

[www.hadithdujour.com](http://www.hadithdujour.com)

[www.hadithdujour.com](http://www.hadithdujour.com)

# **[L'INVOCATION, SON MÉRITE ET SES RÈGLES]**

**Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.**

## **Table des matières**

### **Partie 1 : Quelques points d'explication concernant l'invocation.....Page 5**

**I. Définition.....Page 5**

**II. L'importance de l'invocation dans la vie du musulman.....Page 5**

**III. Le jugement de l'invocation.....Page 7**

### **Partie 2 : L'exaucement de l'invocation.....Page 15**

**I. À la base, l'invocation du musulman est exaucée par Allah.....Page 15**

**II. Quel est le sens de l'exaucement de l'invocation ?.....Page 17**

**III. Les causes de l'exaucement des invocations.....Page 18**

1. Comment devons-nous comprendre les textes indiquants que l'invocation est exaucée à tel moment, à tel endroit, pour telle personne et dans telle situation ?.....Page 18

2. Quels sont les moments, les endroits, les personnes et les situations dans lesquels les invocations sont exaucées ?.....Page 19

**IV. Les causes empêchant l'exaucement des invocations.....Page 62**

1. La faiblesse dans l'invocation en elle-même.....Page 63

2. La faiblesse chez la personne qui invoque.....Page 65

### **Partie 3 : Le comportement à adopter lors de l'invocation.....Page 70**

**I. L'état d'esprit dans lequel doit être la personne qui invoque.....Page 70**

**II. Le comportement à adopter lors de l'invocation.....Page 75**

1. Il est recommandé à celui qui veut invoquer d'être en état de pureté.....Page 75

2. Il est recommandé de se lever lorsque l'on veut invoquer pour une chose qui est particulièrement importante.....Page 75

3. Il est recommandé de se mettre en face de la qibla (la direction de La Mecque).....Page 76

4. Il est recommandé de lever les mains lorsque l'on invoque.....Page 78

5. Il est recommandé de baisser la voix lorsque l'on invoque.....	Page 95
<b>III. Les termes de l'invocation.....</b>	<b>Page 98</b>
A. Le fait de commencer par faire des éloges et des louanges à Allah.....	Page 98
B. Le fait de prier sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).....	Page 102
C. Le Tawasoul par les Noms d'Allah.....	Page 104
D. Le Tawasoul par les Attributs d'Allah.....	Page 110
E. Le Tawasoul par les actes d'Allah.....	Page 112
F. Le Tawasoul par la faiblesse de la personne et son immense besoin de Son Seigneur.....	Page 113
G. Le Tawasoul par le fait de reconnaître ses péchés.....	Page 113
H. Le Tawasoul par le fait de mentionner ses bonnes actions.....	Page 114
I. Le Tawasoul par le fait de demander à une personne pieuse vivante d'invoquer.....	Page 117
J. Les termes de l'invocation en elle-même.....	Page 121
K. La recommandation de répéter l'invocation trois fois.....	Page 125
L. Le fait de commencer par soi-même lorsque l'on invoque en faveur de quelqu'un.....	Page 127
M. Le fait de dire - Amine - après l'invocation.....	Page 129
N. Après avoir invoqué, il faut faire les causes pour obtenir la chose qui a été demandée.....	Page 132
<b>Partie 4 : L'interdiction du i'tida dans l'invocation.....</b>	<b>Page 133</b>
<b><u>I. La définition du i'tida dans l'invocation.....</u></b>	<b>Page 133</b>
<b><u>II. Le i'tida dans l'invocation dont le jugement est qu'il s'agit d'association à Allah (chirk).....</u></b>	<b>Page 134</b>
<b><u>III. Le i'tida dans l'invocation qui est une innovation.....</u></b>	<b>Page 143</b>
<b><u>IV. Le i'tida dans l'invocation qui est interdit ou détestable.....</u></b>	<b>Page 151</b>
1. Le i'tida dans la manière d'invoquer.....	Page 152

2. Le i'tida dans la chose qui est demandée.....**Page 154**

## Partie 1 : Quelques points d'explication concernant l'invocation

### I. Définition

À la base, dans la langue arabe - invocation / الدعاء - signifie une demande.

(Fath Al Bari de l'imam Ibn Rajab vol 1 p 20)

Dans le lexique islamique, le terme - invocation / الدعاء - désigne une demande que l'on adresse à Allah afin d'obtenir un bienfait ou d'être protégé d'un méfait.

(Voir 'Aridatoul Ahwadhi de l'imam Ibn Al 'Arabi Al Maliki vol 12 p 266, Badai' Al Fawaid de l'imam Ibn Al Qayim p 835)

Il est à noter qu'à la base, l'invocation est de deux types : l'invocation de demande et l'invocation d'adoration.

L'invocation de demande désigne les demandes que les serviteurs font à leur Seigneur en disant par exemple : « Ô Allah ! Guide moi ; Ô Allah ! Pardonne moi ».

L'invocation d'adoration comprend toutes les formes d'adorations par lesquelles les serviteurs se rapprochent d'Allah comme la prière, l'aumône, le jeûne...

Ces adorations sont des invocations dans le sens où, lorsque la personne pratique ces adorations, c'est comme si elle demandait à Allah par son acte en disant : « Ô Allah ! J'ai prié et jeûné pour toi ainsi je Te demande de me récompenser ».

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 10/237, Al Qawaid Al Hissan de Cheikh Sa'di p 154, Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 15 p 430/431)

**Ainsi, cet exposé concerne spécifiquement les règles de l'invocation de demande.**

### II. L'importance de l'invocation dans la vie du musulman

**Allah nous a informé que l'objectif pour lequel Il nous a créé est que nous l'adorions.**

Allah a dit dans la **sourate Dhariyat n°51 verset 56** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et Je n'ai créé les djinns et les humains que pour qu'ils M'adorent ».

قال الله تعالى : وما خلقت الجن والإنس إلا ليعبدون  
(سورة الذاريات ٥٦)

**Or, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit que l'invocation est l'essentiel de l'adoration, la meilleure des adorations.**

D'après Nu'man Ibn Bachir (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « L'invocation est l'adoration ».

Puis il a récité le verset : - Et votre Seigneur a dit: Invoquez moi, Je vous exaucerai.

Certes ceux qui s'enorgueillissent vis-à-vis de mon adoration entreront bientôt en enfer humiliés - . (\*)

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3372 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(\*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 60 de la sourate Ghafir n°40.

عن النعمان بن بشير رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الدَّعَاءُ هُوَ الْعِبَادَةُ  
ثُمَّ قَالَ : وَقَالَ رَبُّكُمْ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ  
دَاخِرِينَ

رواه الترمذي في سننه رقم ٣٣٧٢ و صححه و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن  
(الترمذي)

Le sens de ce hadith est que l'invocation est la plus grande des adorations de la même manière que lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dit : - Le Hajj est 'Arafat - , cela signifie que la station à 'Arafat est l'essentiel du Hajj et le plus grand de ses piliers.

(Cha'n Ad Dou'a de l'imam Khattabi p 5, Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 11/94)

Voici quelques paroles des savants sur l'importance de l'invocation :

L'imam Ibn 'Aqil Al Hanbali (mort en 513 du calendrier hégirien) a dit : « Allah a encouragé vers le fait de pratiquer l'invocation et il y a de nombreux sens dans cela.

L'un d'eux est la foi dans l'existence d'Allah car celui qui n'existe pas ne peut pas être invoqué. Le second est la foi dans la richesse d'Allah car il n'y a aucun sens à invoquer celui qui est pauvre.

Le troisième est la foi dans le fait qu'Allah entend car il n'y a aucun sens à invoquer un sourd.

Le quatrième est la foi dans la générosité d'Allah car il n'y a aucun sens à invoquer celui qui est avare.

Le cinquième est la foi dans la miséricorde d'Allah car celui qui est dur n'est pas invoqué.

Le sixième est la foi dans la puissance d'Allah car il n'y a aucun sens à invoquer celui qui n'est pas capable de donner ».

(Charh Al 'Aqida Tahawiya de l'imam Ibn Abi Al 'Izz p 459)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Il est possible qu'un serviteur invoque son Seigneur au point où on lui ouvre la porte du plaisir dans le fait de s'adresser à Lui et de lui adresser des demandes, la porte du plaisir dans le fait de se rabaisser devant Lui et dans le fait de se rapprocher de Lui par la mention de Ses noms, de Ses attributs et de Son unicité.

Il a été rapporté d'une personne de science a dit : Il arrive que j'ai besoin qu'Allah me donne une chose et je Lui demande cette chose. Alors Allah me permet de ressentir un plaisir dans le fait de m'adresser à Lui, dans le fait d'accroître la connaissance que j'ai de Lui, dans le fait de me rabaisser devant Lui ce qui fait qu'en réalité je préfère qu'Il retarde le fait de me donner ce que je Lui demande afin de pouvoir rester dans cette situation ».

(Madarij As Salikin p 545/546)

Cheikh Bakr Abou Zayd a dit : « L'invocation est une adoration facile, à la portée de chacun qui n'est pas conditionnée par un endroit, un moment ou une situation.

On peut invoquer Allah de nuit comme de jour, en voyage comme en résidence, sur Terre, sur mer ou dans les airs, que l'on soit riche ou pauvre, malade ou en bonne santé, que l'on soit seul ou en société.

Par Allah ! L'invocation est la tâche que doit accomplir le musulman durant toute sa vie !

Elle est le début, le milieu et la fin du chemin de l'adoration ».

(Tashih Ad Dou'a p 19)

**Les paroles précédentes montrent l'importance de l'invocation et certains des bienfaits**

qui en découlent mais, en réalité, les bienfaits de l'invocation sont innombrables.  
(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 22/511)

### III. Le jugement de l'invocation

- La majorité des savants sont d'avis qu'à la base, l'invocation est recommandée.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Sache que l'avis juste qui est l'avis des juristes, des savants du hadith et de la majorité des savants de tous les différents groupes que ce soit chez les anciens ou contemporains est que l'invocation est recommandée ».

(Al Adhkar p 340)

Voici des textes sur la recommandation et le mérite de l'invocation :

- La meilleure adoration est l'invocation

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La meilleure adoration est l'invocation ».

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1579)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أفضل العبادة الدعاء  
(رواه الحاكم و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٥٧٩)

- Rien n'est plus noble auprès d'Allah que l'invocation

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Rien n'est aussi noble pour Allah que l'invocation ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3370 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ليس شيء أكرم على  
الله من الدعاء  
رواه الترمذي في سننه رقم ٣٣٧٠ و حسنه و حسنه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن  
(الترمذي)

- L'invocation est une cause pour obtenir le pardon d'Allah

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Allah a dit: Ô fils de Adam! Tant que tu m'invoques et que tu as espoir en Moi, Je te pardonne ce qu'il y a en toi et Je n'en tiens pas compte.

Ô fils de Adam! Si tes péchés atteignent le niveau des cieus puis tu Me demandes de te pardonner, Je te pardonne et n'en tiens pas compte.

Ô fils de Adam! Certes si tu viens à Moi avec l'équivalent de la Terre remplie de péchés mais que tu Me rencontres sans m'avoir rien associé alors Je te rencontrerais avec autant de pardon ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3540 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : قال الله : يا ابن آدم !  
إِنَّكَ ما دعوتني ورجوتني غفرت لك على ما كان فيك ولا أبالي  
يا ابن آدم ! لو بلغت ذنوبك عنان السماء ثم استغفرتني غفرت لك ولا أبالي  
يا ابن آدم ! إِنَّكَ لو أتيتني بقراب الأرض خطايا ثم لقيتني لا تشرك بي شيئاً لأتيتك بقرابها  
مغفرة

(رواه الترمذي في سننه رقم ٣٥٤٠ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

- L'invocation est une cause pour obtenir le secours d'Allah

D'après Sa'd (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes Allah ne va secourir cette communauté que par ses membres faibles, par leurs invocations, leurs prières et leur sincérité ».

(Rapporté par Nasai et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°6)

عن سعد رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّمَا يَنْصُرُ اللهُ هَذِهِ الْأُمَّةَ بِضَعِيفِهَا  
بِدَعْوَتِهِمْ وَصَلَاتِهِمْ وَإِخْلَاصِهِمْ

(رواه النسائي و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٦)

- L'invocation est bénéfique pour ce qui est descendu et pour ce qui n'est pas descendu

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit « Certes l'invocation est bénéfique pour ce qui est descendu et pour ce qui n'est pas descendu ainsi vous devez invoquer ô serviteurs d'Allah ! ». (\*)

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3548 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3409)

(\*) Ce hadith est une incitation à multiplier les invocations car elles sont bénéfiques pour les épreuves et les malheurs qui ont déjà touchés la personne afin qu'ils soient levés et que la personne patiente.

Et elles sont également bénéfiques pour ce qui n'est pas encore descendu sur la personne afin qu'Allah le préserve de l'épreuve.

(Voir Touhfatoul Ahwadh Charh Sunan Tirmidhi)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ الدَّعَاءَ يَنْفَعُ مِمَّا  
نَزَلَ وَمِمَّا لَمْ يَنْزَلْ فَعَلَيْكُمْ عِبَادَ اللهِ بالدَّعَاءِ

(رواه الترمذي في سننه رقم ٣٥٤٨ و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣٤٠٩)

D'après 'Abdallah Ibn Al Harith, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit (1) : « Lorsque Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est allé vers son peuple et leur a ordonné de s'acquitter de la zakat, Qaroun (2) les a rassemblé et a dit : Celui-ci est venu à vous avec le jeûne, la prière et des choses que vous pouvez supporter mais pouvez-vous supporter de lui donner vos biens ?

Ils ont dit : Non, nous ne pouvons pas supporter de lui donner nos biens. À ton avis, que devons-nous faire ?

Il a dit : Je pense que nous devrions demander à une prostituée de Bani Israil de l'accuser devant tout le monde d'avoir voulu commettre la fornication avec elle.

Ils ont donc fait cela et elle a accusé Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) devant tout le monde.



Suite à cela, Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a invoqué contre eux et Allah a révélé à la terre qu'elle devait obéir à Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à la terre : Engloutis-les !  
La terre les a englouti jusqu'aux genoux et ils se sont mis à dire : Ô Moussa ! Ô Moussa !  
Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à la terre : Engloutis-les !  
La terre les a englouti jusqu'à la taille et ils se sont mis à dire : Ô Moussa ! Ô Moussa !  
Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à la terre : Engloutis-les !  
La terre les a englouti jusqu'au cou et ils se sont mis à dire : Ô Moussa ! Ô Moussa !  
Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à la terre : Engloutis-les !  
Et ils furent donc complètement engloutis.

Allah révéla alors à Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : Ô Moussa ! Mes serviteurs t'ont demandé et t'ont imploré mais tu as refusé de leur répondre. Je jure par Ma puissance que s'ils m'avaient invoqué je les aurais exaucé ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°34007 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 6/448 et par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 17 p 503)

(1) Ce texte qui est la parole du compagnon 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a le même jugement qu'une parole prophétique car il a informé d'une chose de l'invisible dont il n'a pu avoir connaissance que si le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) l'en a informé.

(Voir Sahih Al Anba Al Mousnad Min Ahadith Al Anbiya Cheikh Salim Al Hilali n°180)

(2) Qaroun était un homme très riche du peuple de Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Allah a mentionné son histoire dans la sourate Al Qassas n°28 à partir du verset 76.

عن عبدالله بن الحارث قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : لما أتى موسى صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ قومه فأمرهم بالزكاة فجمعهم قارون فقال : هذا قد جاءكم بالصوم والصلاة وبأشياء تطيقونها تحتملون أن تعطوه أموالكم ؟ قالوا : ما نحتمل أن نعطيهم أموالنا فما ترى ؟ قال : أرى أن نرسل إلى بني إسرائيل فنأمرها أن نرميه على رؤوس الناس بآته أرادها على نفسها ففعلوا فرمت موسى صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ على رؤوس الناس فدعا الله عليهم فأوحى الله إلى الأرض أن أطيعيه فقال لها موسى صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ : خذتهم ! فأخذتهم إلى ركبهم فجعلوا يقولون : يا موسى ! يا موسى قال موسى صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ : خذتهم ! فأخذتهم إلى حجزهم فجعلوا يقولون : يا موسى ! يا موسى فقال موسى صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ : خذتهم ! فأخذتهم إلى أعناقهم فجعلوا يقولون : يا موسى ! يا موسى قال موسى صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ : فأخذتهم فغيبتهم فأوحى الله إلى موسى صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ : يا موسى ! سألك عبادي وتضرعوا إليك فأبيت أن تجيبهم أما وعزتي لو أنهم دعوني لأجبتهم

(رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٤٠٠٧ و صححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٦/٤٤٨) (و صححه أيضًا الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ١٧ ص ٥٠٣)

**Remarque :** Il a été rapporté dans les textes que l'invocation repousse le destin. Quel est le sens de cela ?

D'après Thawban (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ne repousse le destin que l'invocation et ne rajoute dans le terme de vie que le bon comportement avec les parents ».

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°90 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

عن ثوبان رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا يرد القدر إلاّ الدعاء ولا يزيد في العمر إلاّ البر  
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ٩٠ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

D'après Tawous, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « La précaution ne sert à rien contre le destin mais l'invocation repousse le destin ».

(Rapporté par Al Firiabi dans Kitab Al Qadar n°307 et authentifié par Cheikh Moqbil dans Al Jami' Sahih Fil Qadar n°537)

عن طاوس قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : الحذر لا يغني من القدر ولكنّ الدعاء يدفع القدر  
رواه الفريابي في كتاب القدر رقم ٣٠٧ و صححه الشيخ مقبل في الجامع الصحيح في القدر  
(رقم ٥٣٧)

Ces textes sont à comprendre dans le sens où certaines choses qui sont décrétées par Allah ont été décrétées avec une condition.

L'imam Chawkani (mort en 1250 du calendrier hégirien) a dit : « L'invocation fait partie du destin d'Allah.

Allah peut décréter une chose pour son serviteur de manière conditionnée par le fait que ce dernier ne l'invoque pas et s'Il l'invoque alors cette chose est écartée de lui ».

(Touhfatou Dhakirin p 30)

C'est pour cela que certains savants ont désigné l'invocation comme étant l'arme du croyant.

D'après 'Abdel Samad Ibn Yazid, Al Foudayl Ibn 'Iyad (mort en 187 du calendrier hégirien) a dit : « L'invocation est l'arme du croyant ». (\*)

(Rapporté Al Silfi dans Al Touyouriyat n°298)

عن عبد الصمد بن يزيد قال الفضيل بن عياض : الدعاء سلاح المؤمن  
(رواه السلفي في الطيوريات رقم ٢٩٨)

(\*) L'invocation est comparée à une arme par laquelle la personne combat son ennemi dans le sens que celui qui invoque combat les malheurs et les mauvaises choses qui pourraient le toucher avec ses invocations.

(Touhfatou Dhakirin de l'imam Chawkani p 30)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « L'invocation est le plus bénéfique des remèdes, elle est l'ennemi des malheurs.

Elle les repousse, les fait partir.

Elle empêche leur descente, elle les fait partir ou les allège lorsqu'ils sont déjà descendus.

Elle est l'arme du croyant ».

(Al Da Wa Dawa p 10)

- Il est à noter que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a qualifié la personne qui fait le moins d'invocations comme étant la plus faible des personnes.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le plus faible des gens est le plus faible en invocation (1) et le plus avare des gens est celui qui est avare dans le salam (2) ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°1044)

(1) C'est à dire car il a délaissé ce qu'Allah lui a ordonné et s'est exposé à Sa colère en délaissant une chose dans laquelle il ne trouve pourtant aucune difficulté.

(2) C'est à dire en délaissant le fait de passer le salam aux croyants qu'il rencontre et cela qu'il les connaisse ou pas.

Ainsi cette personne a été avare de récompense envers sa propre personne en délaissant cet acte si facile à pratiquer et qui permet d'obtenir d'immenses récompenses.

(Fayd Al Qadir, hadith n°1145)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : أعجز الناس من عجز عن الدعاء و أبخل الناس من بخل بالسَّلام  
(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ١٠٤٤)

**Remarque :** À cause des nombreux péchés qu'elles commettent, certaines personnes délaissent l'invocation en se disant qu'invoquer Allah ne leur sert à rien car la faiblesse de leur foi va faire qu'ils ne seront pas exaucés.

La réponse à cela est qu'effectivement, comme cela sera détaillé plus loin, les péchés peuvent être une cause pour que la personne ne soit pas exaucée lorsqu'elle invoque mais cette posture n'est pas correcte pour deux raisons :

1. Allah a exaucé l'invocation de Iblis qui est la pire des créatures

D'après Ya'qoub Ibn Ishaq, d'après son père, Sofiane Ibn 'Ouyayna (mort en 198 du calendrier hégirien) a dit : « Ne délaissez pas l'invocation et ne soyez pas empêchés d'invoquer par ce que vous savez concernant vos propres personnes (1) car certes Allah a exaucé l'invocation de Iblis alors qu'il est la plus mauvaise des créatures. Il a dit : Accorde moi un délai jusqu'au jour où ils seront ressuscités et Allah a dit : Tu es de ceux à qui un délai est accordé (2) ».

(Rapporté par Al Bayhqi dans Chou'ab Al Iman n°1107)

(1) C'est à dire les péchés que vous avez commis.

(2) Voir la sourate Al Hijr n°15 versets 36 et 37.

C'est à dire qu'après s'être enorgueilli et avoir refusé de se prosterner devant Adam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), Iblis a demandé un délai avant que la punition d'Allah ne le touche et Allah lui a accordé ce délai.

عن يعقوب بن إسحاق عن أبيه قال سفيان بن عيينة : لا تتركوا الدعاء ولا يمنعكم منه ما تعلمون من أنفسكم فقد استجاب الله لإبليس وهو شر الخلق قال : فأنظرني إلى يوم يبعثون قال فأنتك من المنظرين  
(رواه البيهقي في شعب الإيمان رقم ١١٠٧)

2. L'invocation est en elle-même une adoration et ainsi la personne qui invoque mérite une récompense et cela même si elle n'est pas exaucée.  
(Voir Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 11/95)

- Il est également à noter que les textes montrent que la personne qui délaisse totalement l'invocation est sous la menace d'un douloureux châtement.

Allah a dit dans la **sourate Ghafir n°40 verset 60** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Et votre Seigneur a dit: Invoquez moi, Je vous exaucerai. Certes ceux qui s'enorgueillissent vis-à-vis de mon adoration entreront bientôt en enfer humiliés ».

قال الله تعالى : وقال ربكم ادعوني أستجب لكم إن الذين يستكبرون عن عبادتي سيدخلون جهنم داخرين  
(سورة غافر ٦٠)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes celui qui ne demande pas à Allah, Allah se met en colère contre lui ». (Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3373 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إنّه من لم يسأل الله يغضب عليه  
(رواه الترمذي في سننه رقم ٣٣٧٣ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

Et dans une autre version, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui n'invoque pas Allah, Allah se met en colère contre lui ». (Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°3827 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

و في رواية أخرى قال النبي صلى الله عليه وسلم : من لم يدع الله يغضب عليه  
(رواها ابن ماجه في سننه رقم ٣٨٢٧ و حسنها الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

L'imam Chawkani (mort en 1250 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a dans ces deux hadiths une preuve que l'invocation que le serviteur fait à son Seigneur fait partie des plus importantes obligations et des plus grandes prescriptions car il n'y a aucune divergence concernant le fait que s'écarter de ce qui met en colère Allah est obligatoire.

À ceci viennent s'ajouter les ordres dans le Coran, parmi eux la parole d'Allah: - Invoquez moi je vous exaucerai. Certes ceux qui s'enorgueillissent vis-à-vis de mon adoration entreront bientôt en enfer humiliés - , et Sa parole: - Et demandez à Allah de sa grâce - . (\*)

Nous avons certes précédemment parlé du fait que la parole d'Allah: - Certes ceux qui

s'enorgueillissent vis-à-vis de mon adoration entrèrent bientôt en enfer humiliés - montre que le fait que le serviteur délaisse l'invocation de son Seigneur fait partie de l'orgueil et il ne fait aucun doute que s'écarter de cela est obligatoire ».

(Touhfatou Dhakirin p 33)

(\*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 32 de la sourate Nissa n°4.

**Remarque :** Même les animaux adressent leurs demandes à Allah et l'invoquent

D'après Abou Oumama Al Bahili (qu'Allah l'agrée) : On a mentionné au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) deux hommes : l'un d'eux est un adorateur et le second est un savant.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le mérite du savant par rapport à l'adorateur est comme mon mérite par rapport à celui du plus bas d'entre-vous ». Puis il a dit: « Certes Allah, ses anges, les gens des cieux et de la terre, même la fourmie dans son trou, même le poisson prie (\*). »

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2685 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(\*) La prière d'Allah sur Son serviteur signifie le fait qu'il le mentionne et fasse ses éloges auprès des anges rapprochés.

La prière des anges et des autres créatures signifie elle le fait qu'ils invoquent Allah en faveur de la personne.

عن أبي أمامة الباهلي رضي الله عنه قال : دُكِرَ لرسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ رجلان أحدهما عابد والآخر عالم فقال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : فضل العالم على العابد كفضلي على أدناكم ثم قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ اللهَ وَمَلَائِكَتَهُ وَأَهْلَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ حَتَّى النَّمْلَةُ فِي جِوَارِهَا وَحَتَّى الْحَوْتِ لِيُصَلُّوا عَلَيَّ عَلَى كُلِّ نَفْسٍ خَيْرٍ (رواه الترمذي في سننه رقم ٢٦١٥ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

D'après Mou'awiya Ibn Khoudaij : Je suis passé près de Abou Dhar (qu'Allah l'agrée) alors qu'il était debout vers un cheval lui appartenant et je lui est demandé : Que fais-tu avec ce cheval ?

Il a dit : « Je pense certes que l'invocation de ce cheval a été exaucée ».

J'ai dit : Et quelle est l'invocation d'un animal parmi les animaux ?

Abou Dhar (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je jure Celui qui détient mon âme dans Sa main ! Il n'y a pas un cheval qui n'invoque pas à la fin de chaque nuit en disant : Ô Allah ! Tu m'as donné à un serviteur parmi Tes serviteurs, Tu as mis ma subsistance dans sa main ainsi fais en sorte que je sois plus aimé auprès de lui que sa famille, son argent et son enfant ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°21442 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

عن معاوية بن خديج أنه مرّ على أبي ذر رضي الله عنه وهو قائم عند فرس له فسأله : ما تعالج من فرسك هذا ؟ فقال : إني أظن أن هذا الفرس قد استجيب له دعوته قالت : وما دعاء البهيمة من البهائم ؟ قال أبو ذر رضي الله عنه : والذي نفسي بيده ! ما من فرس إلا وهو يدعو كلّ سحر فيقول :

اللّهُمَّ أَنْتَ خَوَّلْتَنِي عَبْدًا مِنْ عِبَادِكَ وَجَعَلْتَ رِزْقِي بِيَدِهِ فَأَجْعَلْنِي أَحَبَّ إِلَيْهِ مِنْ أَهْلِهِ وَمَالِهِ وَوَلَدِهِ  
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٢١٤٤٢ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق  
(المسند)

## Partie 2 : L'exaucement de l'invocation

### I. À la base, l'invocation du musulman est exaucée par Allah

À la base, lorsqu'un musulman invoque Allah, Allah exauce son invocation tant qu'il n'y a pas une cause d'empêchement de l'exaucement qui est présente.

(Voir par exemple Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 5 p 243)

L'imam Ibn Al Jawzi (mort en 597 du calendrier hégirien) a dit : « Sache qu'Allah ne repousse pas l'invocation du croyant... ».

(Kachf Al Mouchkil Min Hadith Al Sahihain p 1598)

Allah a dit dans la **sourate Ghafir n°40 verset 60** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Et votre Seigneur a dit: Invoquez moi, Je vous exaucerai ».

قال الله تعالى : وقال ربكم ادعوني أستجب لكم  
(سورة غافر ٦٠)

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 186** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et si Mes serviteurs t'interrogent à propos de Moi, certes Je suis proche (\*) ».

J'exauce l'invocation de la personne qui m'invoque ».

(\*) La proximité d'Allah est à comprendre de deux manières.

La première est qu'Allah est proche de l'ensemble de Ses créatures par Sa science.

La seconde est qu'Allah est proche de Ses serviteurs qui l'adorent et l'invoquent en exauçant leurs invocations, en les guidant et en leur accordant Son aide.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 86)

Dans ce verset, c'est le second type de proximité d'Allah qui est visé.

(Badai' Al Fawaid de l'imam Ibn Qayim vol 2 p 845)

قال الله تعالى : وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌ أُجِيبُ دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ فَلْيَسْتَجِيبُوا لِي وَلْيُؤْمِنُوا بِي لَعَلَّهُمْ يَرْشُدُونَ  
(سورة البقرة ١٨٦)

**Remarque :** Allah est proche de Ses créatures par Sa science mais Il est au dessus du ciel, au dessus de Son trône.

Voir le lien suivant : <http://www.hadithdujour.com/coran/ou-est-Allah.pdf>

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Allah vous a certes ordonné de l'invoquer et Il vous a promis de vous exaucer ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1173 et il a été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن عائشة رضي الله عنها قال النبي صلى الله عليه وسلم : قد أمركم الله أن تدعوه ووعدكم أن يستجيب لكم

رواه أبو داود في سننه رقم ١١٧٣ و صححه و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي

D'après Abou 'Othman An Nahdi, Salman Al Farisi (qu'Allah l'agrée) a dit : « Lorsque Allah a créé Adam, Il a dit : Il y a une chose pour Moi, une chose pour toi et une chose entre Moi et toi.

La chose qui est pour Moi est que tu m'adores et que tu ne m'associes rien.

La chose qui est pour toi est que Je vais te rétribuer en fonction de ce que tu as fait et Je pardonne, Je suis Le Pardonneur, Le Miséricordieux.

**Et la chose qui est entre Moi et toi est que tu demandes et invoques et Moi J'exauce et Je donne »**

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°35800 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans Sahih Al Anba Al Mousnad Min Ahadith Al Anbiya n°43)

عن أبي عثمان النهدي قال سلمان الفارسي رضي الله عنه : لَمَّا خَلَقَ اللهُ آدَمَ قَالَ : وَوَاحِدَةٌ لِي وَوَاحِدَةٌ لَكَ وَوَاحِدَةٌ بَيْنِي وَبَيْنَكَ  
فَأَمَّا الَّتِي لِي فَتَعْبُدُنِي وَلَا تُشْرِكْ بِي شَيْئًا وَأَمَّا الَّتِي لَكَ فَمَا عَمِلْتَ مِنْ شَيْءٍ جَزَيْتَكَ بِهِ وَأَنَا أَغْفِرُ وَأَنَا غَفُورٌ رَحِيمٌ وَأَمَّا الَّتِي بَيْنِي وَبَيْنَكَ مِنْكَ الْمَسْأَلَةُ وَالِدُعَاءُ وَعَلَيَّ الْإِجَابَةُ وَالْعَطَاءُ  
رواه بن أبي شيبة في المصنف رقم ٢٥٨٠٠ و صححه الشيخ سليم الهلالي في صحيح الأنبياء (المسند من أحاديث الأنبياء رقم ٤٣)

**Ainsi, si Allah exauce l'invocation, donne à celui qui Lui demande, l'attitude qu'il convient d'adopter pour le serviteur est d'invoquer Allah autant que possible et de multiplier les demandes qu'Il adresse à Son Seigneur.**

**C'est pour cela que le compagnon 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a dit : « Certes je ne suis pas inquiet pour l'exaucement de l'invocation mais c'est pour l'invocation en elle-même que je suis inquiet (1) car si je suis guidé vers le fait d'invoquer alors certes l'exaucement va avec l'invocation ». (2)**

(Voir Charh Al 'Aqida Tahawiya de Cheikh Saleh Al Cheikh vol 2 p 320)

(1) C'est à dire pour le fait d'invoquer Allah ou pas.

(2) Ce texte de 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a été mentionné par Cheikh Al Islam Ibn Taymiya dans Majmou' Al Fatawa 8/193 et par l'imam Ibn Al Qayim dans Al Da Wa Dawa p 24.

Et il a été authentifié par Cheikh 'Abdel 'Aziz Rajihi dans Charh Sahih Al Boukhari vol 11 p 209.

## **II. Quel est le sens de l'exaucement de l'invocation ?**

À la base, dans la langue arabe, l'exaucement / Al Ijabatou / الإجابة désigne le fait de donner à celui qui demande la chose qu'il demande.

(Al Dou'a Al Ma'thour de l'imam Tartouchi p 64)

Par contre, dans la législation islamique, l'exaucement de l'invocation a un sens qui est plus large puisqu'il peut désigner une des trois choses suivantes :

- le fait qu'Allah donne à la personne la chose qu'elle a demandé
- le fait qu'Allah protège la personne d'un mal équivalent à ce qu'elle a demandé
- le fait qu'il soit donné à la personne dans l'au-delà l'équivalent en bonnes actions de ce qu'il a demandé.



L'imam Ibn Hajar (mort en 852 du calendrier hégirien) a dit : « Chaque personne qui invoque est exaucée mais l'exaucement peut prendre différentes formes. Parfois l'exaucement peut être par la chose précise qui a été demandée et parfois il peut être par son équivalent ».

(Fath Al Bari 11/95)

D'après Abou Saïd Al Khoudri (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il n'y a aucun musulman qui fait une invocation dans laquelle il n'y a ni péché, ni rupture des liens de parenté sans qu'Allah ne lui donne une de ces trois choses:

- soit Il exauce son invocation (1)
- soit Il lui retarde l'exaucement pour l'au-delà (2)
- soit Il le protège d'un mal qui est équivalent (3) ».

Ils ont dit: Ainsi nous devons multiplier les invocations.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) répliqua: « Allah exaucera encore plus ».

(Rapporté par Ahmed dans son Mousnad n°11134 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1633)

(1) C'est à dire que la chose qu'il a demandé lui est donnée dans la vie d'ici-bas.

Par contre, cela ne signifie pas forcément qu'Allah donne tout de suite à la personne qui a invoqué ce qu'elle a demandé.

Il est possible que la chose demandée soit donnée à la personne mais plus tard car Allah sait que cela est meilleur pour elle.

(Voir Al Tabsira de l'imam Ibn Al Jawzi p 971 et Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 3/32)

(2) Il est mentionné dans une autre version de ce hadith que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit ici : « Soit il lui est gardé (c'est à dire pour l'au-delà) l'équivalent de son invocation comme récompense ».

Cette version est rapportée par Al Hakim dans son Moustadrak n°1867 qu'il l'a authentifié et l'imam Dhahabi l'a approuvé dans son authentification.

De plus, cette version a également été authentifiée par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction des Adhkar de l'imam Nawawi p 850.

(3) Cela peut-être sous la forme du fait qu'Allah pardonne un péché qui a été commis précédemment comme cela est mentionné dans la version de ce hadith rapportée par Tabarani dans Al Mou'jam Al Awsat n°4368.

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ما من مسلم يدعو بدعوة ليس فيها إثم ولا قطيعة رحم إلا أعطاه الله بها إحدى ثلاث : إما أن يعجل له دعوته وإما أن يدخرها له في الآخرة وإما أن يصرف عنه من السوء مثلها  
قالوا : إذا نكث  
قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الله أكثر

رواه أحمد في مسنده رقم ١١١٣٤ و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب  
(رقم ١٦٣٣)

D'après Malik, Zayd Ibn Aslam (mort en 136 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas une personne qui invoque sans qu'elle n'obtienne une de ces trois choses :

- soit on lui donne ce qu'elle demande

- soit on lui retarde l'exaucement (1)
- soit on lui expie (2) ».

(Rapporté par l'imam Malik dans son Mouwata n°553 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction du Mouwata vol 2 p 173)

(1) C'est à dire dans l'au-delà.

(2) C'est à dire qu'on lui expie des péchés équivalents à ce qu'elle a demandé.

عن مالك قال زيد بن أسلم : ما من داع يدعو إلا كان بين إحدى ثلاث : إما أن يستجاب له وإما أن يدخر له وإما أن يكفر عنه  
رواه الإمام مالك في الموطأ رقم ٥٥٣ و صححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق الموطأ ج ٢  
(ص ١٧٣)

**Lorsque la personne invoque, elle demande une chose dont elle a besoin et qu'elle pense bonne pour elle mais Allah sait mieux que la personne elle-même ce qui est bon pour elle que ce soit dans la vie d'ici-bas ou dans l'au delà.**

**Ainsi, le fait qu'Allah n'exauce pas forcément la personne qui invoque en lui donnant tout de suite la chose qu'elle demande est une grande miséricorde de Sa part et le bien est toujours dans ce qu'Allah choisit pour Son serviteur croyant.**

(Voir Jami' Al 'Ouloum Wal Hikam de l'imam Ibn Rajab vol 2 p 404, Tashih Ad Dou'a de Cheikh Bakr Abou Zayd p 31, Charh Al 'Aqida Tahawiya de Cheikh Saleh Al Cheikh vol 2 p 318)

### **III. Les causes de l'exaucement des invocations**

Les textes du Coran et de la Sounna authentique montrent qu'il y a des moments, des endroits, des personnes et des situations dans lesquels les invocations sont exaucées.

Deux questions se posent donc :

1. Nous avons vu précédemment qu'à la base, l'invocation du musulman est exaucée. Comment devons-nous comprendre les textes indiquant que l'invocation est exaucée à tel moment, à tel endroit, pour telle personne et dans telle situation ?

Les savants ont donné deux réponses possibles à cette question :

A. La première réponse possible est que le sens voulu par ces textes est le fait de montrer le caractère particulièrement recommandé de l'invocation à ces moments précis, à ces endroits précis, pour ces personnes précises et dans ces situations précises.

Les savants auteurs de la Mawsou'a Al Fiqhiya Al Koweitiya ont dit : « Allah a fait une promesse générale à celui qui l'invoque de l'exaucer sans que cela ne soit contitionné à un moment précis, un endroit précis ou une situation précise.

Allah a dit : - Invoquez Moi, Je vous exaucerai - et Il a dit : - J'exauce l'invocation de la personne qui M'invoque - (\*).

Allah exauce donc l'invocation de celui qui l'invoque quelque soit le moment où la personne a invoqué.

Ainsi, le fait de spécifier l'exaucement de l'invocation à un moment précis montre la forte

recommandation du fait d'invoquer à ce moment-là... ».

(Al Mawsou'a Al Fiqhiya Al Koweitiya vol 39 p 220)

(\*) Il s'agit du verset 60 de la sourate Ghafir n°40 et du verset 186 de la sourate Al Baqara n°2.

B. Il a été expliqué précédemment que l'exaucement de l'invocation signifie qu'Allah donne à celui qui invoque une de ces trois choses :

- le fait qu'Allah donne à la personne la chose qu'elle a demandé
- le fait qu'Allah protège la personne d'un mal équivalent à ce qu'elle a demandé
- le fait qu'il soit donné à la personne dans l'au-delà l'équivalent en bonnes actions de ce qu'il a demandé.

Ainsi, la seconde réponse possible est que durant ces moments précis, à ces endroits précis, pour ces personnes précises et dans ces situations précises, on peut espérer qu'Allah donne à la personne la chose précise qu'elle a demandé.

L'imam Zarkachi (mort en 694 du calendrier hégirien) a dit : « L'exaucement de l'invocation par une des trois choses est assuré à celui qui invoque sans que cela ne soit spécifié à un moment, un endroit ou une situation précise.

Que signifie donc le fait que, dans les textes, l'exaucement soit spécifié à un moment, un endroit ou une situation précise ?

La réponse est, qu'à la base, l'exaucement ne signifie pas forcément le fait de donner à celui qui invoque la chose qu'il a demandé mais il peut signifier que la chose demandée est accordée ou bien une des deux autres choses.

Par contre, à ces moments précis, à ces endroits précis et dans ces situations précises, on espère que ce soit la chose précise qui a été demandée qui est accordée ».

(Al Azhiya Fi Ahkam Al Ad'iya p 136)

## 2. Quels sont les moments, les endroits, les personnes et les situations dans lesquels les invocations sont exaucées ?

### 2.1. Les moments durant lesquels les invocations sont exaucées

#### 1. Au moment de l'appel à la prière (adhan)

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 27/129, Touhfatou Dhakirin de l'imam Chawkani p 57, Tashih Ad Dou'a de Cheikh Bakr Abou Zayd p 32, Tawdih Al Ahkam de Cheikh Al Bassam vol 7 p 556)

D'après Sahl Ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il y a deux (1) qui ne sont pas repoussés: l'invocation au moment de l'appel (2) et sous la pluie (3) ».

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3078)

(1) C'est à dire deux invocations.

(2) C'est à dire pendant l'appel à la prière ou après lui.

('Awn Al Ma'boud Charh Sounan Abi Daoud hadith n°2540, Mirqatoul Mafatih Charh Mishkat Al Masabih hadith n°672)

(3) C'est à dire lorsqu'il pleut.

عن سهل بن سعد رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : **ثنتان ما تُردّان : الدعاء عند النداء و تحت المطر**  
(رواه الحاكم و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٢٠٧٨)

L'imam Ibn Al Mundhir (mort en 318 du calendrier hégirien) a rapporté ce hadith dans son ouvrage Al Awsat dans le chapitre intitulé : - La mention du fait qu'il est recommandé d'invoquer pendant l'appel à la prière et le fait que l'on espère l'exaucement de l'invocation à ce moment-là - .

(Al Awsat de l'imam Ibn Al Mundhir vol 3 p 35)

**Remarque n°1 :** *Durant l'appel à la prière (adhan), il est légiféré de répéter ce que dit celui qui fait l'appel à la prière.*

Voir le lien suivant : <http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Lorsque-vous-entendez-le-mouadhin-1582.asp>

*Le fait de répéter ce que dit celui qui fait l'appel à la prière est plus méritoire que l'invocation.*

(Fatawa Nour 'Ala Darb de Cheikh 'Otheimine vol 12 p 142)

*Ainsi, il ne convient pas d'invoquer et de délaissé le fait de répéter ce que dit celui qui fait l'appel à la prière.*

*La personne qui veut invoquer Allah pendant l'appel à la prière pourra donc le faire entre chacune des phrases de l'appel à la prière après avoir répété ce que dit celui qui fait l'appel.*

**Remarque n°2 :** *L'invocation est également exaucée après avoir répété ce que dit celui qui fait l'appel à la prière.*

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) : Un homme a dit: *Ô Messager d'Allah! Certes ceux qui ont fait l'appel à la prière nous ont dépassé ! (1)* Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « *Dis comme ils disent (2) puis lorsque tu as fini, demande et il te sera donné* ». (3)

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°524 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن عبد الله بن عمرو رضي الله عنهما أن رجلاً قال : يا رسول الله ! إن المؤذنين يفضلوننا فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : قل كما يقولون فإذا انتهيت فسل تعطه  
(رواه أبو داود في سننه رقم ٥٢٤ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

(1) C'est à dire que ceux qui font l'appel à la prière ont dépassé les autres croyants au niveau de la récompense qu'ils obtiennent.

(2) C'est à dire: Répète les paroles de celui qui fait le adhan sauf lorsqu'il dit: - Haya 'Ala Salat / Haya 'Alal Falah - alors tu dis : - La Hawla Wa La Qouwata Illa Billah- et ainsi, si tu fais cela tu obtiendras la même récompense qu'eux.

(3) C'est à dire invoque Allah et ton invocation sera exaucée.

(Awn Al Ma'boud 'Ala Charh Sounan Abi Daoud)

L'imam Ibn Hibban (mort en 354 du calendrier hégirien) a classé ce hadith dans son Sahih dans le chapitre intitulé : - La mention du fait que l'on espère l'exaucement de l'invocation de celui qui a entendu l'appel à la prière et a répété ce qu'a dit celui qui fait l'appel - .  
(Sahih Ibn Hibban vol 4 p 593, hadith n°1695)

### 2. Durant le laps de temps entre l'appel à la prière (adhan) et le second appel avant le début de la prière (iqama)

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « L'invocation n'est pas repoussée entre le adhan et l'iqama ». (Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°212 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الدَّعَاءُ لَا يُرَدُّ بَيْنَ الْأَذَانِ وَالْإِقَامَةِ  
رواه الترمذي في سننه رقم ٢١٢ و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « L'invocation entre l'adhan et l'iqama est exaucée, donc invoquez ! ». (Rapporté par Abou Ya'la et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3405)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الدَّعَاءُ بَيْنَ الْأَذَانِ وَالْإِقَامَةِ مُسْتَجَابٌ فَادْعُوا  
(رواه أبو يعلى و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣٤٠٥)

L'imam Chawkani (mort en 1250 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith montre que l'invocation est acceptée entre le adhan et l'iqama mais cela est conditionné par le fait qu'il n'ait pas dans l'invocation de péché ou de coupure des liens de parenté comme l'ont mentionné des hadiths authentiques ». (Neyl Al Awtar vol 3 p 267)

De manière générale, les savants des quatre écoles juridiques ont mentionné la recommandation de l'invocation entre le adhan et l'iqama. (Voir Al Dou'a Wa Ahkamouhoul Fiqhiya p 806)

### 3. Au moment du second appel avant le début de la prière (iqama)

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Lorsqu'on fait l'iqama pour la prière, les portes du ciel s'ouvrent et les invocations sont exaucées ». (Rapporté par Ahmed dans son Mousnad n°14689 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°260)

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِذَا تُوِّبَ بِالصَّلَاةِ فَتَحَتْ أَبْوَابُ السَّمَاءِ وَاسْتَجِيبَ الدَّعَاءُ  
رواه أحمد في مسنده رقم ١٤٦٨٩ و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب (رقم ٢٦٠)

Les savants de l'école Hanafite (*Al Fatawa Al Hindiya* vol 1 p 54), de l'école Malikite (*Mawahib Al Jalil* vol 2 p 103) et de l'école Hanbalite (*Kachaf Al Qina'* vol 2 p 79) ont mentionné le caractère recommandé de l'invocation au moment de l'iqama.

Il est également à noter que certains savants sont d'avis que cela comprend également le moment qui suit la fin de l'iqama.

(Voir *Matalib Ouli Nouha* vol 1 p 303, *Charh Al 'Omda* de Ibn Taymiya vol 2 p 126, *Tashih Ad Dou'a* de Cheikh Bakr Abou Zayd p 127)

#### 4. Durant la prostration

(Voir *Ghidha Al Albab* de l'imam Safarini vol 2 p 403, *Touhfatou Dhakirin* de l'imam Chawkani p 59)

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes il m'a été interdit de réciter le Coran durant l'inclinaison et durant la prostration.

Durant l'inclinaison, vous devez y glorifier le Seigneur et durant la prostration, vous devez faire des efforts dans l'invocation car l'exaucement est alors proche et rapide ».

(Rapporté par Mouslim dans son *Sahih* n°479)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إني نهيت أن أقرأ القرآن راكعًا أو ساجدًا فأما الركوع فعظموا فيه الرب وأما السجود فاجتهدوا في الدعاء فقمن أن يستجاب لكم  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٤٧٩)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le moment durant lequel le serviteur est le plus proche de son Seigneur est lorsqu'il est prosterné. À ce moment, vous devez donc multiplier les invocations ». (\*)

(Rapporté par Mouslim dans son *Sahih* n°479)

(\*) L'imam Ibn Hajar (mort en 852 du calendrier hégirien) a dit : « L'ordre de multiplier les invocations durant la prostration comprend le fait de multiplier les demandes, de répéter la même demande à plusieurs reprises et le fait que l'invocation est exaucée ».

(*Fath Al Bari* 2/300)

عن أبي هريرة رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أقرب ما يكون العبد من ربه وهو ساجد فأكثرُوا الدعاء  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٤٨٢)

**Remarque n°1 :** Les textes précédents comprennent l'invocation durant la prostration dans la prière obligatoire comme surérogatoire, la prostration de la distraction dans la prière, la prostration lors de la récitation du Coran et la prostration de remerciement.

Cheikh Ibn Baz a dit : « Ces textes comprennent à la fois la prostration lors de la récitation du Coran, la prostration de remerciement, la prostration de la distraction et la prostration durant la prière ».

(*Fatawa Nour 'Ala Darb* vol 26 p 258)

**Remarque n°2 :** Il a également été rapporté de manière authentique que le fait de dire dix fois - sobhanalah - , dix fois - Al Hamdoulilah - et dix fois - Allahou Akbar - avant d'invoquer durant la prosternation ou à la fin de la prière est une cause d'exaucement des invocations.

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Oum Souleym (qu'Allah l'agrée) est allée voir le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) et a dit: Ô Messager d'Allah ! Apprend moi des paroles avec lesquelles je pourrais invoquer dans ma prière (1)  
Le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit : « Tu fais le tesbih dix fois, le tehmid dix fois, le tekbir dix fois (2) puis tu demandes ce dont tu as besoin alors il est dit : Oui Oui ! ». (3)

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°1299 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

(1) C'est à dire dans la prosternation ou avant de faire le salam à la fin de la prière.

(2) Le tesbih est le fait de dire - Sobhanalah - .  
Le tehmid est le fait de dire - El Hamdoulilah - .  
Le tekbir est le fait de dire - Allahou Akbar - .

(3) C'est à dire que l'invocation est exaucée.

(Charh Sounan Nasai de Cheikh Al Etiopi vol 15 p 215)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال : جاءت أم سُلَيْمٍ رضي الله عنها إلى النَّبِيِّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَقَالَتْ : يَا رَسُولَ اللهِ ! عَلِّمْنِي كَلِمَاتٍ أَدْعُو بِهِنَّ فِي صَلَاتِي قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : سَبِّحِي اللهَ عَشْرًا وَاحْمَدِيهِ عَشْرًا وَكَبِّرِيهِ عَشْرًا ثُمَّ سَلِيهِ حَاجَتَكَ يَقُلْ : نَعَمْ نَعَمْ  
(رواه النسائي في سننه رقم ١٢٩٩ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن النسائي)

**Remarque n°3 :** Il est à noter que, de manière générale, les invocations qui sont faites durant la prière quelque soit l'endroit de la prière sont proches de l'exaucement.

D'après Mourra, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Certes tant que tu es entrain de prier, tu es entrain de taper à la porte du Roi et celui qui n'arrête pas de taper à la porte du Roi est sur le point que la porte lui soit ouverte (\*) ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°8577 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 5 p 326)

(\*) C'est à dire qu'il se rapproche d'Allah, qu'Allah va lui accorder ce qu'il demande etc...

عن مرة قال عبد الله بن مسعود رضي الله عنه : إِنَّكَ مَادَمْتَ فِي صَلَاةٍ تَقْرَعُ بَابَ الْمَلِكِ وَمَنْ يَكْتَرُ قَرَعَ بَابَ الْمَلِكِ يَوْشَكَ أَنْ يَفْتَحَ لَهُ  
(رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١٥٧٧ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٥ ص ٣٢٦)

**Remarque n°4 :** En dehors du Coran et des invocations spécifiques à la prière, est-il permis à la personne d'invoquer Allah et de lui adresser des demandes durant la prière dans une langue autre que l'arabe ?

La question suivante a été posée à Cheikh 'Otheimine : Est-il permis de faire des invocations en langue anglaise durant la prosternation de la prière pour ceux qui ne savent pas parler l'arabe ?

Il a répondu : « Oui, il est permis à celui qui ne connaît pas la langue arabe de faire des invocations dans la langue dans laquelle il s'exprime car certes Allah sait ce que veut celui qui invoque et peut importe que ceci ait lieu dans la prière ou en dehors de la prière ». (Fatawa 'Ala Tariq n°1540 p 683. Voir également Fatawa Al Aqaliyat de Cheikh 'Otheimine p 468)

### 5. À la fin ou après les prières obligatoires

D'après Abou Oumama Al Bahili (qu'Allah l'agrée) : Quelqu'un a dit : Ô Messager d'Allah ! Quelle invocation est la plus proche de l'exaucement ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « À la fin de la nuit et au moment du doubour des prières obligatoires ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3499 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أبي أمامة الباهلي رضي الله عنه قال : قيل : يا رسول الله ! أي الدعاء أسمع ؟ قال النبي صلى الله عليه و سلم : جوف الليل الآخر ودبر الصلوات المكتوبات رواه الترمذي في سننه رقم ٢٤٩٩ و حسنه و حسنه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن (الترمذي)

Il y a trois points à expliquer pour comprendre ce hadith :

1. Tout d'abord, dans la langue arabe, le terme doubour / دبر peut désigner la fin d'une chose comme il peut désigner ce qui suit la fin d'une chose.

(Dalil Al Talib 'Ala Arjah Al Matalib de l'imam Siddiq Hassan Khan p 525/526)

Ainsi, les savants ont divergé sur la compréhension de ce terme.

Certains ont dit que le moment qui est désigné est après le dernier tachahoud, avant de faire le salam à la fin de la prière.

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 22/499, Zad Al Ma'ad de l'imam Ibn Al Qayim vol 1 p 305, Majmou' Al Fatawa de Cheikh 'Otheimine vol 13 p 268)

D'autres savants ont dit que le moment qui est désigné est après le salam de la prière.

(Voir Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 11/133)

2. À la base, le fait de faire des invocations est légiféré et recommandé avant le salam comme après le salam.

Voici les preuves que l'invocation est légiférée et recommandée à ces deux moments :

#### - La recommandation de l'invocation avant le salam de la prière

D'après Fadala Ibn 'Oubeid (qu'Allah l'agrée) : Alors que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était assis (\*), un homme est entré et a prié.



Il a dit: Ô Allah! Pardonne moi et fais moi miséricorde.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Tu t'es empressé ô toi le prieur! Si tu pries, lorsque tu t'assois (2) alors fais des louanges à Allah comme Il le mérite, prie sur moi puis ensuite invoque Allah ».

Puis un autre homme a prié après cela.

Il a fait des louanges à Allah, a prié sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit: « Ô toi le prieur! Invoque tu seras exaucé ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3476 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) C'est à dire dans la mosquée.

(2) C'est à dire pour le tachahoud.

(Touhfatoul Ahwadhî Charh Sounan Tirmidhi)

عن فضالة بن عبيد رضي الله عنه قال : بينا رسول الله صلى الله عليه وسلم قاعد إذ دخل رجل فصلّى فقال : اللهم اغفر لي وارحمني فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : عجلت أيها المصلّي ! إذا صلّيت ففعدت فاحمد الله بما هو أهله وصلّ عليّ ثم ادعه ثم صلّي رجل آخر بعد ذلك فحمد الله وصلّي على النبي صلى الله عليه وسلم فقال له النبي صلى الله عليه وسلم : أيها المصلّي ! ادع تُجَب رواه الترمذي في سننه رقم ٣٤٧٦ و حسنه و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Sache que l'invocation après le dernier tachahoud de la prière est légiférée. Il n'y a aucune divergence sur ce point ».

(Al Adhkar p 55)

- La recommandation de l'invocation après le salam de la prière

Allah a dit dans la **sourate Ach Charh n°94 versets 7 et 8** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Quand tu te libères, donc, lève-toi et aspire à ton Seigneur ».

قال الله تعالى : فَإِذَا فَرَغْتَ فَانصَبْ وَإِلَىٰ رَبِّكَ فَارْغَبْ  
(سورة الشرح ٧ و ٨)

D'après Sa'id, Qatada (mort en 127 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah - Quand tu te libères, donc, lève-toi et aspire à ton Seigneur - : « Il lui a ordonné, lorsqu'il a terminé sa prière de beaucoup L'invoquer ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°37653 et sa chaine de transmission est authentique)

عن سعيد قال قتادة في قول الله فَإِذَا فَرَغْتَ فَانصَبْ وَإِلَىٰ رَبِّكَ فَارْغَبْ : أمره إذا فرغ من صلاته أن يبالغ في دعائه  
(رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٣٧٦٥٣ و سنده حسن)

D'après Thabit Ibn 'Oubeid, Al Bara Ibn 'Azib (qu'Allah l'agrée) a dit : Lorsque nous prions

derrière le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), nous aimions être à sa droite.

Il tournait son visage vers nous (1) et je l'ai alors entendu dire : « Seigneur ! Protège moi de Ton châtement le jour où Tu va ressusciter Tes serviteurs ». (2)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°709)

(1) Certains savants ont dit que cela désigne le moment où le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait le premier salam de la prière du côté droit.

D'autre savants ont dit qu'il s'agit du moment où, après avoir fait les deux salams de la prière, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) se tournait vers la droite.

(Voir Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 15 p 241)

(2) En phonétique : Rabbi Qini 'Adhabak Yawma Tab'athou 'Ibadak

En arabe : رَبِّ قِنِي عَدَابَكَ يَوْمَ تَبَعْتُ عِبَادَكَ

عن ثابت بن عبيد قال البراء بن عازب رضي الله عنه : كُنَّا إِذَا صَلَّيْنَا خَلْفَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَحْبَبْنَا أَنْ نَكُونَ عَنْ يَمِينِهِ يَقْبَلُ عَلَيْنَا بِوَجْهِهِ فَسَمِعْتُهُ يَقُولُ : رَبِّ قِنِي عَدَابَكَ يَوْمَ تَبَعْتُ عِبَادَكَ

(رواه مسلم في صحيحه رقم ٧٠٩)

D'après Abou Bourda : Lorsque Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée) terminait sa prière, il avait l'habitude de dire : « Ô Allah ! Pardonne moi mes péchés, facilite moi les choses et mets une bénédiction dans ma subsistance ». (\*)

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31218 et authentifié par Cheikh Albani dans Tamam Al Minna p 96)

(\*) En phonétique : Allahoumma Ghfirli Dhanbi Wa Yassir Li Amri Wa Barik Li Fi Rizqi

En arabe : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ذَنْبِي وَيَسِّرْ لِي أَمْرِي وَبَارِكْ لِي فِي رِزْقِي

عن أبي بردة قال : كَانَ أَبُو مُوسَى الْأَشْعَرِيُّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ إِذَا فَرَغَ مِنْ صَلَاتِهِ قَالَ : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ذَنْبِي وَيَسِّرْ لِي أَمْرِي وَبَارِكْ لِي فِي رِزْقِي

(رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٢١٨ و صححه الشيخ الألباني في تمام المنة ص ٩٦)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Il est également recommandé d'invoquer après le salam par consensus des savants ».

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 3 p 465)

3. Ainsi, puisqu'à la base l'invocation est légiférée et recommandée à ces deux moments et que le terme *doubour* / *دبر* dans le hadith de Abou Oumama Al Bahili (qu'Allah l'agrée) peut désigner ces deux moments, ce qu'il convient est de multiplier les invocations dans ces deux moments et de cette manière la personne est certaine d'avoir invoqué au moment où l'invocation est exaucée.

Cheikh 'Abdel Mouhsin Al 'Abbad a dit en explication de ce hadith : « Le terme *doubour* de la prière peut désigner le moment avant le salam de la prière et il peut désigner le moment après le salam de la prière.

Ces deux moments peuvent être appelés - le *doubour* de la prière - ».

(Charh Sounan Tirmidhi, cours n°385)

**Remarque n°1 :** *Après les prières obligatoires, l'invocation se fait à voix basse.*

*L'imam Ibn Rajab Al Hanbali (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Nous avons mentionné précédemment un hadith mentionnant le fait que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) aurait invoqué en levant la voix après la prière mais ce hadith n'est pas authentique. (\*)*

*Et sur ce point, il n'y a rien d'authentique qui soit rapporté des premiers musulmans (salafs) ».*

*(Fath Al Bari vol 7 p 420)*

*(\*) Ce hadith est rapporté par Tabarani dans Al Mou'jam Al Awsat n°7106 (vol 7 p 141) et l'imam Rajab l'a jugé comme très faible dans Fath Al Bari vol 7 p 403.*

*Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit: « La majorité des imams et des premiers musulmans ont détesté et ont jugé comme étant une innovation le fait d'invoquer à haute voix après les prières ».*

*(Moukhtasar Al Fatawa Al Misriya p 40)*

**Remarque n°2 :** *Après les prières obligatoires, l'invocation se fait sans lever les mains.*

*Cheikh 'Abdel 'Aziz Ibn Baz a dit : « Il n'a pas été authentifié du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qu'il a levé ses mains après le salam de la prière obligatoire ni qu'il aurait invoqué et que ceux qui étaient derrière lui auraient dit - Amine - et le bien se trouve dans le fait de le suivre.*

*Ces choses sont des choses apparentes que les gens voient et auxquelles ils assistent. Si une de ces choses avait eu lieu, les compagnons (qu'Allah les agrée tous) l'auraient connu et rapporté.*

*Ainsi, il est obligatoire de délaisser cela car ce n'est pas rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ni de ses compagnons (qu'Allah les agrée tous) et le bien se trouve dans le fait de les suivre et d'emprunter leur chemin.*

*(Fatawa Nour 'Ala Darb vol 9 p 180)*

**Remarque n°3 :** *Après les prières obligatoires, il n'est pas légiféré que l'imam invoque à voix haute et que ceux qui sont derrière lui disent - Amine - .*

*L'imam Chatibi Al Maliki (mort en 790 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a rien dans la sououna qui vienne appuyer le fait que l'imam invoque pour le groupe (\*) après les prières et au contraire, il y a dans la sououna ce qui vient infirmer cela.*

*(...)*

*Il n'a pas été authentifié du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qu'il ait invoqué pour le groupe et il a passé toute sa vie sans faire cela, puis les califes bien guidés n'ont pas fait non plus cela ni les pieux prédécesseurs ».*

*(Fatawa Chatibi p 128)*

*(\*) C'est que l'imam invoque à voix haute et que ceux qui sont derrière lui disent - Amine - .*

**Remarque n°4 :** *Le fait de faire systématiquement des invocations en levant les mains après les prières surérogatoires est une innovation mais il n'y a pas de mal à le faire de temps à autre.*

Cheikh 'Otheimine a dit : « Le fait d'avoir comme habitude le fait d'invoquer en levant les mains après les prières surérogatoires en pensant que cela est une Sunna est une innovation. Mais par contre, si la personne le fait de temps à autre alors il n'y a pas de mal ». (Fatawa 'Alal Hatif n°2969 p 1677)

#### 6. Lorsque la personne se lève la nuit pour accomplir la prière surérogatoire

D'après 'Oqba Ibn 'Amir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Un homme de ma communauté se lève la nuit et combat sa propre personne pour se purifier (1) et il a sur lui des noeuds.

Lorsque, dans les ablutions, il lave ses mains un noeud est défait.

Lorsqu'il lave son visage un noeud est défait.

Lorsqu'il frotte sa tête un noeud est défait.

Et lorsqu'il lave ses pieds un noeud est défait.

Alors Allah dit à ceux qui sont derrière le voile (2) : Regardez Mon serviteur-ci ! Il combat sa propre personne. Ce que Mon serviteur-ci Me demande, lui est acquis ! Ce que Mon serviteur-ci Me demande, lui est acquis ! (3) ».

(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°1052 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Sahih Ibn Hibban vol 3 p 329 ainsi que par Cheikh Albani dans Sahih Targhib wa Tarhib n°631)

(1) C'est à dire qu'il fait les ablutions pour faire la prière surérogatoire de la nuit / Qiyam Al Leyl.

L'imam Al Mundhiri (mort en 656 du calendrier hégirien) a mentionné ce hadith dans son ouvrage At Taghrib Wa Tarhib en le classant dans le chapitre sur l'incitation à accomplir la prière surérogatoire de nuit.

(Voir Sahih At Targhib Wa Tarhib vol 1 p 403)

(2) C'est à dire les anges qui sont derrière le voile de lumière sans lequel la luminosité du regard d'Allah aurait brûlé les créatures.

(Voir Sahih Mouslim, hadith n°179)

(3) C'est à dire que ses invocations sont exaucées.

عَنْ عَقْبَةَ بْنِ عَامِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ قَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : رَجُلٌ مِنْ أُمَّتِي يَقُومُ مِنَ اللَّيْلِ يُعَالِجُ نَفْسَهُ إِلَى الطَّهْوَرِ وَعَلَيْهِ عُقْدَةٌ فَإِذَا وَضَأَ يَدَيْهِ انْحَلَّتْ عُقْدَةٌ فَإِذَا وَضَأَ وَجْهَهُ انْحَلَّتْ عُقْدَةٌ وَإِذَا مَسَحَ رَأْسَهُ انْحَلَّتْ عُقْدَةٌ وَإِذَا وَضَأَ رِجْلَيْهِ انْحَلَّتْ عُقْدَةٌ  
فَيَقُولُ اللَّهُ لِلَّذِينَ وَرَاءَ الْحِجَابِ : انظُرُوا إِلَى عَبْدِي هَذَا يُعَالِجُ نَفْسَهُ لَيْسَأَلَنِي مَا سَأَلَنِي عَبْدِي هَذَا فَهُوَ لَهُ مَا سَأَلَنِي عَبْدِي هَذَا فَهُوَ لَهُ

رواه ابن حبان في صحيحه رقم ١٠٥٢ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق صحيح ابن حبان ج ٣ ص ٣٢٩ و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٦٣١

#### 7. À la fin de la nuit

D'après 'Othman Ibn Abi Al 'Ass (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les portes du ciel sont ouvertes au milieu de la nuit et alors un crieur appelle (1): Y a t-il quelqu'un qui invoque afin qu'il soit exaucé ? Y a t-il quelqu'un qui demande afin qu'il lui soit donné ? Y a t-il quelqu'un de soucieux afin que son souci soit enlevé ?

Et alors il n'y a aucun musulman qui fait une invocation sans qu'Allah ne la lui exauce sauf une fornicatrice qui court avec son sexe (2) et celui qui fait payer aux gens des impôts injustes ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°2391)

(1) C'est à dire un ange.

(2) C'est à dire une prostituée.

(Fayd Al Qadir, hadith n°3339)

عن عثمان بن أبي العاصي رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : تفتح أبواب السماء نصف الليل فينادي مناد : هل من داع فيستجاب له ؟ هل من سائل فيعطى ؟ هل من مكروب فيفرج عنه ؟ فلا يبقى مسلم يدعو بدعوة إلا استجاب الله له إلا زانية تسعى بفرجها أو عشار

(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٢٣٩١)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Notre Seigneur descend chaque nuit vers le ciel de la vie d'ici-bas lorsqu'il reste le dernier tiers de la nuit alors Il dit: Qui est-ce qui M'invoque que Je l'exauce ? Qui est-ce qui Me demande que Je lui donne ? Qui est-ce qui Me demande pardon que Je lui pardonne ? ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1145 et Mouslim dans son Sahih n°758)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : ينزل ربنا كل ليلة إلى السماء الدنيا حين يبقى ثلث الليل الآخر يقول : من يدعوني فأستجيب له ؟ من يسألني فأعطيه ؟ من يستغفرني فأغفر له ؟

(رواه البخاري في صحيحه رقم ١١٤٥ و مسلم في صحيحه رقم ٧٥٨)

D'après 'Amr Ibn 'Abasa (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La prière de nuit se fait deux unités de prière par deux unités de prière et la fin de la nuit est le moment de la nuit où les invocations sont le plus proche d'être exaucées ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1919)

عن عمرو بن عبسة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : صلاة الليل مثنى مثنى و جوف الليل الآخر أجوبة دعوته

(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٩١٩)

L'imam Tartouchi (mort en 520 du calendrier hégirien) a dit : « Certes une personne qui a besoin d'Allah pour quelque chose et dort à la fin de la nuit plutôt que de demander cette chose à Allah n'est pas une personne de science ».

(Al Dou'a Al Ma'thour p 33)

### 8. Durant les jours et les nuits du mois de Ramadan

D'après Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes Allah a des affranchis (1) chaque jour et nuit du mois de

Ramadan, et certes chaque musulman a chaque jour et nuit (2) une invocation exaucée ». (Rapporté par Al Bazzar et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1002)

(1) C'est à dire des affranchis de l'enfer.

(2) C'est à dire du mois de Ramadan.

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ لِلَّهِ عِتْقَاءَ فِي كُلِّ يَوْمٍ وَلَيْلَةٍ يَعْنِي فِي رَمَضَانَ وَإِنَّ لِكُلِّ مُسْلِمٍ فِي كُلِّ يَوْمٍ وَلَيْلَةٍ دَعْوَةٌ مُسْتَجَابَةٌ (رواه البزار و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١٠٠٢)

**Remarque:** L'exaucement des invocations durant la nuit du destin

*Il n'y a pas de texte explicite sur le fait que les invocations sont exaucées durant la nuit du destin mais certains savants ont mentionné que le mérite de cette nuit sous-entend le fait que les invocations y sont exaucées.*

*(Voir Ghida Al Albab Charh Manthouma Al Adab de l'imam Safarini vol 2 p 402, Adab Al Dou'a de l'imam Ibn 'Abdel Hadi p 59)*

*L'imam Chawkani (mort en 1250 du calendrier hégirien) a dit : « Le mérite de la nuit du destin induit le fait que les invocations des gens qui invoquent durant cette nuit sont acceptées ».*

*(Touhfatou Dhakirin p 56)*

#### 9. Pendant la journée de jeûne que ce soit durant le mois de Ramadan ou autre

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « L'invocation du jeûneur n'est pas repoussée (\*) ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°10183 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

(\*) C'est à dire qu'elle est exaucée.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé au jeûneur, durant son jeûne, d'invoquer pour les choses importantes de sa vie dans l'au-delà et de sa vie d'ici-bas pour lui et pour les gens qu'il aime parmi les musulmans comme le montre le hadith. L'invocation du jeûneur est recommandée du début de la journée jusqu'à la fin car dans tout ce laps de temps il est appelé -jeûneur- ».

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 6 p 422)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الصَّائِمُ لَا تُرَدُّ دَعْوَتُهُ (رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٠١٨٣ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق المسند)

#### 10. Au moment de la rupture du jeûne que ce soit durant le mois de Ramadan ou autre

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il y a trois personnes dont l'invocation n'est pas repoussée : le gouverneur

juste, le jeûneur lorsqu'il rompt son jeûne et l'invocation de la personne qui subit une injustice ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2526 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : ثلاث لا تُردُّ دعوتُهُم : الإمامُ العادلُ والصابئُ حينَ يُفطرُ ودعوةُ المظلومِ  
(رواه الترمذي في سننه رقم ٢٥٢٦ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

D'après Nafi', 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « À l'époque on disait : Il y a certes une invocation exaucée pour chaque croyant au moment où il rompt son jeûne, soit on lui avance dans la vie d'ici-bas soit on lui prépare pour sa vie de l'au-delà ». 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) disait lorsqu'il rompait le jeûne : « Ô Toi qui est très large dans Ton pardon ! Pardonne moi ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Chou'ab Al Iman n°3620 avec une chaîne de transmission authentique)

عن نافع قال قال عبدالله بن عمر رضي الله عنهما : كان يقال : إن لكل مؤمن دعوة مستجابة عند إفطاره إما أن يعجل له في دنياه أو يدخر له في آخرته  
فكان عبدالله بن عمر رضي الله عنهما يقول عند إفطاره : يا واسع المغفرة اغفر لي  
(رواه البيهقي في شعب الإيمان رقم ٣٦٢٠ و سننه صحيح)

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « L'invocation du jeûneur est exaucée durant le jeûne et au moment de la rupture du jeûne ».

(Lataif Al Ma'arif p 378)

**Remarque n°1 :** Il est recommandé au jeûneur de multiplier les invocations avant de rompre son jeûne et après l'avoir rompu car tout ceci rentre dans la généralité de la parole du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) - le jeûneur lorsqu'il rompt son jeûne - .

(Charh Sounan Tirmidhi de Cheikh 'Abdel Mouhsin Al 'Abad, cours n°273 à 37m30)

Il faut également préciser que certains savants ont mentionné que le meilleur moment pour invoquer est juste avant la rupture du jeûne car à ce moment-là, plusieurs causes d'exaucement des invocations sont rassemblées : le moment de la rupture du jeûne, la personne est encore en train de jeûner et enfin c'est un moment où la personne est faible et se rabaisse devant Allah.

Cheikh 'Otheimine a dit : « L'invocation doit être faite avant de rompre le jeûne, au moment du coucher du soleil car, à ce moment-là, se rassemblent chez la personne le rabaissement de sa personne, l'humiliation devant Allah et le fait que la personne jeûne et toutes ces choses font partie des causes d'exaucement ».

(Al Liqa'at Al Chahriya vol 1 p 221)

Ainsi, il est recommandé de faire des invocations juste avant de rompre le jeûne et après l'avoir rompu et il convient surtout d'insister et de multiplier les invocations avant la rupture du jeûne.

**Remarque n°2 :** Le fait de lever les mains lors des invocations au moment de la rupture du jeûne

Il n'y a pas de texte qui indique ou qui interdise le fait de lever les mains lors de l'invocation au moment de la rupture du jeûne.

Ainsi, la personne peut lever les mains ou ne pas les lever lors de l'invocation à ce moment-là.

(Charh Sounan Tirmidhi de Cheikh 'Abdel Mouhsin Al 'Abad, cours n°273 à 38m15)

Par contre, il sera préférable de lever les mains car ceci fait partie du comportement durant l'invocation et des causes pour qu'elle soit exaucée.

(Voir Fatawa Fi Salat vol 1 p 806 de Cheikh Otheimine)

## II. Durant le hajj ou la 'omra

**De manière générale, les invocations de ceux qui font le hajj ou la 'omra sont exaucées.**

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ceux qui font le hajj et la 'omra sont les invités d'Allah. (1)

Il les a invité et ils ont répondu et ils lui ont demandé et Il leur a donné ». (2)

(Rapporté par Al Bazzar et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3173)

(1) C'est à dire qu'ils recherchent par leur voyage le fait de se rapprocher d'Allah.

(Hachiya As Sindi 'Ala Sounan Ibn Maja, hadith n°2893)

(2) C'est à dire que leurs invocations sont exaucées.

(Al Tanwir Charh Al Jami' As Saghir de l'imam As San'ani vol 7 p 447, hadith n°5769)

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : الْحُجَّاجُ وَالْعُمَرَاءُ وَفَدَى اللَّهُ دَعَاهُمْ فَأَجَابَهُمْ وَسَأَلُوهُ فَأَعْطَاهُمْ  
(رواه البزار و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣١٧٣)

D'après Muhammed Ibn Al Mandakar, Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « La personne qui fait le hajj fait partie des invités d'Allah à qui il est donné ce qu'ils demandent, qui sont exaucés lorsqu'ils invoquent et à qui il est remplacé ce qu'ils ont dépensé (\*) ».

(Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°924 avec une chaîne de transmission authentique comme ceci est mentionné dans l'ouvrage Al Athar Al Mousnada 'Ani Sahaba Fil Manasik n°76 p 95)

(\*) C'est à dire que l'argent qu'ils ont dépensé pour se rendre à La Mecque afin d'y accomplir le hajj leur sera remplacé et redonné par Allah.

عن محمد بن المنكدر قال جابر بن عبد الله رضي الله عنهما : الحاج وفد الله الذي يعطون ما سألوا ويستجاب لهم إذا دعوا ويخلف لهم ما أنفقوا  
رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ٩٢٤ بإسناد حسن كما في كتاب الآثار المسندة عن الصحابة  
(في المناسك رقم ٧٦ ص ٩٥)

L'imam Ibn 'Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « Les invocations à ces



endroits (\*) ainsi qu'aux autres endroits des rites du hajj sont recommandées par rapport à ce qu'il s'y trouve comme mérite et comme espoir d'être exaucé »

(Fath Al Bar Fi At Tartib Al Fiqhi Li Tamhid Ibn 'Abdel Bar vol 8 p 533)

(\*) Il parlait des invocations à Safa et Marwa, durant le sa'i.

Cheikh Saleh Al Fawzan a dit : « Le hajj est une occasion pour faire des invocations et des supplications, il s'agit d'une période d'une immense valeur et d'un moment durant lequel les invocations sont proches de l'exaucement d'Allah »

(Dourous Wa Fatawa Al Hajj p 126)

**Il faut préciser qu'il y a également des textes sur l'exaucement des invocations à des moments précis du hajj.**

**Parmi eux :**

### 12. Durant la station à 'Arafat pendant le hajj

(Voir Lataif Al Ma'arif de l'imam Ibn Rajab p 494, Juz Fi Fadl Yawm 'Arafat de l'imam Ibn Nassir Al Dimachqi p 51)

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Concernant ta station l'après-midi de 'Arafat, alors certes Allah descend au ciel de la vie d'ici-bas et se vante de vous auprès des anges.

Il dit : - Mes serviteurs me sont venus par tous les chemins en ayant les cheveux décoiffés en espérant Mon paradis.

Même si vos péchés étaient du nombre des grains de sable, des gouttes de la pluie ou de l'écume de la mer certes Je les pardonne.

Déferlez ô Mes serviteurs en ayant vos péchés pardonnés ainsi que les péchés de ceux pour lesquels vous avez intercédé (\*) - ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1112)

(\*) C'est à dire qu'Allah a exaucé leurs invocations dans lesquelles ils Lui demandaient de pardonner à d'autres personnes.

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : أما وقوفك عشية عرفة فإن الله يهبط إلى سماء الدنيا فيباهي بكم الملائكة يقول : عبادي جاؤوني شعثاً من كل فج عميق يرجون جنّتي فلو كانت ذنوبكم كعدد الرّمْل أو كقطر المطر أو كزبد البحر لغفرتها أفيضوا عبادي مغفوراً لكم ولمن شفّعتهم له

(رواه الطبراني و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١١١٢)

### 13. Durant la station à 'Mouzdalifa pendant le hajj

D'après Bilal Ibn Rabah (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a dit le matin de Mouzdalifa (1): « Ô Bilal! Fais taire les gens » puis il a dit: « Certes Allah a été généreux envers vous dans votre rassemblement-ci !

Il a pardonné aux désobéissants d'entre vous par ceux qui sont bienfaisants (2) et a donné aux bienfaisants ce qu'ils demandent (3).

Déferlez par le nom d'Allah ». (4)

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°3024 et authentifié par Cheikh Albani dans sa

### correction de Sounan Ibn Maja)

(1) Mouzdalifa est un des endroits où se déroulent les rites du pèlerinage et le matin désigne ici le matin du dixième jour du mois de Dhoul Hijja.

(2) Le sens de cela est qu'il a pardonné aux désobéissants par les invocations des pieux.

(3) C'est à dire qu'Il a exaucé leurs invocations.

(4) C'est à dire : Poursuivez vos rites en vous rendant à Mina pour lapider la stèle Aqaba'.

عن بلال بن رباح رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ غداة جمع : يا بلال !  
أسكت الناس  
ثم قال : إنّ الله تطول عليكم في جمعكم هذا فوهب مسيئكم لمحسنتكم وأعطى محسنتكم ما  
سأل ادفعوا باسم الله  
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ٣٠٢٤ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

**Remarque :** Il y a de nombreux moments durant lesquels l'invocation est particulièrement recommandée durant le hajj.

Ces moments sont détaillées sur le lien suivant :

<http://www.hadithdujour.com/coran/Les-moments-d-invocation-durant-le-hajj.pdf>

#### 14. Le jour de 'Arafat même pour ceux qui ne font pas le hajj

D'après 'Amr Ibn Shou'ayb, d'après son père, d'après son grand-père (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « La meilleure invocation (1) est celle du jour de 'Arafat (2) et la meilleure chose que nous avons dit, moi et les prophètes avant moi, est : - Il n'y aucune divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah seul sans associé. À Lui la royauté, à Lui la louange et Il est puissant sur toute chose - (3) ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3585 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) C'est à dire que la récompense de l'invocation le jour de 'arafat est plus grande et que son exaucement est plus rapide.

(Touhfatoul Ahwadhi Charh Sounan Tirmidhi)

L'imam Ibn 'Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « Parmi les bénéfices que l'on peut tirer de ce hadith, il y a le fait que l'invocation faite le jour de 'arafat est meilleure que dans les autres jours ».

(Al Tamhid Lima Fil Mouwata Min Al Ma'ani Wal Asanid vol 6 p 41)

(2) Cheikh Saleh Al Fawzan a dit : « L'invocation est ainsi légiférée le jour de 'Arafat pour la personne qui fait le hajj et pour les autres.

Mais la recommandation est plus appuyée et l'invocation est meilleure de la part de celui qui fait le hajj car il est en train d'accomplir les rites du hajj et car il se trouve dans cet endroit qui a un mérite particulier.

Par contre en ce qui concerne le jour et son mérite alors ceux qui font le hajj et ceux qui ne le font pas sont associés dans cela ».

(Voir également Charh Mishkat Al Masabih de Charaf Al Din Al Tibi, hadith n°2598)

(3) En phonétique : La Ilaha Illa Allah Wahdahou La Charika Lah Lahoul Moulk Wa Lahoul Hamd Wa Houwa 'Ala Koulli Chay'in Qadir

En arabe : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

عن عمرو بن شعيب عن أبيه عن جده رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : خَيْرُ الدُّعَاءِ دُعَاءُ يَوْمِ عَرَفَةَ وَخَيْرُ مَا قُلْتُ أَنَا وَالتَّبَيُّونَ مِنْ قَبْلِي : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمَلِكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ  
(رواه الترمذي في سننه رقم ٣٥٨٥ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

#### 15. Le mercredi entre le Dhohr et le 'Asr

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a invoqué dans cette mosquée, la mosquée Al Fath (\*) le lundi, le mardi et le mercredi.

Il a été exaucé le mercredi entre les deux prières. (2)

Jabir (qu'Allah l'agrée) a dit : « À chaque fois qu'il m'est jamais arrivé une chose importante et difficile, je faisais en sorte d'invoquer Allah dans cette mosquée entre le mercredi entre les deux prières et alors mon invocation était exaucée ».

(Rapporté par Boukhari dans Al Adab Al Moufrad n°704 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Adab Al Moufrad n°542)

(1) C'est une mosquée à Médine.

(2) C'est à dire entre le Dhohr et le 'Asr.

(Charh Sahih Al Adab Al Moufrad vol 2 p 381)

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال : دعا رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي هَذَا الْمَسْجِدِ مَسْجِدَ الْفَتْحِ يَوْمَ الْاِثْنَيْنِ وَيَوْمَ الْاِثْلَاءِ وَيَوْمَ الْارْبَعَاءِ فَاسْتَجِيبَ لَهُ بَيْنَ الصَّلَاتَيْنِ مِنْ يَوْمِ الْارْبَعَاءِ  
قال جابر رضي الله عنه : ولم ينزل بي أمر مهم غائظ إلا توخيت تلك الساعة فدعوت الله فيه بين الصلوتين يوم الأربعاء في تلك الساعة إلا عرفت الإجابة  
رواه الإمام البخاري في الأدب المفرد رقم ٧٠٤ و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الأدب (المفرد رقم ٥٤٢)

#### 16. Le moment d'exaucement des invocations du vendredi

- Les preuves de l'existence de l'heure d'exaucement du vendredi

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a mentionné le vendredi et il a dit: « Il y a dans ce jour un moment durant lequel aucun serviteur musulman qui est debout en train de prier demande une chose à Allah sans qu'Il ne la lui donne ».

Et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) fit signe avec sa main pour montrer que ce moment est court.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°935 et Mouslim dans son Sahih n°852)

عن أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ذَكَرَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ فَقَالَ : فِيهِ

ساعة لا يوافقها عبد مسلم وهو قائم يصلي يسأل الله شيئاً إلا أعطاه إياه وأشار بيده يقللها  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٣٥ و مسلم في صحيحه رقم ٨٣٢)

D'après Salih : J'ai dit à Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) : Des gens prétendent que le moment du vendredi durant lequel il n'y a pas un musulman qui invoque sans qu'il ne soit exaucé a été retiré.

Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) a dit : « Celui qui dit cela a menti ».

J'ai dit : Cette heure a lieu chaque vendredi ?

Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) a dit : « Oui ».

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°5586 et authentifié par l'imam Ibn Hajar 2/417)

عن صالح قال : قلت لأبي هريرة رضي الله عنه : زعموا أن الساعة في يوم الجمعة لا يدعو فيها مسلم إلا استجيب له قد رُفِعَتْ ؟  
قال أبو هريرة رضي الله عنه : كذب من قال هذا  
قلت : فهي في كل جمعة ؟  
قال أبو هريرة رضي الله عنه : نعم  
(رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٥٥٨٦ و صححه الحافظ ابن حجر ٤١٧/٢)

- Quel est précisément le moment durant lequel les invocations sont exaucées le vendredi ?

Les savants ont divergé en plus de quarante avis sur la détermination du moment durant lequel les invocations sont exaucées le vendredi.

(Voir Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 2/416)

Parmi ces avis, il y a deux avis qui sont plus forts que les autres :

(Voir Zad Al Ma'ad de l'imam Ibn Al Qayim vol 1 p 389)

Avis n°1 : Le moment durant lequel les invocations sont exaucées le vendredi est du moment où l'imam monte sur le minbar le vendredi jusqu'à ce que la prière du joumou'a soit terminée.

(Voir Al Moufhim de l'imam Al Qortobi vol 2 p 494, 'Aridatoul Ahwadhi de l'imam Ibn Al 'Arabi vol 2 p 275)

D'après Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à propos du moment du vendredi: « Il a lieu entre le moment où l'imam s'assoit (1) et la fin de la prière (2) ». (3)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°853)

(1) C'est à dire lorsque l'imam rentre dans la mosquée et s'assoit sur le minbar avec l'appel à la prière de la prière du joumou'a.

(2) C'est à dire la fin de la prière du joumou'a.

(3) Il est à noter que, bien qu'il soit rapporté dans le Sahih de l'imam Mouslim, les savants du hadith divergent à propos de ce hadith.

Certains l'ont jugé comme faible.

(Voir Al Ilzamat Wa Tatabou' de l'imam Daraqoutni p 166, Al 'Ilal de l'imam Daraqoutni

n°1297 vol 7 p 212, Daif Sounan Abi Daoud de Cheikh Albani vol 1 p 397 et Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 17 p 154)

Et d'autres l'ont jugé comme authentique.

(Voir Al Sounan Al Koubra de l'imam Al Bayhaqi n°6000, Chou'ab Al Iman de l'imam Al Bayhaqi n°2720 vol 4 p 402, Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi vol 6 p 141, Majmou' Al Fatawa de Cheikh Ibn Baz vol 25 p 198)

عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي سَاعَةِ الْجُمُعَةِ :  
هِيَ مَا بَيْنَ أَنْ يَجْلِسَ الْإِمَامُ إِلَى أَنْ تَقْضَى الصَّلَاةُ  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٨٥٣)

D'après Abou Bourda : J'étais auprès de 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) qui a questionné au sujet du moment du vendredi.

J'ai dit : C'est le moment qu'Allah a choisi pour que la prière y soit accomplie. (\*)

'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a donc caressé ma tête, a invoqué la bénédiction en ma faveur et fut satisfait de ce que j'avais dit.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5575 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 2/419)

(\*) C'est à dire la prière du joumou'a.

عن أبي بردة قال : كنت عند عبدالله بن عمر رضي الله عنهما فسئل عن الساعة التي في الجمعة فقلت : هي الساعة التي اختار الله فيها الصلاة  
فمسح عبدالله بن عمر رضي الله عنهما رأسي وبارك عليّ وأعجبه ما قلت  
(رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٥٥٧٥ و صححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٤١٩/٢)

Avis n°2 : Le moment durant lequel les invocations sont exaucées le vendredi est entre le 'asr et le maghreb

Ceci est l'avis de la majorité des savants.

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Cherchez le moment que l'on espère (\*) dans le jour du vendredi après la prière du 'asr jusqu'au coucher du soleil ».

(Rapporté par Tirmidhi et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°701)

(\*) C'est à dire l'heure du vendredi durant laquelle les invocations sont exaucées.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : التمسوا الساعة التي تُرْجَى فِي يَوْمِ الْجُمُعَةِ بَعْدَ صَلَاةِ الْعَصْرِ إِلَى غَيْبِوَةِ الشَّمْسِ  
(رواه الترمذي و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و التهيب رقم ٧٠١)

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il y a douze heures dans la journée du vendredi. Parmi elles, il y a une heure durant laquelle il n'y a pas un serviteur musulman qui demande une chose à Allah sans qu'Il ne la lui donne.

Cherchez-là dans les derniers moments après le 'asr ».

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°1388 et authentifié par Cheikh Albani dans sa

correction de Sounan Nasai)

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : يوم الجمعة اثنتا عشرة ساعة منها ساعة لا يوجد فيها عبد مسلم يسأل الله شيئاً إلا آتاه إياه فالتمسوها آخر ساعة بعد العصر  
(رواه النسائي في سننه رقم ١٣٨٨ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن النسائي)

D'après Abou Salam Ibn 'Abder Rahman : Des gens parmi les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) se sont rassemblés et ont mentionné le moment du vendredi. Puis ils se sont séparés et n'ont pas divergé sur le fait qu'il s'agit du dernier moment du vendredi.

(Rapporté par Sa'id Ibn Mansour et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 2/421 et par Cheikh Albani dans Daif Sounan Abi Daoud vol 1 p 398)

عن أبي سلمة بن عبد الرحمن أنّ ناساً من الصحابة اجتمعوا فتذكروا ساعة الجمعة ثم افترقوا فلم يختلفوا أنّها آخر ساعة من يوم الجمعة  
رواه سعيد بن منصور و صححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٤٢١/٢ و صححه أيضاً الشيخ (الألباني في ضعيف سنن أبي داود ج ١ ص ٣٩٨)

**Certains savants ont rassemblé entre ces deux avis en disant qu'il n'y a aucune contradiction entre eux et qu'il existe en réalité deux moments d'exaucement durant la journée du vendredi.**

(Voir la parole de l'imam Ahmed dans Sounan Tirmidhi à la suite du hadith n°489 et Zad Al Ma'ad de l'imam Ibn Al Qayim vol 1 p 394)

L'imam Ibn 'Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit: « Ce qu'il convient à chaque musulman de faire est de multiplier les invocations pour les choses relatives à la religion ou à l'ici-bas dans les deux moments qui ont été mentionnés en y espérant l'exaucement des invocations ».

(Al Tamhid vol 19 p 24)

**Remarque n°1 :** Le moment d'exaucement du vendredi est un moment de courte durée.

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les jours m'ont été présentés et parmi eux le vendredi m'a été présenté. Il était comme un miroir blanc au milieu duquel il y avait un point noir.

J'ai dit : De quoi s'agit-il ?

On m'a dit : L'heure (\*) ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1933)

(\*) C'est à dire le moment d'exaucement des invocations.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : عُرِضَتْ عَلَيَّ الْآيَاتُ فَعَرَضَ عَلَيَّ فِيهَا يَوْمُ الْجُمُعَةِ فَإِذَا هِيَ كَمِرَاةٍ بِيضَاءٍ وَإِذَا فِي وَسْطِهَا نُكْتَةٌ سَوْدَاءٌ فَقُلْتُ : مَا هَذِهِ ؟  
قِيلَ : السَّاعَةُ  
(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٩٣٣)

Ainsi, le sens voulu par les deux avis précédents et que le moment d'exaucement n'est pas

*durant la totalité des deux laps de temps mais qu'il s'agit d'un court moment durant les deux laps de temps mentionnés précédemment.*

*(Voir Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 2/421)*

*L'intérêt de ne pas avoir indiqué précisément le moment d'exaucement est de pousser les gens à multiplier les invocations car l'invocation est une bonne action pour laquelle la personne est récompensée.*

*(Voir Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 2/421 et Charh Boulough Al Maram de Cheikh Al Fawzan vol 2 p 541)*

**Remarque n°2:** *Dans certains des textes sur le moment d'exaucement du vendredi, il est mentionné comme condition que la personne soit debout entrain de prier / هو قائم يصلي .*

*Quel est le sens de cela ?*

*Les savants ont mentionné qu'il y a trois sens possibles :*

*1. Tout d'abord, en langue arabe, cette expression qui a été traduite par être debout entrain de prier peut également avoir comme sens que la personne fait des efforts dans l'invocation. Ici, le fait d'être debout serait au sens figuré et signifierait le fait de faire des efforts dans une chose .*

*Et le terme prière / Salat / صلاة signifie dans la langue arabe le fait d'invoquer.*

*(Omdatoul Qari de l'imam Al 'Ayni vol 6 p 349)*

*2. Le second sens est que la personne est réellement entrain de prier que ce soit la prière du joumou'a ou la prière de salutation de la mosquée entre le 'asr et le maghreb car ce temps est un temps d'interdiction durant lequel on n'effectue pas de prières surérogatoires.*

*3. Il faut savoir que la personne qui est assise à la mosquée en attendant la prière a la même récompense que la personne qui est entrain de prier.*

*Ainsi, le troisième sens est que la personne est assise à la mosquée en écoutant le sermon du vendredi et en attendant la prière du joumou'a ou la prière du maghreb.*

*Elle peut être également assise chez elle si elle n'est pas concernée par la prière en commun (comme la femme en menstrue, le malade etc...).*

*(Voir Al Adhkar de l'imam Nawawi p 144)*

*D'après 'Abdallah Ibn Salam (qu'Allah l'agrée) : Alors que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était assis, j'ai dit : Certes nous trouvons dans le Livre d'Allah (\*) qu'il y a le vendredi un moment durant lequel il n'y a aucun serviteur croyant qui prie qui demande une chose à Allah sans qu'Allah ne lui donne ce dont il a besoin.*

*Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a fait signe pour dire qu'il ne s'agit que d'une partie d'un moment. (2)*

*J'ai dit : Tu dis vrai ! Il s'agit d'une partie d'un moment. Mais quand a lieu ce moment ?*

*Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Durant les derniers moments de la journée ».*

*J'ai dit : Certes il ne s'agit pas d'un moment de prière !*

*Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes si ! Certes lorsque le croyant prie puis s'assoit et qu'il n'y a que la prière qui le retient (3), il est alors*

en prière »

*(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°1139 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)*

(1) 'Abdallah Ibn Salam (qu'Allah l'agrée) était un juif qui est entré dans l'Islam. Ainsi, le Livre dont il est question ici est la Thora.

(2) C'est à dire que ce moment est court.

(3) C'est à dire qu'il attend la prière.

عن عبد الله بن سلام رضي الله عنه قال : قلت ورسول الله صلى الله عليه وسلم جالس : إنا لنجد في كتاب الله في يوم الجمعة ساعة لا يوافقها عبد مؤمن يصلي يسأل الله فيها شيئاً إلا قضى له حاجته فأشار إليّ رسول الله صلى الله عليه وسلم : أو بعض ساعة فقلت : صدقت أو بعض ساعة قلت : أي ساعة هي ؟ قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : هي آخر ساعات النهار قلت : إنها ليست ساعة صلاة قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : بلى إنّ العبد المؤمن إذا صلى ثم جلس لا يجلسه إلا الصلاة فهو في الصلاة  
(رواه ابن ماجه في سننه رقم 1139 و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه )

**En conclusion, il convient à chaque personne, quelle que soit sa situation de multiplier les invocations dans les deux moments cités précédemment et le mieux est d'invoquer alors que la personne est assise entrain d'attendre la prière.**

Cheikh 'Abdel 'Aziz Ibn Baz a dit : « Ce qui est apparent est que les hadiths sont généraux et que toute personne qui invoque dans le moment d'exaucement, à la fin du vendredi, alors on espère qu'elle soit exaucée.

Mais si la personne attend la prière dans la mosquée dans laquelle elle veut effectuer la prière du maghreb alors cela est encore plus proche de l'exaucement car le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : - alors qu'il est debout entrain de prier – et celui qui attend la prière a le même jugement que celui qui est en prière.

Si la personne est malade et fait cela dans sa maison, il n'y a pas de mal.

De même que la femme peut également faire cela dans sa maison. Elle s'assoit dans son endroit de prière... ».

*(Majmou' Al Fatawa vol 30 p 271)*

D'après Souleyman Al Taymi : Lorsque Tawous Ibn Kaysan (mort en 106 du calendrier hégirien) priait le 'asr le vendredi, il se mettait en face de la qibla (1) et ne parlait à personne (2) jusqu'à ce que le soleil se couche.

*(Rapporté par Bahchal Al Wasiti dans Tarikh Wasit p 186)*

(1) C'est à dire qu'il se mettait dans la direction de La Mecque.

Ceci est recommandé lorsque l'on invoque comme cela sera détaillé plus loin avec la permission d'Allah.

(2) C'est à dire qu'il se consacrait à l'invocation.



عن سليمان التيمي قال : كان طاووس بن كيسان إذا صلى العصر يوم الجمعة استقبل القبلة ولم يكلم أحدًا حتى تغرب الشمس  
(رواه بحشيل الواسطي في تاريخ واسط ص ١٨٦)

D'après Salim : Lorsque Sa'id Ibn Joubeyr (mort en 95 du calendrier hégirien) priait le 'asr le vendredi, il ne parlait à personne jusqu'au coucher du soleil.  
(Rapporté par Ibn 'Abdel Bar dans Al Tamhid vol 19 p 23)

عن سالم قال : كان سعيد بن جبير إذا صلى العصر يوم الجمعة ولم يكلم أحدًا إلى غروب الشمس  
(رواه ابن عبد البر في التمهيد ج ١٩ ص ٢٣)

**Remarque n°3 :** Dans le premier temps d'exaucement du vendredi, entre le moment où l'imam monte sur le minbar et la fin de la prière du joumou'a, quels sont précisément les moments durant lesquels il faut invoquer ?

La réponse à cette question est que lorsque l'imam monte sur le minbar, l'appel à la prière est effectué et alors on peut invoquer entre les phrases de l'appel à la prière comme cela a été expliqué précédemment.

Puis, après l'appel à la prière, on peut invoquer tant que l'imam n'a pas commencé son sermon.

Ensuite on peut invoquer entre les deux sermons de l'imam.

Egalement, on peut invoquer entre la fin du sermon et le début de la prière.

Enfin, on peut invoquer dans la prière.

(Voir Dourous Wa Fatawa Al Haram Al Madani 'Am 1416 de Cheikh 'Otheimine p 43)

**Remarque n°4 :** Il est à noter que les savants ont divergé sur le fait de lever les mains lorsque l'on invoque entre les deux sermons de l'imam le vendredi.

Certains savants ont dit qu'on ne lève pas les mains lorsque l'on invoque à ce moment-là.

(Voir la séance de questions / réponses de Cheikh 'Abdel Mouhsin Al 'Abbad du 03/01/1436 à 6m20)

Tandis que d'autres savants ont dit qu'il est légiféré et meilleur de lever les mains à ce moment-là car la base dans l'invocation est qu'il est recommandé de lever les mains sauf si les textes montrent l'inverse.

(Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 344)

La question suivante a été posée à Cheikh 'Otheimine : Quel est le jugement de lever les mains pour invoquer entre les deux sermons du vendredi ?

Il a répondu : « Ceci est légiféré. Moi-même je lève les mains quand ce n'est pas moi qui suis l'imam ».

(Thamarat Ad Tadwin Min Masail Ibn 'Otheimine question n°172)

Ainsi, que la personne lève les mains ou pas pour invoquer à ce moment-là, il n'y a aucun reproche à lui faire.

**Remarque n°5 :** De manière générale, quels sont les moments durant lesquels on peut invoquer dans la prière ?

Les savants ont dit qu'il y a huit moments d'invocation durant la prière :

1. Après le tebkir par lequel on rentre dans la prière, au moment de l'invocation d'ouverture de la prière (dou'a istiftah)
2. Durant la récitation du Coran, lorsque l'on fait une invocation relative au verset que l'on vient de réciter
3. Durant le qounout dans la prière du witr
4. Durant l'inclinaison
5. Durant la position debout après s'être relevé de l'inclinaison
6. Durant la prosternation
7. Entre les deux prosternations
8. Après le dernier tachahoud

(Voir *Zad Al Ma'ad de l'imam Ibn Al Qayim vol 1 p 256, Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 11/132*)

**Remarque n°6:** Il a été mentionné précédemment que les invocations sont exaucées lors du rassemblement des musulmans à 'Arafat et à Mouzdalifa durant le hajj, lors du rassemblement des musulmans pour la prière du vendredi.

Ainsi certains savants ont mentionné que, de manière générale, les moments de rassemblement des musulmans sont des moments durant lesquels on peut espérer l'exaucement des invocations.

(Voir *Ghidha Al Albab de l'imam Safarini vol 2 p 403, Touhfatou Dhakirin de l'imam Chawkani p 60*)

Il y a une allusion à cela dans le hadith dans lequel le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a ordonné aux femmes qui ont leurs menstrues d'assister au rassemblement des musulmans lors du 'Id Al Fitr et lors du 'Id Al Adha même si elles n'accomplissent pas la prière.

(*Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 5 p 88*)

D'après Oum 'Atiya (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous ordonnait de faire sortir pour le fitr et le adha: les jeunes filles, les femmes en menstrues et les jeunes vierges mais les femmes en menstrues s'écartaient de la prière et assistaient au bien et aux invocations des musulmans.

(*Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°324 et Mouslim dans son Sahih n°890*)

عن أم عطية رضي الله عنها قالت : أمرنا رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنْ نَخْرُجَهُنَّ فِي الْفِطْرِ وَالْأَضْحَى الْعَوَاتِقَ وَالْحَيْضَ وَذَوَاتِ الْخُدُورِ فَأَمَّا الْحَيْضُ فَيَعْتَزِلْنَ الصَّلَاةَ وَيَشْهَدْنَ الْخَيْرَ وَدَعْوَةَ الْمُسْلِمِينَ  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٢٤ و مسلم في صحيحه رقم ٨٩٠)

#### [17. Lorsque l'on est en présence d'un malade ou d'un mort](#)

D'après Oum Salama (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Lorsque vous êtes en présence d'un malade ou d'un mort, alors dites du bien car certes les anges disent - Amine - (\*) à ce que vous dites ».

(*Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°919*)

(\*) Le terme - Amine - est une invocation qui signifie: Ô Allah exauce.

Ainsi les anges invoquent Allah pour que les invocations prononcées à ce moment-là soit exaucées et les invocations des anges sont exaucées.

(Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 18 p 156. Voir également Charh Sahih Al Boukhari de l'imam Ibn Battal vol 3 p 439)

عن أم سلمة رضي الله عنها قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِذَا حَضَرْتُمُ الْمَرِيضَ أَوْ الْمَيِّتَ فَقُولُوا خَيْرًا فَإِنَّ الْمَلَائِكَةَ يُؤْمِنُونَ عَلَى مَا تَقُولُونَ  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٩١٩)

### 18. Lorsque l'on entend le chant du coq

(Voir Ghidha Al Albab de l'imam Safarini vol 2 p 403, Touhfatou Dhakirin de l'imam Chawkani p 60, Tashih Ad Dou'a de Cheikh Bakr Abou Zayd p 33)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Lorsque vous entendez le chant des coqs, demandez à Allah de Ses bienfaits car ils ont certes vu un ange. (\*)

Et lorsque vous entendez le braiement de l'âne, demandez protection à Allah car il a certes vu un Chaytan ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3303 et Mouslim dans son Sahih n°2729)

(\*) C'est à dire qu'il est recommandé d'invoquer à ce moment-là car on espère que l'ange dise - Amine - à l'invocation.

(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِذَا سَمِعْتُمْ صِيْحَ الدِّيَكَةِ فَاسْأَلُوا اللَّهَ مِنْ فَضْلِهِ فَإِنَّهَا رَأَتْ مَلَكًا  
وَإِذَا سَمِعْتُمْ نَهْيَقَ الْحِمَارِ فَتَعَوَّذُوا بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ فَإِنَّهُ رَأَى شَيْطَانًا  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٣٠٢ و مسلم في صحيحه رقم ٢٧٢٩)

Ensuite, il faut noter que certains savants ont été d'avis que le sens du hadith est qu'il faut invoquer en disant : Ô Allah ! Je te demande de Tes Bienfaits / Allahoumma Inni As Alouka Min Fadlik / اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنْ فَضْلِكَ

(Majmou' Al Fatawa de la Lajna Daima vol 24 p 212 fatwa n°6267)

Tandis que d'autres savants ont dit que l'on peut faire n'importe quelle invocation.

(Voir l'audio suivant du Cheikh 'Abdel 'Aziz Ibn Baz :

[https://files.zadapps.info/binbaz.org.sa/fatawa/nour\\_3la\\_aldarb/nour\\_912/nour\\_91213.mp3](https://files.zadapps.info/binbaz.org.sa/fatawa/nour_3la_aldarb/nour_912/nour_91213.mp3) )

### 19. Lorsqu'il pleut

D'après Sahl Ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il y a deux (1) qui ne sont pas repoussés (2): l'invocation au moment de l'appel et sous la pluie (2) ».

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3078)

- (1) C'est à dire deux invocations.
- (2) C'est à dire qu'elles sont exaucées
- (3) C'est à dire lorsqu'il pleut.

عن سهل بن سعد رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ثِنْتَانِ مَا تُرَدَّانِ :  
الدُّعَاءُ عِنْدَ الْبِدَاءِ وَتَحْتَ الْمَطَرِ  
(رواه الحاكم و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣٠٧٨)

D'après Sa'qab Ibn Zouhayr, 'Ata Ibn Abi Rabah (mort en 114 du calendrier hégirien) : « Les portes du ciel s'ouvrent à trois moments et ainsi vous devez y multiplier les invocations : lors de la rencontre des deux armées, lors de l'appel à la prière et lors de la tombée de la pluie ». (Rapporté par Sa'id Ibn Mansour et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Nataij Al Afkar vol 1 p 383)

عن صعقب بن زهير قال عطاء بن أبي رباح : تفتح أبواب السماء عند ثلاث خلال فتحروا فيهن الدعاء : عند إلتقاء الجيوش والأذان ونزول المطر  
(رواه سعيد بن منصور و صححه الحافظ ابن حجر في نتائج الأفكار ج ١ ص ٣٨٣)

#### 20. Lors des campagnes militaires en général et en particulier lorsque le combat a lieu

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et sont père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le combattant dans le sentier d'Allah, celui qui fait le hajj et celui qui fait la 'omra sont les délégations d'Allah. Il les a invité et ils ont répondu, ils Lui ont demandé et Il leur a donné (\*) ». (Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°2893 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

(\*) C'est à dire que leurs invocations sont exaucées.  
(Charh Sounan Ibn Maja de Cheikh Al 'Abbad cours n°218)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الغازي في سبيل الله والحاج والمعتمر وفد الله دعاهم فأجابوه و سألوه فأعطاهم  
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ٢٨٩٣ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

D'après Sahl Ibn Sa'd (qu'Allah les agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il y a deux (1) qui ne sont pas repoussées, ou qui sont peu repoussées: l'invocation au moment de l'appel (2) et au moment du combat lorsque les deux armées se rencontrent ». (Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°2540 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

- (1) C'est à dire deux invocations.
- (2) C'est à dire au moment de l'appel à la prière.  
(Ces commentaires sont tirés de Awn Al Ma'boud Bi Charh Sounan Abi Daoud)

عن سهل بن سعد رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ثِنْتَانِ لَا تُرَدَّانِ أَوْ قَلَّمَا

يُرَدَّانِ : الدُّعَاءُ عِنْدَ النَّدَاءِ وَعِنْدَ الْبَأْسِ حِينَ يَلْحَمُ بَعْضُهُ بَعْضًا  
(رواه أبو داود في سننه رقم ٢٥٤٠ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

**Remarque importante :** Le djihad signifie le fait de faire des efforts à la fois par la parole, la main, les biens et la plume afin de combattre le nafs (la partie de la personne qui la pousse vers le mal), les pécheurs, les innovateurs, les hypocrites et les mécréants dans le but que la parole d'Allah soit la plus haute.

(Voir *Zad Al Ma'ad de l'imam Ibn Qayim Al Djawziya vol 3 à partir de la page 9*)

Il est important de préciser et d'insister sur le fait que le djihad, comme les autres adorations, ont des conditions à respecter et des règles qui lui sont précises afin qu'il soit agréé et pas détesté par Allah.

(Voir *Ar Rad 'Alal Akhna'i de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 607*)

Il est également très important de préciser que le fait de tuer des mécréants dans des attentats comme cela se passe à notre époque ne fait ni partie de l'Islam ni partie du djihad.

(Voir *Bi Ayi 'Aqlin Wa Din Yakoun Al Tadmir Jihadan de Cheikh 'Abdel Mouhsin Al 'Abbad*)

Voir le lien suivant : <http://www.hadithdujour.com/coran/La-gravite-de-tuer-des-non-musulmans.pdf>

## 21. Lorsque l'on termine la lecture du Coran en entier

D'après Al Hakam Ibn 'Outayba : Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) et 'Abda Ibn Abi Loubaba (mort en 127 du calendrier hégirien) m'ont envoyé un message me disant : « Certes nous sommes sur le point de terminer la lecture du Coran et à l'époque (\*) il était dit : - Certes l'invocation est exaucée au moment où on termine la lecture du Coran - ».

(Rapporté par Ibn Abi Daoud et authentifié par l'imam Nawawi dans *Al Tibian p 159* et par l'imam Ibn Hajar dans *Nataij Al Afkar p 177*)

(\*) C'est à dire à l'époque des compagnons du Prophète (qu'Allah les agréé tous).

عن الحكم بن عتيبة قال: أرسل إليّ مجاهدٌ وعَبْدَةُ بْنُ أَبِي لُبَابَةَ : إنا نريد أن نختم القرآن وكان يُقَالُ : إن الدُّعَاءَ يُسْتَجَابُ عِنْدَ خَتْمِ الْقُرْآنِ  
رواه ابن أبي داود و صححه الإمام النووي في التبيين ص ١٥٩ و الحافظ ابن حجر في نتائج  
(الأفكار ج ٣ ص ١٧٧)

Voir le document suivant à partir de la page 79 : <http://www.hadithdujour.com/coran/Les-merites-et-les-regles-de-la-lecture-du-Coran.pdf>

## 22. Lorsque l'on termine la mémorisation du Coran en entier

D'après 'Abder Rahman Ibn Ishaq, Mouharib Ibn Dithar (mort en 116 du calendrier hégirien) a dit : « Celui qui récite le Coran de mémoire (1) a une invocation (2) dans l'ici-bas et dans l'au-delà ».

(Rapporté par Darimi dans ses *Souan n°3522* et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans *Al Foutouhat Rabaniya vol 3 p 263*)

(1) C'est à dire celui qui récite le Coran en entier de mémoire.

L'imam Darimi (mort en 255 du calendrier hégirien) a classé ce hadith dans ses Sounan dans le chapitre intitulé : -Le fait de terminer le Coran-

(Sounan Darimi vol 4 p 2182)

(2) C'est à dire une invocation exaucée.

عن عبدالرحمن بن إسحاق قال محارب بن دثار : من قرأ القرآن عن ظهر قلبه كانت له دعوة في الدنيا وفي الآخرة  
رواه الدارمي في سننه رقم ٢٥٢٢ وصححه الحافظ ابن حجر في الفتوحات الربانية ج ٢ ص ٢٦٣

## 2.2. Les endroits où les invocations sont exaucées

### 1. À La Mecque

(Voir Al Azhiya Fi Ahkam Al Ad'iyah de l'imam Zarkachi p 110, Al Dou'a Wa Ahkamouhoul Fiqhiya p 825)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était entrain de prier auprès de la Ka'ba et Abou Jahl et ses compagnons étaient assis lorsqu'ils se sont dit les uns les autres : Lequel d'entre-vous pourrait rapporter le placenta de la chamelle de telle tribu et le mettre sur le dos de Muhammed lorsqu'il se prosterner ?

Alors le plus mauvais du groupe l'a apporté et a attendu que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) se prosterne.

Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) s'est prosterné, il l'a placé sur son dos, entre ses épaules et je regardais cela sans pouvoir rien faire.

Ils se sont mis à rigoler et à montrer le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) du doigt.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est resté prosterné et n'a pas relevé sa tête jusqu'à ce que Fatima (qu'Allah l'agrée) vienne et le retire de son dos.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a relevé sa tête puis a dit : Ô Allah ! Charge toi de Qouraych ! Et il répéta cela trois fois.

Le fait que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) invoque contre eux fut difficile pour eux car ils voyaient que l'invocation dans cette ville (\*) était exaucée...

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°940)

(\*) C'est à dire La Mecque.

L'imam Ibn Hajar (mort en 856 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith montre l'importance que les mécréants accordaient à l'invocation à La Mecque et l'importance de cette invocation n'a fait que croître chez les musulmans ».

(Fath Al Bari 1/352)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه أن النبي صلى الله عليه وسلم كان يصلي عند البيت وأبو جهل وأصحاب له جلوس إذ قال بعضهم لبعض : أيكم يجيء بسلى جزور بني فلان فيضعه على ظهر محمد إذا سجد ؟

فانبعث أشقى القوم فجاء به فنظر حتى سجد النبي صلى الله عليه وسلم وضعه على ظهره بين كتفيه وأنا أنظر لا أغني شيئاً  
فجعلوا يضحكون ويحيل بعضهم على بعض ورسول الله صلى الله عليه وسلم ساجد لا يرفع

رأسه حتى جاءت فاطمة رضي الله عنها فطرحته عن ظهره  
فرفع رسول الله صلى الله عليه وسلم رأسه ثم قال : اللهم عليك بقريش ثلاث مرات  
فشق عليهم إذ دعا عليهم وكانوا يرون أن الدعوة في ذلك البلد مستجابة  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٤٠)

## 2. À l'endroit du Moultaazam

(Voir Al Ikhtiyar Fi Ta'lil Al Mokhtar de l'imam Al Mawsouli vol 1 p 486 ; Al Dhakhira de l'imam Al Qarafi 3 p 247 ; Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 8 p 240 ; Al Moughni de l'imam Ibn Qoudama vol 5 p 342)

L'endroit du Moultaazam se situe entre la pierre noire et la porte de le Ka'ba dans la mosquée Al Haram à La Mecque.

Il faut que la personne colle son ventre, sa poitrine, ses avants-bras, ses main et sa joue droite sur la Ka'ba et alors elle invoque Allah par ce qu'elle veut.

(Voir Kachaf Al Qina' vol 6 p 339)

D'après 'Othman Ibn Al Aswad, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit : « L'espace qui est entre la pierre noire et la porte s'appelle le moultaazam. Il n'y a pas un serviteur qui s'y tient debout et invoque Allah pour une chose sans qu'Il ne l'exauce »

(Rapporté par Al Azraqi dans Tarikh Mekka n°525 et authentifié par le correcteur de cet ouvrage)

عن عثمان بن الأسود قال مجاهد : ما بين الركن والباب يدعى الملتزم ولا يقوم عبد ثم فيدعو  
الله بشيء إلا استجاب له  
(رواه الأزرقى في أخبار مكة رقم ٥٢٥ و حسنه محقق هذا الكتاب)

Voir le document suivant à partir de la page 8 : <http://www.hadithdujour.com/coran/Les-moments-d-invocation-durant-le-hajj.pdf>

**Remarque :** Allah a dit dans la *sourate Al Djinn n°72 verset 18* (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Les mosquées sont pour Allah uniquement, n'invoquez donc personne avec Allah ».

قال الله تعالى : وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا  
(سورة الجن ١٨)

Le fait qu'Allah ait mentionné les mosquées avant l'interdiction d'invoquer autre que Lui montre que l'invocation dans les mosquées est meilleure que dans les autres endroits.

*Al Dou'a Wa Ahkamouhoul Fiqhiya p 825*

Ainsi, certains savants ont mentionné que, de manière générale, les mosquées sont des endroits où l'exaucement des invocations est proche.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit lorsqu'il citait les moments et les situations dans lesquels les invocations sont proches de l'exaucement: « Les invocations sont exaucées au moment de la tombée de la pluie, au moment de l'appel à la prière et de l'iqama (...) et l'invocation faite dans les lieux des rites à La Mecque comme 'Arafat, Mouzdalifa, Mina et le Moultaazam, l'invocation dans l'ensemble des mosquées et plus

la mosquée est méritoire, comme les trois mosquées (\*), plus la prière et l'invocation y sont méritoires ».

(Majmou' Al Fatawa 27/130)

(\*) Les trois mosquées sont la mosquée Al Haram de La Mecque, la mosquée du Prophète à Médine et la mosquée Al Aqsa.

## 2.3. Les personnes pour lesquelles leurs invocations sont exaucées

### 1. La personne qui multiplie les invocations en situation de facilité

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui à qui il plaît qu'Allah l'exauce dans les moments difficiles et de soucis, qu'il multiplie les invocations dans les moments de facilité ».

(Rapporté par Tirmidhi et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°6290)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : من سرّه أن يستجيب الله له عند الشدائد و الكرب فليكثر الدّعاء في الرّخاء  
(رواه الترمذي و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٦٢٩٠)

### 2. La personne qui fait beaucoup de rappel d'Allah

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il y a trois personnes dont l'invocation n'est pas repoussée: celui qui fait beaucoup de rappel d'Allah (\*), l'invocation de celui qui subit une injustice et le dirigeant juste ».

(Rapporté par Al Bayhaqi et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1211)

(\*) La personne qui fait beaucoup de rappel d'Allah désigne la personne qui est assidue aux différents rappels qui sont rapportés de manière authentique du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) que ce soit le matin et l'après-midi, après les prières, au moment de dormir, au moment du réveil...

(Voir Al Adhkar de l'imam Nawawi p 7)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ثلاثة لا يرد دعاؤهم :  
الذّآكر الله كثيرًا و دعوة المظلوم و الإمام المقسط  
(رواه البيهقي و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٢١١)

### 3. La personne qui est en situation de grande détresse

Allah a dit dans la **sourate An Naml n°27 verset 62** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Qui donc exauce le mouhtar (\*) lorsqu'il L'invoque et qui enlève le mal ?

Et qui vous fait succéder sur la Terre, génération après génération ?

Y a-t-il donc une autre divinité avec Allah ? Vous ne vous rappelez que trop peu ! ».

(\*) Le mouhtar désigne la personne qui est en situation de grande détresse que ce soit à cause de la maladie, de la pauvreté, d'une épreuve qui le touche...

قال الله تعالى : أَمَّنْ يُجِيبُ الْمُضْطَرَّ إِذَا دَعَاهُ وَيَكْشِفُ السُّوءَ وَيَجْعَلُكُمْ خُلَفَاءَ الْأَرْضِ أَلَيْسَ مَعَ اللَّهِ



قَلِيلًا مَّا تَذَكَّرُونَ  
(سورة النمل ٦٢)

L'imam Al Qortobi (mort en 671 du calendrier hégirien) a dit : « Allah a garanti au mouhtar de l'exaucer lorsqu'il L'invoque et la cause de cela est que le fait que le mouhtar s'adresse à Lui et le supplie car il n'y a alors qu'Allah seul qui soit dans son cœur et tout autre que Lui y est absent.

Or la sincérité a, auprès d'Allah, une place bien particulière... ».

(Al Jami' Li Ahkam Al Quran vol 16 p 193)

**Remarque :** Certains savants ont mentionné que les invocations de la femme qui est entrain d'accoucher qui invoque Allah sont exaucées car elle rentre dans la définition du mouhtar.

(Voir Fatawa Al 'Aqida de Cheikh 'Otheimine p 1253)

#### 4. La personne qui subit une injustice

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit à Mou'adh Ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) lorsqu'il l'a envoyé au Yémen (1) : « Tu vas certes te rendre vers un peuple faisant partie des gens du Livre (2). Lorsque tu seras arrivé auprès d'eux, invite les à attester qu'il n'y aucune divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah et que Muhammed est le Messager d'Allah.

S'ils t'obéissent dans cela, alors informe les qu'Allah leur a certes imposé cinq prières chaque jour et nuit.

S'ils t'obéissent dans cela alors informe les qu'Allah leur a imposé une aumône qui est prise à leurs riches et donnée à leurs pauvres (3).

S'ils t'obéissent dans cela alors prends garde au fait de prendre les meilleurs de leurs biens (4) et crains l'invocation de celui qui subit une injustice (5) car cette il n'y a aucun voile entre lui et Allah (6) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1496)

(1) C'est à dire afin qu'il appelle les gens à l'Islam.

(2) Les gens du Livre sont les juifs et les chrétiens.

(3) Il s'agit de la zakat obligatoire.

(4) C'est à dire qu'il ne faut pas prendre les meilleurs de leurs biens lors de la collecte de la zakat mais des biens de qualité moyenne.

(5) C'est à dire en t'écartant de toute injustice qui pousserait la personne à invoquer Allah contre toi.

(Sahih Ibn Hibban vol 3 p 160)

(6) C'est à dire que l'invocation de la personne qui subit une injustice contre la personne qui la lui fait subir est exaucée par Allah.

عن عبد الله بن عباس رضي الله عنهما رسول الله صلى الله عليه وسلم لمعاذ بن جبل رضي الله عنه حين بعثه إلى اليمن : إِنَّكَ ستأتي قومًا أهل كتاب فإذا جنتهم فادعهم إلى أن يشهدوا أن لا إله إلا الله وأن محمدًا رسول الله فإن هم أطاعوا لك بذلك فأخبرهم أن الله قد فرض عليهم

خمس صلوات في كل يوم وليلة فإن هم أطاعوا لك بذلك فأخبرهم أن الله قد فرض عليهم  
صدقة تؤخذ من أغنيائهم فترد على فقرائهم فإن هم أطاعوا لك بذلك فإياك وكرائم أموالهم واتق  
دعوة المظلوم فإنه ليس بينه وبين الله حجاب  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٤٩٦)

D'après Khouzeima Ibn Thabit (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Craignez l'invocation de celui qui subit une injustice car elle est certes portée au dessus des nuages et Allah dit: Par Ma Puissance et Ma Majesté, je vais certes te secourir d'ici peu ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°2230)

عن خزيمة بن ثابت رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم : اتقوا دعوة المظلوم فإنّها تحمل على الغمام يقول الله : وعزتي وجلالي لأنصرتك ولو بعد حين  
(رواه الطبراني و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٢٢٣٠)

D'après Raja Ibn Haywa, Abou Darda (qu'Allah l'agrée) a dit : « Prends garde à l'invocation de la personne qui subit une injustice car certes elle monte vers le ciel comme des étincelles de feu jusqu'à ce qu'on lui ouvre les portes des cieux ». (\*)

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°31342 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 192)

(\*) C'est à dire que l'invocation de la personne qui subit une injustice est exaucée par Allah.

عن رجاء بن حيوة قال ابي الدرداء رضي الله عنه : إياك ودعوة المظلوم فإنّها تصعد إلى السماء كشرارات نار حتى يفتح لها أبواب السماء  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٢١٣٤٢ و حسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ١٦ ص ١٩٢

**Remarque n°1 :** Lorsque la personne qui subit une injustice invoque contre la personne qui est coupable de cette injustice, son invocation est donc exaucée mais cela entraîne le fait que la victime de l'injustice est donc réglée en partie ou totalement le différent qui existe entre-eux.

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : On m'a volé une robe qui m'appartenait et j'ai invoqué contre la personne qui l'a volé.

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ne lui allège pas (\*) »

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1497 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(\*) C'est à dire : - Ne lui allège pas le péché du vol et le châtement en invoquant contre lui - .  
(Hachiya As Sindi 'Ala Mousnad Ahmed, hadith n°10780)

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Si, dans l'ici-bas, la personne qui a subit une injustice invoque contre la personne qui a commis l'injustice alors, par cette invocation, il aura récupéré une partie de son droit et le péché de l'injuste est donc allégé ».

(Risala Fi Mou'amalat Al Dhalim, Majmou' Rasail Ibn Rajab vol 2 p 641)

عن عائشة رضي الله عنها أنه سُرقت مِلْحَقَةٌ لها فجعلت تدعو على من سرقها  
فجعل النبي صلى الله عليه وسلم يقول : لا تُسَيِّخِي عنه  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٩٧ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

**Remarque n°2 :** L'invocation de la personne qui subit une injustice est exaucée même si cette personne est désobéissante à Allah ou même mécréante

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « L'invocation de celui qui subit une injustice est exaucée même s'il est un pervers (\*) car sa perversion est contre sa propre personne ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°2229)

(\*) Le sens de la perversité ici est la désobéissance à Allah.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : دعوة المظلوم مستجابة  
وإن كان فاجراً ففجوره على نفسه  
(رواه أحمد و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٢٢٢٩)

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Prenez garde à l'invocation de celui qui subit une injustice, même si c'est un mécréant, car certes il n'y a aucun voile sur elle (\*) ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°119)

(\*) C'est à dire que son invocation contre le coupable de l'injustice est exaucée.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : اتقوا دعوة المظلوم و  
إن كان كافراً فإنه ليس دونها حجاب  
(رواه أحمد و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ١١٩)

**Remarque n°3 :** Il ne faut avoir peur de l'invocation que l'on pourrait faire contre nous que dans le cas où une injustice a été commise.

Par contre, si aucune injustice n'a été commise et ne viendrait justifier le fait que l'on invoque contre nous alors il ne faut pas avoir peur de cette invocation.

En effet, dans ce cas, c'est la personne qui invoque qui est injuste et Allah n'exauce pas les invocations dans lesquelles se trouvent des péchés comme cela sera détaillé plus loin avec la permission d'Allah.

(Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 238)

**Remarque n°4 :** Il y a des gens qui, lorsqu'ils subissent une injustice, invoquent contre l'auteur d'injustice mais leur invocation n'est pas proportionnée par rapport à l'injustice subie.

Par exemple, une personne se fait voler cinq euros et demande à Allah qu'Il donne le cancer au voleur, qu'il le rende aveugle etc...

Ceci est interdit. Il faut que l'invocation contre l'injuste soit proportionnée par rapport à l'injustice commise.

(Voir Mirqatoul Mafatih Charh Mishkat Al Masabih de l'imam 'Ali Al Qari vol 5 p 117)

**Remarque n°5 :** L'invocation de celui qui subit une injustice contre la personne qui est la cause de cette injustice est permise.

Par contre, le mieux est de ne pas invoquer contre un musulman qui a été injuste et de demander le pardon pour lui ainsi que le fait qu'il soit guidé vers le repentir.

(Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 1/352)

### 5. Les parents qui invoquent pour ou contre leurs enfants

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il y a trois invocations qui ne sont pas repoussées (1) : l'invocation du père (2), l'invocation du jeûneur et l'invocation du voyageur ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Sunan Al Koubra n°6392 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1797)

(1) C'est à dire qu'elles sont exaucées.

(2) C'est à dire l'invocation des parents en faveur des enfants.

Ici c'est le père qui a été cité mais ceci sous-entend que l'invocation de la mère l'est également car son invocation est encore plus en droit d'être exaucée.

(Fayd Al Qadir, hadith n°3454 et 3456)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ثَلَاثُ دَعَوَاتٍ لَا تُرَدُّ : دَعْوَةُ الْوَالِدِ وَدَعْوَةُ الصَّائِمِ وَدَعْوَةُ الْمَسَافِرِ  
رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ٦٣٩٢ و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة  
(رقم ١٧٩٧)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il y a trois invocations qui sont exaucées sans aucun doute : l'invocation de la personne qui subi une injustice, l'invocation du voyageur et l'invocation du père contre son enfant (\*) ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sunan n°1905 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sunan Tirmidhi)

(\*) C'est à dire que si l'enfant s'est mal comporté avec son père au point ou celui-ci invoque contre lui alors son invocation est exaucée.

Par contre si jamais l'enfant ne s'est pas mal comporté avec son père et que ainsi cette invocation contre lui n'est pas justifiée alors il n'a rien à craindre de l'invocation de son père car Allah n'exauce pas une invocation injuste.

De plus il est important de noter que dans le hadith il n'y a que le père qui est cité mais l'invocation de la mère contre son enfant a le même jugement car à la base le droit de la mère est plus grand que celui du père.

(Ces commentaires sont tirés de Charh Sunan Tirmidhi de Cheikh Al 'Abbad cours n°380)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ثَلَاثُ دَعَوَاتٍ مُسْتَجَابَاتٌ لَا شَكَّ فِيهِنَّ : دَعْوَةُ الْمَظْلُومِ وَدَعْوَةُ الْمَسَافِرِ وَدَعْوَةُ الْوَالِدِ عَلَى وَلَدِهِ  
(رواه الترمذي في سننه رقم ١٩٠٥ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

### 6. Le voyageur

D'après 'Oqba Ibn 'Amir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut

soient sur lui) a dit: « Il y a trois personnes dont les invocations sont exaucées: le père, le voyageur (\*) et celui qui subit une injustice ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°2227)

(\*) C'est à dire jusqu'à ce qu'il retourne chez lui.

(Fayd Al Qadir, hadith n°3456)

عن عقبة بن عامر رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ثلاثة تستجاب دعوتهم :  
الوالد والمسافر والمظلوم  
(رواه الطبراني و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٢٢٢٧)

### 7. Le dirigeant juste

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il y a trois personnes dont l'invocation n'est pas repoussée: celui qui fait beaucoup de rappel d'Allah, l'invocation de celui qui subit une injustice et le dirigeant juste ».

(Rapporté par Al Bayhaqi et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1211)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ثلاثة لا يرد دعاؤهم :  
الذَّكْرُ اللهُ كَثِيرًا و دعوة المظلوم و الإمام المقسط  
(رواه البيهقي و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٢١١)

### 2.4. Les situations durant lesquelles les invocations sont exaucées

#### 1. L'invocation d'un musulman en faveur d'un autre musulman en son absence

D'après 'Imran Ibn Husayn (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « L'invocation d'un frère en faveur de son frère (1) en son absence n'est pas repoussée (2) ».

(Rapporté par Al Bazzar et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami' n°3379)

(1) C'est à dire d'un musulman pour un autre musulman que ce soit un homme ou une femme.

Il faut préciser que cette invocation peut-être en faveur d'une personne particulière ou pour un groupe de musulmans.

(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi, hadith n°2732)

(2) C'est à dire qu'elle est exaucée par Allah.

عن عمران بن الحصين رضي الله عنهما قال قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : دعاء الأخ لأخيه  
بظهر الغيب لا يردّ  
(رواه البزار و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣٣٧٩)

D'après Abou Iyas, Abou Darda (qu'Allah l'agrée) a dit : « Certes j'invoque en faveur de soixante-dix de mes frères lorsque je suis prosterné ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°8318 et authentifié par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar As Sahaba Fil Fiqh p 288)

عن أبي إياس قال أبو الدرداء رضي الله عنه : إني لأدعو لسبعين من إخواني وأنا ساجد  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٨٣١٨ وصححه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في  
(كتابه ما صح من آثار الصحابة في الفقه ص ٢٨٨)

**Remarque :** D'après Oum Darda (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « L'invocation du musulman pour son frère en son absence est exaucée.

Il y a un ange auprès de sa tête qui est chargé de cela et à chaque fois qu'il invoque en bien pour son frère, l'ange qui est chargé de lui dit: - Amine ! (1) et à toi la même chose - ». (2)  
(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2733)

(\* Le terme - Amine - est une invocation qui signifie: Ô Allah exauce.

Ainsi l'invocation du musulman envers son frère est exaucée car les invocations des anges sont exaucées.

(Voir Charh Sahih Al Boukhari de l'imam Ibn Battal vol 3 p 439)

(2) C'est à dire que la personne qui invoque pour un bien en faveur de son frère obtient également ce bien.

C'est pour cela que lorsque certaines personnes parmi les premiers musulmans (salafs) voulait obtenir une chose pour elle-même, elle invoquait Allah et lui demandait de donner cette chose à son frère car alors l'invocation est exaucée et elle aussi obtient la chose demandée.

(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi, hadith n°2732)

عن أم الدرداء رضي الله عنها قال النبي صلى الله عليه و سلم : دعوة المسلم لأخيه بظهر الغيب مُستجابة . عند رأسه ملكٌ مُوَكَّلٌ كلما دعا لأخيه بخيرٍ قال الملكُ الموكَّلُ به : آمين ولكِ بمثل  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٧٣٣)

## 2. Lorsque l'on se serre la main

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il n'y a pas deux musulmans qui se rencontrent et l'un d'entre eux prend la main du second (1) sans qu'Allah n'assiste à leurs invocations (2) et Il ne les sépare pas avant de leur avoir pardonné ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°12451 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

(1) C'est à dire qu'ils se serrent la main.

(2) C'est à dire qu'Allah exauce leurs invocations.

(Hachiya As Sindi 'Ala Mousnad Al Imam Ahmed)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه و سلم : ما من مسلمين التقيا فأخذ أحدهما بيد صاحبه إلا كان حقا على الله أن يحضر دعاءهما ولا يُفَرِّق بينهما حتى يغفرا لهما

رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٢٤٥١ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق  
(المسند)

3. Durant la récitation de la sourate Al Fatiha dans la prière

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Allah a dit: J'ai divisé la prière (1) entre Moi et mon serviteur en deux parties et mon serviteur a ce qu'il demande.

Ainsi lorsque le serviteur dit: - El Hamdoulillahi Rabil 'Alamanin - , Allah dit: Mon serviteur M'a loué.

Lorsqu'il dit: - Rahmani Rahim - , Allah dit: Mon serviteur M'a glorifié.

Lorsqu'il dit: - Maliki Yawmi Din - , Allah dit: Mon serviteur M'a honoré.

Lorsqu'il dit: - Iyaka Na'boud Wa Iyaka Nasta'in - , Allah dit: Ceci est entre Moi et Mon serviteur et Mon serviteur a ce qu'il demande. (2)

Lorsqu'il dit: - Ihdina Siratal Moustaqim Siratal Ladhina An'amta Alayhim Ghayril Maghdoubi 'Alayhim Wa La Dallin - , Allah dit: Ceci est pour Mon serviteur et Mon serviteur a ce qu'il demande (3) ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°395)

(1) La sens voulu par la prière ici est la sourate Al Fatiha.

Elle a été nommé comme cela car sans sa récitation, la prière n'est pas valable.

(2) Dans ce verset, le serviteur informe que c'est auprès d'Allah seul qui cherche de l'aide. Ainsi, Allah exauce sa demande et lui accorde Son aide.

(3) Dans ce verset, le serviteur invoque Allah afin qu'il le guide et l'affermisse dans le droit chemin et Allah exauce son invocation.

(Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 9 p 243)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : قال الله : قسمت الصلاة بيني وبين عبدي نصفين ولعبي ما سألت فإذا قال العبد : الحمد لله رب العالمين قال الله : حمدني عبدي وإذا قال : الرحمن الرحيم قال الله : أشنى عليّ عبدي وإذا قال مالك يوم الدين قال : مجدني عبدي فإذا قال : إياك نعبد وإياك نستعين قال : هذا بيني وبين عبدي ولعبي ما سألت فإذا قال : اهدنا الصراط المستقيم صراط الذين أنعمت عليهم غير المغضوب عليهم ولا الضالين قال : هذا لعبي ولعبي ما سألت (رواه مسلم في صحيحه رقم ٣٩٥)

4. Durant la prière en commun, lorsque les prieurs disent - Amine – après que l'imam ait terminé la récitation de la sourate Al Fatiha

D'après Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Lorsque vous priez, faites correctement vos rangs puis que l'un d'entre-vous prie comme imam.

Lorsqu'il fait le tekbir (1) alors faites le tekbir.

Lorsqu'il dit : - Ghayril Maghdoubi 'Alayhim Wa La Dallin - (2) alors dites - Amine - et Allah vous exaucera. (3)

Lorsqu'il fait le tekbir et se met en inclinaison alors faites le tekbir et mettez-vous en inclinaison car certes l'imam s'incline avant vous et se relève avant vous... ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°404)

(1) Le tekbir est le fait de dire - Allahu Akbar - .

(2) C'est à dire à la fin de la récitation de la sourate Al Fatiha n°1.

(3) C'est à dire qu'Allah exauce l'invocation qui se trouve à la fin de la sourate Al Fatiha dans laquelle on demande à Allah qu'il nous guide sur le bon chemin.

(Ma'alim Sounan de l'imam Khattabi vol 1 p 416, An Nihaya Fi Gharib Al Hadith de l'imam Ibn Al Athir vol 1 p 195)

عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : إذا صلّيتم فأقيموا صفوفكم ثم ليؤمّمكم أحدكم فإذا كبر فكبروا وإذا قال : غير المغضوب عليهم ولا الضالين فقولوا : ... آمين يجيبكم الله فإذا كبر ورکع فكبروا واركعوا فإن الإمام يركع قبلكم ويرفع قبلكم  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٤٠٤)

### 5. Lorsque l'on récite la sourate Al Fatiha et les deux derniers versets de la sourate Al Baqara dans la prière ou hors de la prière

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Jibril était assis auprès du Prophète lorsqu'il a entendu un bruit au dessus de lui.

Il a levé sa tête et a dit: « Ceci est une porte des cieus qui a été ouverte aujourd'hui, elle n'a jamais été ouverte avant ce jour ».

Un ange en est descendu et Jibril a dit : « Ceci est un ange qui est descendu sur la Terre et n'est jamais descendu avant cela ».

Il a passé le salam et a dit: « Reçois la bonne nouvelle de deux lumières qui te sont données et n'ont été données à aucun prophète avant toi : - Fatihatoul Kitab - (1) et la fin de sourate Al Baqara (2). Tu ne liras aucune lettre d'entres elles sans qu'il ne te soit donné (3) ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°806)

(1) C'est à dire la sourate Al Fatiha n°1.

(2) C'est à dire les versets 285 et 286 de la sourate Al Baqara n°2.

(3) Dans la sourate Al Fatiha, il y a une invocation dans laquelle on demande à Allah la guidée sur le droit chemin.

Dans le dernier verset de la sourate Al Baqara, il y a plusieurs invocations. On demande à Allah de ne pas tenir compte des choses que nous avons fait par oubli ou par erreur, on demande à Allah le pardon, la miséricorde, le secours...

Ainsi, le sens est que la personne qui récite la sourate Al Fatiha et les deux derniers versets de la sourate Al Baqara, les invocations qui sont présentes dans ces versets lui sont exaucées.

Et pour les endroits qui ne contiennent pas d'invocation, elle sera récompensée.

(Voir Minnatoul Moun'im Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Moubarakfoury vol 1 p 506 et Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 16 p 369)

عن عبدالله ابن عباس رضي الله عنهما قال : بينما جبرائيل قاعد عند النبي صلى الله عليه وسلم سمع نقيضاً من فوقه فرفع رأسه فقال : هذا باب من السماء فُتِحَ لم يفتح قط إلا اليوم فنزل منه ملك فقال : هذا ملك نزل إلى الأرض لم ينزل قط إلا اليوم فسلم وقال : أبشر بنورين أوتيتهما لم يؤتهما نبي قبلك فاتحة الكتاب وخواتيم سورة البقرة لن تقرأ بحرف منهما إلا أعطيته  
(و مسلم في صحيحه رقم ٨٠٦)



6. Après avoir dit dix fois - Sobhanallah - , dix fois - El Hamdoulilah - et dix fois - Allahou Akbar -

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Oum Souleym (qu'Allah l'agrée) est allé voir le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et a dit : Ô Messager d'Allah ! Apprend moi des paroles par lesquelles je pourrais invoquer.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Tu fais dix fois le tesbih d'Allah (1), tu fais dix fois le tahmid d'Allah (2), tu fais dix fois le tekbir d'Allah (3) puis tu demandes ce dont tu as besoin et alors certes Allah dit : - Je l'ai fait, je l'ai fait - (4) ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°12207 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

(1) C'est à dire qu'il faut dire dix fois - Sobhanallah - .

(2) C'est à dire qu'il faut dire dix fois - El Hamdoulilah - .

(3) C'est à dire qu'il faut dire dix fois - Allahou Akbar - .

(4) C'est à dire que Allah a exaucé l'invocation de celui qui invoque après avoir prononcé ces formules de rappel.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه : قال جاءت أم سليم رضي الله عنها إلى النبي صلى الله عليه وسلم فقالت : يا رسول الله ! علمني كلمات أدعو بهن قال النبي صلى الله عليه وسلم : تسبحين الله عشرًا وتحمدينه عشرًا وتكبرينه عشرًا ثم سألني حاجتك فإنه يقول : قد فعلت قد فعلت  
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٢٢٠٧ و حسنه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق (المسند)

7. Après s'être réveillé la nuit lorsque l'on s'est couché en état de pureté et en ayant fait du rappel d'Allah

D'après Mou'adh Ibn Jabal (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il n'y a aucun musulman qui se couche en faisant le rappel (1) et en état de pureté (2) qui se réveille la nuit et demande à Allah un bien de l'ici-bas ou de l'au-delà sans qu'Il ne le lui donne ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°5042 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(1) C'est à dire le rappel d'Allah en récitant des sourates du Coran ou en prononçant les formules de rappel qui sont rapportées du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(Fayd Al Qadir, hadith n°8100)

(2) C'est à dire en ayant fait les ablutions ou bien le ghousl si la personne était en état de janaba (suite à un rapport sexuel).

عن معاذ بن جبل رضي الله عنه قال قال النبي صلى الله عليه وسلم : ما من مسلم يبيت على ذكر طاهرًا فيتعار من الليل فيسأل الله خيرًا من الدنيا والآخرة إلا أعطاه إياه  
(رواه أبو داود في سننه رقم ٥٠٤٢ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

## 8. Après s'être réveillé la nuit et avoir dit une formule précise de rappel d'Allah

D'après 'Oubada Ibn Samit (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui se réveille la nuit et dit : - Il n'y a pas d'autre divinité méritant d'être adorée en dehors d'Allah sans associé, à Lui la royauté et à Lui la louange et Il est puissant sur toute chose. Toutes les louanges sont pour Allah, Gloire à Allah, il n'y a pas d'autre divinité méritant d'être adorée en dehors d'Allah, Allah est le plus grand et il n'y a de force et de puissance que par Allah - (1) puis dit : - Ô Allah ! Pardonne moi ! - ou invoque (2) alors il lui est exaucé et s'il fait les ablutions et prie, sa prière est acceptée ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1154)

(1) En phonétique : La Ilaha Illa Allah Wahdahou La Charika Lah Lahoul Moulk Wa Lahoul Hamd Wa Houwa 'Ala Koulli Chay In Qadir El Hamdoulillah Wa Sobhanallah Wa La Ilaha Illa Allah WAllahou Akbar Wa La Hawla Wa La Qouwwata Illa Billah

En arabe : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ الْحَمْدُ لِلَّهِ وَسُبْحَانَ اللَّهِ وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ

(2) Le fait de demander pardon à Allah est une invocation mais le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) l'a spécifié car le pardon de tous les péchés précédents fait partie des plus grandes choses qui puissent être demandées à Allah.

(Touhfatou Dhakirin de l'imam Chawkani p 67)

عن عبادة بن الصامت رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : من تعارَّ من الليل فقال : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ الْحَمْدُ لِلَّهِ وَسُبْحَانَ اللَّهِ وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ ثُمَّ قَالَ : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي أَوْ دَعَا اسْتَجِيبَ لَهُ فَإِنْ تَوَضَّأَ وَصَلَّى قُبِلَتْ صَلَاتُهُ  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١١٥٤)

## 9. Lorsque l'on boit de l'eau de zamzam

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La chose pour laquelle est bue l'eau de zamzam est exaucée ».

(Rapporté par Daraqoutni dans ses Sounan n°2739 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1164)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : ماء زمزم لما شرب له  
رواه الدارقطني في سننه رقم ٢٧٣٩ و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب  
(رقم ١١٦٤)

D'après 'Abad Ibn 'Abdillah Ibn Zoubayr : Lorsque Mou'awiya (qu'Allah l'agrée) a fait le hajj, nous l'avons fait avec lui.

Lorsqu'il a terminé le tawaf autour de la Ka'ba, il a prié deux unités de prière vers le maqam puis est passé vers la source de zamzam alors qu'il allait vers Safa.

Il a dit : Ô jeune enfant ! Ramène moi un seau de cette eau !

Alors on lui en a apporté un seau. Il a bu et a versé de l'eau sur sa tête et son visage en disant : « Zamzam est une guérison et la chose pour laquelle elle est bue est exaucée ».

(Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°1096 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans

son Jouz Fi Hadith Ma Zamzam Lima Chouriba Lahou p 32)

عني عباد بن عبدالله بن الزبير قال : لَمَّا حَجَّ معاويةَ رضي الله عنه حَجَّنا مَعَهُ فَلَمَّا طَافَ بِالْبَيْتِ صَلَّى عِنْدَ الْمَقَامِ رَكَعَتَيْنِ ثُمَّ مَرَّ بِزَمْزَمَ وَهَوَّ خَارِجًا إِلَى الصَّفا فَقَالَ : انزَعْ لِي مِنْهَا دَلْوًا يَا غلامُ فَنَزَعَ لَهُ مِنْهُ دَلْوًا فَأَتَى بِهِ فَشَرِبَ وَصَبَّ عَلَى رَأْسِهِ وَوَجْهِهِ وَهُوَ يَقُولُ : زَمْزَمُ شِفَاءٌ وَهِيَ لَمَّا شَرِبَ لَهُ

رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١٠٩٦ وحسنه الحافظ ابن حجر في جزءه في حديث ماء زمزم (لما شرب له ص ٣٢)

**Remarque n°1:** Ces textes sont à comprendre de deux manières :

- Première manière : Le fait d'avoir une intention précise lorsque l'on boit l'eau de zamzam

D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit : « La chose pour laquelle est bue l'eau de zamzam est exaucée.

Si tu la bois pour la guérison, Allah va te guérir.

Si tu la bois car tu as soif, Allah va te désaltérer.

Si tu la bois car tu as faim, Allah va te rassasier ».

(Rapporté par Al Azraqi dans Akhbar Mekka n°661 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 488)

عن ابن أبي نجيح قال مجاهد : ماء زمزم لما شرب له إن شربته تريد شفاءً شفاك الله وإن شربته لظمًا أرواك الله وإن شربته لجوع أشبعك الله

رواه الأزرق في أخبار مكة رقم ٦٦١ و صححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد (الحرाम تاريخه وأحكامه ص ٤٨٨)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Le sens du hadith (\*) est que celui qui boit cette eau pour une chose obtient cette chose. Les savants et les gens pieux l'ont pratiqué en voulant par cela obtenir des choses de l'au-delà et de l'ici-bas et ils les ont obtenu et ceci est un bienfait venant d'Allah »

(Tahdhib Al Asma Wal Loughat vol 3 p 139)

(\*) C'est à dire le hadith de 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) qui est cité au dessus.

- Seconde manière : Le fait de faire une invocation avant ou après avoir bu l'eau de zamzam

D'après Ibn Abi Moulayka, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a vu un homme qui buvait de l'eau de zamzam. Il lui a dit : « Sais-tu comment tu dois boire de l'eau de zamzam ? »

L'homme a dit : Et comment dois-je boire l'eau de zamzam ?

'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Si tu veux boire de l'eau de zamzam alors verse toi un récipient de cette eau puis mets toi en face de la qibla et dis : 'Bismillah'.

Tu bois en trois fois jusqu'à ce que tu sois rassasié et tu dis : 'Ô Allah ! Certes je Te demande une science bénéfique, une vaste subsistance et une guérison contre tous les maux' »

(Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°1107 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 495/496)

عن ابن أبي مليكة عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أنه رأى رجلاً يشرب من ماء زمزم فقال : هل تدري كيف تشرب من ماء زمزم ؟ قال : وكيف أشرب من ماء زمزم ؟ فقال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : إذا أردت أن تشرب من ماء زمزم فانزع دلوا منها ثم استقبل القبلة وقل : بسم الله وتنفس ثلاثاً حتى تصلح وقل : اللهم إني أسألك علماً نافعاً ورزقاً واسعاً وشفاءً من كل داء رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١١٠٧ و حسنه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد (الحرام تاريخه وأحكامه ص ٤٩٦/٤٩٥)

*D'après Souwayd Ibn Sa'id : J'ai vu 'Abdallah Ibn Al Moubarak (mort en 181 du calendrier hégirien) à La Mecque. Il est allé vers la source de zamzam et a demandé qu'on lui donne de l'eau.*

*Il s'est mis en face de la Ka'ba puis a dit : « Ô Allah ! Certes il m'a été rapporté (1) d'après Jabir (qu'Allah l'agrée) que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: -La chose pour laquelle est bue l'eau de zamzam est exaucée-. Je bois cette eau pour la soif du jour de la résurrection (2) ».*

*Et alors il a bu.*

*(Rapporté par Ibn 'Asakir dans Tarikh Dimashq vol 32 p 435)*

*(1) Dans le texte original il cite la chaine de transmission du hadith jusqu'au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).*

*(2) Il est rapporté dans de nombreux hadiths authentiques que le jour de la résurrection le soleil va être très proche des gens qui vont souffrir d'une grande soif.*

*Ainsi il a fait cette invocation dont le sens est qu'il veut être préservé de ressentir cette soif le jour de la résurrection.*

عن سويد بن سعيد قال : رأيت عبد الله بن المبارك بمكة أتى زمزم فاستقى منه شربة ثم استقبل الكعبة ثم قال : اللهم إن ابن أبي الموال حدثنا عن محمد بن المنكدر عن جابر عن النبي صلى الله عليه وسلم أنه قال : ماء زمزم لما شرب له وهذا أشربه لعطش القيامة ثم شربه  
(رواه ابن عساكر في تاريخ دمشق ج ٢٢ ص ٤٣٥)

*Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé de boire de l'eau de zamzam et d'invoquer lorsqu'on la boit par ce que l'on souhaite ».*

*(Majmou' Al Fatawa 26/144)*

**Remarque n°2 :** *Il est permis à la personne qui le souhaite de lever les mains lors de l'invocation lorsqu'elle boit de l'eau de zamzam.*

*En effet, il n'est pas rapporté de texte indiquant qu'on ne doit pas lever les mains lors de l'invocation à ce moment or lorsqu'il n'est pas rapporté de texte, la base est que ceci est légiféré et recommandé.*

*(Voir Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 15 p 434 ; Fatawa de Cheikh Al 'Abad du 10/06/1434 à 16m30)*

**Remarque n°3 :** *En méditant sur les moments, les endroits, les personnes et les situations dans lesquelles les invocations sont exaucées, on se rend compte qu'ils reviennent vers la pratique des bonnes actions qui elles sont basées sur le fait que la personne adhère à la croyance authentique.*

Allah a dit dans la *sourate Al Baqara n°2 verset 186* (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et si Mes serviteurs t'interrogent à propos de Moi, certes Je suis proche. J'exauce l'invocation de la personne qui m'invoque. Ainsi qu'ils répondent à Mon appel et qu'ils croient en Moi et alors ils seront dans la droiture ».

قال الله تعالى : وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌ أُجِيبُ دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ فَلْيَسْتَجِيبُوا لِي وَلْيُؤْمِنُوا بِي لَعَلَّهُمْ يَرْشُدُونَ  
(سورة البقرة 186)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit: « L'exaucement de l'invocation vient avec la croyance authentique et avec une parfaite obéissance à Allah car Allah a terminé le verset sur l'invocation en disant - Ainsi qu'ils répondent à Mon appel et qu'ils croient en Moi - ».

(Majmou' Al Fatawa 14/34)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui prend comme ennemi un de Mes bien-aimés (1), Je lui déclare la guerre.

Mon serviteur ne s'est pas rapproché de Moi par une chose qui m'est plus aimée que ce que Je lui ai imposé et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de moi par des œuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime.

Et lorsque Je l'aime, Je suis son ouïe avec laquelle il entend, sa vue avec laquelle il voit, sa main avec laquelle il attrape et son pied avec lequel il marche. (2) **S'il Me demande certes Je lui donne** (3) et s'il Me demande protection certes Je lui accorde la protection.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6502)

(1) Les bien-aimés d'Allah sont les gens qui regroupent entre deux caractéristiques : la foi et la taqwa.

(Voir les versets 62 et 63 de la sourate Younous n°10)

La taqwa d'Allah est un terme qui signifie que la personne va mettre entre elle et le châtement d'Allah une protection en pratiquant ce qu'Allah a ordonné et en délaissant ce qu'Il a interdit.

(Voir par exemple le Tefsir de Ibn Kathir p 234 ; Ar Risala Taboukiya de l'imam Ibn Qayim p 8 à 10 , Tefsir Sourate Al Baqara de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 350)

(2) Cette phrase n'est évident pas à comprendre selon son sens apparent.

Le sens voulu est que lorsque Allah aime son serviteur, Il va le préserver dans ses sens et dans ses membres et le guider vers le fait de les utiliser dans la droiture.

(Charh Al Arbain Nawawiya de Cheikh 'Otheimine p 259)

(3) C'est à dire que ses invocations sont exaucées.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال النبي صلى الله عليه و سلم : إن الله قال : من عادى لي ولياً فقد آذنته بالحرب  
وما تقرب إلي عبدي بشيء أحب إلي مما افترضت عليه  
وما يزال عبدي يتقرب إلي بالنوافل حتى أحبه فإذا أحببته كنت سمعه الذي يسمع به وبصره الذي يبصر به ويده التي يبطش بها ورجله التي يمشي بها وإن سألني لأعطينه ولئن استعاذني لأعيذنه

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٥٠٢)

D'après Simak Ibn Fadl, Wahb Ibn Mounabih (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit: « L'exemple de la personne qui invoque sans avoir accompli de bonnes actions est celui d'une personne qui tire à l'arc sans avoir de corde sur son arc ».  
(Rapporté par Abou Nouaym dans Hiliatoul Awliya vol 4 p 53)

عن سماك بن الفضل قال وهب بن منبه : مثل الذي يدعو بغير عمل كمثل الذي يرمي بغير وتر  
(رواه أبو نعيم في حلية الأولياء ج ٤ ص ٥٣)

Cheikh Saleh Al Fawzan a dit : « L'invocation est comme une clé et les bonnes actions sont les dents de la clé or une clé sans dents ne permet pas d'ouvrir la porte ».  
(Al Ta'liq Al Moukhtasar 'Ala Qasidati An Nouniya p 428)

**Ainsi, de manière générale, si la personne veut que ses invocations soient acceptées, elle doit apprendre la croyance authentique et faire des efforts dans les bonnes actions.**

#### **IV. Les causes empêchant l'exaucement des invocations**

Avant de rentrer dans le fond du sujet, il y a deux points importants à mentionner. :

**- Tout d'abord, il a été authentifié du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qu'il demandait protection à Allah contre le fait que ses invocations ne soient pas exaucées.**

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) demandait protection contre quatre choses : contre une science qui ne profite pas (1), contre un cœur qui ne se recueille pas, contre une invocation qui n'est pas exaucée et contre un nafs qui n'est jamais rassasié. (2)

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°5442 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

(1) La science qui ne profite pas à la personne devient une preuve contre elle. Ceci si la personne ne la met pas en pratique et ne l'enseigne pas aux gens.

(2) C'est à dire contre le fait que la personne ne se satisfasse pas de la substance et des biens qu'Allah lui a accordé et qu'elle cherche sans-cesse à accumuler davantage d'argent et de biens de la vie d'ici-bas.

(Charh Sounan Nasai de Cheikh Al Etiopi vol 39 p 395)

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما أن النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَانَ يَتَعَوَّذُ مِنْ أَرْبَعٍ : مِنْ عِلْمٍ لَا يَنْفَعُ وَمِنْ قَلْبٍ لَا يَخْشَعُ وَدَعَاءٍ لَا يَسْمَعُ وَنَفْسٍ لَا تَشْبَعُ  
(رواه النسائي في سننه رقم ٥٤٤٢ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن النسائي)

Ceci nous montre donc que le croyant doit accorder une importance particulière à la connaissance des éléments qui peuvent empêcher l'exaucement de son invocation afin de pouvoir s'en écarter.

**- Deuxièmement, dans cette partie, les éléments empêchant l'exaucement des invocations vont être mentionnés.**

**Le sens voulu par cela est que, en général, ces éléments empêchent l'exaucement de**

## **l'invocation.**

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Les invocations et les demandes de protection sont comme une épée et l'efficacité de l'épée dépend de la personne qui frappe et pas uniquement du fait qu'elle soit bien aiguisée.

C'est lorsque l'épée est aiguisée et sans défaut, qu'elle est tenu par un bras fort et que rien ne l'empêche d'être efficace qu'elle cause des dégâts chez l'ennemi.

Tandis que si une de ces trois choses est absente alors l'effet escompté l'est également.

Ainsi, si l'invocation n'est pas bonne en elle-même, si celui qui invoque ne le fait pas à la fois avec la langue et le cœur ou bien s'il y a un obstacle à l'exaucement alors le résultat voulu n'est pas atteint ».

(Al Da Wa Dawa p 21)

**Par contre, il est possible pour une sagesse qu'Allah connaît, par une miséricorde venant de Sa part ou pour une autre raison, l'invocation soit tout de même exaucée malgré la présence d'un ou plusieurs des éléments qui vont être mentionnés.**

**(Voir Jami' Al 'Ouloum Wal Hikam de l'imam Ibn Rajab vol 2 p 275, Charh Al Arbain Nawawiya de Cheikh Saleh Al Cheikh p 198)**

Ainsi, Allah a exaucé l'invocation de Iblis, la plus mauvaise des créatures, lorsqu'il lui a demandé un délai.

(Charh Matn Al Arbain Nawawiya de l'imam Nawawi p 46)

Egalement, Allah peut exaucer les invocations de gens qui commettent beaucoup de péchés afin que ce soit une épreuve pour eux ou afin de les punir ensuite plus durement.

(Al Dou'a Wa Manzilatouhou Min Al 'Aqida Islamiya p 167)

Voir le hadith suivant : [http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-L-istidraj\\_3663.asp](http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-L-istidraj_3663.asp)

**Ensuite, les savants ont dit que le fait qu'une invocation ne soit pas exaucée peut provenir de trois éléments :**

- **une faiblesse dans l'invocation en elle-même**
- **une faiblesse chez la personne qui invoque**
- **la présence d'un péché empêchant l'exaucement.**

**(Al Da Wa Dawa de l'imam Ibn Al Qayim p 9, Tashih Ad Dou'a de Cheikh Bakr Abou Zayd p 35)**

### 1. La faiblesse dans l'invocation en elle-même

#### A. Le fait qu'il y ait du i'tida dans l'invocation

Le i'tida dans l'invocation signifie le fait qu'il y ait dans l'invocation un élément non-conforme à la législation islamique.

Avec l'aide d'Allah, ce concept sera expliqué en détail dans la quatrième partie de ce document.

Cheikh 'Otheimine a dit lorsqu'il expliquait les conditions d'exaucement de l'invocation : « Quatrième condition : Le fait que la personne ne fasse pas de i'tida dans son invocation car Allah a dit : - Invoquez votre Seigneur en le suppliant et avec discrétion.

Certes, Il n'aime pas ceux qui font du i'tida ». (\*)  
(Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 15 p 433)

(\*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 55 de la sourate Al A'raf n°7.

### B. Le fait qu'il y ait dans l'invocation un péché ou une coupure des liens de parenté

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Il ne cesse d'être exaucé au serviteur tant qu'il n'invoque pas pour un péché (1) ou une coupure des liens de parenté (2) et ceci tant qu'il ne s'impatiente pas ».

Quelqu'un a dit : Ô Messager d'Allah ! Qu'est-ce que le fait de s'impatiser ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Il dit : J'ai invoqué et invoqué mais je n'ai pas vu qu'il m'ait été exaucé - et alors il s'arrête et délaisse l'invocation ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2735)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : لا يزال يستجاب للعبد ما لم يدع باثم أو قطيعة رحم ما لم يستعجل  
قيل : يا رسول الله ! ما الاستعجال ؟  
قال النبي صلى الله عليه وسلم : يقول : قد دعوتُ وقد دعوتُ فلم أرَ يستجيبُ لي فيستحسرُ عند ذلك ويدعُ الدعاءَ  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٧٣٥)

(1) C'est à dire qu'il invoque Allah en lui demandant une chose interdite en disant par exemple : Ô Allah ! Facilite moi le fait de pratiquer la fornication / Ô Allah ! Donne moi du vin que je puisse le boire...

(2) Il y a deux points à expliquer pour comprendre cette partie du hadith.

- Tout d'abord, les invocations dans lesquelles il y a une coupure des liens de parenté rentrent dans la généralité des invocations dans lesquelles il y a un péché qui sont mentionnées juste avant.

Dans la langue arabe, ce procédé qui consiste à citer une chose générale puis de mentionner un des éléments de cette généralité sert à mettre en évidence l'importance de cet élément précis.

Ainsi, le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a spécifiquement mentionné les invocations dans lesquelles il y a une coupure des liens de parenté afin de montrer leur gravité.

(Voir Touhfatoul Ahwadhi Charh Sounan Tirmidhi, hadith n°3381)

- Ensuite, les savants divergent en deux avis sur le sens voulu ici par le lien de parenté :

Le premier avis est qu'il s'agit du lien de parenté au sens propre et ainsi les invocations visées sont par exemple le fait de dire : Ô Allah ! Eloigne mon père de moi / Ô Allah ! Fais que je ne vois plus mon frère.

(Mirqatoul Mafatih Charh Mishkat Al Masabih de l'imam 'Ali Al Qari vol 5 p 117)

Le second avis est qu'il s'agit du lien de parenté au sens figuré qui signifie la fraternité de l'Islam.

Selon ce second avis, les invocations qui sont visées sont toutes les invocations interdites dans



lesquelles on porte injustement atteinte au droit d'un musulman qui qu'il soit.

(Al Moufhim de l'imam Qortobi vol 7 p 62, Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 42 p 462)

## 2. La faiblesse chez la personne qui invoque

### A. La personne qui invoque le fait par ostentation

Comme pour l'ensemble des bonnes actions, les savants ont mentionné que la sincérité envers Allah et le suivi de la Sounna sont des conditions pour que l'invocation soit acceptée.

(Tashih Ad Dou'a de Cheikh Bakr Abou Zayd p 22)

Ainsi, de manière générale, si la personne invoque Allah et lui adresse des demandes dans l'objectif que les gens la voit et lui fasse des éloges pour cela alors Allah n'exauce pas son invocation.

D'après 'Alqama, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Allah n'exauce par une personne qui invoque pour être entendue ou vue par autrui ni une personne qui invoque de manière distraite et inattentive.

Allah n'exauce qu'une personne qui fait une invocation venant de son coeur ».

(Rapporté par Boukhari dans Al Adab Al Moufrad n°606 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Adab Al Moufrad n°473)

عن علقمة قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : لا يَسْمَعُ اللهُ من مُسْمِعٍ ولا مرءٍ ولا لاعب إلا داع دعا يثبت من قلبه  
رواه الإمام البخاري في الأدب المفرد رقم ٦٠٦ و صححه الشيخ الألباني في صحيح الأدب  
(المفرد رقم ٤٧٣)

L'imam Ibn Hajar (mort en 856 du calendrier hégirien) a dit : « La parole d'Allah : - Invoquez donc Allah en Lui vouant un culte exclusif - (\*) montre que l'exaucement de l'invocation est conditionné par la sincérité envers Allah ».

(Fath Al Bari 11/95)

(\*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 14 de la sourate Ghafir n°40.

### B. Le fait de s'impatienter en attendant l'exaucement et ainsi de délaissier l'invocation

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il est exaucé à l'un d'entre-vous tant qu'il ne s'impatiente pas en disant : J'ai invoqué et il ne m'a pas été exaucé ». (\*)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6340 et Mouslim dans son Sahih n°2735)

(\*) Il faut préciser que, comme cela a été mentionné précédemment dans une autre version de ce hadith, le sens est que la personne s'impatiente et alors délaissier l'invocation.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عليه و سلم : يستجاب لأحدكم ما لم يعجل  
يقول : دعوت فلم يستجب لي  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٣٤٠ و مسلم في صحيحه رقم ٢٧٢٥)

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le serviteur ne cesse d'être dans le bien tant qu'il ne s'impatiente pas ». Ils ont dit: Ô Messager d'Allah! Comment est-ce qu'il s'impatiente ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il dit: J'ai invoqué mon Seigneur mais Il ne m'a pas exaucé ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1650)

عن أنس رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لا يزال العبد بخير ما لم يستعجل  
قالوا : يا نبي الله ! وكيف يستعجل ؟  
قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : يقول : قد دعوت ربِّي فلم يستجب لي  
(رواه أحمد و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١٦٥٠)

D'après Hicham Ibn Hassan, Mawrouq Al 'Ijli (mort en 108 du calendrier hégirien) a dit : « Certes, je demande une chose à Allah depuis vingt ans et Il ne m'a pas exaucé pour cette chose mais je ne me suis pas lassé de L'invoquer ».

(Rapporté par Ibn Sa'd dans Al Tabaqat Al Koubra vol 9 p 213)

عن هشام بن حسان قال مروق العجلي : لقد سألت الله حاجة منذ عشرين سنة فما شفعتني فيها وما سئمت من الدعاء  
(رواه ابن سعد في الطبقات الكبرى ج ٩ ص ٢١٣)

**Remarque :** Il a été expliqué précédemment que l'exaucement de l'invocation peut prendre trois formes différentes :

- le fait qu'Allah donne à la personne la chose qu'elle a demandé
- le fait qu'Allah protège la personne d'un mal équivalent à ce qu'elle a demandé
- le fait qu'il soit donné à la personne dans l'au-delà l'équivalent en bonnes actions de ce qu'il a demandé.

La personne peut donc avoir été exaucée par Allah sans qu'elle ne le sache et il n'y a aucun sens à dire que l'on a invoqué et que l'on a pas été exaucé.

(Voir Charh Mouchkil Al Athar de l'imam Tahawi vol 2 p 337)

### C. Le fait d'invoquer en étant inattentif

D'après Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô vous les gens! Lorsque vous demandez à Allah, demandez Lui en étant certains de l'exaucement car certes Allah n'exauce pas à un serviteur qui l'a invoqué avec un coeur inattentif ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1652)

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : يا أيُّها النَّاسُ ! إذا سألتُم الله فاسألوه وأنتم موقنون بالإجابة فإنَّ الله لا يستجيب لعبد دعاه عن ظهر قلب غافل  
(رواه أحمد و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١٦٥٢)

### 3. La présence d'un péché empêchant l'exaucement

De la même manière que les bonnes actions sont une cause pour que les invocations soient exaucées, les péchés sont, de manière générale, une cause pour que les invocations ne soient

pas exaucées.

D'après Abou Al 'Abbas, Yahya ibn Mou'adh (mort en 258 du calendrier hégirien) : « Certes tu ne dois pas trouver que l'exaucement de l'invocation met longtemps à venir alors que c'est certes toi qui a bloqué ses chemins par les péchés ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Chou'ab Al Iman n°1114)

عن أبي العباس قال قال يحيى بن معاذ : لا تستبطنن الإجابة وقد سددت طرقها بالذنوب  
(رواه البيهقي في شعب الإيمان رقم ١١١٤)

Mais il y a des péchés précis qui sont cités dans les textes comme étant des causes qui empêchent l'exaucement des invocations.

Parmi eux :

#### A. Délaisser le fait d'ordonner le bien et d'interdire le mal

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ordonnez le bien et interdisez le mal avant que vous n'invoquiez mais vous ne serez pas exaucés (\*) ».

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°4004 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

(\*) C'est à dire que le fait de ne pas ordonner le bien et de ne pas interdire le mal est une chose qui empêche l'exaucement des invocations.

(Voir Hachiya As Sindi 'Ala Sounan Ibn Maja)

عن عائشة رضي الله عنها قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : مُرُّوا بِالْمَعْرُوفِ وَانْهَوْا عَنِ الْمُنْكَرِ  
قَبْلَ أَنْ تَدْعُوا فَلَا يُسْتَجَابَ لَكُمْ  
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ٤٠٠٤ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

#### B. Le fait que la personne se prostitue ou soit le percepteur d'impôts injustes

D'après 'Othman Ibn Abi Al 'Ass (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les portes du ciel sont ouvertes au milieu de la nuit et alors un crieur appelle (1): Y a t-il quelqu'un qui invoque afin qu'il soit exaucé ? Y a t-il quelqu'un qui demande afin qu'il lui soit donné ? Y a t-il quelqu'un de soucieux afin que son souci soit enlevé ?

Et alors il n'y a aucun musulman qui fait une invocation sans qu'Allah ne la lui exauce sauf une fornicatrice qui court avec son sexe (2) et celui qui fait payer aux gens des impôts injustes ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°2391)

(1) C'est à dire un ange.

(2) C'est à dire une prostituée.

(Fayd Al Qadir, hadith n°3339)

عن عثمان بن أبي العاصي رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : تفتح أبواب السماء نصف الليل فينادي مناد : هل من داع فيستجاب له ؟ هل من سائل فيعطى ؟ هل من

مكروب فيفرج عنه ؟ فلا يبقى مسلم يدعو بدعوة إلا استجاب الله له إلا زانية تسعى بفرجها أو  
عشار  
(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٢٣٩١)

### C. Le fait d'avoir une femme désobéissante et de ne pas la divorcer, de faire un prêt sans prendre de témoins et de confier son argent aux incapables

D'après Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Trois personnes invoquent mais ils ne sont pas exaucés:

- un homme qui a sous sa responsabilité une femme qui a un mauvais comportement et ne la divorce pas

- un homme qui a prêté de l'argent à quelqu'un sans prendre de témoin

- un homme qui a confié son argent à un incapable alors qu'Allah a dit: - Ne confiez pas vos biens aux incapables - (1) ». (2)

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1805)

(1) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 5 de la sourate Nissa n°4.

(2) Les incapables sont les gens qui ne savent pas gérer l'argent soit à cause de leur jeune âge soit par leur manque de raison.

(Tefsir Sourate An Nissa de Cheikh Otheimine vol 1 p 38)

عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : ثلاثة يدعون فلا يستجاب لهم : رجل كانت تحته امرأة سيئة الخلق فلم يطلقها و رجل كان له على رجل مال فلم يشهد عليه و رجل أتى سفيهاً ماله و قد قال الله : و لا تؤتوا السفهاء أموالكم  
(رواه الحاكم و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٨٠٥)

### D. Le fait de se nourrir avec des aliments et des boissons interdites et de subvenir à ses besoins avec de l'argent interdit

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô vous les gens ! Certes Allah est bon (1) et Il n'accepte que ce qui est bon (2). Et certes Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux prophètes.

Il a dit : - Ô vous les prophètes ! Mangez de ce qui est permis et bon et oeuvrez dans le bien.

Je sais parfaitement ce que vous faites ! - (3) et Il a dit : - Ô vous les croyants ! Mangez des bonnes choses que nous vous avons accordé - . (4)

Puis il a mentionné le cas d'un homme fait un long voyage. Il est décoiffé et poussiéreux. Il tend ses mains vers le ciel en disant : - Ô Seigneur ! Ô Seigneur !

Mais sa nourriture est interdite, sa boisson est interdite, ses habits sont interdits et il a grandi avec de l'interdit.

Comment pourrait-il être exaucé à cette homme ? ». (5)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1015)

(1) C'est à dire qu'Allah est exempt de tout défaut ou imperfection et qu'il est doté des meilleurs des attributs.

(2) C'est à dire qu'il n'accepte comme œuvres apparentes ou cachées que ce qui est exempt de choses venants les annuler comme l'ostentation, le fait de donner une aumône avec de l'argent interdit...

(3) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 51 de la sourate Al Mou'minoun n°23.

(4) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 172 de la sourate Al Baqara n°2.

(5) C'est à dire que bien que l'invocation de cette homme ait été accomplie avec les éléments qui ont été cités et qui sont des causes d'exaucement, cette invocation est loin de l'exaucement car cet homme s'est nourrit, abreuvé, habillé avec des choses interdites.

(Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 19 p 390)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَيُّهَا النَّاسُ ! إِنَّ اللَّهَ طَيِّبٌ لَا يَقْبَلُ إِلَّا طَيِّبًا وَإِنَّ اللَّهَ أَمَرَ الْمُؤْمِنِينَ بِمَا أَمَرَ بِهِ الْمُرْسَلِينَ فَقَالَ : يَا أَيُّهَا الرَّسُلُ كُلُوا مِنَ الطَّيِّبَاتِ وَاعْمَلُوا صَالِحًا إِنِّي بِمَا تَعْمَلُونَ عَلِيمٌ وَ قَالَ : يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُلُوا مِن طَيِّبَاتِ مَا رَزَقْنَاكُمْ ثُمَّ ذَكَرَ الرَّجُلَ يُطِيلُ السَّفَرَ أَشْعَثُ أَغْبَرَ يَمُدُّ يَدَيْهِ إِلَى السَّمَاءِ يَا رَبِّ يَا رَبِّ وَمَطْعَمُهُ حَرَامٌ وَمَشْرَبُهُ حَرَامٌ وَمَلْبَسُهُ حَرَامٌ وَغِذَىٰ بِالْحَرَامِ فَأَنَّىٰ يُسْتَجَابُ لِذَلِكَ ؟  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٠١٥)

### **Partie 3 : Le comportement à adopter lors de l'invocation**

À la base, l'invocation est une bonne action qu'elle soit accompagnée des comportements qui vont suivre ou pas car la personne qui adresse une demande à Allah ne le fait que parce qu'elle veut obtenir ce qui est auprès de Lui ou être protégée de son châtement.

(Voir Fatawa 'Alal Hatif de Cheikh 'Otheimine n°299 p 179)

Par contre, il est important de mentionner que l'invocation, comme les autres adorations, est basée sur le suivi de la Sounna.

L'imam Ibn Abi Al 'Izz Al Hanafi (mort en du calendrier hégirien) a dit : « L'invocation fait partie des meilleures adorations et l'adoration est basée sur la Sounna et le fait de la suivre et pas sur les passions et les innovations ».

(Charh Al 'Aqida Tahawiya p 237)

Ainsi, même si les points qui vont être mentionnés dans cette partie ne sont pas des conditions pour que l'invocation soit acceptée ou exaucée par Allah, il est très important de les connaître et les mettre en pratique car ils sont recommandés et rapprochent de l'exaucement.

(Voir Tefsir Al Qortobi vol 9 p 247, Fayd Al Qadir vol 2 p 229)

#### **I. L'état d'esprit dans lequel doit être la personne qui invoque**

**Tout d'abord, il est impératif que la personne qui invoque ait le cœur qui soit présent et qu'elle ne le fasse pas de manière inattentive.**

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Sachez qu'Allah n'exauce pas l'invocation venant d'un cœur inattentif et distrait ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3479 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : اعلموا أنّ الله لا يستجيب دعاء من قلب غافل لاه  
(رواه الترمذي في سننه رقم ٣٤٧٩ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Sache que l'objectif de l'invocation est la présence du cœur. Les textes montrant cela sont trop nombreux pour pouvoir être dénombrés... ».

(Al Adhkar p 344)

**Lorsque le cœur de la personne est présent, il faut que la personne ait trois choses en tête :**

##### **1. Son extrême pauvreté envers son Créateur**

La pauvreté du serviteur envers Allah est totale, il ne lui est pas possible de se passer de Lui, de Son aide, de Ses bienfaits ne serait-ce que le temps d'un clignement d'oeil.

Allah a dit dans la **sourate Fatir n°35 verset 15** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ô vous les gens ! Vous êtes les indigents ayant besoin d'Allah et Allah est

le Riche, Le Digne de louange ».

قال الله تعالى : يَا أَيُّهَا النَّاسُ أَنْتُمُ الْفُقَرَاءُ إِلَى اللَّهِ وَاللَّهُ هُوَ الْغَنِيُّ الْحَمِيدُ  
(سورة فاطر ١٥)

D'après Abou Dhar Al Ghifari (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Allah a dit : Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous égarés sauf ceux que j'ai guidé. Demandez-Moi de vous guider et Je vous guiderai.

Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous affamés sauf ceux que j'ai nourri. Demandez-Moi de vous nourrir et Je vous nourrirai.

Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous assoifés sauf ceux que j'ai abreuvé. Demandez-Moi de vous abreuver et Je vous abreuverai.

Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous nus sauf ceux que j'ai habillé. Demandez-Moi de vous habiller et Je vous habillerai.

Ô Mes serviteurs ! Vous commettez des fautes jour et nuit et Je pardonne tous les péchés. Demandez-Moi de vous pardonner et Je vous pardonnerai ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2577)

عن أبي ذر الغفاري رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : قال الله : يا عبادي ! كلكم ضال إلا من هديته فاستهدوني أهدكم  
يا عبادي ! كلكم جائع إلا من أطعمته فاستطعموني أطعمكم  
يا عبادي ! كلكم عار إلا من كسوته فاستكسوني أكسكم  
يا عبادي ! إنكم تخطئون بالليل والنهار وأنا أغفر الذنوب جميعاً فاستغفروني أغفر لكم  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٥٧٧)

D'après Abou Bakra (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les invocations de la personne touchée par les soucis sont: Ô Allah! J'espère Ta miséricorde ! **Ne me laisse pas à moi-même ne serait-ce que le temps d'un clignement d'oeil** et arrange tout ce qui me concerne. Il n'y a pas de divinité méritant d'être adorée en dehors de Toi ». (\*)

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°5090 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(\*) En phonétique: Allahouma Rahmatoka Arjou Fala Takilni Ila Nafsi Tarfata 'Ayn Wa Aslih Li Cha'ni Koullih La Ilaha Illa Ant

En arabe: اللَّهُمَّ رَحْمَتَكَ أَرْجُو فَلَا تَكِلْنِي إِلَى نَفْسِي طَرْفَةَ عَيْنٍ وَأَصْلِحْ لِي شَأْنِي كُلَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ

عن أبي بكرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : دعوات المكروب : اللهم رحمتك أرجو فلا تكلني إلى نفسي طرفة عين وأصلح لي شأني كله لا إله إلا أنت  
(رواه أبو داود في سننه رقم ٥٠٩٠ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après Qatada, Mawrouq Al 'Ijli (mort en 108 du calendrier hégirien) a dit : « Je ne trouve comme exemple pour le croyant que celui d'un homme qui est au milieu de la mer sur un morceau de bois et qui invoque : - Ô Seigneur ! Ô Seigneur ! - en espérant qu'ainsi Allah le sauve ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans Kitab Az Zouhd n°1760 et sa chaîne de transmission est authentique)

(\*) C'est une image pour montrer à quel point le croyant doit avoir conscience, lorsqu'il invoque, que son besoin de l'aide de son Seigneur est total et que rien ne peut le sauver en dehors de l'aide d'Allah.

عن قتادة قال مروق العجلي : ما وجدت للمؤمن مثلاً إلا رجلاً في البحر على خشبة فهو يدعو : يا رب يا رب لعله أن ينجيه  
(رواه الإمام أحمد في كتاب الزهد رقم ١٧٦٠ و سنده صحيح)

## 2. La richesse d'Allah n'a pas de limite

Allah est Le Riche, sa richesse est parfaite et n'a aucune limite.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « La main d'Allah est pleine, aucune dépense ne réduit ce qui s'y trouve.

Il dépense jour et nuit.

Avez-vous vu tout ce qu'il a dépensé depuis qu'il a créé les cieux et la terre ?

Certes cela n'a en rien réduit ce qui se trouve dans Sa main ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4684 et Mouslim dans son Sahih n°993)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : يد الله مملأى لا تغيضها نفقة سحاء الليل والنهار وأرأيتم ما أنفق منذ خلق السماء والأرض فإنه لم يغيض ما في يده  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٦٨٤ و مسلم في صحيحه رقم ٩٩٣)

D'après Abou Dhar Al Ghifari (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Allah a dit : Ô Mes serviteurs ! Si les premiers et les derniers parmi-vous, les humains et les djinns étaient tous dans un seul et même endroit et M'avaient tous demandé quelque chose et que J'avais donné à chacun d'eux ce qu'il M'a demandé, cela n'aurait réduit ce qu'il y a auprès de Moi que comme ce que réduit une aiguille lorsqu'elle est plongée dans la mer ». (\*)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2577)

(\*) C'est une image pour dire que cela ne réduirait en rien Sa richesse.

عن أبي ذر الغفاري رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : قال الله : يا عبادي ! لو أن أولكم وآخركم وإنسكم وجنكم قاموا في صعيد واحد فسألوني فأعطيت كل إنسان مسألته ما نقص ذلك مما عندي إلا كما ينقص المخيط إذا أدخل البحر  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٥٧٧)

## 3. Allah aime être invoqué. Il aime donner et Sa générosité n'a pas de limite

Allah aime que Son serviteur L'invoque et Il se met en colère contre lui lorsqu'Il ne l'invoque pas.

Et Allah est généreux, Il aime donner à Son serviteur lorsqu'il L'invoque.

Allah a dit dans la **sourate Al Anbiya n°21 verset 90** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) en faisant les éloges de Ses Prophètes : « Certes ils s'empressaient vers les bonnes actions, Nous invoquaient avec espoir et crainte et s'humiliaient devant Nous ». (\*)

(\*) Ce verset montre qu'Allah aime et agrée le fait que Ses serviteurs l'invoquent avec espoir et crainte car Il a mentionné cette caractéristique dans le contexte de l'éloge faite à Ses



Prophètes.

قال الله تعالى : إِنَّهُمْ كَانُوا يُسَارِعُونَ فِي الْخَيْرَاتِ وَيَدْعُونَنَا رَغَبًا وَرَهَبًا وَكَانُوا لَنَا خَاشِعِينَ  
(سورة الأنبياء ٩٠)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes celui qui ne demande pas à Allah, Allah se met en colère contre lui ».  
(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3373 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّهُ مَنْ لَمْ يَسْأَلِ اللَّهَ  
يَغْضَبْ عَلَيْهِ  
(رواه الترمذي في سننه رقم ٣٣٧٣ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes Allah est Miséricordieux et Généreux. Il éprouve de la pudeur vis-à-vis de son serviteur s'il lève ses mains vers Lui puis Il n'y met pas de bien ». (\*)  
(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1636)

(\*) C'est à dire sans qu'Allah ne mette du bien dans ses mains en exaucant son invocation.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ اللَّهَ رَحِيمٌ كَرِيمٌ  
يَسْتَحْيِي مَنْ عَبْدَهُ أَنْ يَرْفَعَ إِلَيْهِ يَدَيْهِ ثُمَّ لَا يَضَعُ فِيهِمَا خَيْرًا  
(رواه الحاكم و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و التهيب رقم ١٦٣٦)

**Ainsi, les éléments précédents doivent entraîner deux choses.**

**La première d'entre-elles est que la personne qui invoque doit se rabaisser devant son Seigneur, le supplier et répéter son invocation.**

D'après 'Issa Ibn Younous, Al Awza'i (mort en 157 du calendrier hégirien) a dit : « À l'époque, il était dit : La meilleure invocation est le ilhah (\*) envers Allah et le fait de le supplier ».  
(Rapporté par Al 'Ouqayli dans Kitab Ad Dou'afa p 1554 et sa chaîne de transmission est authentique)

(\*) Le ilhah signifie le fait de se rabaisser devant Allah et de répéter l'invocation.

عن عيسى بن يونس قال الأوزاعي : كان يُقَالُ : أَفْضَلُ الدَّعَاءِ الإِلْحَاحُ عَلَى اللَّهِ وَالتَّضَرُّعُ إِلَيْهِ  
(رواه العقيلي في كتاب الضعفاء ص ١٥٥٤ و سنده حسن)

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Le fait de se rabaisser devant Allah fait partie des plus grandes causes d'exaucement des invocations ».  
(Jami' Al 'Ouloum Wal Hikam vol 1 p 269)

**La seconde est que la personne qui invoque doit demander à Allah toutes les choses dont il a besoin.**

**Elle doit demander les petites choses comme les grandes et rien n'est trop grand pour Allah.**

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Lorsque l'un de vous invoque, qu'il ait une grande espérance car rien n'est trop grand pour Allah ».

(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°2401 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Mawarid Tham'an n°2037)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إذا دعا أحدكم فليعظم الرغبة فإنه لا يتعظم على الله شيء  
رواه ابن حبان في صحيحه رقم ٢٤٠١ و صححه الشيخ الألباني في صحيح موارد الظمان رقم (٢٠٣٧)

D'après Abou As Siddiq, Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée) a dit : « Lorsque vous demandez à Allah, soyez ambitieux dans vos demandes car certes ce qui est auprès d'Allah est tellement abondant que vous ne pouvez pas tout avoir ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31340 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 192)

عن أبي الصديق قال أبو سعيد الخدري رضي الله عنه : إذا سألتم الله فارفعوا في المسألة فإنّ ما عند الله لستم منغديه  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٣٤٠ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن (أبي شيبة ج ١٦ ص ١٩٢)

D'après 'Orwa, 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Lorsque l'un de vous espère (1), qu'il multiplie les demandes et soit ambitieux car il est certes entrain de demander à Son Seigneur (2) ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31341 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 192)

(1) C'est à dire lorsqu'il invoque Allah.

(2) C'est à dire qu'il est entrain de demander à Son Seigneur, le Riche, Celui dont la générosité n'a pas de limite.

عن عروة قالت عائشة رضي الله عنه : إذا تمّنى أحدكم فليكثر فإنّما يسأل ربه  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٣٤١ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن (أبي شيبة ج ١٦ ص ١٩٢)

D'après 'Orwa, 'Aicha la mère des croyants (qu'Allah l'agrée) a dit : « Demandez toute chose à Allah même le lacet des chaussures car certes si Allah ne le facilite pas alors il ne sera pas facilité »

(Rapporté par Ibn Sounni dans 'Amal Al Yawm Wa Leyla n°356 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Daifa vol 1 p 76)

عن عروة قالت عائشة أم المؤمنين رضي الله عنها : سلّوا الله كلّ شيءٍ حتى الشّسعَ فإنّ الله إنّ لم يُيسّرهُ لم يتيسّر  
رواه ابن السنني في عمل اليوم و الليلة رقم ٣٥٦ و صححه الشيخ الألباني في السلسلة (الضعيفة ج ١ ص ٧٦)

Cheikh 'Otheimine a dit : « La raison humaine est totalement incapable de comprendre la

perfection de la puissance d'Allah.

Ainsi lorsque tu as besoin d'une chose, ne te dis surtout que tu ne vas pas invoquer car il serait impossible qu'Allah te donne cette chose !

Tu dois plutôt invoquer et Allah est capable de toute chose ! ».

(Charh Boulough Al Maram vol 15 p 460)

## **II. Le comportement à adopter lors de l'invocation**

### **1. Il est recommandé à celui qui veut invoquer d'être en état de pureté**

D'après Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a demandé qu'on lui apporte de l'eau avec laquelle il a fait les ablutions.

Puis il a levé ses mains et a dit : « Ô Allah ! Pardonne à 'Oubeid Abi 'Amir ! ».

Et j'ai vu la blancheur de ses aisselles, il a dit : « Ô Allah ! Fais qu'il soit le jour de la résurrection au dessus de beaucoup de gens parmi tes créatures ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6383)

عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : دعا النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بماء فتوضأ به ثم رفع يديه فقال : اللهم اغفر لعبيد أبي عامر ورأيت بياض إبطيه فقال : اللهم اجعله يوم القيامة فوق كثير من خلقك من الناس (رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٣٨٣)

L'imam Boukhari (mort en 256 du calendrier hégirien) a classé ce hadith dans son Sahih dans le chapitre intitulé : - Le fait d'invoquer au moment des ablutions - .

(Fath Al Bari 11/187)

L'imam Ibn Hajar (mort en 856 du calendrier hégirien) a dit : « Nous pouvons tirer de ce hadith qu'il est recommandé de se purifier et de lever les mains lorsque l'on veut invoquer ».

(Fath Al Bari 8/43)

### **2. Il est recommandé de se lever lorsque l'on veut invoquer pour une chose qui est particulièrement importante**

D'après Abou 'Amra Al Ansari (qu'Allah l'agrée) : Nous étions avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dans une campagne militaire durant laquelle les gens ont été touchés par la famine.

Les gens ont demandé au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) la permission d'égorger certaines de leur montures et ont dit : Allah va nous permettre de survivre par ces montures.

Lorsque 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a vu que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a pensé à leur permettre d'égorger certaines de leurs montures, il a dit : Ô Messenger d'Allah ! Comment serons-nous lorsque demain nous allons rencontrer l'ennemi affamés et à pied ?! Tu devrais plutôt réfléchir, ô Messenger d'Allah, au fait de nous demander de te rassembler ce qu'il reste de nos provisions. Nous pourrions te les rassembler et alors tu invoquerais Allah pour qu'Il y mette de la bénédiction et alors Allah va nous donner de la bénédiction dans ton invocation.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a donc demandé qu'on apporte ce qu'il reste des provisions des gens.

Les gens apportaient des poignées de nourriture ou plus que cela et ceux qui en apportaient le plus apportaient un sa' de dattes (1).

**Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a rassemblé tout cela puis il s'est levé et a invoqué (2)** par ce qu'Allah a voulu qu'il invoque.

Ensuite le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a appelé les membres de l'armée pour qu'ils apportent leurs récipients qu'ils ont rempli.

Il ne restait pas un seul récipient qui n'ait pas été rempli et il restait encore autant de nourriture que ce qui avait été placé dans les récipients (3).

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a rit au point où on voyait ses molaires et a dit: « J'atteste qu'il n'y a pas de divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah et que je suis certes le Messager d'Allah. Il n'y a aucun serviteur croyant qui rencontre Allah avec ces deux attestations sans qu'il ne soit couvert du feu le jour de la résurrection (4) » (Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°15449 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad ainsi que par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha vol 7 p 674)

(1) Le sa' est une unité de mesure qui correspond à quatre fois la quantité que l'on peut mettre dans les deux mains lorsqu'elles sont rassemblées.

**(2) Ceci montre qu'il est légiféré de se lever pour invoquer dans les moments de difficulté.**

(3) C'est à dire suite à la bénédiction qu'Allah a mis dans cette nourriture.

(4) Il y a une condition à cela qui est que la personne ne doit pas avoir commis des péchés qui font que la personne mérite d'être punie dans le feu.

(Hachiya As Sindi 'Alal Mousnad n°6784 vol 8 p 309)

عن أبي عمرة الأنصاري رضي الله عنه قال : كُنَّا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي غَزَاةٍ فَأَصَابَ النَّاسَ مَخْمَصَةٌ فَاسْتَأْذَنَ النَّاسُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي نَحْرِ بَعْضِ طُهُورِهِمْ وَقَالُوا : يُبَلِّغُنَا اللَّهُ بِهِ فَلَمَّا رَأَى عُمَرُ بْنُ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَدْ هَمَّ أَنْ يَأْذَنَ لَهُمْ فِي نَحْرِ بَعْضِ طُهُورِهِمْ قَالَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ ! كَيْفَ بِنَا إِذَا نَحْنُ لَقِينَا الْقَوْمَ عَدَا جِيعًا رَجَالًا وَلَكِنْ إِنْ رَأَيْتَ يَا رَسُولَ اللَّهِ أَنْ تَدْعُو لَنَا بِنَقَايَا أُزْوَادِهِمْ فَنَجْمَعُهَا ثُمَّ تَدْعُو اللَّهَ فِيهَا بِالْبَرَكَةِ فَإِنَّ اللَّهَ سَيَبَارِكُ لَنَا فِي دَعْوَتِكَ فَدَعَا النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بِنَقَايَا أُزْوَادِهِمْ فَجَعَلَ النَّاسُ يَجِيئُونَ بِالْحَثِيَةِ مِنَ الطَّعَامِ وَفَوْقَ ذَلِكَ وَكَانَ أَعْلَاهُمْ مِنْ جَاءِ بَصَاعٍ مِنْ تَمْرٍ فَجَمَعَهَا رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ثُمَّ قَامَ فَدَعَا مَا شَاءَ اللَّهُ أَنْ يَدْعُو ثُمَّ دَعَا الْجَيْشَ بِأَوْعِيَّتِهِمْ فَأَمَرَهُمْ أَنْ يَحْتَنُوا فَمَا بَقِيَ فِي الْجَيْشِ وَعَاءٌ إِلَّا مَلَّوْهُ وَبَقِيَ مِثْلُهُ فَضَجَّكَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ حَتَّى بَدَتْ نَوَاجِذُهُ فَقَالَ : أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّي رَسُولُ اللَّهِ لَا يَلْقَى اللَّهُ عَبْدٌ مُؤْمِنٌ بِهِمَا إِلَّا حُجِبَتْ عَنْهُ النَّارُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ رَوَاهُ الْإِمَامُ أَحْمَدُ فِي مَسْنَدِهِ رَقْمَ ١٥٤٤٩ وَصَحَّحَهُ الشَّيْخُ شُعَيْبُ الْأَرْنَؤُوطُ فِي تَحْقِيقِ (المسند و صححه أيضاً الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة ج ٧ ص ٦٧٤)

**3. Il est recommandé de se mettre en face de la qibla (la direction de La Mecque)**

D'après 'Abdallah Ibn Ma'soud (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) s'est mis en face de la Ka'ba (1) et a invoqué contre six personnes parmi Qouraych : Abou Jahl, Oumaya Ibn Khalaf, 'Otba Ibn Rabi'a, Chayba Ibn Rabi'a et 'Oqba Ibn Abi Mou'it.

Je jure sur Allah que je les ai vu morts à Badr (2). Le soleil avait détérioré leurs cadavres et

c'était un jour particulièrement chaud.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1794)

(1) La Ka'ba est l'édifice qui se trouve dans la mosquée Al Haram à La Mecque et vers lequel se tournent les musulmans quand ils prient.

(2) Badr est un endroit proche de Médine où il y a eu une grande bataille entre les musulmans et les associateurs durant le mois de Ramadan de la deuxième année après l'émigration du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) vers Médine.

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال : استقبل رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم البيت فدعا على ستة نفر من قريش : فيهم أبو جهل وأمّية بن خلف وعتبة بن ربيعة وشيبة بن ربيعة وعقبة بن أبي معيط فأقسم بالله لقد رأيتهم صرعى على بدر قد غيرتهم الشمس وكان يوماً حاراً  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٧٩٤)

D'après Abou Qamous : Un homme parmi ceux qui ont été voir le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a dit que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a invoqué en faveur de la tribu de 'Abdel Qays en se mettant en face de la qibla. Puis il a dit : « Certes les meilleurs des gens de l'est sont ceux de la tribu de 'Abdel Qays ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°17830 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

عن أبي القموص قال : حدثني أحد الوفد الذين وفدوا على رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم قال : وابتهل رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم يدعو حتى استقبل القبلة ثم يدعو لعبد القيس ثم قال : إن خير أهل المشرق عبد القيس  
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٧٨٣٠ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق (المسند)

D'après 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) : Nous sommes sortis avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui a dit : « Apportez moi de l'eau pour les ablutions ».

Il a donc fait les ablutions puis il s'est levé, s'est mis en direction de la qibla et a dit : « Ô Allah ! Certes Ibrahim était Ton serviteur et Ton bien-aimé. Il a invoqué la bénédiction en faveur des gens de La Mecque.

Et je suis Ton serviteur et Ton envoyé. J'invoque en faveur des gens de Médine pour que tu mettes dans leur moud et leur sa' (\*) l'équivalent de deux fois la bénédiction que tu as donné aux gens de La Mecque ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3914 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(\*) Ce sont deux unités de mesure qui étaient utilisées dans le commerce.

عن علي بن أبي طالب رضي الله عنه قال : خرجنا مع رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم فقال : أتوني بوضوء فتوضأ ثم قام فاستقبل القبلة فقال : اللهم إن إبراهيم كان عبدك وخليك ودعا لأهل مكة بالبركة وأنا عبدك ورسولك أدعوك لأهل المدينة أن تبارك لهم في مدهم وصاعهم مثل ما باركت لأهل مكة مع البركة بركتين  
رواه الترمذي في سننه رقم ٣٩١٤ و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit: « Les musulmans sont en consensus sur la fait que la direction vers laquelle il est légiféré à celui qui invoque de se tourner est la même que celle vers laquelle il est légiféré de se tourner dans la prière (\*) ». (Bayab Talbis Al Jahmiya vol 4 p 529)

(\*) C'est à dire la qibla, la direction de La Mecque.

#### 4. Il est recommandé de lever les mains lorsque l'on invoque

- Le caractère légiféré de lever les mains pour invoquer

Plusieurs hadiths sur le fait de lever les mains dans l'invocation ont déjà été mentionnés. En voici quelques autres :

D'après Abou Darda (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Chaque chose que prononce le fils de Adam est écrite contre lui. Ainsi, lorsqu'il commet un péché et veut se repentir, qu'il tende ses mains vers Allah puis qu'il dise : - Ô Allah ! Certes je me repens auprès de Toi de ce péché et je ne le recommencerai jamais - .

S'il dit cela, Allah le pardonne tant qu'il ne recommence pas cet acte ».

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°7754 qui l'a authentifié selon les conditions de Boukhari et Mouslim et l'imam Dhahabi l'a approuvé. Il a également été authentifié par Cheikh Moqbil selon les conditions de Boukhari)

عن أبي الدرداء رضي الله عنه قال التَّيْبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : كُلُّ شَيْءٍ يَتَكَلَّمُ بِهِ ابْنُ آدَمَ فَإِنَّهُ مَكْتُوبٌ عَلَيْهِ  
فَإِذَا أَخْطَأَ خَطِيئَةً فَأَحَبُّ أَنْ يَتُوبَ إِلَى اللَّهِ فليمد يديه إلى الله ثمَّ يقول : اللهم إني أتوب إليك  
منها لا أرجع إليها أبدًا فَإِنَّهُ يَغْفِرُ لَهُ مَا لَمْ يَرْجِعْ فِي عَمَلِهِ ذَلِكَ  
رواه الحاكم في المستدرک رقم ٧٧٥٤ و صححه على شرط البخاري و مسلم ووافقہ الذهبي  
(و صححه الشيخ مقبل على شرط البخاري)

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Une juive est venu demander à manger à ma porte en disant : Donnez-moi à manger, qu'Allah vous protège de l'épreuve du Dajjal et de l'épreuve du châtement de la tombe !

Je l'ai gardé jusqu'à ce que vienne le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et j'ai dit: Ô Messenger d'Allah ! Que dit cette juive ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Et que dit-elle ? ».

Je lui ai dit : Elle dit : Qu'Allah vous protège de l'épreuve du Dajjal (\*) et de l'épreuve du châtement de la tombe !

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a levé ses mains très haut et a demandé protection contre l'épreuve du Dajjal et de l'épreuve du châtement de la tombe.

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Taghrib Wa Tarhib n°3557)

(\*) Le Dajjal est un imposteur qui va venir à la fin des temps et qui va égarer beaucoup de gens.

Il va mentir aux gens et prétendre être un prophète puis va prétendre qu'il est le Seigneur. Il y a de nombreux hadiths authentiques le concernant.

عن عائشة رضي الله عنها قالت : جاءت يهودية فاستطعمت على بابي فقالت : أطعموني أعاذكم الله من فتنة الدجال ومن فتنة عذاب القبر فلم أزل أحبسها حتى جاء رسول الله صلى الله عليه وسلم فقلت : يا رسول الله ! ما تقول هذه اليهودية ؟ قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : وما تقول ؟ قلت : تقول : أعاذكم الله من فتنة الدجال ومن فتنة عذاب القبر فقام رسول الله صلى الله عليه وسلم فرفع يديه مدًّا يستعيز بالله من فتنة الدجال ومن فتنة عذاب القبر (رواه أحمد و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٣٥٥٧)

D'après Sa'id Ibn Al Moussayib : 'Omar Ibn Al Khatab (qu'Allah l'agrée) a levé ses mains vers le ciel puis a dit : « Ô Allah ! J'ai vieilli, je me suis affaibli et les gens que je gouverne se sont dispersés. Ainsi, reprends moi auprès de Toi sans être inattentif ni négligent ». (Rapporté par 'Omar Ibn Chabah dans Akhbar Al Medina vol 1 p 35 et authentifié par Cheikh 'Abdallah Douwaych dans sa correction de cet ouvrage)

عن سعيد بن المسيب أنّ عمر رضي الله عنه رفع يديه إلى السماء ثمّ قال : اللهمّ كبرت سنّي وضعفت قوّتي وانتشرت رعيتي فاقبضني إليك غير مضيع ولا مفرط (رواه عمر بن شبة في تاريخ المدينة ج ٣ ص ٩٠ و صححه الشيخ عبدالله الدويش في تحقيق هذا الكتاب)

D'après 'Oubeillah Ibn Abi Yazid : J'ai vu 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) lever ses mains auprès du qas. (\*) (Rapporté par 'Abder Razaq dans son Moussanaf n°5405 et sa chaîne de transmission est authentique)

(\*) Le qas est une personne qui fait un cours ou une exhortation. Ici, la situation qui est décrite est le faite de lever les mains dans une assise de science lorsque le professeur fait des invocations.

عن عبيد الله بن أبي يزيد قال: رأيت عبدالله بن عمر رضي الله عنهما يرفع يديه عند القاص (رواه عبدالرزاق في المصنف و سنده صحيح)

**Remarque :** Les hadiths sur le fait de lever les mains pour invoquer sont très nombreux. Certains savants ont dit qu'ils sont moutawatir. C'est à dire qu'on peut avoir la certitude complète que cet acte est bien correcte et légiféré. (Voir Alfiyatou Souyouti p 25)

L'imam Nawawi (mort 676 du calendrier hégirien) a dit : « Il a été authentifié le fait de lever les mains pour invoquer à des endroits et des moments si nombreux qu'ils ne peuvent être dénombrés ». (Charh Sahih Mouslim 6/190)

- Le mérite de lever les mains lors de l'invocation

Il est important de savoir que lever les mains est une cause d'exaucement de l'invocation.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il n'y a aucun serviteur qui lève ses mains et demande une chose à Allah sans

qu'Il ne la lui donne tant qu'il se s'impatiente pas en disant : J'ai demandé et demandé mais il ne m'a rien été donné ».

(Rapporté par Tirmidhi et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°5739)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عليه و سلم : ما من عبد يرفع يديه يسألك الله مسألة إلا أتاه إياها ما لم يعجلُ يقولُ : قد سألتُ وسألتُ فلم أعط شيئاً  
(رواه الترمذي و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٥٧٣٩)

D'après Salmane Al Farisi (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes votre Seigneur est pudique et généreux, Il éprouve de la pudeur envers son serviteur lorsqu'il lève ses mains vers Lui de les lui rendre vides ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1488 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن سلمان الفارسي رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عليه و سلم : إن ربكم تبارك حيي كريم يستحيي من عبده إذا رفع يديه إليه أن يردهما صفراً  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٨٨ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

**Remarque :** La parole du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : - lorsqu'il lève ses mains vers Lui – montre qu'Allah est au dessus de Ses serviteurs.

Les preuves du Coran et de la Sounna sur cela sont très nombreuses et les musulmans sont en consensus sur cela.

L'imam Ibn Qayim Al Djawziya (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit dans sa poésie sur la croyance An Nouniya: أَلْقَا تَدُلُّ عَلَيْهِ بِلِ أَلْفَانَ , ce qui signifie il y a mille preuves textuelles sur ceci voir même deux milles.

L'imam Othman Ibn Sa'id Al Darimi (mort en 280 du calendrier hégirien) a dit : « Les musulmans sont en consensus sur le fait que Allah est au dessus de Son Trône, au dessus des cieux ».

(Al Naqd Ala Bichr Al Marisi p 154)

L'imam Ibn Batta Al 'Okbari (mort en 387 du calendrier hégirien) a dit : « Les musulmans parmi les compagnons, les tabi'ins et l'ensemble des gens de science sont en consensus sur le fait qu'Allah soit au dessus de Son trône, au dessus du ciel et qu'Il n'est pas mélangé à sa création »

(Al Ibana Al Koubra, Al Rad 'Alal Jahmiya Al Kitab Thalith vol 3 p 136)

Ce sujet a été détaillé dans le document suivant : <http://www.hadithdujour.com/coran/ou-est-Allah.pdf>

- Quand lever les mains pour invoquer ?

À la base, lorsque l'on invoque, il est recommandé de lever les mains.

(Voir le Moussanf de Ibn Abi Chayba avec la correction de Cheikh Chathri vol 5 p 347, Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 15 p 434)

Cheikh Otheimine a dit: « Le fait de lever les mains durant l'invocation se divise en quatre catégories:



La première: lorsque le fait de lever les mains est authentifié comme par exemple lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a levé ses mains dans le sermon du vendredi quand il a dit: « Ô Allah! Donne nous la pluie » et lorsqu'il a dit: « Ô Allah! Autour de nous pas sur nous ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1014 et Mouslim dans son Sahih n°897)

La seconde: lorsque le fait de ne pas lever les mains est authentifié comme par exemple l'invocation dans le sermon du vendredi dans ce qui est autre que la demande de pluie comme cela est montré dans le hadith qu'a rapporté Mouslim dans son Sahih n°874, d'après Oumara Ibn Rou'ayba (qu'Allah l'agrée) qu'il a vu Bichr Ibn Marwan sur le minbar lever ses mains alors il a dit: « Qu'Allah enlaidisse ses deux mains! J'ai vu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui ne faisait pas plus que cela » et il leva son index.

La troisième: ce qui est apparent dans la sounna est qu'il ne faut pas lever les mains comme par exemple l'invocation dans la prière entre les deux prosternations ou dans le dernier tachahoud, l'invocation d'ouverture de la prière, la demande de pardon après la prière.

Dans ces trois catégories, le jugement est évident car les preuves sont précises sur ces moments.

La quatrième: les autres moments qui ne rentrent pas dans ce qui a été mentionné alors la base est qu'il est préférable de lever les mains car ceci fait partie du comportement durant l'invocation et des causes pour qu'elle soit exaucée ».

(Fatawa As Salat vol 1 p 806)

- Comment lever les mains lorsque l'on invoque ?

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La demande est que tu lèves tes mains à hauteur de tes épaules ou à peu près, la demande de pardon est que tu lèves un seul doigt et la supplication est de tendre tes deux mains ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1491 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الْمَسْأَلَةُ أَنْ تَرْفَعَ يَدَيْكَ حَذْوِ مَنْكَبَيْكَ أَوْ نَحْوَهُمَا وَالِاسْتِغْفَارُ أَنْ تُشِيرَ بِأَصْبَعٍ وَاحِدَةٍ وَالِابْتِهَالُ أَنْ تَمُدَّ يَدَيْكَ جَمِيعًا (رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٩١ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

Ce hadith nous montre qu'en fonction de l'invocation que l'on veut faire, il y a trois manières différentes de lever les mains:

- La demande normale qui consiste à lever les mains à hauteur des épaules en mettant la paume de la main vers le ciel.

D'après Malik Ibn Yassar (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Lorsque vous demandez à Allah demandez lui avec la paume de vos mains et ne lui demandez pas par le dos de vos mains ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1486 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن مالك بن يسار رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه و سلم : إذا سألتم الله فاسألوه ببطون أكفكم ولا تسألوه بظهورها  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٨٦ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Ce qui est apparent des paroles des savants est qu'il faut coller les deux mains comme le fait le mendiant qui demande qu'on lui donne quelque chose. Par contre le fait d'écarter les mains et de les éloigner l'une de l'autre, je ne connais aucune base à cela ni dans la Sounna ni dans les paroles des savants ».  
(Al Charh Al Mumti' vol 3 p 18)

- La demande de pardon qui se fait en levant uniquement un doigt qui est l'index, c'est ce que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait lors du sermon du vendredi.

D'après Husayn : Oumara Ibn Rouayba al Thaqafi (qu'Allah l'agrée) a vu Bichr Ibn Marwan lever les mains pendant le sermon du vendredi alors qu'il invoquait. Alors Oumara (qu'Allah les agrée) lui a dit: « Qu'Allah enlaidisse ses deux mains, j'ai certes vu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et il ne rajoutait rien à ceci » et il a tendu son index.  
(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°874)

عن حصين قال : رأى عمارة بن رؤيبة الثقفي رضي الله عنه بشرَ بن مروان على المنبر رافعاً يديه فقال : قبح الله هاتين اليدين ! لقد رأيت رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم ما يزيد على أن يقول بيده هكذا وأشار بإصبعيه المسبحة  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٨٧٤)

- La supplication, qui signifie lorsque la personne est dans une grande détresse et invoque Allah alors elle tend les deux mains vers le haut.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le jour de Badr (1), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a regardé vers les associateurs qui étaient mille et vers ses compagnons qui étaient au nombre trois cent dix neuf. Il s'est mis en face de la qibla (2), a tendu ses mains a demandé l'aide d'Allah (3) : « Ô Allah ! Tiens la promesse que Tu m'as fait ! Ô Allah ! Donne moi ce que Tu m'as promis ! Ô Allah ! Si ce groupe des gens de l'Islam périt, Tu ne seras plus adoré sur la Terre ! ». Il n'a cessé de demander le secours d'Allah en tendant les mains et en étant face à la qibla jusqu'à ce que son rida (4) tombe de ses épaules. Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) est venu vers lui, a pris le rida et l'a remis sur ses épaules. Puis il l'a attrapé par derrière lui et a dit : Ô Messenger d'Allah ! Tes invocations adressées à ton Seigneur suffisent. Certes Il a va te donner ce qu'Il t'a promis. Et alors Allah a révélé le verset : - Et rappelez-vous le moment où vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt : Je vais vous aider d'un millier d'Anges déferlant les uns à la suite des autres - . (5)  
(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1763)

(1) Badr est un endroit proche de Médine où il y a eu une grande bataille entre les musulmans et les associateurs durant le mois de Ramadan de la deuxième année après l'émigration du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) vers Médine.

(2) C'est à dire la direction de La Mecque.

(3) L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Ceci est une preuve qu'il est recommandé de se tourner vers la qibla et de lever les mains pour invoquer. C'est également une preuve qu'il n'y a pas de mal à lever la voix pour invoquer ».

(4) Le rida est un vêtement que les arabes portaient pour couvrir le haut du corps.

(5) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 9 de la sourate Al Anfal n°8.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : لما كان يوم بدر نظر رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إلى المشركين وهم ألف وأصحابه ثلاث مائة وتسعة عشر رجلاً فاستقبل نبي الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ القبلة ثم مد يديه فجعل يهتف بربه : اللَّهُمَّ أَنْجِزْ لِي مَا وَعَدْتَنِي اللَّهُمَّ أَتَ مَا وَعَدْتَنِي اللَّهُمَّ إِنْ تَهْلِكْ هَذِهِ الْعَصَابَةُ مِنْ أَهْلِ الْإِسْلَامِ لَا تَعْبُدْ فِي الْأَرْضِ فَمَا زَالَ يَهْتَفُ بِرَبِّهِ مَا دَامَ يَدِيهِ مُسْتَقْبِلَ الْقِبْلَةِ حَتَّى سَقَطَ رِدَاؤُهُ عَنْ مَنْكِبِيهِ فَأَتَاهُ أَبُو بَكْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ فَأَخَذَ رِدَاءَهُ فَأَلْقَاهُ عَلَى مَنْكِبِيهِ ثُمَّ التَزَمَهُ مِنْ وَرَائِهِ وَقَالَ : يَا نَبِيَّ اللَّهِ ! كَفَاكَ مَنَاشِدَتِكَ رَبِّكَ فَإِنَّهُ سَيَنْجِزُ لَكَ مَا وَعَدَكَ فَأَنْزَلَ اللَّهُ : إِذْ تَسْتَغِيثُونَ رَبَّكُمْ فَاسْتَجَابْ لَكُمْ أَنِّي مُمَدِّمٌ بِالْأَلْفِ مِنَ الْمَلَائِكَةِ مُرْدَفِينَ (رواه مسلم في صحيحه رقم 1763)

- Le fait de frotter les mains sur le visage après avoir invoqué

Il y a deux cas possibles sur cette question : le fait de frotter les mains sur le visage après avoir invoqué en dehors de la prière ou bien dans la prière après l'invocation du qounout du witr.

Cas n°1 : Le fait de frotter les mains sur le visage après avoir invoqué en dehors de la prière

Les savants sont en divergence sur le jugement du fait qu'après avoir levé ses mains pour invoquer, après avoir terminé l'invocation, la personne frotte ses mains sur son visage.

Il y a deux avis sur la question :

Avis n°1 : Le fait de frotter les mains sur le visage après avoir invoqué est recommandé

C'est par exemple l'avis de l'imam Ishaq Ibn Rahawayh (mort en 238 du calendrier hégirien) et de l'imam 'Abder Razaq As San'ani (mort en 211 du calendrier hégirien).

(Moukhtasar Qiyam Al Leyl de l'imam Al Marwazi p 327, Moussannaf 'Abder Razaq n°3235 vol 2 p 247)

Les preuves de cet avis :

Preuve n°1 :

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) aurait dit: « Lorsque vous demandez à Allah demandez lui avec la paume de vos mains et ne lui demandez pas par le dos de vos mains.

Et lorsque vous avez terminé, frottez votre visage avec la paume de vos mains ».  
(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1485 et par Ibn Nasr Al Marwazi dans Moukhtasar Qiyam Leyl p 327)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم : سلوا الله ببطون أكفكم ولا تسألوه بظهورها فإذا فرغتم فامسحوا بها وجوهكم  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٨٥ و ابن نصر المروزي في مختصر قيام الليل ص ٣٢٧)

**Ce hadith n'est pas authentique.**

L'imam Abou Daoud (mort en 275 du calendrier hégirien) l'a jugé comme faible / Da'if.  
(Sounan Abi Daoud p 256)

L'imam Ibn Nasr Al Marwazi (mort en 294 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a dans les chaînes de transmission de ce hadith 'Issa Ibn Maymoun et Salih Ibn Hassan qui sont deux personnes concernant lesquels on n'accepte pas le hadith ».  
(Moukhtasar Qiyam Al Leyl p 327)

L'imam Ibn Abi Hatim (mort en 327 du calendrier hégirien) l'a jugé comme très faible / Munkar.  
('Ilal Ibn Abi Hatim n°2572 vol 6 p 339)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit le concernant : « Les savants sont en consensus sur sa faiblesse ».  
(Khoulasatoul Ahkam n°1518 p 461)

**Ce hadith a deux chaînes de transmission, dans l'une d'elle il se trouve un homme dont le nom est Salih Ibn Hassan et dans l'autre un homme dont le nom est 'Issa Ibn Maymoun.**

L'imam Ibn Hibban (mort en 353 du calendrier hégirien) a dit concernant Salih Ibn Hassan : « Il rapporte des hadiths inventés en les attribuant à des personnes dignes de confiance au point où lorsqu'une personne qui connaît la science du hadith entend ce qu'il rapporte, il peut attester qu'il invente des hadiths ».  
(Al Majrouhin vol 1 p 367)

L'imam Ibn Hajar (mort en 856 du calendrier hégirien) a dit concernant Salih Ibn Hassan : « Les savants du hadith sont en consensus sur le fait qu'il est faible ».  
(Tahdhib Al Tahdhib vol 4 p 385)

L'imam Al Boukhari (mort en 256 du calendrier hégirien) a dit concernant 'Issa Ibn Maymoun : « Très Faible / Munkar Al Hadith ».  
(Al Moughni Fi Dou'afa de l'imam Dhahabi n°4834 p 89)

L'imam Ibn Hibban (mort en 353 du calendrier hégirien) a dit concernant Salih Ibn Hassan : « Il rapporte des hadiths qui sont tous inventés ».  
(Mizan Al I'tidal de l'imam Dhahabi n°6617 vol 3 p 326)

Preuve n°2 :

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) aurait dit: « Certes votre Seigneur est pudique et généreux, Il éprouve de la pudeur envers son serviteur lorsqu'il lève ses mains vers Lui de les lui rendre vides sans y mettre du bien.

Lorsque l'un d'entre-vous lève ses mains, qu'il dise trois fois : Ô Toi Le Vivant, Celui qui se suffit à Lui-même ! Il n'y a aucune divinité méritant d'être adorée en dehors de Toi ô Le plus Miséricordieux des Miséricordieux !

Puis lorsqu'il ramène ses mains, qu'il frotte le bien sur son visage ».

(Rapporté par Tabarani dans Al Mou'jam Al Kabir n°13557)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إن ربكم حيي كريم يستحي أن يرفع العبد يديه فيردها صفراً لا خير فيهما فإذا رفع أحدكم يديه فليقل : يا حي يا قيوم لا إله إلا أنت يا أرحم الراحمين ثلاث مرات ثم إذا رد يديه فليفرغ الخير على وجهه (رواه الطبراني في المعجم الكبير رقم ١٣٥٥٧)

**Ce hadith n'est pas authentique.**

L'imam Al Haythami (mort en 807 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith est rapporté par Tabarani et il se trouve dans sa chaîne de transmission Al Jaroud Ibn Yazid qui est complètement délaissé ».

(Majma' Az Zawaid n°17294 vol 20 p 442)

**Il y a dans sa chaîne de transmission un homme dont le nom est Al Jaroud Ibn Yazid.**

L'imam Abou Hatim Ar Razi (mort en 322 du calendrier hégirien) a dit le concernant : « Il est très faible dans le hadith, on n'écrit pas ce qu'il rapporte. C'est un grand menteur ».

(Al Jarh Wa Ta'dil de Ibn Abi Hatim n°2183 vol 1 p 525)

L'imam Al Boukhari (mort en 256 du calendrier hégirien) a dit le concernant : « Très Faible / Munkar Al Hadith ».

(Al Tarikh Al Kabir n°2308 vol 2 p 237)

Preuve n°3 :

D'après Al Walid Ibn 'Abdillah, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) aurait dit: « Lorsque l'un de vous invoque et lève ses mains alors Allah y met de la bénédiction et de la miséricorde. Ainsi qu'il ne les remette pas à leurs places avant d'avoir frotté son visage avec elles ».

(Rapporté par Tabarani dans Kitab Ad Dou'a n°214)

عن الوليد بن عبدالله قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إذا دعا أحدكم فرفع يديه فإن الله جاعل في يديه بركة ورحمة فلا يردّهما حتى يمسح بهما وجهه (رواه الطبراني في كتاب الدعاء رقم ٢١٤)

**Ce hadith n'est pas authentique.**

L'imam Abou Zour'a Ar Razi (mort en 264 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith est très

faible / Munkar. Je crains qu'il n'ait aucune base (\*) ».  
(Silsila Sahih de Cheikh Albani vol 2 p 144)

(\*) C'est à dire qu'il soit inventé.

**Il y a deux défauts dans sa chaîne de transmission.**

**Tout d'abord il s'y trouve un homme dont le nom est Ibrahim Ibn Yazid.**

L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) a dit le concernant : « Il est complètement délaissé / matrouk ».

(Al Kachif de l'imam Dhahabi n°223 vol 1 p 227)

**Ensuite, la personne qui rapporte ce hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est Al Walid Ibn 'Abdillah.**

**Au niveau de la chronologie, Al Walid Ibn 'Abdillah ne rapporte même pas des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) ainsi, dans cette chaîne de transmission, il y a une coupure d'au moins deux rapporteurs.**

L'imam Ibn Hajar (mort en 856 du calendrier hégirien) a dit : « Cette chaîne de transmission est mou'dal (\*) et il y a en plus à redire concernant Ibrahim Ibn Yazid ».

(Fad Al Wi'a Fi Ahadith Raf' Al Yadayn Fi Dou'a de l'imam Souyouti p 13)

(\*) C'est à dire qu'il manque au moins deux rapporteurs à la suite.

Preuve n°4 :

D'après 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) : Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) levait ses mains pour invoquer, il ne les descendait pas jusqu'à ce qu'il les ait frotté sur son visage.

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3386)

عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال : كان رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إذا رفع يديه في الدعاء لم يخطهما حتى يمسح بهما وجهه  
(رواه الترمذي في سننه رقم ٣٣٨٦)

**Ce hadith n'est pas authentique.**

Il a été jugé faible par l'imam Tirmidhi (mort en 279 du calendrier hégirien).

(Sounan Tirmidhi p 768)

L'imam Ibn Al Jawzi (mort en 597 du calendrier hégirien) et l'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) l'ont également jugé faible.

(Al 'Ilal Al Moutanahiya p 840, Khoulasatoul Ahkam n°1523 p 462)

**Il y a dans sa chaîne de transmission un homme dont le nom est Hammad Ibn 'Issa.**

L'imam Dhahabi (mort en 748 du calendrier hégirien) a dit concernant 'Issa Ibn Maymoum : « Il rapporte de Ja'far As Sadiq et de Ibn Jourayj des hadiths qui sont totalement

faux ».

(Mizan Al I'tidal n°2263 vol 1 p 598)

L'imam Ibn Hibban (mort en 353 du calendrier hégirien) a dit le concernant : « Il rapporte de Ibn Jourayj et de 'Abdel 'Aziz Ibn 'Omar Ibn 'Abdel 'Aziz des hadiths qui sont dont les chaînes de transmission sont incohérentes et concernant lesquelles les savants du hadith comprennent qu'elles sont fausses. Il n'est pas permis de se baser sur ce qu'il rapporte ».

(Al Marjouhin vol 1 p 253)

Preuve n°5 :

D'après Yazid Ibn Sa'id (qu'Allah l'agrée) : Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) invoquait, il levait ses mains et frottait son visage avec ses mains.

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1492)

عن يزيد بن سعيد رضي الله عنه أن النبي صَلَّى اللهُ عليه وسلّم كان إذا دعا فرقع يديه مسح  
وجهه بيديه  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٩٢)

**Ce hadith n'est pas authentique.**

Il a été jugé faible par Cheikh Albani dans **Daif Sounan Abi Daoud vol 2 p 89** et par Cheikh Shou'ayb Arnaout dans sa correction du **Mousnad de l'imam Ahmed n°17943**.

**Il y a dans sa chaîne de transmission un homme dont le nom est Hafs Ibn Hicham.**

L'imam Dhahabi (mort en 748 du calendrier hégirien) a dit le concernant : « Il n'y a que Ibn Lahy'a qui rapporte de lui. On ne sait pas qui il est ».

(Mizan Al I'tidal n°2166 vol 1 p 569)

L'imam Ibn Hajar (mort en 856 du calendrier hégirien) a dit le concernant : « Il est inconnu ».

(Taqrib Al Tahdhib n°1443 p 261)

C'est à dire qu'il n'y a qu'un seul homme qui rapporte de lui. Cet homme est 'Abdallah Ibn Lahy'a à propos duquel les savants divergent également.

De plus, cela signifie également qu'il n'y a aucune parole des savants du hadith concernant cet homme pour indiquer s'il est fiable, faible, menteur...

Ce genre de rapporteur s'appelle l'inconnu complet / Majhoul Al 'Ayn et le hadith de ce type de rapporteur ne peut servir à renforcer d'autre hadiths ayant une faiblesse.

(Sayr Al Hathith Charh Ikhtisar 'Oulium Al Hadith de Cheikh Moqbil p 138)

Preuve n°6 :

D'après A Zouhri : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) levait ses mains au niveau de sa poitrine lorsqu'il invoquait puis les frottait sur son visage.

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Moussanaf n°3234)

عن الزهري قال : كان رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يرفع يديه عند صدره في الدعاء ثم  
يمسح بهما وجهه  
(رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٣٦٣٤)

### **Ce hadith n'est pas authentique.**

La personne qui rapporte ce hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est Ibn Chihab Az Zouhri qui est né en l'an 50 du calendrier hégirien soit quarante ans après la mort du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et la coupure dans sa chaîne de transmission est évidente.

Ibn Chihab Az Zouhri est un tabi'i, c'est à dire une personne de la génération qui a suivi celle des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).  
Lorsqu'un tabi'i rapporte un hadith directement du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), ce type de hadith s'appelle le hadith moursal.

De manière générale, le hadith moursal est jugé comme faible chez les savants du hadith et les marasil (pluriel de moursal) de Az Zouhri sont les plus faibles des marasil.

L'imam Mouslim (mort en 261 du calendrier hégirien) a dit : « Notre avis de base et celui des gens de science dans le domaine du hadith est que le hadith moursal n'est pas une preuve dans la législation islamique ».

(Mouqadimatou Sahih Mouslim Ma'a Charh An Nawawi vol 1 p 132)

L'imam Yahya Ibn Sa'id Al Qattan (mort en 198 du calendrier hégirien) a dit : « Les marasil de Az Zouhri sont plus mauvais que les marasil d'autres que lui.

En effet, il est une personne qui avait une grande mémorisation et à chaque fois qu'il peut nommer la personne de qui il a entendu le hadith, il le fait.

Il ne délaisse le fait de nommer la personne de qui il a entendu le hadith que lorsqu'il s'agit d'une personne qu'il préfère ne pas nommer, une personne qu'il n'autorise pas de nommer (\*) ».

(Tarikh Dimachq de Ibn 'Asakir vol 55 p 368)

(\*) C'est à dire car ce rapporteur était une personne mauvaise.

L'imam Yahya Ibn Ma'in (mort en 233 du calendrier hégirien) a dit : « Les marasil de Az Zouhri ne sont rien ».

(Al Marasil de Ibn Abi Hatim p 3)

L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a dit : « Le hadith moursal de Az Zouhri n'a pour nous aucune valeur et ceci car nous avons vu qu'il lui arrive de rapporter de Souleyman Ibn Arqam (\*) ».

(Al Kifaya Fi 'Ilm Ar Riwaya de l'imam Al Khatib Al Baghdadi p 386)

(\*) Souleyman Ibn Arqam était un menteur. Ainsi, le sens de la parole de l'imam de Chafi'i est que si Az Zouhri rapporte directement un hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) alors qu'il ne peut pas l'avoir entendu de lui alors son hadith est très faible car il est possible qu'il n'est en réalité entendu d'un menteur comme Souleyman Ibn Arqam.



• Preuve n°7 :

D'après Ibn Jourayj, d'après Yahya Ibn Sa'id : « 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) levait ses mains avec Al 'Asa.

Ils ont mentionné que ceux qui nous ont précédé, lorsqu'ils invoquaient, ils faisaient ensuite passer le mains sur leurs visages afin d'y amener la bénédiction ».

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Moussanaf n°3256)

عن ابن جريج عن يحيى بن سعيد أنّ عبد الله بن عمر رضي الله عنهما كان يبسط يديه مع العاصي  
وذكروا أن من مضى كانوا يدعون ثم يردون أيديهم على وجوههم ليردوا البركة  
(رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٣٢٥٦)

**Tout d'abord, il y a une faiblesse dans la chaîne de transmission de ce texte.**

En effet, Ibn Jourayj est ce qu'on appelle dans la science du hadith un moudallis (\*).

Le moudallis est une personne qui pratique le tadlis.

Le tadlis consiste à ce qu'un rapporteur rapporte d'une personne de laquelle elle n'a pas entendu le hadith en utilisant une formule qui laisse croire que c'est le cas.

Ce que rapporte le moudallis n'est accepté que s'il utilise une formule claire indiquant qu'il a bien entendu le hadith de la personne de qui il rapporte.

Or dans la chaîne de transmission de ce texte, Ibn Jourayj a dit d'après / عن ce qui n'est pas une formulation claire indiquant qu'il a bien entendu le hadith de Yahya Ibn Sa'id Al Ansari.

L'imam Ibn Hajar (mort en 856 du calendrier hégirien) a dit concernant Ibn Jourayj : « L'imam Nasai (mort en 303 du calendrier hégirien) et d'autres que lui ont dit qu'il pratiquait le tadlis.

L'imam Daraqoutni (mort en 385 du calendrier hégirien) a dit : Le tadlis de Ibn Jourayj est le plus mauvais des tadlis car il n'utilise le tadlis que pour rapporter ce qu'il a entendu d'une personne qui a été critiquée par les savants du hadith ».

(Ta'rif Ahl Al Taqdis Bi maratib Al Mawsoufin Bi Tadlis n°83 p 38)

**Ensuite, la seconde phrase de ce texte sur le fait de frotter le visage n'est pas explicite.**

Il est possible qu'elle concerne les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) comme il est possible qu'elle concerne les tabi'ins qui sont la génération suivante.

(Juz Fi Mash Al Wajh Ba'd Al Dou'a de Cheikh Bakr Abou Zayd p 21)

Or, il n'est rapporté aucun texte authentique des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) sur le fait de se frotter le visage après avoir levé les mains pour invoquer.

Ainsi, même si ce texte était authentique, il viserait plutôt certains tabi'ins comme Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) comme cela sera mentionné plus loin.

• Preuve n°8 :

D'après Muhammed Ibn Foulaih, d'après son père Foulaih Ibn Souleyman: Abou Nou'aym a dit : « J'ai vu 'Abdallah Ibn 'Omar et 'Abdallah Ibn Zoubeyr (qu'Allah les agrée tous les deux)

qui invoquaient. Ils mettaient la paume de leurs mains sur leurs visages.

(Rapporté par Al Boukhari dans Al Adab Al Moufrad n°609)

عن محمد بن فليح عن أبيه عن عن أبي نعيم قال: رأيت عبدالله بن عمر و عبدالله بن الزبير رضي الله عنهما يدعوان يديران بالراحتين على الوجه  
(رواه البخاري في الأدب المفرد رقم ٦٠٩)

**Tout d'abord, la chaîne de transmission de ce texte est faible.**

Cheikh Albani a jugé ce texte faible dans **Daif Al Adab Al Moufrad n°94 p 61**.

L'imam Yahya Ibn Ma'in (mort en 233 du calendrier hégirien) a dit : « Foulaih Ibn Souleyman n'est pas fiable et son fils également ».

(Mizan Al I'tidal de l'imam Dhahabi vol 3 p 365)

L'imam Nasai (mort en 303 du calendrier hégirien) a dit concernant Foulaih Ibn Souleyman : « Il est faible ».

(Tahdhib Al Kamal de l'imam Al Mizzi vol 23 p 321)

**Ensuite, en admettant qu'il soit authentique, le sens de ce texte n'est pas qu'il frottaient leurs mains sur leurs visages mais que lorsqu'ils invoquaient ils levaient leurs mains à hauteur de leurs visages.**

(Voir Fadl Allah As Samad Charh Al Adab Al Moufrad vol 2 p 68, Juz Fi Mash Al Wajh Ba'd Al Dou'a de Cheikh Bakr Abou Zayd p 23)

L'imam Boukhari (mort en 256 du calendrier hégirien) a classé ce hadith dans son ouvrage Al Adab Al Moufrad dans le chapitre intitulé : - Le fait de lever les mains pendant l'invocation - .

(Al Adab Al Moufrad chapitre n°276)

- Preuve n°9 :

D'après Al Mou'tamar Ibn Souleyman : J'ai vu Abou Ka'b, le vendeur de soie (mort en 161 du calendrier hégirien), invoquer en levant ses mains et lorsqu'il a terminé, il les a frotté sur son visage.

Je lui ai dit : Qui as-tu vu faire cela ?

Il a dit : Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien).

(Rapporté par Al Firiabi et authentifié par l'imam Souyouti dans **Fad Al Wi'a Fi Ahadith Raf' Al Yadayn Fi Dou'a p 15**)

عن المعتمر بن سليمان قال : رأيت أبا كعب صاحب الحرير يدعو رافعاً يديه فإذا فرغ مسح بهما وجهه فقلت له : من رأيت يفعل هذا  
قال : الحسن البصري

(روه الفريابي و حسنه الإمام السيوطي في فض الوعاء في أحاديث رفع اليدين بالدعاء ص ١٥)

- Preuve n°10 :

L'imam 'Abder Razaq As San'ani (mort en 211 du calendrier hégirien) a dit : « Il m'est arrivé de voir Ma'mar (mort en 153 du calendrier hégirien) lever ses mains au niveau de sa poitrine

lorsqu'il invoquait puis il frottait ses mains sur son visage. Et moi je le fais également ».

(Moussannaf 'Abder Razaq n°3256)

عن عبدالرزاق الصنعاني قال : ربما رأيت معمرًا يرفع يديه عند صدره في الدعاء ثم يمسح بهما وجهه وأنا أفعله  
(رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٣٢٥٦)

Avis n°2 : Le fait de frotter les mains sur le visage après avoir invoqué n'est pas légiféré

C'est par exemple l'avis de l'imam Sofiane Al Thawri (mort en 161 du calendrier hégirien), de l'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien), l'imam 'Abdallah Ibn Al Moubarak (mort en 181 du calendrier hégirien) et de l'imam Ahmed (mort en 241 du calendrier hégirien).

L'imam Ibn Nasr Al Marwazi a dit : 'Abdallah Ibn Al Moubarak (mort en 181 du calendrier hégirien) a été questionné à propos du fait qu'un homme lève ses mains et invoque puis il frotte son visage avec ses mains.

Il a répondu : « Sofiane Al Thawri (mort en 161 du calendrier hégirien) du calendrier hégirien) a interdit cela ».

(Moukhtasar Qiyal Al Leyl de l'imam Ibn Nasr Al Marwazi p 327)

قال ابن نصر المروزي : سئل عبدالله بن المبارك عن الرجل يبسط يديه فيدعو ثم يمسح بهما وجهه  
فقال : كره ذلك سفيان الثوري  
(مختصر قيام الليل لابن نصر المروزي ص ٣٢٧)

L'imam Ibn Nasr Al Marwazi a dit : Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) a été questionné à propos du fait qu'un homme frotte son visage avec ses mains au moment de l'invocation.

Il a réprouvé cela et a dit : « Je ne connais pas cela ».

(Moukhtasar Qiyal Al Leyl de l'imam Ibn Nasr Al Marwazi p 327)

قال ابن نصر المروزي : سئل مالك عن الرجل يمسح بكفيه وجهه عند الدعاء فأنكر ذلك وقال :  
ما علمت  
(مختصر قيام الليل لابن نصر المروزي ص ٣٢٧)

D'après 'Ali Al Bachani : J'ai questionné 'Abdallah Ibn Al Moubarak (mort en 181 du calendrier hégirien) à propos d'une personne qui frotte son visage après avoir invoqué.

Il a dit : « Je ne trouve aucune preuve authentique à ce qu'il fait ».

'Ali a dit : Et je n'ai pas vu 'Abdallah Ibn Al Moubarak (mort en 181 du calendrier hégirien) faire cela.

(Al Sounan Al Koubra de l'imam Al Bayhaqi n°3152)

عن علي الباشاني قال : سألتُ عبدالله بن المبارك عن الذي إذا دعا مسحَ وجهه ؟  
قال : لم أجد له شيئًا  
قال علي : ولم أره يفعل ذلك  
(السنن الكبرى للبيهقي ٣١٥٢)

L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) a dit : « Le fait de frotter le visage après l'invocation n'est connu que de Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier

hégirien) ».

(Al 'Ilal Al Moutanahiya de Ibn Al Jawzi p 841)

قال أحمد بن حنبل : لا يعرف هذا أنه كان يمسح وجهه بعد الدعاء إلا عن الحسن  
(العلل المتناهية لابن الجوزي ص ٨٤١)

Les savants qui sont de cet avis disent, comme cela a été expliqué précédemment, qu'il n'y a aucun texte authentique du Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) ou de l'un de ses compagnons (qu'Allah les agrée tous) sur le fait de frotter le visage après avoir levé les mains pour invoquer.

De plus, le fait que Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) et quelques personnes qui l'ont suivi aient pratiqué cet acte n'est pas suffisant et ne permet pas d'affirmer que cet acte serait recommandé et ferait partie de la religion d'Allah.

Enfin, il est rapporté de très nombreux hadiths du Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) et de ses compagnons (qu'Allah les agrée tous) sur le fait de lever les mains pour invoquer et aucun de ces hadiths authentiques n'a mentionné le fait de frotter les mains sur le visage.

Cela vient appuyer le fait que cet acte n'est pas légiféré.

(Voir Irwa Al Ghalil de Cheikh Albani vol 2 p 182 et Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 22/519)

**En conclusion, l'avis juste sur la question est que le fait de frotter le visage avec ses mains après les avoir levé pour invoquer n'est pas légiféré.**

**Par contre, il ne convient pas de reprocher cet acte à ceux qui le pratiquent en suivant le premier avis car cette question est sujette à divergence entre les savants.**

**Cheikh 'Otheimine a dit : « Le mieux est de ne pas frotter le visage avec les mains mais nous ne faisons pas de reproche à ceux qui le font car ils jugent ces hadiths comme étant authentiques et car les savants ont divergé sur ce sujet ».**

**(Charh Al Mumti' vol 4 p 40)**

***Remarque n°1 :** Il y a une règle dans la science du hadith selon laquelle le hadith faible peut être renforcé par un autre hadith faible sur le même sujet et ainsi rentrer dans la dernière catégorie des hadiths jugés authentiques qui est le hadith - hassan li gheyrh -.*

*Pourquoi ne pas appliquer cette règle ici ?*

*La réponse est que les savants sont en consensus sur le fait que cette règle n'est pas générale et ne concerne pas les hadiths très faibles et encore moins les hadiths dans lesquels il se trouve dans leurs chaînes de transmission des menteurs ou des gens qui inventent des hadiths. Ce type de hadiths ne peut en aucun cas servir à renforcer un hadith faible et le faire monter au rang de hadith acceptable (hassan).*

*(Voir la Silsila Daifa de Cheikh Albani vol 13 p 272)*

*L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Si la hadith est rapporté de différentes manières qui sont faibles alors cela ne signifie pas forcément qu'ajoutées les unes aux autres cela rende le hadith acceptable (hassan).*

*C'est plutôt lorsque la cause de la faiblesse est la mauvaise mémoire d'un rapporteur*

véridique et honnête que la faiblesse est levée si le hadith est rapporté par une autre de transmission et qu'il devient ainsi acceptable (hassan).

C'est également le cas lorsque la cause de la faiblesse est le irsal (\*), s'il est rapporté par une autre chaîne de transmission alors la faiblesse est levée.

**Par contre la faiblesse dont la cause est la désobéissance à Allah du rapporteur alors le fait qu'il existe une autre chaîne de transmission n'a aucun effet ».**

*(Al Taqrib Wa Al Taysir Li Ma'rifati Sunan Al Bachir Al Nadhir p 31)*

(\*) C'est à dire lorsqu'un tabi'i (génération après les compagnons du Prophète) dit : 'Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)' alors qu'il n'a pas pu entendre de lui et ainsi on ne sait pas de qui il a entendu ce hadith.

قال الإمام النووي : إذا روي الحديث من وجوه ضعيفة لا يلزم أن يحصل من مجموعها حسن بل ما كان ضعفه لضعف حفظ راويه الصدوق الأمين زال بمجيئه من وجه آخر وصار حسنًا وكذا إذا كان ضعفها لإرسال زال بمجيئه من وجه آخر وأما الضعف لفسق الراوي فلا يؤثر فيه موافقة غيره

*(التقريب والتيسير لمعرفة سنن البشير النذير ص ٣١)*

Or dans la question du fait de frotter la visage après avoir levé les mains pour invoquer, tous les hadiths ont une forte faiblesse et ainsi ne se renforcent pas les uns les autres.

*(Voir par exemple Irwa Al Ghalil de Cheikh Albani vol 2 p 179 et la Silsila Sahiha de Cheikh Albani vol 2 p 144)*

**Remarque n°2 :** La majorité des savants voient qu'il est permis de mettre en pratique le hadith faible dans ce qui concerne les actes méritoires.

Pourquoi ne pas appliquer cette règle ici ?

Les savants qui sont d'avis qu'il est permis de mettre en pratique un hadith faible en ce qui concerne les actes méritoires visent par cela le fait d'appliquer un hadith faible sur un sujet qui est, à la base, confirmé par un texte authentique et pas le fait de se baser sur un hadith faible pour rendre légiféré un acte qui n'est confirmé par aucun texte authentique.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Aucun des imams n'a dit qu'il est permis de dire qu'une chose est obligatoire ou recommandée en se basant sur un hadith faible et celui qui dit cela a divergé du consensus des savants ».

*(Majmou' Al Fatawa 1/251)*

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : لم يقل أحد من الأئمة إنه يجوز أن يجعل الشيء واجباً أو مستحباً بحديث ضعيف ومن قال هذا فقد خالف الإجماع  
*(مجموع الفتاوى ١/٢٥١)*

Et il a dit également : « Le sens de la parole des savants selon laquelle il est possible de mettre en pratique un hadith faible n'est pas que l'on affirme le caractère recommandé d'un acte par un hadith sur lequel on ne peut pas se baser car affirmer qu'un acte est recommandé est une règle islamique qui n'est confirmée que par une preuve islamique et celui qui affirme qu'Allah aime tel ou tel acte sans se baser sur une preuve islamique a certes légiféré un acte religieux pour lequel Allah n'a donné aucune autorisation.

(...)

*Le sens voulu par les savants est que s'il est confirmé par un texte ou un consensus que tel acte est aimé par Allah (comme la lecture du Coran, la glorification d'Allah, l'invocation, l'aumône, la libération des esclaves, la bonté envers les gens) ou détesté par Allah (comme le mensonge ou la trahison) et qu'il est rapporté un hadith faible et non mensonger concernant le mérite et la récompense d'un de cet acte recommandé ou la punition des cet acte mauvais alors il est permis de rapporter ce hadith et de le mettre en pratique.*

*C'est à dire qu'il est permis d'espérer la récompense mentionnée ou de craindre la punition mentionnée... ». (\*)*

*(Majmou' Al Fatawa 18/65)*

*(\*) C'est à dire que, par exemple, le fait de réciter la sourate Al Ikhlas est recommandé.*

*Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous a informé qu'elle équivaut au tier du Coran.*

*Ainsi, selon cet avis, si un hadith faible mentionne que la personne qui récite la sourate Al Ikhlas obtient tant ou tant de récompenses alors il est permis de réciter la sourate en espérant gagner la récompense mentionnée dans le hadith faible.*

قال شيخ الإسلام ابن تيمية : ما عليه العلماء من العمل بالحديث الضعيف ليس معناه إثبات الاستحباب بالحديث الذي لا يحتج به، فإن الاستحباب حكم شرعي فلا يثبت إلا بدليل شرعي ومن أخبر عن الله أنه يجب عملاً من الأعمال من غير دليل شرعي فقد شرع من الدين ما لم يأذن به الله  
(...)

وإنما مرادهم بذلك : أن يكون العمل مما قد ثبت أنه مما يحبّه الله أو مما يكرهه بنص أو إجماع كتلاوة القرآن والتسبيح والدعاء والصدقة والعتق والإحسان إلى الناس وكراهة الكذب والخيانة ونحو ذلك

فإذا روي حديث في فضل بعض الأعمال المستحبة وثوابها وكراهة بعض الأعمال وعقابها فمقادير الثواب والعقاب وأنواعه إذا روي فيها حديث لا نعلم أنه موضوع جازت روايته والعمل به بمعنى أن النفس ترجو ذلك الثواب أو تخاف ذلك العقاب

*(مجموع الفتاوى ٦٥/١٨)*

***Par contre, en ce qui concerne le fait de frotter la visage après avoir levé les mains pour invoquer, il n'y a aucun texte authentique qui indique le caractère légiféré et recommandé de cette adoration et ainsi cela ne rentre pas dans le cadre de mettre en pratique un hadith faible dans les actes méritoires.***

*Cas n°2 : Le fait de frotter les mains sur le visage après avoir invoqué dans la prière, après le gounout du witr*

L'imam Al Bayhaqi (mort en 458 du calendrier hégirien) a dit: « A propos du fait de frotter les deux mains sur le visage à la fin de l'invocation alors je ne connais cela d'aucun des salafs (c'est à dire des premières générations de l'Islam) en ce qui concerne l'invocation du gounout. Il est rapporté que certains d'entre eux le faisaient en dehors de la prière et il est même rapporté sur cela un hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dans lequel il y a une faiblesse (c'est à dire dans sa chaîne de transmission).

Par contre faire ceci dans la prière est un acte pour lequel il n'y a pas de hadith authentique, pas de texte confirmé des premiers musulmans ni même d'analogie venant le confirmer.

Ainsi le mieux est de s'en tenir à ce qui a été pratiqué par les premiers musulmans qui est de lever les mains sans les frotter sur le visage dans la prière ».

*(As Sounan Al Koubra 2/212)*

**Remarque :** *Quel est le jugement du fait de lever le regard vers le ciel lorsque l'on invoque ?*

La réponse à cette question est qu'il faut différencier entre l'invocation qui est faite dans la prière et celle qui est faite en dehors de la prière.

1. Si l'invocation est faite dans la prière alors les savants sont en consensus sur le fait que lever le regard vers le ciel est interdit car cela va à l'encontre du recueillement et de la concentration dans la prière.

(Voir *Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi vol 4 p 152, Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 22/559*)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes des gens vont arrêter de lever leurs regards vers le ciel pour invoquer dans la prière où bien leurs vues leur seront retirées ».

(Rapporté par Nasai dans ses *Sounan n°1276 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai*)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لِيَنْتَهِيَنَّ أَقْوَامٌ عَنْ رَفْعِ أَبْصَارِهِمْ عِنْدَ الدَّعَاءِ فِي الصَّلَاةِ إِلَى السَّمَاءِ أَوْ لِيَنْخَطِفَنَّ أَبْصَارَهُمْ  
(رواه النسائي في سننه رقم ١٢٧٦ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن النسائي)

2. Si l'invocation est faite en dehors de la prière alors la majorité des savants sont d'avis que lever les yeux vers le ciel n'est ni recommandé ni détestable mais simplement permis.

En effet, la personne qui invoque ressent en elle le fait qu'elle est attirée vers son Seigneur qui est élevé au dessus d'elle.

(Voir *Tashih Ad Dou'a de Cheikh Bakr Abou Zayd p 125*)

5. Il est recommandé de baisser la voix lorsque l'on invoque

- Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 55** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Invoquez votre Seigneur en le suppliant et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas ceux qui font du i'tida ».

قال الله تعالى : اذْعُوا رَبَّكُمْ تَضَرُّعًا وَخُفْيَةً إِنَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُعْتَدِينَ  
(سورة الأعراف ٥٥)

- Allah a dit dans la **sourate Maryam n°19 versets 2 et 3** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « C'est le récit de la miséricorde de ton Seigneur envers Son serviteur Zakariya lorsqu'il invoqua son Seigneur d'une invocation discrète ».

قال الله تعالى : ذِكْرُ رَحْمَتِ رَبِّكَ عَبْدَهُ زَكَرِيَّا / إِذْ نَادَى رَبَّهُ نِدَاءً خَفِيًّا  
(سورة مريم ٢ و ٣)

- Allah a dit dans la **sourate Al Isra n°17 verset 110** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ne lève pas ta voix dans ton invocation ni ne l'abaisse trop mais cherche le juste milieu entre les deux ».

قال الله تعالى : وَلَا تَجْهَرُ بِصَلَاتِكَ وَلَا تُخَافِتْ بِهَا وَابْتَغِ بَيْنَ ذَلِكَ سَبِيلًا  
(سورة الإسراء ١١٠)

Le terme arabe dans ce verset est Salat / صلاة dont la définition arabe est invocation et c'est pour l'invocation que ce verset a été révélé.

D'après Daraj, un ansar parmi les compagnon du Prophète qui était un savant (qu'Allah l'agrée) m'a informé que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « - Ne lève pas ta voix dans ta salat - cela concerne l'invocation. Ne lève pas ta voix dans l'invocation car tu pourrais mentionner tes péchés (\*) et les gens pourraient t'entendre et alors on te fera des reproches à cause de cela ».

(Rapporté par Boukhari dans Al Tarikh Al Kabir vol 3 p 256 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans Al Isti'ab Fi Bayan Al Asbab vol 2 p 465)

(\*) Le fait de mentionner ses péchés avant d'invoquer le pardon fait partie des comportements qu'il convient d'adopter lors de l'invocation comme cela sera développé plus loin.

عن دراج أنّ شيخاً من الأنصار من أصحاب النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ حدثه أنّ رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قال : ولا تجهر بصلاتك ذلك في الدعاء لا ترفع صوتك في الدعاء فتذكر ذنوبك فيسمع منك فتعير بها  
رواه البخاري في التاريخ الكبير ج ٣ ص ٢٥٦ و حسنه الشيخ سليم الهلالي في الإستيعاب  
(في بيان الأسباب ج ٢ ص ٤٦٥)

D'après 'Orwa, 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ce verset a été révélé pour l'invocation ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4723 et Mouslim dans son Sahih n°146)

عن عروة قالت عائشة رضي الله عنها : نزلت هذه الآية في الدعاء  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٧٢٣ و مسلم في صحيحه رقم ١٤٦)

- D'après Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée) : Alors que nous étions avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dans une campagne militaire, nous ne montions pas sur un endroit élevé et nous ne descendions pas dans une vallée sans lever nos voix pour le tekbir (1).  
Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) s'est approché de nous et a dit : « Ô vous les gens ! Soyez doux avec vos propres personnes car certes vous n'invoquez pas un sourd ou un absent. Vous invoquez plutôt Celui qui entend et qui voit ». (2)  
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6610)

(1) Le tekbir est le fait de dire - Allahu Akbar - .

(2) L'imam Tabari (mort en 310 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith montre le caractère détestable de lever la voix pour le rappel d'Allah ou l'invocation. Ceci est l'avis de la majorité des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et des tabi'ins (la génération qui suit les compagnons) ».

(Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 6/135)

عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال : كُنَّا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي غَزَاةٍ فَجَعَلْنَا لَا نَعْدُ شَرْقًا وَلَا نَهْبُطُ فِي وَادٍ إِلَّا رَفَعْنَا أَصْوَاتَنَا بِالتَّكْبِيرِ



فدنا مَّا رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَقَالَ : يَا أَيُّهَا النَّاسُ ! ارْبَعُوا عَلَى أَنْفُسِكُمْ فَإِنَّكُمْ لَا تَدْعُونَ أَصَمًّا وَلَا غَائِبًا إِنَّمَا تَدْعُونَ سَمِيعًا بَصِيرًا  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٦١٠)

- D'après Moubarak, Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit : « À l'époque, ils (\*) faisaient des efforts pour invoquer et on n'entendait que des murmures ».  
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31651 et sa chaîne de transmission est authentique)

(\*) C'est à dire les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

عن مبارك قال الحسن البصري : كَانُوا يَجْتَهِدُونَ فِي الدُّعَاءِ وَلَا تَسْمَعُ إِلَّا هَمْسًا  
(رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٦٥١ و سنده حسن)

- D'après Abou Hachim : Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a vu un homme qui levait sa voix pour invoquer. Il lui a tiré des petits cailloux. (\*)  
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31651 et sa chaîne de transmission est authentique)

(\*) C'est à dire pour réprover cela et attirer l'attention de l'homme que cet acte ne convient pas.

عن أبي هاشم عن مجاهد أَنَّهُ سَمِعَ رَجُلًا يَرْفَعُ صَوْتَهُ فِي الدُّعَاءِ فَرَمَاهُ بِالْحَصَى  
(رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٦٤٩ و سنده صحيح)

- D'après Qatada : Sa'id Ibn Al Moussayib (mort en 94 du calendrier hégirien) a dit : « Les gens ont innové le fait de lever la voix pour l'invocation ».  
(Rapporté par Al Khallal et authentifié par Cheikh Hamoud Al Touweyri dans Inkar Al Tekbir Al Jama'i p 19)

عن قتادة قال سعيد بن المسيب : أَحَدَثَ النَّاسُ الصَّوْتِ عِنْدَ الدُّعَاءِ  
(رواه الخلال و صححه الشيخ حمود التويجري في كتابه إنكار التكبير الجماعي ص ١٩)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a de nombreux avantages dans le fait d'invoquer à voix basse :

- L'un d'entre eux est que cela est meilleur au niveau de la foi de la personne car elle sait donc qu'Allah entend l'invocation prononcée à voix basse.

- Le second est que ceci est un meilleur comportement et est plus glorifiant pour Allah car on ne lève pas la voix en présence des rois et ceux qui le font auprès d'eux sont punis. Et Allah mérite bien plus cela qu'eux.

- la troisième est que cela est meilleur pour la supplication et le recueillement qui sont l'âme de l'invocation, son point essentiel et son objectif.

- le quatrième est que cela est meilleur pour la sincérité envers Allah.

- le cinquième est que cela permet de ressentir davantage l'humilité du cœur durant l'invocation.
  - le sixième est que cela montre la proximité d'Allah de celui qui invoque car Allah a informé qu'Il est proche de celui qui l'invoque.
  - le septième est que cela permet d'invoquer plus longtemps car alors la langue et les membres ne se fatiguent pas.
  - le huitième est que cela permet de s'éloigner du fait d'être dérangé par autrui
  - le neuvième est que cela permet de se protéger de l'envie de l'envieux ».
- (Majmou' Al Fatawa 15/15. Voir également Badai' Al Fawaid de l'imam Ibn Al Qayim p 842)

**Remarque :** Comme c'est le cas pour toutes les bonnes actions de manière générale, il est recommandé de cacher l'invocation et de ne pas la faire en public afin de s'éloigner le plus possible de l'ostentation.

D'après Thabit, 'Oqba Ibn 'Abdel Ghafir (mort en 83 du calendrier hégirien) a dit : « Une invocation faite de manière cachée est meilleure que soixante-dix invocations faites en public ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans Kitab Zouhd n°1803 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن ثابت قال عقبة بن عبد الغافر : دعوة سرّاً أفضل من سبعين علانيةً  
(رواه الإمام أحمد في كتاب الزهد رقم ١٨٠٣ و سنده صحيح)

### III. Les termes de l'invocation

**Avant de commencer l'invocation en elle-même, il y a des choses qu'il est recommandé de faire afin que l'invocation soit plus proche de l'exaucement.**

#### A. Le fait de commencer par faire des éloges et des louanges à Allah

D'après Fadala Ibn 'Oubeid (qu'Allah l'agrée) : Alors que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était assis (1), un homme est entré et a prié.

Il a dit: Ô Allah! Pardonne moi et fais moi miséricorde.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Tu t'es empressé ô toi le prieur! Si tu pries, lorsque tu t'assois (2) alors fais des louanges à Allah comme Il le mérite, prie sur moi puis ensuite invoque Allah ».

Puis un autre homme a prié après cela.

Il a fait des louanges à Allah, a prié sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit: « Ô toi le prieur! Invoque tu seras exaucé ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3476 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) C'est à dire dans la mosquée.

(2) C'est à dire pour le tachahoud.

(Touhfatoul Ahwadhî Charh Sounan Tirmidhi)

عن فضالة بن عبيد رضي الله عنه قال : بينا رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قاعد إذ دخل رجل فصلّى فقال : اللهم اغفر لي وارحمني فقال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : عجلت أيّها المصلّي ! إذا صلّيت فاعدت فاحمد الله بما هو أهله وصلّ عليّ ثمّ ادعه ثمّ صلّى رجل آخر بعد ذلك فحمد الله وصلّى على النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فقال له النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أيّها المصلّي ! ادع تُجَب رواه الترمذي في سننه رقم ٢٤٧٦ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن (الترمذي)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) : Je priais alors que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était avec Abou Bakr et 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux).

Lorsque je me suis assis (1), j'ai commencé par faire des éloges à Allah et à prier sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) puis j'ai invoqué pour moi. Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Demande il te sera donné ! Demande il te sera donné ! ». (2)

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°593 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) C'est à dire pour le tachahoud à la fin de la prière.

(2) C'est à dire que son invocation sera exaucée.

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال : كنت أصلي والنبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وأبو بكر وعمر رضي الله عنهما معه فلما جلست بدأت بالثناء على الله ثمّ الصلاة على النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ثمّ دعوت لنفسي فقال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : سل تعطه سل تعطه رواه الترمذي في سننه رقم ٥٩٣ و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن (الترمذي)

D'après Abou 'Oubeida, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Lorsque l'un de vous veut invoquer, qu'il commence par faire des éloges et des louanges à Allah par ce qu'Il mérite, puis qu'il prie sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), puis après cela il demande car certes cette méthode est plus efficace pour qu'il obtienne ce qu'il demande ». (\*)

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Moussanaf n°19642 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°3204)

(\*) Ce texte est la parole du compagnon 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) mais a le même jugement qu'une parole prophétique car il a informé d'une chose qu'il ne peut pas connaître par déduction et ainsi il l'a forcément entendu du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(Voir la Silsila Sahiha de Cheikh Albani vol 7 p 619)

عن أبي عبيدة قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : إذا أراد أحدكم أن يسأل فليبدأ بالمدحة والثناء على الله بما هو أهله ثمّ ليصل على النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ثمّ ليسأل بعد فإنّه

أجدد أن ينجح  
رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ١٩٦٤٢ و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة)  
(رقم ٣٢٠٤)

D'après Al A'mach, Ibrahim At Taymi (mort en 92 du calendrier hégirien) a dit : « À l'époque (\*), il était dit : Si un homme commence par l'éloge avant l'invocation alors il a rendu l'exaucement obligatoire et s'il commence par l'invocation avant l'éloge alors l'exaucement est espéré ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31129 et sa chaîne de transmission est authentique)

(\*) C'est à dire à l'époque des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

عن الأعمش عن إبراهيم التيمي قال : كان يقال : إذا بدأ الرَّجُلُ بالثناء قبل الدَّعاء فقد استوجب وإذا بدأ بالدَّعاء قبل الثَّناء كان على رجاء  
(رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١١٢٩ و سنده صحيح)

**Ce comportement, le fait de faire des éloges et des louanges à Allah a été pratiqué par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dans l'ici-bas et il le pratiquera également dans l'au-delà.**

Voici quelques textes sur le sujet :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) disait régulièrement dans son inclination et dans sa prosternation (1) : - Gloire et louange à Toi ô Allah notre Seigneur. Ô Allah ! Pardonne-moi ! - ». (2)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4968 et Mouslim dans son Sahih n°484)

(1) C'est à dire dans la prière.

(2) En phonétique : Sobhanaka Allahoumma Rabbana Wa Bihamdik Allahoumma Ghfir Li

En arabe : سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي

عن عائشة رضي الله عنها قالت : كان رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يكثر أن يقول في ركوعه وسجوده : سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٩٦٨ و مسلم في صحيحه رقم ٤٨٤)

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était touché par une grosse difficulté, il disait : - Il n'y a aucune divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah Le Doux, L'Immense. Il n'y a aucune divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah le Seigneur de l'immense Trône. Il n'y a aucune divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah le Seigneur du noble Trône. Il n'y a aucune divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah le Seigneur des cieux, le Seigneur de la Terre, le Seigneur de l'immense Trône - (\*) puis il invoquait.

(Rapporté par Tabarani dans Kitab Ad Dou'a n°1023 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Daifa vol 11 p 753)

(\*) En phonétique : La Ilaha Illa Allah Al Halim Al 'Adhim La Ilaha Illa Allah Rabboul 'Archil 'Adhim La Ilaha Illa Allah Rabboul 'Archil Karim La Ilaha Illa Allah Rabboul

Samawati Wa Rabboul Ard Rabboul 'Archil 'Adhim

En arabe : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ الْحَلِيمُ الْعَظِيمُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ رَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ رَبُّ الْعَرْشِ الْكَرِيمِ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ رَبُّ السَّمَاوَاتِ وَرَبُّ الْأَرْضِ رَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أن النبي صلى الله عليه وسلم إذا حزبه أمر قال : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ الْحَلِيمُ الْعَظِيمُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ رَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ رَبُّ السَّمَاوَاتِ وَرَبُّ الْأَرْضِ رَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ  
رواه الطبراني في كتاب الدعاء رقم ١٠٢٣ و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الضعيفة ج (١١ ص ٧٥٣)

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il y a des gens de cette qibla (1) qui vont rentrer dans le feu à cause des désobéissances à Allah qu'ils ont commis, à cause de leurs péchés et à cause du fait qu'ils n'ont pas respecté Son obéissance. Il n'y a que Allah qui connaît leur nombre (2).

Alors il va m'être donné la permission d'intercéder et **je vais faire les éloges d'Allah prosterné comme je vais les faire debout et il me sera dit : Lève ta tête, demande il te sera donné, intercède et ton intercession sera acceptée** »

(Rapporté par Tabarani et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 11/463 ainsi que par Cheikh Albani dans Sahih Taghrib Wa Tarhib n°3640)

(1) C'est à dire des musulmans, des gens qui se tournent en direction de La Mecque pour prier.

(2) C'est à dire qu'ils seront nombreux.

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : يدخل من أهل هذه القبلة النار من لا يحصي عددهم إلا الله بما عصوا الله واجترأوا على معصيته وخالفوا طاعته فيؤذن لي في الشفاعة فأثني على الله ساجدًا كما أثني عليه قائمًا فيقال لي : ارفع رأسك وسل تعطه واشفعك تشفع  
رواه الطبراني و حسنه الحافظ بن حجر في فتح الباري ٤٦٣/١١ و صححه الشيخ الألباني في (صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٣٦٤٠)

**Cela a également été pratiqué par les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).**

D'après 'Abdallah Ibn Ja'far, 'Ali (qu'Allah l'agrée) m'a dit : « Ne vais-je pas t'apprendre des paroles que je n'ai pas appris à Hassan et Housseyn (qu'Allah les agrée tous les deux) (1) et qui sont à prononcer lorsque tu demandes une chose dont tu as besoin et tu souhaites vraiment qu'elle te soit donnée ?!

Tu dis : - Il n'y a aucune divinité méritant d'être adorée en dehors d'Allah seul sans associé Le Très-Haut, l'Immense. Il n'y a aucune divinité méritant d'être adorée en dehors d'Allah seul sans associé Le Doux, le Généreux - puis tu demandes la chose dont tu as besoin ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31290 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 170)

(1) C'est à dire ses deux fils.

(2) En phonétique : La Ilaha Illa Allah Wahdahou La Charika Lah Al 'Ali Al 'Adhim Wa La Ilaha Illa Allah Wahdahou La Charika Lah Al Halim Al Karim

En arabe : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ الْعَلِيِّ الْعَظِيمِ وَ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ الْحَلِيمِ الْكَرِيمِ

عن عبدالله بن جعفر قال: قال لي علي رضي الله عنه : ألا أعلمك كلمات لم أعلمها حسناً ولا حسيناً رضي الله عنهما إذا طلبت حاجةً وأحببت أن تنجح فقل : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ الْعَلِيِّ الْعَظِيمِ وَ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ الْحَلِيمِ الْكَرِيمِ ثم سل حاجتك  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٢٩٠ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ١٦ ص ١٧٠

## B. Le fait de prier sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

D'après Zayd Ibn Kharija (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Priez sur moi, faites des efforts dans l'invocation et dites (1) : Ô Allah prie (2) sur Muhammed et sur la famille de Muhammed (3) ».

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°1292 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

(1) C'est à dire que le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a encouragé à prier sur lui de cette manière-là qui est plus complète que le fait de dire : Ô Allah ! Prie sur Muhammed !

(Voir Fayd Al Qadir, hadith n°5033)

(2) La prière d'Allah signifie qu'Il mentionne la personne auprès des anges rapprochés

(3) En phonétique : Allahoumma Salli 'Ala Muhammed Wa 'Ala Aali Muhammed

En arabe : اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ

عن زيد بن خارجة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه و سلم : صَلُّوا عَلَيَّ وَاجْتَهِدُوا فِي الدُّعَاءِ وَقُولُوا : اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ  
(رواه النسائي في سننه رقم ١٢٩٢ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن النسائي)

D'après 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Toute invocation est voilée jusqu'à ce que l'on prie sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Rapporté par Al Daylami et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2035)

عن علي بن أبي طالب رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه و سلم : كل دعاء محجوب حتى يُصَلَّى عَلَى النَّبِيِّ  
(رواه الديلمي و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٢٠٢٥)

D'après Sa'id Ibn Al Moussayib, 'Omar Ibn Al Khatab (qu'Allah l'agrée) a dit: « Certes l'invocation est arrêtée entre le ciel et la terre, rien d'elle ne monte, jusqu'à ce que tu pries sur ton Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ». (\*)

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°486 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Mousnad Al Farouq 1/176 et par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(\*) L'imam Chawkani (mort en 1250 du calendrier hégirien) a dit que cette parole de 'Omar (qu'Allah l'agrée) a le même jugement qu'une parole prophétique car il s'agit d'une chose de

l'invisible que ce compagnon ne peut pas dire de lui-même.

(Touhfatou Ad Dhakirin p 58)

عن سعيد بن المسيب قال عمر بن الخطاب رضي الله عنه : إِنَّ الدَّعَاءَ مَوْقُوفٌ بَيْنَ السَّمَاءِ  
وَالْأَرْضِ لَا يَصْعَدُ مِنْهُ شَيْءٌ حَتَّى تُصَلِّيَ عَلَى نَبِيِّكَ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ  
رواه الترمذي في سننه رقم ٤٨٦ و صححه الإمام بن كثير في مسند الفاروق ١٧٦/١ و حسنه  
(الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

Les savants ont mentionné qu'il est recommandé de prier sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) avant l'invocation mais également pendant l'invocation et après l'avoir terminé.

(Voir Ghidha Al Albab de l'imam Safarini vol 2 p 404, Charh Al Aqida Al Wasitiya de Cheikh Saleh Al Cheikh vol 1 p 62/63)

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Il y a trois degrés pour la prière sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) au moment de l'invocation :

- Le premier est de prier sur lui avant l'invocation et après avoir fait les louanges d'Allah.
  - Le second est de prier sur lui avant l'invocation, au milieu de l'invocation et à la fin de l'invocation.
  - Le troisième est de prier sur lui avant l'invocation et après l'invocation en mentionnant sa demande entre les deux prières sur lui.
- (...)

Ainsi, le fait de prier sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est la clé de l'invocation de la même manière que la purification est la clé de la prière.

Ahmed Ibn Abi Al Hawra a dit : J'ai entendu Abou Souleyman Al Darani (mort en 215 du calendrier hégirien) dire : Celui qui veut demander à Allah une chose dont il a besoin, qu'il commence par la prière sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), qu'il demande la chose dont il a besoin puis qu'il termine par la prière sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

En effet, la prière sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est exaucée et Allah est bien trop généreux pour repousser ce qu'il y a entre les deux prières sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Jala Al Afham p 531)

**Remarque :** Il est recommandé de faire également des éloges à Allah à la fin de l'invocation de la même manière qu'il est recommandé de prier sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) à la fin de l'invocation.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus à propos de la recommandation de commencer l'invocation par le fait de faire des louanges à Allah puis de prier sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et également sur le fait de terminer l'invocation par ces deux choses ».

(Al Adhkar p 99)

**Ensuite, avant de commencer l'invocation en elle-même, il est recommandé de se rapprocher d'Allah et de l'exaucement de l'invocation par le fait de mentionner certains éléments.**

C'est ce qu'on appelle le tawasoul.

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 335)

Il y a plusieurs types de tawasoul qui sont recommandés par les textes du Coran et de la Sunna :

### C. Le Tawasoul par les Noms d'Allah

Le tawasoul par les noms d'Allah est de deux types :

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 335)

Le premier type est le fait de demander à Allah par l'ensemble de ses Noms

C'est à dire que la personne dit avant d'invoquer : - Ô Allah ! Je Te demande par tous Tes Noms... - .

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il n'y a absolument personne qui est touché par un souci ou une peine et dit:

- Ô Allah je suis ton serviteur, le fils de Ton serviteur, le fils de Ta servante, mon front est dans Ta main, Ton jugement me concernant est passé, ce que Tu as décrété pour moi est justice.

Je te demande par chacun de Tes Noms, ceux par lesquels Tu t'es nommé, ou que Tu as enseigné à une de Tes créatures, ou que Tu as descendu dans ton Livre ou que Tu as gardé dans la science de l'invisible auprès de Toi que tu fasses du Coran le printemps de mon coeur, la lumière de ma poitrine, la disparition de ma peine et la fin de mon souci- (\*) sans que Allah fasse partir son souci et sa peine et ne les change par une solution à son problème ».

Quelqu'un a dit: Ô Messenger d'Allah! Ne devons-nous pas apprendre ceci ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes si ! Il convient que celui qui l'a entendu l'apprenne ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°199)

(\*) En phonétique : Allahoumma Inni 'Abdouka Wabnou 'Abdika Wabnou Amatika Nasiyati Biyadik Madin Fiya Houkmouka 'Adloun Fiya Qadaouka As'alouka Bi Koulli Ismin Houwa Lak Sammayta Bihi Nafsak Aw 'Allamtahou Ahadan Min Khalqika Aw Anzaltahou Fi Kitabika Awista'tharta Bihi Fi 'Ilmil Ghaybi 'Indaka An Taj'ala Al Qour'ana Rabi'a Qalbi Wa Noura Sadri Wa Jala'a Houzni Wa Dhahaba Hammi

En arabe : اللَّهُمَّ إِنِّي عَبْدُكَ وَابْنُ عَبْدِكَ وَابْنُ أُمَّتِكَ نَاصِيَتِي بِيَدِكَ مَاضٍ فِي حُكْمِكَ عَدْلٌ فِي قَضَائِكَ أَسْأَلُكَ بِكُلِّ اسْمٍ هُوَ لَكَ سَمَّيْتَ بِهِ نَفْسَكَ أَوْ عَلَّمْتَهُ أَحَدًا مِنْ خَلْقِكَ أَوْ أَنْزَلْتَهُ فِي كِتَابِكَ أَوْ اسْتَأْثَرْتَ بِهِ فِي عِلْمِ الْغَيْبِ عِنْدَكَ أَنْ تَجْعَلَ الْقُرْآنَ رَبِيعَ قَلْبِي وَنُورَ صَدْرِي وَجَلَاءَ حُزْنِي وَدَهَابَ هَمِّي

عن عبدالله بن مسعود رضي الله قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : مَا أَصَابَ أَحَدًا قَطُّ هَمٌّ وَلَا حُزْنٌ فَقَالَ : اللَّهُمَّ إِنِّي عَبْدُكَ وَابْنُ عَبْدِكَ وَابْنُ أُمَّتِكَ نَاصِيَتِي بِيَدِكَ مَاضٍ فِي حُكْمِكَ عَدْلٌ فِي قَضَائِكَ أَسْأَلُكَ بِكُلِّ اسْمٍ هُوَ لَكَ سَمَّيْتَ بِهِ نَفْسَكَ أَوْ عَلَّمْتَهُ أَحَدًا مِنْ خَلْقِكَ أَوْ أَنْزَلْتَهُ فِي كِتَابِكَ أَوْ اسْتَأْثَرْتَ بِهِ فِي عِلْمِ الْغَيْبِ عِنْدَكَ أَنْ تَجْعَلَ الْقُرْآنَ رَبِيعَ قَلْبِي وَنُورَ صَدْرِي وَجَلَاءَ حُزْنِي وَدَهَابَ هَمِّي إِلَّا أَذْهَبَ اللَّهُ هَمَّهُ وَحُزْنَهُ وَابْدَلَهُ مَكَانَهُ فَرَجًا فَقِيلَ : يَا رَسُولَ اللَّهِ ! أَلَا نَتَعَلَّمُهَا ؟



فقال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : بلى ينبغي لمن سمعها أن يتعلمها  
(رواه أحمد و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٩٩)

Le second type est le fait de demander à Allah par certains de ses Noms en particulier

C'est à dire que la personne va prendre les noms d'Allah comme un moyen menant vers la chose demandée, il va choisir le nom qui correspond à la chose qu'il va demander.  
Par exemple lorsqu'il va demander le pardon de ses péchés il va dire: Ô Toi Le Pardonneur !  
Pardonne moi / يا غفور اغفر لي

Et il ne convient pas de dire par exemple: Ô Toi Le Dur en châtement ! Pardonne moi, car ceci ressemble à de la moquerie / يا شديد العقاب اغفر لي

(Fatawa Al 'Aqida de Cheikh 'Otheimine vol 1 p 221)

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 180** (traduction approchée du sens du verset) : « C'est à Allah qu'appartiennent les plus beaux noms, invoquez-Le par ces Noms ».

قال الله تعالى : و لله الأسماء الحسنى فادعوه بها  
(سورة الأعراف ١٨٠)

D'après Mihjan Ibn Al Arda' (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est rentré dans la mosquée alors qu'un homme faisait le tachahoud à la fin de sa prière.

L'homme a dit : Ô Allah je te demande par le fait que tu es Le Seul, L'Unique, Le Parfait, Celui qui n'a pas enfanté et n'a pas été enfanté, Celui qui n'a pas d'égal de me pardonner mes péchés. Tu es certes Le Pardonneur, Le Miséricordieux. (\*)

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Allah lui a pardonné, Allah lui a pardonné, Allah lui a pardonné ».

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°1301 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

(\*) En phonétique : Allahoumma Inni As'louka Ya Allah Bi Annakal Wahidoul Ahadou Samad Aladhi Lam Yalid Wa Lam Youlad Wa Lam Yakoun Lahou Koufouwan Ahad An Taghfira Li Dhounoubi Innaka Antal Ghafourou Rahim

En arabe : اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ يَا اللَّهُ بِأَنَّكَ الْوَاحِدُ الْأَحَدُ الصَّمَدُ الَّذِي لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُوًا أَحَدٌ أَنْ تَغْفِرَ لِي ذُنُوبِي إِنَّكَ أَنْتَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ

عن محجن بن الأدرع رضي الله عنه أن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ دخل المسجد إذا رجل قد قضى صلاته وهو يتشهد فقال : اللهم إني أسألك يا الله بأَنَّكَ الْوَاحِدُ الْأَحَدُ الصَّمَدُ الَّذِي لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُوًا أَحَدٌ أَنْ تَغْفِرَ لِي ذُنُوبِي إِنَّكَ أَنْتَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ فقال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : قَدْ غَفَرَ اللهُ لَهُ ثَلَاثًا

رواه النسائي في سننه رقم ١٣٠١ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن  
(النسائي)

**Remarque n°1 :** La recommandation de mentionner le nom d'Allah - Ar Rab / Le Seigneur - dans l'invocation.

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Le fait de supplier Allah dans l'invocation en répétant le fait qu'Il est Le Seigneur fait partie des plus grandes causes par lesquelles on recherche l'exaucement des invocations.

(...)

Celui qui médite les invocations mentionnées dans le Coran trouvera que, de manière générale, elle commence par le nom d'Allah - Le Seigneur - .

L'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien) a été questionné à propos du fait que la personne dise dans son invocation : Ô mon maître / Ya Sayidi / يا سيدي . Il a dit : Il doit dire : - Ô Seigneur ! - comme disaient les prophètes dans leurs invocations».

(Jami' Al 'Ouloum Wal Hikam vol 1 p 269)

Allah a dit dans la **sourate Ali 'Imran n°3 verset 8** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Seigneur! Ne fais pas dévier nos coeurs après que Tu nous ais guidé et accorde-nous une miséricorde venant de Toi. Tu es certes le Grand Donateur ! ».

قال الله تعالى : رَبَّنَا لَا تُزِغْ قُلُوبَنَا بَعْدَ إِذْ هَدَيْتَنَا وَهَبْ لَنَا مِنْ لَدُنْكَ رَحْمَةً إِنَّكَ أَنْتَ الْوَهَّابُ  
(سورة آل عمران ٨)

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 286** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Seigneur ! Ne nous châtie pas si nous oublions ou si nous faisons une chose par erreur.

Seigneur! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécurent avant nous. Seigneur! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter, efface nos fautes, pardonne-nous et fais nous miséricorde ».

قال الله تعالى : رَبَّنَا لَا تُؤَاخِذْنَا إِنْ نَسِينَا أَوْ أَخْطَأْنَا رَبَّنَا وَلَا تَحْمِلْ عَلَيْنَا إِكْرًا كَمَا حَمَلْتَهُ عَلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِنَا رَبَّنَا وَلَا تُحَمِّلْنَا مَا لَا طَاقَةَ لَنَا بِهِ وَاعْفُ عَنَّا وَارْحَمْنَا  
(سورة البقرة ٢٨٦)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô vous les gens ! Certes Allah est bon (1) et Il n'accepte que ce qui est bon (2).

Et certes Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux prophètes.

Il a dit : - Ô vous les prophètes ! Mangez de ce qui est permis et bon et oeuvrez dans le bien. Je sais parfaitement ce que vous faites ! - (3) et Il a dit : - Ô vous les croyants ! Mangez des bonnes choses que nous vous avons accordé - . (4)

Puis il a mentionné le cas d'un homme fait un long voyage. Il est décoiffé et poussiéreux. Il tend ses mains vers le ciel en disant : - **Ô Seigneur ! Ô Seigneur !**

Mais sa nourriture est interdite, sa boisson est interdite, ses habits sont interdits et il a grandi avec de l'interdit.

Comment pourrait-il être exaucé à cette homme ? ». (5)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1015)

(1) C'est à dire qu'Allah est exempt de tout défaut ou imperfection et qu'il est doté des meilleurs des attributs.

(2) C'est à dire qu'il n'accepte comme œuvres apparentes ou cachées que ce qui est exempt de

choses venants les annuler comme l'ostentation, le fait de donner une aumône avec de l'argent interdit...

(3) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 51 de la sourate Al Mou'minoun n°23.

(4) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 172 de la sourate Al Baqara n°2.

(5) Ceci montre que les éléments mentionnés sont des causes d'exaucement mais malgré cela cette invocation est loin de l'exaucement car cet homme s'est nourrit, abreuvé, habillé avec des choses interdites.

(Voir Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 19 p 390)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : أيها الناس ! إن الله طيب لا يقبل إلا طيباً وإن الله أمر المؤمنين بما أمر به المرسلين فقال : يا أيها الرسل كلوا من الطيبات واعملوا صالحاً إتي بما تعملون عليم و قال : يا أيها الذين آمنوا كلوا من طيبات ما رزقناكم ثم ذكر الرجل يطيل السفر أشعث أغبر يمد يديه إلى السماء يا رب يا رب ومطعمه حرام ومشربه حرام وملبسه حرام وغذي بالحرام فأنى يستجاب لذلك ؟  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٠١٥)

**Certains savants ont même été d'avis que - Seigneur ! Seigneur ! - est le plus grand nom d'Allah.**

D'après Abou Rouqaya, Abou Darda et 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée tous les deux) ont dit : « Le plus grand nom d'Allah est : - Seigneur ! Seigneur ! - »

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31337 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 191 ainsi que par Cheikh Albani dans la Silsila Daifa vol 13 p 278)

عن أبي رقية أن أبا الدرداء و عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قالا : اسم الله الأكبر رب رب  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٣٣٧ و حسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن  
أبي شيبة ج ١٦ ص ١٩١ و حسنه أيضاً الشيخ الألباني في السلسلة الضعيفة ج ١٣ ص  
٢٧٨)

**Remarque n°2 :** Le plus grand Nom d'Allah

Il a été rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qu'il a désigné l'un des Noms d'Allah comme étant le plus grand Nom d'Allah et il a dit que la personne qui invoque Allah par ce nom, Allah exauce son invocation.

Les savants ont divergé en quatorze avis sur la question de savoir quel est ce plus grand Nom d'Allah.

(Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 11/224, Silsila Daifa de Cheikh Albani vol 13 p 279/280)

La majorité des savants est d'avis que le plus grand nom d'Allah n'est autre que le nom - Allah - lui-même.

(Charh Al Kawkab Al Mounir de l'imam Ibn Najjar vol 1 p 25)

Beaucoup de savants sont également d'avis qu'il s'agit de la juxtaposition des deux Noms :  
Le Vivant, Celui qui se suffit à Lui-même / Al Hayyoul Qayyoun.

(Voir Fatawa Al Imam Nawawi n°358 p 153, Tefsir Sourate Al Baqara de Cheikh 'Otheimine  
vol 3 p 257)

La question est compliquée et l'objectif ici n'est pas de trancher entre ces avis.

L'important est que le musulman invoque en utilisant de temps à autre tous les Noms d'Allah  
qui sont rapportés dans les textes authentiques qui sont rapportés sur ce sujet.

Voici les textes sur le sujet :

D'après Bourayda Ibn Al Houssayb Al Aslami (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière  
d'Allah et Son salut soient sur lui) a entendu un homme dire : Ô Allah ! Certes je te demande  
par le fait que j'atteste qu'il n'y a aucune divinité méritant d'être adorée en dehors de Toi. Tu  
es Allah, il n'y a aucune divinité méritant d'être adorée en dehors de Toi, L'Unique, Le Maître  
Parfait, Celui qui n'a pas enfanté et n'a pas été enfanté et n'a aucun égal. (\*)

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Tu as certes  
invoqué Allah par le Nom par lequel lorsqu'on Lui demande par ce Nom, Il donne et  
lorsqu'on l'invoque par ce Nom, Il exauce ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1493 et authentifié par Cheikh Albani dans sa  
correction de Sounan Abi Daoud)

(\*) En phonétique : Allahoumma Inni As'alouka Anni Ach Hadou Annaka Anta Allahou La  
Ilaha Illa Ant Al Ahadou Samadou Ladhi Lam Yalid Wa Lam Youlad Wa Lam Yakoun Lahou  
Koufouwan Ahad

En arabe : اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ أَيُّهَا الشَّهِيدُ أَنْتَ اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ الْأَخْدُ الصَّمَدُ الَّذِي لَمْ يَلِدْ  
وَلَمْ يُولَدْ وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُوًا أَحَدٌ

عن بريدة بن الحبيب الأسلمي رضي الله عنه أن رسول الله صلى الله عليه وسلم سمع رجلاً  
يقول : اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ أَيُّهَا الشَّهِيدُ أَنْتَ اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ الْأَخْدُ الصَّمَدُ الَّذِي لَمْ يَلِدْ وَلَمْ  
يُولَدْ وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُوًا أَحَدٌ

فقال : لقد سألت الله بالاسم الذي إذا سُئِلَ به أعطى وإذا دُعِيَ به أجاب

(رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٩٣ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : J'étais assis avec le Prophète (que la prière  
d'Allah et Son salut soient sur lui) et il y avait un homme qui priait.

Puis il a invoqué en disant : Ô Allah ! Certes je te demande par le fait que toute la louange te  
revient, il n'y a aucune divinité méritant d'être adorée en dehors de Toi, Tu es L'Immense  
Donateur, Celui qui a créé les cieux et la Terre. Ô Toi qui a la Majesté et la Noblesse, ô Toi  
Le Vivant, Celui qui se suffit à Lui-même. (\*)

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il a certes invoqué  
Allah par Son grand Nom. Lorsque l'on invoque Allah par ce Nom, il exauce et lorsqu'on Lui  
demande par ce Nom, Il donne ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1495 et authentifié par Cheikh Albani dans sa  
correction de Sounan Abi Daoud)

(\*) En phonétique : Allahoumma Inni As Alouka Bi Anna Lakal Hamd La Ilaha Illa Anta Al  
Mannan Badi'ou Samawati Wal Ard Ya Dhal Jalali Wal Ikram Ya Hayyoun Ya Qayyoun

*En arabe :* اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ بِأَنَّ لَكَ الْحَمْدُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ الْمَنَّانُ بَدِيعَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ يَا حَيُّ يَا قَيُّوْمُ

عن أنس بن مالك رضي الله عنه أنه كان مع رسول الله صلى الله عليه وسلم جالساً ورجل يصلي ثم دعا : اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ بِأَنَّ لَكَ الْحَمْدُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ الْمَنَّانُ بَدِيعَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ يَا حَيُّ يَا قَيُّوْمُ  
فقال النبي صلى الله عليه وسلم : لقد دعا الله باسمه العظيم الذي إذا دُعِيَ به أجاب وإذا سُئِلَ به أعطى  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٩٥ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après Asma Bint Yazid (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le plus grand nom d'Allah (1) est dans ces deux versets: -Et votre divinité est une divinité unique, pas de divinité méritant d'être adoré en dehors de Lui le Miséricordieux, le Très Miséricordieux- (2) et le début de la sourate Ali 'Imram: -Allah, il n'y pas de divinité méritant d'être adorée en dehors de Lui, le Vivant, Celui qui subsiste par Lui-même- (3) ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3478 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) C'est un des noms d'Allah au sujet duquel il a été rapporté de manière authentique que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit le concernant que celui qui invoque Allah en utilisant ce nom, Allah l'exauce et que celui qui Lui demande par ce nom Il lui donne.

(2) Il s'agit du verset 163 de la sourate Al Baqara n°2.

(3) Il s'agit du verset 2 de la sourate Ali 'Imran n°3.

عن أسماء بنت يزيد رضي الله عنها قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : اسم الله الأعظم في هاتين الآيتين : وإلهكم إله واحد لا إله إلا هو الرحمن الرحيم وفاتحة سورة آل عمران الله لا إله إلا هو الحي القيوم  
رواه الترمذي في سننه رقم ٣٤٧٨ و صححه و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن (الترمذي)

D'après Abou Oumama (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le plus grand nom d'Allah se trouve dans trois sourates du Coran : Al Baqara (1), Ali 'Imram (2) et Taha (3) ».

(Rapporté par Ibn Maja et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°746)

(1) Il s'agit de la sourate n°2.

(2) Il s'agit de la sourate n°3.

(3) Il s'agit de la sourate n°20.

عن أبي أمامة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : اسمُ الله الأعظمُ في سورِ مِنَ الْقُرْآنِ ثَلَاثٌ : فِي الْبَقَرَةِ وَ آلِ عِمْرَانَ وَ طه  
(رواه ابن ماجة س حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٧٤٦)

D'après Abou Rouqaya, Abou Darda et 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée tous les deux) ont dit : « Le plus grand nom d'Allah est : - Seigneur ! Seigneur ! - »  
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31337 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 191 ainsi que par Cheikh Albani dans la Silsila Daifa vol 13 p 278)

عن أبي رقية أن أبا الدرداء و عبد الله بن عباس رضي الله عنهما قالا : اسم الله الأكبر رب رب رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٣٣٧ و حسنه الشيخ الشنري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ١٦ ص ١٩١ و حسنه أيضاً الشيخ الألباني في السلسلة الضعيفة ج ١٣ ص ٢٧٨

#### D. Le Tawasoul par les Attributs d'Allah

Comme le tawasoul par les Noms d'Allah, le tawasoul par les Attributs d'Allah est de deux types :

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 335)

Le premier type est le fait de demander à Allah par l'ensemble de ses Attributs

C'est à dire le fait de dire par exemple : - Ô Allah ! Je te demande par l'ensemble de Tes attributs – puis la personne demande la chose qu'elle veut.

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 335)

Le second type est le fait de demander à Allah par certains de ses Attributs en particulier

Allah a dit dans la **sourate Ghafir n°40 verset 7** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) lorsqu'il a mentionné l'invocation des anges : « Ceux qui portent le Trône et ceux qui sont autour de lui proclament les louanges et les éloges de leur Seigneur, croient en Lui et demandent le pardon pour les croyants. Ils disent : Ô Seigneur ! Tu as englobé toute chose par Ta miséricorde et Ta science, ainsi pardonne à ceux qui se sont repentis et ont suivi Ton chemin et protège-les du châtement de la géhenne ».

قال الله تعالى : الَّذِينَ يَحْمِلُونَ الْعَرْشَ وَمَنْ حَوْلَهُ يُسَبِّحُونَ بِحَمْدِ رَبِّهِمْ وَيُؤْمِنُونَ بِهِ وَيَسْتَغْفِرُونَ لِلَّذِينَ آمَنُوا رَبَّنَا وَسِعْتَ كُلَّ شَيْءٍ رَحْمَةً وَعِلْمًا فَاغْفِرْ لِلَّذِينَ تَابُوا وَاتَّبَعُوا سَبِيلَكَ وَقِهِمْ عَذَابَ الْجَحِيمِ  
(سورة غافر ٧)

D'après 'Ammar Ibn Yassir (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô Allah ! Par Ta connaissance de l'invisible et Ta toute puissance sur les créatures, fais-moi vivre si Tu sais que la vie est meilleure pour moi et fais-moi mourir si Tu sais que la mort est meilleure pour moi ».

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°1305 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

عن عمّار بن ياسر رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : اللَّهُمَّ يَعْلَمُكَ الْغَيْبِ وَقُدْرَتِكَ عَلَى الْخَلْقِ أَحْيَيْتَنِي مَا عَلِمْتَ الْحَيَاةَ خَيْرًا لِي وَتَوَقَّفْتَنِي إِذَا عَلِمْتَ الْوَفَاةَ خَيْرًا لِي (رواه النسائي في سننه رقم ١٣٠٥ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن النسائي)

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Répétez fréquemment (1) - Ô Toi qui a la Majesté et la Noblesse - (2) ». (Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3525 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1536)

(1) C'est à dire lorsque vous invoquez Allah, alors répétez beaucoup cette formule. (Touhfatoul Ahwadhi Charh Sounan Tirmidhi)

(2) En phonétique: Ya Dhal Jalal Wal Ikram

En arabe: يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَلِظُوا بِيَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ فِي سَنَنِهِ رَقْمَ ٣٥٢٥ وَصَحَّحَهُ الشَّيْخُ الْأَلْبَانِيُّ فِي السَّلْسَلَةِ الصَّحِيحَةِ رَقْمَ ١٥٣٦)

**Remarque :** Dans de très nombreuses invocations mentionnées dans le Coran et dans la Sounna, l'invocation est débutée par le terme Allahoumma / اللَّهُمَّ

Voici deux exemples :

Allah a dit dans la *sourate Al Maida n°5 verset 114* (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « 'Issa Ibn Maryam a dit : Ô Allah / Allahoumma notre Seigneur ! Fais descendre pour nous une table venant du ciel... ».

قال الله تعالى : قَالَ عِيسَى ابْنُ مَرْيَمَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا أَنْزِلْ عَلَيْنَا مَائِدَةً مِنَ السَّمَاءِ (سورة المائدة ١١٤)

D'après Al 'Irbad Ibn Sariya (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô Allah / Allahoumma ! Enseigne à Mou'awiya le Livre (1) et le jugement (2) et protège le du châtiment ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°17152 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°3278)

(1) C'est à dire le Coran.

(2) Le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a spécifié ces deux choses car les gouverneurs ont besoin de science dans ces deux choses. (Hachiya Al Sindi 'Ala Mousnad Ahmed)

عن العرياض بن سارية رضي الله عنه قال قال النبي صلى الله عليه وسلم : اللَّهُمَّ ! عَلِّمْ مَعَاوِيَةَ الْكِتَابَ وَالْحِسَابَ وَقِهِ الْعَذَابَ رَوَاهُ الْإِمَامُ أَحْمَدُ فِي مَسْنَدِهِ رَقْمَ ١٧١٥٢ وَحَسَنَهُ الشَّيْخُ الْأَلْبَانِيُّ فِي السَّلْسَلَةِ الصَّحِيحَةِ رَقْمَ ٣٢٢٧)

Ce terme, qui est généralement traduit en français par - Ô Allah ! - a en réalité, dans la langue arabe, un sens qui est bien plus profond.

En effet, la construction gramaticale de ce terme - Allahoumma / اللَّهُمَّ - induit que lorsque ce terme précède une demande, il désigne le fait de demander à Allah par

## ***L'ensemble de Ses Noms et Attributs.***

*L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Lorsqu'une personne qui invoque dit - - Allahoumma / اللَّهُمَّ ! Je te demande telle chose - , c'est comme si elle avait dit : Je demande à Allah qui est Celui qui a les plus beaux Noms et les Attributs les plus élevés par tous Ses Noms et Attributs ».*

*(Jala Al Afham p 248)*

## **E. Le Tawasoul par les actes d'Allah**

**(Voir Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 15 p 505)**

Allah a dit dans la **sourate Yousof n°12 verset 101** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) lorsqu'Il a mentionné l'invocation faite par Son Prophète Yousof (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : « Ô mon Seigneur ! **Tu m'as donné du pouvoir et Tu m'as enseigné l'interprétation des rêves.** Tu es le Créateur des cieus et de la Terre. Tu es celui qui me dirige dans l'ici-bas et dans l'au-delà. Fais-moi mourir en parfaite soumission et fait moi rejoindre les vertueux ».

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : رَبِّ قَدْ آتَيْتَنِي مِنَ الْمُلْكِ وَعَلَّمْتَنِي مِنْ تَأْوِيلِ الْأَحَادِيثِ فَاطِرَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ أَنْتَ وَلِيِّي فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ تَوَفَّنِي مُسْلِمًا وَأَلْحِقْنِي بِالصَّالِحِينَ  
**(سورة يوسف (١٠١))**

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) : Nous avons dit : Ô Messager d'Allah ! Comment devons nous prier sur toi ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Dites : Ô Allah ! Prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad et béni Muhammad et la famille de Mouhammad **comme tu as prié sur Ibrahim et sur sa famille et les as béni.** Tu es certes digne de louange et de gloire ».

**(Rapporté par Tahawi dans Charh Moushkil Al Athar n°2240 et authentifié par Cheikh Albani dans Asl Sifat Salat vol 3 p 926)**

(\*) Cheikh 'Otheimine a dit : « Ceci est un tawasoul dans l'invocation par les actes d'Allah ».

**(Charh Boulough Al Maram vol 15 p 428)**

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : قلنا : يا رسول الله كيف نصلي عليك ؟  
قال رسول الله صلى الله عليه و سلم : قولوا : اللهم صل على محمد وعلى آل محمد وبارك على محمد وعلى آل محمد كما صليت وباركت على إبراهيم وآل إبراهيم إنك حميدٌ مجيدٌ  
**رواه الطحاوي في شرح مشكل الآثار رقم ٢٢٤٠ و صححه الشيخ الألباني في أصل صفة الصلاة (ج ٣ ص ٩٢٦)**

**Remarque :** Les points qui viennent d'être mentionnés montrent qu'il y a un lien étroit en l'invocation et la connaissance de la personne dans le domaine des Noms et attributs d'Allah.

*Ainsi, le musulman doit faire des gros efforts pour s'instruire dans ce domaine.*

*Cheikh Saleh Al Cheikh a dit : « La science de l'invocation est liée à la science des Noms et Attributs d'Allah.*

*Plus le serviteur connaît les Noms d'Allah, Ses Attributs et leurs effets sur les créatures, plus il sera savant sur la manière dont il faut demander à Allah et cela est plus propice à*



*l'exaucement de l'invocation et à l'obtention de la chose demandée ».*

*(Charh Al 'Aqida Tahawiya vol 1 p 92)*

#### F. Le Tawasoul par la faiblesse de la personne et son immense besoin de Son Seigneur

*(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 337)*

Allah a dit dans la **sourate Al Qassas n°28 verset 24** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) lorsqu'il a mentionné l'invocation de son Prophète Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : « Seigneur ! J'ai grand besoin du bien que Tu feras descendre vers moi ».

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit: « Ceci est une mention du fait qu'il a grand besoin du bien qu'Allah fera descendre vers lui qui induit le fait qu'il Lui demande de faire descendre ce bien ».

*(Majmou' Al Fatawa 10/244)*

قال الله تعالى : رَبِّي إِنِّي لِمَا أَنْزَلْتَ إِلَيَّ مِنْ خَيْرٍ فَقِيرٌ  
(سورة القصص ٢٤)

Allah a dit dans la **sourate Maryam n°19 verset 4** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) lorsqu'il a mentionné l'invocation de son Prophète Zakariya (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : « Ô mon Seigneur ! Certes mes os sont affaiblis et ma tête est remplie de cheveux blancs et je n'ai jamais été déçu en t'invoquant, Ô mon Seigneur ! ».

قال الله تعالى : قَالَ رَبِّ إِنِّي وَهَنَ الْعَظْمُ مِنِّي وَاشْتَعَلَ الرَّأْسُ شَيْبًا وَلَمْ أَكُنْ بِدُعَائِكَ رَبِّ شَقِيًّا  
(سورة مريم ٤)

#### G. Le Tawasoul par le fait de reconnaître ses péchés

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 23** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) lorsqu'il a mentionné l'invocation de son Prophète Adam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de son épouse Hawa : « Ils ont dit : Ô notre Seigneur ! Nous avons été injuste envers nous-même et si Tu ne nous pardonnes pas et ne nous fais pas miséricorde alors nous serons certes parmi les perdants ».

قال الله تعالى : قَالَا رَبَّنَا ظَلَمْنَا أَنفُسَنَا وَإِن لَّمْ تَغْفِرْ لَنَا وَتَرْحَمْنَا لَنَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ  
(سورة الأعراف ٢٣)

Allah a dit dans la **sourate Al Qassas n°28 verset 16** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) lorsqu'il a mentionné l'invocation de son Prophète Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : « Il a dit : Ô mon Seigneur ! J'ai été injuste envers moi-même ainsi pardonne-moi. Alors Il le pardonna et Il est certes Le Pardonneur Le Miséricordieux ».

قال الله تعالى : قَالَ رَبِّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي فَاغْفِرْ لِي فَغَفَرَ لَهُ إِنَّهُ هُوَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ  
(سورة القصص ١٦)

D'après 'Amr Ibn 'Asim, Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) a dit: « Certes la plus solide des

invocations est que la personne dise : Ô Allah ! Tu es mon Seigneur et je suis Ton serviteur. J'ai été injuste envers ma propre personne et je reconnais mon péché ô Seigneur ! Ainsi pardonne moi mon péché car Tu es certes Mon Seigneur et certes il n'y a que Toi qui pardonne les péchés (\*) »

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°10681 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

(\*) En phonétique : Allahoumma Anta Rabbi Wa Ana 'Abdouka Dhalamtou Nafsi Wa'taraftou Bi Dhanbi Ya Rabbi Faghfirli Dhanbi Innaka Anta Rabbi Innahou La Yaghfirou Dhounoub Illa Ant

En arabe : اللَّهُمَّ أَنْتَ رَبِّي وَأَنَا عَبْدُكَ ظَلَمْتُ نَفْسِي وَأَعْتَرَفْتُ بِذَنْبِي يَا رَبِّ فَأَعْفِرْ لِي ذَنْبِي إِنَّكَ أَنْتَ رَبِّي إِنَّهُ لَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ

عن عمرو بن عاصم قال أبو هريرة رضي الله عنه : إن أوتق الدعاء أن يقول الرجل : اللَّهُمَّ أَنْتَ رَبِّي وَأَنَا عَبْدُكَ ظَلَمْتُ نَفْسِي وَأَعْتَرَفْتُ بِذَنْبِي يَا رَبِّ فَأَعْفِرْ لِي ذَنْبِي إِنَّكَ أَنْتَ رَبِّي إِنَّهُ لَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ

رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٠٦٨١ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق (المسند)

#### H. Le Tawasoul par le fait de mentionner ses bonnes actions

Allah a dit dans la **sourate Al Mou'minoun n°23 verset 109** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Il y avait certes un groupe de Mes serviteurs qui disaient : Ô notre Seigneur ! Nous avons cru ainsi pardonne-nous et fais-nous miséricorde et Tu es le meilleur des miséricordieux ».

قال الله تعالى : إِنَّهُ كَانَ فَرِيقٌ مِّنْ عِبَادِي يَقُولُونَ رَبَّنَا آمَنَّا فَاغْفِرْ لَنَا وَارْحَمْنَا وَأَنْتَ خَيْرُ الرَّاحِمِينَ (سورة المؤمنون ١٠٩)

Allah a dit dans la **sourate Ali 'Imran n°3 verset 53** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ô notre Seigneur ! Nous avons cru en ce que Tu as envoyé et avons suivi les prophètes ainsi inscris-nous parmi les témoins ».

قال الله تعالى : ربنا آما بما أنزلت واتبعنا الرسول فاكتبنا مع الشاهدين (سورة آل عمران ٥٣)

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Trois personnes sont sortis en marchant et ont été touchés par la pluie.

Ils sont donc rentrés dans une grotte sur une montagne mais un rocher est tombé et a couvert l'entrée de la grotte.

L'un d'eux a dit aux autres : Invoquez Allah par les meilleurs actes que vous avez fait !

Alors l'un d'eux a dit : ô Allah ! J'avais mes deux parents âgés et je sortais pour faire paître mon troupeau. Je trayais mes bêtes et je rapportais le lait.

J'allais voir mes parents qui buvaient puis j'en donnais à boire aux enfants, à ma famille et à mon épouse.

Une nuit, j'ai été retardé et lorsque je suis venu, ils dormaient déjà.

J'ai détesté les réveiller et les enfants pleuraient à mes pieds (1).

Je suis resté comme cela et eux sont également resté comme cela (2) jusqu'à ce que l'aube se

lève.

Ô Allah ! Si Tu sais que j'ai fait cela en recherchant Ton Visage alors donne nous une ouverture afin que nous puissions voir le ciel ! Alors Allah a fait bougé la pierre (3).

Un autre a dit : Ô Allah ! Si Tu sais que j'aimais ardemment une de mes cousines qui a dit : Tu ne pourras avoir un rapport sexuel avec moi que si tu me donnes cent dinars (4).

J'ai donc fait ce qu'il fallait pour rassembler cette somme et lorsque je me suis placé entre ses jambes, elle a dit : Crains Allah et ne prend pas ma virginité sans en avoir le droit ! (5).

Alors je me suis levé et je l'ai laissé. Ô Allah si Tu sais que j'ai fais cela en recherchant Ton Visage alors donne nous une ouverture ! Alors la pierre a bougé et les deux tiers de l'entrée de la grotte n'étaient désormais plus couverts (6).

Le dernier a dit : Ô Allah ! Si Tu sais que j'ai employé un ouvrier dont le salaire était une poignée de graine de maïs et j'ai voulu lui donner son salaire mais il a refusé de le prendre.

J'ai donc planté cette poignée de graine et fait fructifier les biens au point où j'ai acheté à partir de cela des vaches qui étaient gardées par un berger.

Plus tard, il est venu et a dit : Ô serviteur d'Allah ! Donne moi mon salaire !

Je lui ai dit : Toutes ces vaches et le berger sont certes à toi.

Il a dit : Tu moques-tu de moi ?

J'ai dit : Je ne me moque pas de toi. Certes tout cela t'appartient !

Ô Allah ! Si Tu sais que j'ai fait cela en recherchant ton Visage alors donne nous une ouverture.

Et c'est alors qu'il leur a été possible de sortir ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2215 et Mouslim dans son Sahih n°2743)

(1) C'est à dire que les enfants pleuraient pour avoir du lait.

Ainsi, l'homme s'est retrouvé devant un dilemme : il détestait le fait de donner à boire aux enfants avant ses parents et en même temps il détestait le fait de les réveiller.

(2) C'est à dire que ses parents ont dormi jusqu'au matin et il ne les a pas réveillés.

(3) Dans certaines versions du hadith, il est mentionné que le rocher a bougé mais pas suffisamment pour qu'ils puissent sortir.

(4) C'est à dire qu'elle avait été touchée par une extrême pauvreté. La femme a demandé à son cousin de l'aider financièrement mais il n'a accepté qu'à la condition qu'elle le laisse avoir un rapport sexuel avec elle.

Elle a tout d'abord refusé à deux reprises mais lorsque sa situation s'est détériorée, elle a fini par accepter ce rapport contre de l'argent.

(5) C'est à dire à travers le mariage qu'Allah a permis.

(6) Mais ils ne pouvaient toujours pas sortir.

(Les commentaires sont tirés de Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 4 p 541)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : خرج ثلاثة نفر يمشون فأصابهم المطر فدخلوا في غار في جبل فانحطت عليهم صخرة فقال بعضهم لبعض : ادعوا الله بأفضل عمل عملتموه فقال أحدهم : اللهم إني كان لي أبوان شيخان كبيران فكنت أخرج فأرعى ثم أجيء فأحلب فأجيء بالحلاب فأتي به أبوي فيشربان ثم أسقي الصبية وأهلي وامراتي فاحتبست ليلة فجننت فإذا هما نائمان

فكرهت أن أوقظهما والصبية يتضاغون عند رجلي فلم يزل ذلك دأبي ودأبهما حتى طلع الفجر اللهم إن كنت تعلم أنني فعلت ذلك ابتغاء وجهك فافرح عنا فرجة نرى منها السماء ففرج عنهم وقال الآخر : اللهم إن كنت تعلم أنني كنت أحب امرأة من بنات عمي كأشد ما يحب الرجل النساء فقالت : لا تنال ذلك منها حتى تعطيتها مئة دينار

فسعيت فيها حتى جمعتها فلما قعدت بين رجليها قالت : اتق الله ولا تفض الخاتم إلا بحقه فقامت وتركتها فإن كنت تعلم أنني فعلت ذلك ابتغاء وجهك فافرح عنا فرجة ففرج عنهم الثلثين

وقال الآخر: اللهم إن كنت تعلم أنني استأجرت أجيرًا بفرق من ذرة فأعطيته وأبى ذلك أن يأخذ فعمدت إلى ذلك الفرق فزرعته حتى اشتريت منه بقرة وراعيها، ثم جاء فقال : يا عبدالله ! أعطني حقي

فقلت : انطلق إلى تلك البقر وراعيها فإتها لك

فقال : أتستهزئ بي ؟

فقلت : ما أستهزئ بك ولكنها لك اللهم إن كنت تعلم أنني فعلت ذلك ابتغاء وجهك فافرح عنا فكشيف عنهم

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٢١٥ و مسلم في صحيحه رقم ٢٧٤٣)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a émigré avec Sara (1) et ils sont entrés dans une ville dans laquelle se trouvait un tyran parmi les tyrans (2).

Les gens ont dit : Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est venu dans la ville accompagnée d'une femme parmi les plus belles des femmes. (3)

Le dirigeant lui a fait parvenir un message : Ô Ibrahim ! Qui est cette femme avec toi ?

Il a dit : C'est ma sœur. (4)

Puis il est retourné vers elle et a dit : Ne dément pas ce que j'ai dit ! Je leur ai certes dit que tu étais ma sœur. Par Allah ! Il n'y a pas sur la Terre que croyant en dehors de moi et toi.

Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a donc envoyé Sara vers lui.

Elle s'est levée, a fait les ablutions, a prié (5) et a dit : Ô Allah ! Si j'ai cru en Ton envoyé (6), que j'ai fait preuve de chasteté avec mon sexe sauf avec mon mari alors ne permets pas à ce mécréant de prendre le dessus sur moi !

Alors on a entendu un bruit au niveau de la gorge du tyran, il perdit l'équilibre et posa un genou à terre.

Sara a dit : Ô Allah ! S'il meurt alors il sera dit que c'est moi qui l'ai tué !

Il s'est relevé et s'est dirigé vers elle.

Elle s'est de nouveau levée, a fait les ablutions, a prié et a dit : Ô Allah ! Si j'ai cru en Ton envoyé (6), que j'ai fait preuve de chasteté avec mon sexe sauf avec mon mari alors ne permets pas à ce mécréant de prendre le dessus sur moi !

Alors on a entendu un bruit au niveau de la gorge du tyran, il perdit l'équilibre et posa un genou à terre.

Sara a dit : Ô Allah ! S'il meurt alors il sera dit que c'est moi qui l'ai tué !

Après que cela se soit passé deux ou trois fois, le tyran a dit : Par Allah ! Ce n'est qu'un diable que vous m'avez envoyé ! Renvoyez-la vers Ibrahim et donnez lui Ajar ! (7)

Elle est donc retournée vers Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et a dit : Sais-tu qu'Allah a rendu vaine la ruse du mécréant et nous a donné une servante ? ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2217)

(1) Elle était l'épouse de Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

(2) C'est à dire que la ville était dirigée par ce tyran.

(3) C'est à dire que les gens du mal qui faisaient partie de la cour de ce dirigeant ont sous-

entendu que cette belle femme ne devrait être avec aucun homme si ce n'est avec lui.

(4) Il visait par cela le fait qu'elle était sa sœur dans la foi.

Il a répondu de cette manière car il pensait que cette réponse était ce qu'il y avait de plus prudent la concernant.

(5) Cela montre que les ablutions étaient légiférées dans les anciennes communautés.

Cela montre également que lorsque le croyant est touché par un problème, il se réfugie dans la prière et supplie Allah de l'aider.

(6) C'est à dire son mari Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(7) C'est à dire Hajar qui deviendra par la suite la mère de Isma'il (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(Les commentaires sont tirés de Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 4 p 549)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : هاجر إبراهيم صلى الله عليه  
 وسلم بسارة فدخل بها قرية فيها جبار من الجبابرة فقبل : دخل إبراهيم بامرأة هي من  
 أحسن النساء  
 فأرسل إليهِ : أن يا إبراهيم من هذه التي معك ؟  
 قال : أختي  
 ثم رجع إليها فقال : لا تكذبي حديثي فإنني أخبرتهم أنك أختي والله إن على الأرض مؤمن  
 غيري وغيرك  
 فأرسل بها إليه فقام إليها فقامت توضأ وتصلّي فقالت : اللهم إن كنت آمنت بك وبرسولك  
 وأحصنت فرجي إلا على زوجي فلا تسلط عليّ الكافر  
 فغط حتى ركض برجله  
 قالت : اللهم إن يمت يُقال هي قتلته فأرسل ثم قام إليها فقامت توضأ وتصلّي وتقول : اللهم إن  
 كنت آمنت بك وبرسولك وأحصنت فرجي إلا على زوجي فلا تسلط عليّ هذا الكافر  
 فغط حتى ركض برجله  
 فقالت : اللهم إن يمت يُقال هي قتلته  
 فأرسل في الثانية أو في الثالثة فقال : والله ما أرسلتم إليّ إلا شيطاناً ! ارجعوهما إلى إبراهيم  
 وأعطوهما أجر فرجعت إلى إبراهيم صلى الله عليه وسلم فقالت : أشعرت أن الله كبت الكافر  
 وأخدم وليدة  
 (رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٢١٧)

### I. Le Tawasoul par le fait de demander à une personne pieuse vivante d'invoquer

Il y a de nombreux textes indiquant la permission de demander à un musulman vivant d'invoquer en notre faveur, en faveur d'une autre personne ou en faveur des musulmans en général.

Certains savants ont même rapporté le consensus sur ce sujet.

(Voir Al Adhkar de l'imam Nawawi p 345)

Voici quelques textes sur le sujet :

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Oum Souleym (qu'Allah l'agrée) (\*) a dit: Ô  
 Messenger d'Allah ! Ton servent, Anas, invoque Allah en sa faveur !

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô Allah! Multiplie son argent et sa descendance et accorde lui un bénédiction dans ce que tu lui donnes ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6344 et Mouslim dans son Sahih n°660)

(\*) Oum Souleyim (qu'Allah l'agrée) était la mère de Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) qui était le servent du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

عن أنس بن مالك رضي الله عنه : قالت أم سليم رضي الله عنها : يا رسول الله ! خادمك أنسٌ ادعُ الله له  
قال رسول الله صلى الله عليه و سلم : اللهم أكثر ماله وولده وبارك له فيما أعطيته  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٣٤٤ و مسلم في صحيحه رقم ٦٦٠)

D'après 'Abdallah Ar Roumi : Il a été dit à Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) alors qu'il était à Az Zawiya (1) : Tes frères sont venus te voir depuis Bassora afin que tu invoques pour eux. Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ô Allah ! Pardonne nous, fais nous miséricorde et accorde nous du bien dans l'ici-bas, du bien dans l'au-delà et protège nous du châtement du feu ». (2)

Ils lui ont demandé d'invoquer encore.

Il a fait la même invocation puis a dit : « S'il vous est donné cela cela alors il vous aura certes été donné le bien de l'ici-bas et de l'au-delà ! ».

(Rapporté par Boukhari dans Al Adab Al Moufrad n°493 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Adab Al Moufrad n°633)

(1) C'est le nom d'un endroit à l'extérieur de la ville de Bassora en Irak.

(2) En phonétique : Allahoumma Ighfir Lana Warhamna Wa Atina Fi Dounia Hasana Wa Fil Akhirati Hasana Wa Qina 'Adhaba Nar

En arabe : اللهم اغفر لنا وارحمنا وآتينا في الدنيا حسنة وفي الآخرة حسنة وقنا عذاب النار

عن عبدالله الرومي عن أنس بن مالك رضي الله عنه أنه قيل له : إن إخوانك أتوك من البصرة وهو يومئذ بالزاوية لتدعو الله لهم  
قال أنس بن مالك رضي الله عنه : اللهم اغفر لنا وارحمنا وآتينا في الدنيا حسنة وفي الآخرة حسنة وقنا عذاب النار فاستزادوه فقال مثلها فقال : إن أوتيتم هذا فقد أوتيتم خير الدنيا والآخرة  
رواه الإمام البخاري في الأدب المفرد رقم ٤٩٣ و صححه الشيخ الألباني في صحيح الأدب (المفرد رقم ٦٣٣)

**Remarque n°1 :** Certains savants ont dit que le fait de demander à un musulman vivant d'invoquer est une bonne chose pour laquelle la personne sera récompensée si elle ne vise pas uniquement par cet acte le fait que l'invocation lui profite seulement à elle.

Il y a une allusion à cela dans le hadith suivant :

D'après Safwan Ibn 'Abdillah : Je suis arrivé au Cham (1) et je suis allé voir Abou Darda (qu'Allah l'agrée) dans sa demeure mais je ne l'ai pas trouvé.

Par contre, j'ai trouvé Oum Darda qui m'a dit : As-tu l'intention de faire le hajj cette année ? J'ai dit : Oui.

Elle a dit : Invoque le bien en notre faveur (2) car certes le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) disait : « L'invocation du musulman pour son frère en son absence est exaucée.

Il y a un ange auprès de sa tête qui est chargé de cela et à chaque fois qu'il invoque en bien pour son frère, l'ange qui est chargé de lui dit: - Amine ! et à toi la même chose - ».

Safwan Ibn 'Abdillah a dit : Je suis sorti vers le marché et j'ai rencontré Abou Darda

(qu'Allah l'agrée) qui m'a dit la même chose et l'a rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2733)

(1) Le Cham est le nom d'une région qui comprend aujourd'hui la Jordanie, la Palestine...

(2) Ceci montre que le hajj est un moment durant lesquelles on peut espérer l'exaucement de l'invocation.

(Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 42 p 445)

عن صفوان بن عبد الله قال : قدمت الشام فأُتيت أبا الدرداء رضي الله عنه في منزله فلم أجده ووجدت أم الدرداء فقالت : أتريد الحج العام  
فقلت : نعم  
قالت : فادع الله لنا بخير فإن النبي صلى الله عليه وسلم كان يقول : دعوة المرء المسلم لأخيه بظهر الغيب مستجابة عند رأسه ملك موكل كلما دعا لأخيه بخير قال الملك الموكل به : آمين ولك بمثل  
قال صفوان بن عبد الله : فخرجت إلى السوق فلقيت أبا الدرداء رضي الله عنه فقال لي مثل ذلك يرويه عن النبي صلى الله عليه وسلم  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٧٣٣)

Par contre, il est à noter que certains savants ont dit que si l'unique objectif de la personne qui demande à une autre d'invoquer est que l'invocation lui profite à elle alors ceci est permis mais ce n'est pas une chose louable.

C'est, par exemple, l'avis de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien).

(Voir Majmou' Al Fatawa 1/134, Charh Kachf Choubouhat de Cheikh 'Otheimine p 129)

**Dans ce cas, le mieux est que la personne invoque par elle-même et qu'elle ne demande rien à personne.**

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô mon petit ! Je vais t'apprendre quelques paroles. Préserve Allah et Il te préservera. Préserve Allah et Tu le trouveras devant toi.

Si tu demandes, alors demande à Allah, si tu cherches secours, alors cherche secours auprès d'Allah... ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2516 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن عبد الله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : يا غلام ! إني أعلمك كلمات : احفظ الله يحفظك احفظ الله تجده تجاهك إذا سألت فاسأل الله وإذا استعنت فاستعن بالله

رواه الترمذي في سننه رقم ٢٥١٦ و صححه و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن (الترمذي)

D'après Baqiya : J'étais avec Ibrahim Ibn Adham (mort en 160 du calendrier hégirien) à Sour lorsqu'il a accompli la prière sur un mort.

Lorsqu'il a terminé, un homme est allé le voir et a dit : Ô Abou Ishaq ! Invoque Allah pour moi.

Ibrahim Ibn Adham (mort en 160 du calendrier hégirien) s'est tourné vers l'homme et a dit : « Ton invocation en ta faveur est meilleure pour toi que mon invocation en ta faveur ».  
(Rapporté par Al Daynawari dans Al Moujalasa Wa Jawahir Al Ilm n°1240)

عن بقية قال : كنت مع إبراهيم بن أدهم بصور فصلّى على جنازة فلما فرغ أتاه رجل فقال له : يا أبا إسحاق ! ادع لي فالتفت إلى الرجل فقال له : دعاؤك لنفسك خير لك من دعائي لك  
(رواه الدينوريّ المجالسة وجواهر العلم رقم ١٢٤٠)

**Remarque n°2 :** Il arrive que le fait de demander à une tierce personne d'invoquer Allah soit accompagné ou entraîne des éléments négatifs extérieurs à l'invocation qui font qu'il faut alors délaissier cette demande.

(Voir Al I'tisam de l'imam de l'imam Chatibi vol 2 à partir de la page 315)

Ces éléments peuvent être chez le demandeur ou chez la personne à qui on demande d'invoquer.

Par exemple, le demandeur peut désespérer d'être exaucée s'il invoque par lui-même, il peut ressentir un rabaissement qui ne convient pas vis-à-vis de la personne à qui il demande, il peut donner à ce dernier un rang qui ne lui convient pas etc...

Egalement, la personne à qui on demande d'invoquer peut ressentir de l'orgueil, penser qu'il a un rang très élevé auprès d'Allah etc...

D'après Moudrik Ibn 'Imran : Un homme a écrit à 'Omar (qu'Allah l'agrée) en lui disant : Invoque Allah pour moi car j'ai commis un péché.

'Omar (qu'Allah l'agrée) lui a écrit en réponse : « Certes je ne suis pas un prophète ! Mais quand il y a l'iqama pour la prière alors demande pardon à Allah pour avoir commis ce péché ».

(Rapporté par Tabari dans Tahdhib Al Athar comme cela est mentionné dans Al I'tisam de l'imam Chatibi vol 2 p 316)

عن مدرك بن عمران قال : كتب رجل إلى عمر رضي الله عنه : فادع الله لي إنني أصبت ذنبا فكتب إليه عمر رضي الله عنه : إنني لست بنبي ولكن إذا أقيمت الصلاة فاستغفر الله لذنبك  
(رواه الطبري في تهذيب الآثار كما في كتاب الإعتصام للإمام الشاطبي ج ٢ ص ٦٣١)

Lorsqu'il est arrivé dans le Cham (\*), un homme est allé voir Sa'd Ibn Abi Waqqas (qu'Allah l'agrée) et a dit : Demande le pardon pour moi !

Sa'd Ibn Abi Waqqas (qu'Allah l'agrée) a dit : « Qu'Allah te pardonne ! ».

Puis un autre homme est allé le voir et a dit : Demande le pardon pour moi !

Sa'd Ibn Abi Waqqas (qu'Allah l'agrée) a dit : « Qu'Allah ne te pardonne pas ni à l'autre ! Est-ce que je suis un prophète ?! ».

(Rapporté par Tabari dans Tahdhib Al Athar comme cela est mentionné dans Al I'tisam de l'imam Chatibi vol 2 p 316)

عن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه أنه لما قدم الشام أتاه رجل فقال : استغفر لي فقال سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه : غفر الله لك ثم أتاه آخر فقال : استغفر لي فقال سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه : لا غفر الله لك ولا لذاك أنبي أنا ؟  
(رواه الطبري في تهذيب الآثار كما في كتاب الإعتصام للإمام الشاطبي ج ٢ ص ٦٣١)



D'après Mansour, Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien) a dit : « À l'époque, ils (\*) s'asseyaient pour se remémoraient ensemble la science et le bien. Puis ils se séparaient sans que les uns demandent le pardon pour les autres et sans dire : Ô untel ! Invoque pour moi ! ».

(Rapporté par Abou Khaythama dans Kitab Al 'Ilm n°159 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de cet ouvrage)

(\*) C'est à dire les anciens parmi les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée) ainsi que les élèves de 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée).

عن منصور قال إبراهيم النخعي : كانوا يجلسون ويتذاكرون العلم والخير ثم يتفرقون لا يستغفر بعضهم لبعض ولا يقول : يا فلان ادع لي  
(رواه أبو خيثمة في كتاب العلم رقم ١٥٩ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق هذا الكتاب)

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Lorsqu'on leur demandait d'invoquer, 'Omar (qu'Allah l'agrée) et autres que lui parmi les compagnons (qu'Allah les agrée tous) et les tabi'ins (la génération qui a suivi les compagnons) disaient : - Est-ce que nous sommes des prophètes ?! - . Cela montre que cette place ne convient qu'aux prophètes. (...)

De manière générale, ces choses sont des épreuves à la fois pour la personne qui glorifie comme pour la personne qui est glorifiée car on craint qu'elle mène vers de l'exagération qui fait entrer dans l'innovation ».

(Risalatoul Hikam Al Jadira Fi Majmou' Ibn Rajab vol 1 p 252)

#### J. Les termes de l'invocation en elle-même

- Il est permis d'invoquer en utilisant n'importe quels termes tant qu'ils ne contiennent pas un sens interdit

Cheikh Bakr Abou Zayd a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait qu'il est permis au musulman d'invoquer sans que les termes de l'invocation soient rapportés dans un texte à condition qu'il ne se trouve aucune chose interdite que ce soit dans les mots utilisés ou dans le sens de l'invocation et tant que cela n'est pas spécifié à une situation, un moment ou un endroit précis. (\*)

Et ils sont également en consensus sur le fait qu'invoquer en utilisant des termes rapportés dans un texte est meilleur ».

(Tashih Ad Dou'a p 325)

(\*) C'est à dire par le fait de spécifier une invocation non rapportée dans un texte à une situation, un moment ou un endroit précis.

Ceci est une forme d'innovation.

- Il est meilleur d'invoquer en utilisant les termes avec lesquels le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) invoquait

(Voir Cha'n Ad Dou'a de l'imam Khattabi p 2, Tefsir Al Qortobi vol 5 p 355)

L'imam Al Qadi 'Iyad (mort en 544 du calendrier hégirien) a dit : « Dans Son Livre, Allah a enseigné l'invocation à Ses créatures et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient

sur lui) l'a également enseigné à sa communauté.

Dans ces invocations, trois choses sont rassemblées : la connaissance de l'unicité d'Allah (tawhid), la connaissance de la langue arabe et le bon conseil envers la communauté.

Ainsi, il ne convient à personne de faire d'autres invocations que celles que faisaient le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)... ».

(Al Foutouhat Rabaniya vol 1 p 17)

Cheikh Albani a dit : « La connaissance de ce qui est bénéfique parmi les invocations est conditionnée à la présence de la science authentique ce qui est rare chez les gens.

Ainsi, le mieux est d'utiliser les invocations qui sont rapportées dans les textes surtout s'il y a dans un texte une invocation qui correspond à la chose que veut demander la personne qui invoque ».

(Sifat Salat An Nabi p 183)

**Les invocations qui sont présentes dans le Coran et dans les hadiths du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) sont des invocations dont les termes sont peu nombreux mais dont le sens est très large.**

D'après Abou Nawfal, 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) aimait les invocations - jawami' - (\*) et il délaissait les invocations qui étaient autres que celles-ci ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1482 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(\*) C'est à dire les invocations dont les termes sont courts mais dont le sens est très large.

('Awn Al Ma'boud Charh Sounan Abi Daoud)

عن أبي نوفل قالت عائشة رضي الله عنها : كان رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يستحبّ الجوامع من الدعاء ويدع ما سوى ذلك  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٨٢ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

**Dans le hadith qui suit, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a non seulement encouragé le fait d'invoquer en utilisant des formules courtes et ayant un grand sens comme lui le faisait mais il a également enseigné le fait d'invoquer en demandant le bien que lui-même a demandé et à être protégé des choses mauvaises contre lesquelles lui-même a demandé protection.**

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) a dit : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est entré auprès de moi alors que je priais et il a dit : « Ô 'Aïcha ! Tu dois utiliser les invocations journal et jawami' (1) ».

Lorsque j'ai terminé ma prière, j'ai dit : Ô Messenger d'Allah ! Quelles sont les invocations journal et jawami' ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Tu dis : Ô Allah ! Certes je Te demande tout le bien, le bien immédiat et futur, ce que j'en connais comme ce que je ne connais pas.

Je Te demande protection contre tout le mal, le mal immédiat et futur, ce que j'en connais comme ce que je ne connais pas.

Je Te demande le paradis et ce qui rapproche du paradis comme parole ou acte et je Te demande protection contre le feu et ce qui rapproche du feu comme parole ou acte.

**Je Te demande de m'accorder ce que Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut**

soient sur lui) t'a demandé et je Te demande de me protéger des choses contre lesquelles Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) t'a demandé protection. (2) Et je Te demande que la finalité du destin que Tu m'as destiné soit la droiture ». (3) (Rapporté par Boukhari dans Al Adab Al Moufrad n°497 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Adab Al Moufrad n°639)

(1) Le terme - journal - est un synonyme de jawami'.  
(Charh Sahih Al Adab Al Moufrad vol 2 p 293)

Le terme - jawami' - signifie, comme cela a été cité précédemment les invocations dont les termes sont courts mais dont le sens est très large.

(2) Il y a dans cette invocation un immense bien car elle comprend la demande de tout bien que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a demandé et la protection de tout mal contre lequel le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a demandé protection et cela que la personne ait connaissance de ces choses ou pas.  
(Charh Sahih Al Adab Al Moufrad vol 2 p 294)

(3) En phonétique : Allahoumma Inna As'alouka Minal Kheyri Koullih 'Ajilihi Wa Ajilih Ma 'Alimtu Minhou Wa Ma Lam A'lam Wa A'oudhou Bika Mina Charri Koullih 'Ajilihi Wa Ajilih Ma 'Alimtu Minhou Wa Ma Lam A'lam  
Wa As'aloukal Jannata Wa Ma Qarraba Ilayha Min Qawlin Aw 'Amal Wa A'oudhou Bika Mina Nari Wa Ma Qarraba Ilayha Min Qawl Aw 'Amal  
Wa As'alouka Mimma Sa'alaka Bihi Muhammedoun Salla Allahu 'Alayhi Wa Sallam Wa A'oudhou Bika Mimma Ta'awwadha Bihi Muhammedoun Salla Allahu 'Alayhi Wa Sallam  
Wa Qadayta Li Min Qada'in Faj'al 'Aqibatahou Rouchdan

En arabe : اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنَ الْخَيْرِ كُلِّهِ عَاجِلِهِ وَآجِلِهِ مَا عَلِمْتُ مِنْهُ وَمَا لَمْ أَعْلَمْ وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ الشَّرِّ كُلِّهِ عَاجِلِهِ وَآجِلِهِ مَا عَلِمْتُ مِنْهُ وَمَا لَمْ أَعْلَمْ وَأَسْأَلُكَ الْجَنَّةَ وَمَا قَرَّبَ إِلَيْهَا مِنْ قَوْلٍ أَوْ عَمَلٍ وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ النَّارِ وَمَا قَرَّبَ إِلَيْهَا مِنْ قَوْلٍ أَوْ عَمَلٍ وَمَا سَأَلْتُكَ بِهِنَّ بِمِثْلِ مَا سَأَلْتُكَ بِهِ مُحَمَّدٌ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَأَعُوذُ بِكَ مِمَّا تَعَوَّذَ بِهِ مُحَمَّدٌ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَمَا قَضَيْتَ لِي مِنْ قَضَاءٍ فَاجْعَلْ عَاقِبَتَهُ رُشْدًا

عن عائشة رضي الله عنها قالت : دخل عليّ النبي صلى الله عليه وسلم وأنا أصلي قال : يا عائشة ! عليك بجمل الدعاء وجوامعه  
فلما انصرفت قلت : يا رسول الله ! وما جمل الدعاء وجوامعه ؟  
قال النبي صلى الله عليه وسلم : قلواي : اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنَ الْخَيْرِ كُلِّهِ عَاجِلِهِ وَآجِلِهِ مَا عَلِمْتُ مِنْهُ وَمَا لَمْ أَعْلَمْ وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ الشَّرِّ كُلِّهِ عَاجِلِهِ وَآجِلِهِ مَا عَلِمْتُ مِنْهُ وَمَا لَمْ أَعْلَمْ وَأَسْأَلُكَ الْجَنَّةَ وَمَا قَرَّبَ إِلَيْهَا مِنْ قَوْلٍ أَوْ عَمَلٍ وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ النَّارِ وَمَا قَرَّبَ إِلَيْهَا مِنْ قَوْلٍ أَوْ عَمَلٍ وَأَسْأَلُكَ بِهِنَّ بِمِثْلِ مَا سَأَلْتُكَ بِهِ مُحَمَّدٌ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَمَا قَضَيْتَ لِي مِنْ قَضَاءٍ فَاجْعَلْ عَاقِبَتَهُ رُشْدًا

رواه الإمام البخاري في الأدب المفرد رقم ٤٩٧ و صححه الشيخ الألباني في صحيح الأدب (المفرد رقم ٦٣٩)

**De plus, le fait d'utiliser autant que possible les termes des invocations présentes dans les textes permet d'être à l'abri de l'erreur.**

**En effet, il est possible que lorsque la personne invoque par une invocation qui n'est pas rapportée dans un texte, elle fasse une erreur sans le savoir.**

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Un homme a dit auprès du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : Ô Allah ! Si tu ne me donnes pas de l'argent que je pourrais donner en aumône alors éprouve moi par une épreuve dans laquelle il y aura une récompense.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Gloire à Allah ! Tu ne pourrais pas le supporter ! Pourquoi n'as-tu pas dit : Ô Allah ! Accorde nous du bien dans l'ici-bas, du bien dans l'au delà et protège nous du châtement du feu ?! ».

(Rapporté par Boukhari dans Al Adab Al Moufrad n°727 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Adab Al Moufrad n°559)

(\*) En phonétique : Allahoumma Atina Fi Dounia Hassana Wa Fil Akhirati Hassana Wa Qina 'Adhaba Nar

En arabe : اللَّهُمَّ ! آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَ فِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَ قِنَا عَذَابَ النَّارِ

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال : قال رجلٌ عندَ النَّبِيِّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : اللَّهُمَّ ! إِنْ لَمْ تُعْطِنِي مَالًا فَاتَّصِدُقْ بِهِ فَابْتَلِينِي بِبَلَاءٍ يَكُونُ فِيهِ أَجْرٌ  
فَقَالَ النَّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : سُبْحَانَ اللهِ ! لَا تُطِيقُهُ ! أَلَا قُلْتُ : اللَّهُمَّ ! آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَ فِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَ قِنَا عَذَابَ النَّارِ ؟  
رواه الإمام البخاري في الأدب المفرد رقم ٧٢٧ و صححه الشيخ الألباني في صحيح الأدب (المفرد رقم ٥٥٩)

**Remarque :** Cette invocation – Ô Allah ! Accorde nous du bien dans l'ici-bas, du bien dans l'au delà et protège nous du châtement du feu – vers laquelle le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a orienté l'homme dans le hadith précédent fait partie des meilleures des invocations.

Ses termes sont concis et son sens est extrêmement large et c'est une invocation que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait très souvent.

D'après 'Abdel 'Aziz Ibn Souhayb : Qatada a questionné Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Quelle est l'invocation que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait le plus ?

Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) a dit : « L'invocation qu'il faisait le plus est : - Ô Allah ! Accorde nous du bien dans l'ici-bas (1), du bien dans l'au-delà (2) et protège nous du châtement du feu (3) ». (4).

Qatada a dit : Lorsque Anas (qu'Allah l'agrée) voulait faire une invocation alors c'est celle-ci qu'il faisait et lorsqu'il voulait faire plusieurs invocations alors il prononçait cette invocation parmi les invocations qu'il faisait.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2690)

(1) Cette formule est générale et comprend tout bien de la vie d'ici-bas comme le fait d'y être préservé du mal, d'avoir une grande maison, une belle femme, des enfants pieux, une large subsistance, une science bénéfique, des bonnes actions, une monture docile, le fait que les gens nous fasse des éloges...

(2) Ceci est également général et comprend le fait d'être préservé de l'effroi lors du rassemblement, d'avoir un jugement facile et la plus grande des choses qui est l'entrée dans le paradis et le plus grand des bienfaits qui est la vision d'Allah dans le paradis

(3) Ceci sous-entend le fait d'être préservé dans l'ici-bas de faire des choses interdites et d'être touché par des ambiguïtés

(Ces explications sont celles de l'imam Ibn Kathir. Voir Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 11 p 290)

(4) En phonétique : Allahoumma Atina Fi Dounia Hasana Wa Fil Akhirati Hasana Wa Qina 'Adhaba Nar

En arabe : اللَّهُمَّ آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ

عن عبد العزيز بن صهيب قال : سأل قتادة أنسًا بن مالك رضي الله عنه : أي دعوة كان يدعو بها النبي صلى الله عليه وسلم أكثر ؟  
قال أنس بن مالك رضي الله عنه : كان أكثر دعوة يدعو بها يقول : اللَّهُمَّ آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ  
قال قتادة : وكان أنس رضي الله عنه إذا أراد أن يدعو بدعوة دعا بها فإذا أراد أن يدعو بدعاء دعا بها فيه  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٦٩٠)

D'après Thabit : Les gens ont dit à Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Invoque Allah pour nous.

Il a dit : « Ô Allah ! Accorde nous du bien dans l'ici-bas, du bien dans l'au-delà et protège nous du châtement du feu ».

Ils ont dit : Rajoute nous. Alors il a répété la même invocation.

Ils ont dit : Rajoute nous. Alors il a répété la même invocation.

Ils ont dit : Rajoute nous.

Alors Anas (qu'Allah l'agrée) a dit : « Que voulez-vous ? J'ai demandé pour vous le bien de l'ici-bas et de l'au-delà ?! ».

(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°938 et authentifié par Cheikh Albani dans Al Ta'liqat Al Hissan 'Ala Sahih Ibn Hibban vol 2 p 276 ainsi que par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Sahih Ibn Hibban vol 3 p 219)

عن ثابت أنهم قالوا لأنس بن مالك رضي الله عنه : ادعُ الله لنا فقال : اللَّهُمَّ آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ  
قالوا : زدنا فأعادها  
قالوا : زدنا فأعادها  
فقالوا : زدنا  
فقال : ما تُريدون ؟ سألتُ لكم خير الدنيا والآخرة  
قال أنس بن مالك رضي الله عنه : وكان رسولُ الله صلى الله عليه وسلم يُكثرُ أن يدعو بها :  
اللَّهُمَّ آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ  
رواه ابن حبان في صحيحه رقم ٩٢٨ و صححه الشيخ الألباني في التعليقات الحسان على صحيح ابن حبان ج ٢ ص ٢٧٦ و صححه أيضاً الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق صحيح ابن حبان ج ٣ ص ٢١٩

#### K. La recommandation de répéter l'invocation trois fois

D'après Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) aimait invoquer trois fois et demander pardon trois fois (\*)

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°3744 et authentifié par Cheikh Ahmed Chakir et par Cheikh Shouayb Arnaout dans leurs corrections du Mousnad)

(\*) C'est à dire que lorsqu'il faisait une invocation il aimait la répéter trois fois et lorsqu'il demandait pardon à Allah il aimait le faire trois fois

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال : كان رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يُعْجِبُهُ أَنْ  
يَدْعُو ثَلَاثًا وَيَسْتَغْفِرُ ثَلَاثًا  
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٢٧٤٤ و صححه الشيخ أحمد شاكر و الشيخ شعيب  
(الأرناؤوط في تحقيقهما للمسند)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était entrain de prier auprès de la Ka'ba et Abou Jahl et ses compagnons étaient assis lorsqu'ils se sont dit les uns les autres : Lequel d'entre-vous pourrait rapporter le placenta de la chamelle de telle tribu et le mettre sur le dos de Muhammed lorsqu'il se prosterner ?

Alors le plus mauvais du groupe l'a apporté et a attendu que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) se prosterne.

Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) s'est prosterné, il l'a placé sur son dos, entre ses épaules et je regardais cela sans pouvoir rien faire.

Ils se sont mis à rigoler et à montrer le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) du doigt.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est resté prosterné et n'a pas relevé sa tête jusqu'à ce que Fatima (qu'Allah l'agrée) vienne et le retire de son dos.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a relevé sa tête puis a dit : Ô Allah ! Charge toi de Quraych ! Et il répéta cela trois fois.

Le fait que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) invoque contre eux fut difficile pour eux car ils voyaient que l'invocation dans cette ville (\*) était exaucée...

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°940)

(\*) C'est à dire La Mecque.

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه أنّ النَّبِيَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَانَ يَصَلِّيَ عِنْدَ الْبَيْتِ وَأَبُو  
جَهْلٍ وَأَصْحَابٌ لَهُ جُلُوسٌ إِذْ قَالَ بَعْضُهُمْ لِبَعْضٍ : أَيُّكُمْ يَجِيءُ بِسَلَى جَزُورِ بَنِي فُلَانٍ فَيُضَعُهُ عَلَى  
ظَهْرِ مُحَمَّدٍ إِذَا سَجَدَ ؟

فَانْبَعَثَ أَشَقَى الْقَوْمِ فَجَاءَ بِهِ فَنَظَرَ حَتَّى سَجَدَ النَّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَضَعَهُ عَلَى ظَهْرِهِ  
بَيْنَ كَتْفَيْهِ وَأَنَا أَنْظُرُ لَا أَغْنِي شَيْئًا

فَجَعَلُوا يَضْحَكُونَ وَيَحِيلُ بَعْضُهُمْ عَلَى بَعْضٍ وَرَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ سَاجِدٌ لَا يَرْفَعُ  
رَأْسَهُ حَتَّى جَاءَتْهُ فَاطِمَةُ رَضِيَ اللهُ عَنْهَا فَطَرَحَتْ عَنْ ظَهْرِهِ

فَرَفَعَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ رَأْسَهُ ثُمَّ قَالَ : اللَّهُمَّ عَلَيْكَ بِقُرَيْشٍ ثَلَاثَ مَرَاتٍ  
فَشَقَّ عَلَيْهِمْ إِذْ دَعَا عَلَيْهِمْ وَكَانُوا يَرُونَ أَنَّ الدَّعْوَةَ فِي ذَلِكَ الْبَلَدِ مُسْتَجَابَةٌ

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٤٠)

D'après Sa'd Ibn Abi Waqqas (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a rendu visite alors que j'étais malade à La Mecque.

Il a dit : « Ô Allah ! Guéris Sa'd ». Il répété cela trois fois.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1628)

عن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه أنّ النَّبِيَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ دَخَلَ عَلَيْهِ يَعُودُهُ بِمَكَّةَ  
فَقَالَ : اللَّهُمَّ اشْفِ سَعْدًا، اللَّهُمَّ اشْفِ سَعْدًا ثَلَاثَ مَرَّاتٍ

(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٦٢٨)

L. Le fait de commencer par soi-même lorsque l'on invoque en faveur de quelqu'un

D'après Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) : Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) mentionnait quelqu'un et invoquait pour lui, il commençait par lui même. (\*)

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3385 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(\*) C'est à dire que, par exemple, au lieu de dire: - Ô Allah ! Pardonne à untel - , il disait: - Ô Allah ! Pardonne moi ainsi qu'à untel - .

عن أبي بن كعب رضي الله عنه أن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَانَ إِذَا ذَكَرَ أَحَدًا فَدَعَا لَهُ  
بَدَأَ بِنَفْسِهِ  
رواه الترمذي في سننه رقم ٣٣٨٥ و حسنه و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن  
(الترمذي)

Voici quelques exemples d'invocations du Coran et de la Sounna pour illustrer cela :

Allah a dit dans la **sourate Al Hachr n°59 verset 10** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) après avoir mentionné les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) dans les deux versets précédents : « Et ceux qui viennent après eux disent : Ô Seigneur ! **Pardonne nous ainsi qu'à ceux qui nous ont précédé dans la foi** et ne met pas dans nos cœurs de rancoeur envers ceux qui ont cru. Seigneur tu es certes Compatissant et Miséricordieux ».

قال الله تعالى : **وَالَّذِينَ جَاءُوا مِنْ بَعْدِهِمْ يَقُولُونَ رَبَّنَا اغْفِرْ لَنَا وَلِإِخْوَانِنَا الَّذِينَ سَبَقُونَا بِالْإِيمَانِ وَلَا تَجْعَلْ فِي قُلُوبِنَا غِلًا لِلَّذِينَ آمَنُوا رَبَّنَا إِنَّكَ رَؤُوفٌ رَحِيمٌ**  
(سورة الحشر ١٠)

Allah a dit dans la **sourate Ibrahim n°14 verset 41** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) lorsqu'Il a mentionné l'invocation de son envoyé Ibrahim que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : « Ô notre Seigneur ! Pardonne moi ainsi qu'à mes parents et aux croyants le jour du jugement ».

قال الله تعالى : **رَبَّنَا اغْفِرْ لِي وَلِوَالِدَيَّ وَلِلْمُؤْمِنِينَ يَوْمَ يَقُومُ الْحِسَابُ**  
(سورة إبراهيم ٤١)

D'après Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Que la miséricorde d'Allah soit sur nous et sur Moussa (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) !

S'il avait patienté avec son compagnon, il aurait vraiment vu des choses très étonnantes mais il a dit : - Si je te questionne sur une chose après cela alors tu peux te séparer de moi - ». (\*)  
(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°988 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Sahih de Ibn Hibban)

(\*) Cette phrase a été dite par Moussa au Khadir (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Voir leur histoire dans la sourate Al Kahf n°18 à partir du verset 60.

عن أبي بن كعب رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : رَحِمَهُ اللهُ عَلَيْنَا وَعَلَى  
مُوسَى لَوْ صَبَرَ مَعَ صَاحِبِهِ لَرَأَى الْعَجَبَ الْأَعَجِيبَ وَلَكِنَّهُ قَالَ : إِنْ سَأَلْتُكَ عَنْ شَيْءٍ بَعْدَهَا فَلَا  
تُصَاحِبْنِي  
رواه ابن حبان في صحيحه رقم ٩٨٨ صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق صحيح ابن  
(حبان)

D'après Oum Salama (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Lorsque vous êtes en présence d'un malade ou d'un mort alors dites du bien car certes les anges disent - Amine - (1) à ce que vous dites ».

Lorsque Abou Salama (qu'Allah l'agrée) est mort, je me suis rendue vers le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et je lui ai dit: Ô Messenger d'Allah ! Certes Abou Salama est mort.

Alors le le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a dit: « Dis: Ô Allah! Pardonne moi ainsi qu'à lui et donne moi après lui une bonne chose ». (2)

Certes Allah m'a donné ce qui est meilleur pour moi que lui: Muhammed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) (3)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°919)

(1) Le terme – Amine - signifie : Ô Allah ! Exauce.

(2) En phonétique : Allahoumma Ghfirli Wa Lahou Wa A'qibni Minhou 'Ouqba Hasana

En arabe : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي وَلَهُ وَأَعْقِبْنِي مِنْهُ عَقَبَى حَسَنَةً

(3) Pour aider à comprendre le hadith, il faut préciser que Abou Salama (qu'Allah l'agrée) était l'époux de Oum Salama (qu'Allah l'agrée) et qu'à la fin de la période de deuil, c'est avec le Messenger d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) que Oum Salama (qu'Allah l'agrée) s'est mariée.

عن أم سلمة رضي الله عنها قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِذَا حَضَرْتُمُ الْمَرِيضَ أَوْ  
الْمَيِّتَ فَقُولُوا خَيْرًا فَإِنَّ الْمَلَائِكَةَ يُؤْمِنُونَ عَلَيَّ مَا تَقُولُونَ  
قَالَتْ أُمُّ سَلْمَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهَا : فَلَمَّا مَاتَ أَبُو سَلْمَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ أَتَيْتُ النَّبِيَّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ  
وَسَلَّمَ فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللهِ ! إِنَّ أَبَا سَلْمَةَ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ قَدْ مَاتَ  
قَالَ رَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : قُولِي : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي وَلَهُ وَأَعْقِبْنِي مِنْهُ عَقَبَى حَسَنَةً  
قَالَتْ : فَأَعْقَبَنِي اللهُ مِنْ خَيْرٍ لِي مِنْهُ : مُحَمَّدًا صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٩١٩)

**Remarque :** À la base, l'invocation se fait sous la forme d'une demande adressée à Allah mais elle peut également être faite en mentionnant uniquement la situation de la personne.

(Tefsir Ibn Kathir vol 1 p 71)

Et cette forme peut parfois être plus éloquente que la demande explicite.

(Taysir Al Karim Ar Rahman de Cheikh Sa'di p 614)

Voici quelques textes du Coran et de la Sounna sur ce point :

Allah a dit dans la **sourate Houd n°11 verset 47** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) lorsqu'il a mentionné l'invocation de son Prophète Noh (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : « Il a dit : Seigneur ! Je te demande protection auprès de Toi contre le fait de te demander ce à propos de quoi je n'ai aucune science et **si Tu ne me**



*pardonne pas et ne me fais pas miséricorde je serai parmi les perdants* ». (\*)

(\*) Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Ceci n'est pas sous la forme de la demande mais sous la forme d'une information selon laquelle si Allah ne pardonne pas et ne fais pas miséricorde, il sera alors parmi les perdants.

Mais cette information sous-entend la demande de pardon ».

(Al Fatawa Al Koubra vol 5 p 223)

قال الله تعالى : قَالَ رَبِّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ أَنْ أَسْأَلَكَ مَا لَيْسَ لِي بِهِ عِلْمٌ وَإِلَّا تَغْفِرْ لِي وَتَرْحَمْنِي أَكُن مِّنَ الْخُسِرِينَ  
(سورة هود ٤٧)

Allah a dit dans la *sourate Al Anbiya n°21 verset 83* (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et lorsque Ayoub appela son Seigneur : Le mal m'a touché mais Tu es le plus miséricordieux des miséricordieux ». (\*)

(\*) Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Ayoub (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a décrit sa propre personne et a décrit Son Seigneur par un description qui sous-entend la demande de miséricorde et que le mal qui l'a touché soit levé.

Cette parole est donc sous la forme d'une information mais elle sous-entend une demande ».

(Al Fatawa Al Koubra vol p 224)

قال الله تعالى : وَأَيُّوبَ إِذْ نَادَىٰ رَبَّهُ أَنِّي مَسَّنِيَ الضُّرُّ وَأَنْتَ أَرْحَمُ الرَّاحِمِينَ  
(سورة الأنبياء ٨٣)

D'après Sa'd Ibn Abi Waqqas (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « L'invocation de Dhou Noun (1) lorsqu'il invoqua dans le ventre de la baleine: - Il n'y a pas d'autre divinité méritant d'être adorée sauf Toi, gloire à Toi, j'étais certes parmi les injustes - . (2)

Certes il n'y a aucun homme musulman qui invoque par elle pour quoi que ce soit sans que Allah l'exauce ». (3)

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3505 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) Il s'agit de l'envoyé d'Allah, Younous (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui). Voir la sourate Al Anbiya n°21 versets 87 et 88.

(2) Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Ceci est une reconnaissance du péché commis qui sous-entend la demande de pardon.

En effet, la demande formulée par la personne qui invoque peut être parfois sous la forme d'une demande et parfois sous la forme d'une information... ».

(Al Fatawa Al Koubra vol 5 p 223)

En phonétique: La Ilaha Illa Anta Sobhanak Inni Kountou Mina Dhalimin

En arabe: لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ سُبْحَانَكَ إِنِّي كُنْتُ مِنَ الظَّالِمِينَ

(3) C'est à dire que l'on peut dire cette formule puis invoquer ou bien se contenter de dire

cette formule car Allah est parfaitement connaisseur de ce que veut celui qui invoque.  
(Voir Al Moufhim de l'imam Al Qortobi vol 7 p 56)

عن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : دعوة ذي النون إذ دعا وهو في بطن الحوت : لا إله إلا أنت سبحانك إني كنت من الظالمين فإنه لم يدع بها رجل مسلم في شيء قط إلا استجاب الله له  
(رواه الترمذي في سننه رقم ٣٥٠٥ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

#### M. Le faire de dire - Amine - après l'invocation

- Quel est le sens de la parole - Amine - ?

D'après Ibn Jourayj, 'Ata (mort en 114 du calendrier hégirien) a dit : « Certes - Amine - est une invocation ».

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°2640 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Daifa vol 2 p 369)

عن ابن جريج قال عطاء : إنما أمين دعاء  
رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٢٦٤٠ و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الضعيفة ج ٢  
(ص ٣٦٩)

L'imam Ibn 'Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « Le ta'min est le fait que la personne dise - Amine - après sa propre invocation ou après l'invocation d'une autre personne.

Les savants disent que le sens de - Amine – est : Ô Allah ! Exauce mon invocation ! ».

(Al Tamhid vol 7 p 9)

- Le fait de dire - Amine - après qu'une autre personne ait invoqué

D'après Qays : Un homme est allé voir Zayd Ibn Thabit (qu'Allah l'agrée) et l'a interrogé. Zayd Ibn Thabit (qu'Allah l'agrée) lui a dit : Va voir Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) car un jour, j'étais dans la mosquée avec Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) et une autre personne.

Nous étions en train d'invoquer d'Allah et de faire son rappel lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est venu et s'est assis avec nous.

Il a dit : « Reprenez ce que vous étiez en train de faire ».

Alors moi et mon compagnon, nous avons invoqué et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) disait - Amine - à nos invocations.

Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) a dit : Moi je te demande certes ce qu'ont demandé tes deux compagnons et je te demande également une science que l'on oublie pas.

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Amine ».

Nous avons dit : Ô Messenger d'Allah ! Nous te demandons aussi une science que l'on oublie pas.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Le jeune homme de Daws (\*) vous a devancé pour cela ».

(Rapporté par Nasai dans As Sounan Al Koubra n°5839 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Isaba Fi Tam'iz Al Sahaba vol 13 p 49)

(\*) Daws est le nom de la tribu de laquelle était issu Abou Houreira (qu'Allah l'agrée).

عن قيس أن رجلاً جاء إلى زيد بن ثابت رضي الله عنه فسأله فقال له زيد : عليك بأبي هريرة

رضي الله عنه فأبى بينما أنا وأبو هريرة رضي الله عنه وفلان في المسجد ندعو الله ونذكره إذ خرج علينا رسول الله صلى الله عليه وسلم حتى جلس إلينا فقال : عودوا للذي كنتم فيه قال زيد رضي الله عنه : فدعوتُ أنا وصاحبي فجعل رسول الله صلى الله عليه وسلم يُؤمِّنُ على دعائنا ودعا أبو هريرة رضي الله عنه فقال : إني أسألك ما سأل صاحبك وأسألك علمًا لا ينسى فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : آمين فقلنا : يا رسول الله ! ونحن نسألك علمًا لا ينسى فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : سبقكم بها الغلام الدوسي رواه النسائي في السنن الكبرى رقم ٥٨٣٩ و صححه الحافظ ابن حجر في الإصابة في تمييز الصحابة ج ١٣ ص ٤٩

**Remarque :** La personne qui dit - Amine - à l'invocation d'une autre personne a le même jugement que si elle avait fait elle-même cette invocation.

Allah a dit dans la *sourate Younous n°10 versets 90 à 92* (traduction rapprochée du sens des versets) : « Et Moussa dit : Ô notre Seigneur ! Tu as certes accordé à Pharaon et ses notables des parures et des biens dans la vie présente.

Ô notre Seigneur ! Tu leur as donné afin qu'avec cela ils égarent de Ton sentier.

Ô notre Seigneur ! Anéantis leurs biens et endurcis leurs coeurs afin qu'ils ne croient pas jusqu'à ce qu'ils aient vu le châtement douloureux !

Il a dit : **Votre invocation à tous les deux a été exaucée...** ».

قال الله تعالى : وَقَالَ مُوسَىٰ رَبَّنَا إِنَّكَ آتَيْتَ فِرْعَوْنَ وَمَلَأَهُ زِينَةً وَأَمْوَالًا فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا رَبَّنَا لِيُضِلَّوْا عَنْ سَبِيلِكَ رَبَّنَا اطْمِسْ عَلَيَّ أَمْوَالِهِمْ وَاشْدُدْ عَلَيَّ قُلُوبَهُمْ فَلَا يُؤْمِنُوا حَتَّىٰ يَرَوْا الْعَذَابَ الْأَلِيمَ / قَالَ قَدْ أُجِيبَتِ دَعْوَتُكُمَا (سورة يونس ٨٨ و ٨٩)

Au début du verset, Allah a mentionné que c'est Moussa (que la prière d'Allah et Son salut salut soient sur lui) qui a invoqué.

Puis dans le second verset, Allah a dit : - Votre invocation à tous les deux a été exaucée - . Comment comprendre cela ?

Les savants ont dit que Moussa (que la prière d'Allah et Son salut salut soient sur lui) invoquait et son frère Haroun (que la prière d'Allah et Son salut salut soient sur lui) disait - Amine - ainsi c'est comme s'il avaient invoqué tous les deux.

L'imam Ibn Rajab Al Hanbali (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Celui qui dit - Amine - à une invocation est comme celui qui a invoqué.

C'est pour cela que beaucoup de savants parmi les premiers musulmans ont expliqué la parole d'Allah à Moussa et Haroun (que la prière d'Allah et Son salut salut soient sur eux deux) : - Votre invocation à tous les deux a été exaucée - en disant que Moussa (que la prière d'Allah et Son salut salut soient sur lui) invoquait et Haroun (que la prière d'Allah et Son salut salut soient sur lui) disait - Amine - et ainsi Allah les a désigné comme s'ils invoquaient tous les deux ».

(Rawai' At Tefsir vol 1 p 70)

- Le fait de dire - Amine - après sa propre invocation

Cheikh Bakr Abou Zayd : « Est-il légiféré à celui qui invoque de dire - Amine - à sa propre

invocation ?

Ceci qui est apparent est que oui, cela est légiféré.

En effet, le fait de dire - Amine - est en réalité une invocation dont le sens est : Ô Allah ! Exauce.

Ceci est comme une invocation résumée après une invocation développée... ».

(Tashih Ad Dou'a p 206/207)

Cheikh Al 'Abad a dit : « Il est connu qu'il est rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) beaucoup d'invocations dans lesquelles dire - Amine - n'est pas mentionné à la fin.

Ainsi, le fait que la personne soit d'avis qu'il faut s'accrocher à cela et qu'à chaque fois qu'il invoque il dit - Amine - pour terminer l'invocation, ceci n'est confirmé par aucune preuve.

Ainsi, si de temps à autre, la personne invoque et dit - Amine - sans que ce ne soit une habitude alors il n'y a pas de mal. Par contre, le fait de dire que ceci est une sunna confirmée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), c'est cela qui constitue un problème ».

(Charh Sunan Abi Daoud cours n°118)

**Remarque :** Le fait d'invoquer Allah dans une autre langue que l'arabe

D'après Abou Wa'il, 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a dit: « Certes Allah connaît toutes les langues ».

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Moussanaf n°9429 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Taghliq At Ta'liq vol 3 p 483)

عن أبي وائل قال قال عمر بن الخطاب رضي الله عنه : إن الله يعلم الألسنة كلها  
رواه عبدالرزاق في مصنف رقم ٩٤٢٩ و صححه الحافظ ابن حجر في تغليق التعليق ج ٣ ص  
٤٨٣)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « L'invocation est permise en langue arabe et dans une langue autre que l'arabe et Allah connaît l'intention de celui qui invoque et Il sait ce qu'il recherche ».

(Al Fatawa Al Koubra vol 2 p 424)

[N. Après avoir invoqué, il faut faire les causes pour obtenir la chose qui a été demandée](#)

Pour conclure cette partie, il convient de mentionner un point auquel les savants ont dit qu'il convient d'accorder une importance toute particulière.

Il s'agit du fait que la personne, après avoir invoqué en respectant les conditions de l'invocation et le comportement à adopter, doit faire suivre cela par le fait de faire des efforts et de mettre en place les causes qui permettent d'obtenir la chose qui a été demandée.

Par exemple, si la personne a demandé à Allah la guidée vers le droit chemin, elle doit donc mettre en pratique les causes religieuses (comme respecter les ordres d'Allah, s'écarter des interdits...) et mondaines (comme acheter des livres de science religieuse...) qui permettent à la personne d'être bien guidée.

(Voir Majmou' Al Fawaid Waqtinas Al 'Awabid de Cheikh Sa'di p 106, Fiqh Al Ad'iya Wal Adhkar de Cheikh 'Abder Razaq Al Badr vol 2 p 153)

#### **Partie 4 : L'interdiction du i'tida dans l'invocation**

**Dans le Coran, Allah nous a informé qu'il n'aime pas les gens qui font du i'tida dans l'invocation.**

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 55** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Invoquez votre Seigneur en le suppliant et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas ceux qui font du i'tida (\*) ».

(\*) C'est à dire qu'Allah n'aime pas les gens qui font du i'tida dans toute chose mais l'invocation est la première chose à être concernée car le début du verset concerne l'invocation.

(Tefsir Al Qortobi vol 9 p 248, Fath Al Qadir de l'imam Chawkani p 479)

قال الله تعالى : اذْعُوا رَبَّكُمْ تَضَرُّعًا وَخُفْيَةً إِنَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُعْتَدِينَ  
(سورة الأعراف ٥٥)

**Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a également informé qu'il allait y avoir dans sa communauté des gens qui font du i'tida dans l'invocation.**

D'après Sa'd Ibn Abi Waqqas (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il va y avoir des gens qui vont faire du i'tida dans l'invocation ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1480 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن سعد بن أبي وقاص قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : سَيَكُونُ قَوْمٌ يَعْتَدُونَ فِي الدُّعَاءِ  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٨٠ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

**Ainsi, au regard de cela, il est important pour le musulman de comprendre ce qu'est le i'tida dans l'invocation et ses différentes formes afin de pouvoir s'en écarter.**

#### **I. La définition du i'tida dans l'invocation**

Dans la langue arabe, le terme Al I'tida / الإعتداء désigne le fait de dépasser la limite.  
(Lisan Al 'Arab de l'imam Ibn Manthour vol 15 p 33/34)

Ainsi, le sens du i'tida dans l'invocation est le fait de dépasser les limites fixées par la législation islamique dans le domaine de l'invocation.

(Voir Badai' Al Fawaid de l'imam Ibn Al Qayim p 834, Tashih Ad Dou'a de Cheikh Bakr Abou Zayd p 41)

**Ainsi, le i'tida dans l'invocation peut prendre de très nombreuses formes et il y a plusieurs jugements possibles en fonction de la situation.**

**Parfois le i'tida dans l'invocation peut être de l'association à Allah, parfois il peut être une innovation et parfois il peut être en dessous de cela en étant interdit ou simplement détestable.**

(Voir Tefsir Al Qortobi vol 9 p 248)

Il est important de préciser que les points qui suivent sont des exemples de formes de i'tida dans l'invocation et ils ne constituent en aucun cas une liste exhaustive des formes de i'tida.

## **II. Le i'tida dans l'invocation dont le jugement est qu'il s'agit d'association à Allah (chirk)**

**La plus grande et la plus grave des formes de i'tida est le fait de donner à Allah un associé, qui qu'il soit, que l'on adore en l'invoquant et en lui adressant des demandes qui ne devraient être adressées qu'à Allah uniquement.**

**Les savants sont en consensus sur le fait qu'il est permis d'adresser une demande à une personne vivante, présente et capable de répondre à cette demande.**

**(Voir Tathir Al I'tiqad de l'imam San'ani p 124)**

**Ce point ne désigne pas cela mais ce qui est voulu le fait d'adresser une demande à une personne morte, ou bien absente ou qui n'est pas capable de répondre à cette demande.**

**Par exemple, le fait que quelqu'un invoque un mort en disant : - Ô untel ! Guéris moi !  
Ô untel accorde moi un enfant ! - .**

**Ou encore le fait d'invoquer le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), qui est maintenant mort, en disant : - Ô Messenger d'Allah ! Intercède pour moi auprès d'Allah ! Ô Messenger d'Allah ! Invoque Allah pour moi ! - .**

**Ou enfin une personne qui est touchée par un malheur et invoque une personne présente dans un autre pays en disant : Ô untel ! Aide moi dans cette épreuve qui me touche !**

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) : « Certes la plus grande forme de i'tida est l'association à Allah qui est le fait de pratiquer une adoration en faveur d'une personne pour qui elle ne devrait pas être pratiquée.

Cette forme de i'tida rentre forcément dans le verset : - Certes, Il n'aime pas ceux qui font du i'tida - ».

**(Majmou' Al Fatawa 15/23. Voir également Talkhis Kitab Al Istighatha de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya vol 1 p 210)**

**Les preuves du Coran et de la Sounna sont extrêmement nombreuses et ainsi, dans les points suivants, ce ne sont que des exemples qui seront cités et pas une liste exhaustive de ces preuves.**

**Ces textes peuvent être classés en plusieurs types :**

### **A. Les textes dans lesquels il est mentionné l'ordre d'adorer uniquement Allah**

**Comme cela a été mentionné au début de cet exposé, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a exposé à sa communauté que l'invocation est l'essentiel de l'adoration d'Allah.**

D'après Nu'man Ibn Bachir (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « L'invocation est l'adoration ».

Puis il a récité le verset : - Et votre Seigneur a dit: Invoquez moi, Je vous exaucerai.

Certes ceux qui s'enorgueillissent vis-à-vis de mon adoration entreront bientôt en enfer humiliés - . (\*)

**(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3372 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)**

(\*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 60 de la sourate Ghafir n°40.

عن النعمان بن بشير رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الدِّعَاءُ هُوَ الْعِبَادَةُ  
ثُمَّ قَالَ : وَقَالَ رَبُّكُمْ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ  
دَاخِرِينَ  
رواه الترمذي في سننه رقم ٣٣٧٢ و صححه و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن  
(الترمذي)

**Ainsi tous les textes du Coran et de la Sounna dans lesquels il est mentionné l'ordre d'adorer Allah uniquement sont des preuves indiquant l'ordre d'invoquer Allah uniquement.**

Voici quelques textes sur le sujet :

Allah a dit dans la **sourate Nissa n°4 verset 36** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Adorez Allah et ne Lui associez rien ».

قال الله تعالى : و اعبدوا الله و لا تشركوا به شيئاً  
(سورة النساء ٣٦)

Allah a dit dans la **sourate Nahl n°16 verset 36** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Et nous avons certes envoyé dans chaque communauté un prophète pour leur dire: Adorez Allah et écarterez vous du taghout (\*) ».

(\*) Le terme taghout signifie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah comme l'a dit l'imam Malik (mort en 179 du calendrier hégirien).  
(Charh Fath Al Majid vol 1 p 62)

قال الله تعالى : و لقد بعثنا في كلّ أمة رسولاً أن اعبدوا الله و اجتنبوا الطاغوت  
(سورة النحل ٣٦)

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 70**, Allah a dit (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) lorsqu'Il a mentionné la parole du peuple de Houd (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui résume le message avec lequel leur prophète est venu: « Ils ont dit: Es-tu venu à nous pour que nous adorions Allah seul et que nous délaissions ce que nos ancêtres adoraient ».

قال الله تعالى فيما ذكر عن قوم هود : قالوا أجننتنا لنعبد الله وحده و نذر ما كان يعبد آباؤنا  
(سورة الأعراف ٧٠)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « **L'Islam est que tu adores Allah et que tu ne Lui associes rien**, que tu accomplisses la prière, que tu t'acquittes de la zakat, que tu jeûnes le ramadan, que tu fasses le pèlerinage vers la Maison, que tu ordonnes le bien, que tu interdises le mal et que tu passes le salam à ta famille.

Celui qui délaisse quelque chose de cela, c'est une flèche de l'Islam qu'il a délaissé et celui qui les délaisse toutes aura certes mis l'Islam derrière son dos ».

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib

n°2324)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : الإسلام أن تعبد الله لا تشرك به شيئاً وتقيم الصلاة وتؤتي الزكاة وتصوم رمضان وتحج والأمر بالمعروف والنهي عن المنكر وتسليمك على أهلك  
فمن انتقص شيئاً منهنّ فهو سهم من الإسلام يدعه ومن تركهنّ فقد ولّى الإسلام ظهره  
(رواه الحاكم و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٢٣٢٤)

D'après Abou Al Mountafiq (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « **Adore Allah et ne Lui donne aucun associé**, accomplis la prière obligatoire, donne la zakat obligatoire, fais le hajj et la 'omra, jeûne le ramadan, regarde comment tu aimes que les gens se comportent avec toi et fais le pour eux, et ce que tu déteste qu'ils te fassent ne leur fais pas ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°1039)

عن أبي المنتفق رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : اعبد الله لا تشرك به شيئاً وأقم الصلاة المكتوبة و أد الزكاة المفروضة وحج واعتمر وصم رمضان وانظر ما تحب للناس أن يأتوه إليك فافعله بهم وما تكره أن يأتوه إليك فذرهم منه  
(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ١٠٣٩)

#### B. Les textes dans lesquels il est mentionné l'ordre d'invoquer uniquement Allah

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 29** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Dis : Mon Seigneur a ordonné la justice, le fait d'avoir les visages droits dans chaque mosquée et **de L'invoquer lui uniquement**. De la même manière qu'Il vous a créé, vous retournez à Lui ».

قال الله تعالى : قُلْ أَمَرَ رَبِّي بِالْقِسْطِ وَأَقِيمُوا وُجُوهَكُمْ عِندَ كُلِّ مَسْجِدٍ وَادْعُوهُ مُخْلِصِينَ لَهُ  
الدِّينَ كَمَا بَدَأَكُمْ تَعُودُونَ  
(سورة الأعراف ٢٩)

Allah a dit dans la **sourate Ghafir n°40 verset 14** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Ainsi invoquez Allah et uniquement Lui et même si les mécréants détestent cela ».

قال الله تعالى : فادعوا الله مخلصين له الدين ولو كره الكافرون  
(سورة غافر ١٤)

#### C. Les textes dans lesquels il est mentionné l'interdiction d'invoquer tout autre qu'Allah

Allah a dit dans la **sourate Al Chou'ara n°23 verset 213** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « N'invoque pas avec Allah une autre divinité car alors tu seras parmi ceux qui seront châtiés ».

قال الله تعالى : فَلَا تَدْعُ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ فَتَكُونَ مِنَ الْمُعَذَّبِينَ  
(سورة الشعراء ٢١٣)

Allah a dit dans la **sourate Al Djinn n°72 verset 18** (traduction rapprochée et approximative du



sens du verset) : « Les mosquées sont pour Allah uniquement, n'invoquez donc personne avec Allah ».

قال الله تعالى : **وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا**  
(سورة الجن ١٨)

Allah a dit dans la **sourate Al Qassas n°28 verset 88** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et n'invoque pas avec Allah une autre divinité. Aucune divinité ne mérite d'être adorée en dehors de Lui. Toute chose va périr à l'exception de Son Visage. À Lui appartient le jugement et c'est vers Lui que vous serez ramenés ».

قال الله تعالى : **وَلَا تَدْعُ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ كُلُّ شَيْءٍ هَالِكٌ إِلَّا وَجْهَهُ لَهُ الْحُكْمُ وَإِلَيْهِ تُرْجَعُونَ**  
(سورة القصص ٨٨)

#### D. Les différents qualificatifs qui sont attribués à la personne qui invoque autre qu'Allah

- La personne qui invoque autre qu'Allah est un injuste

Allah a dit dans la **sourate Younous n°10 verset 106** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Et n'invoque pas en dehors d'Allah ce qui ne peut ni te profiter ni te nuire car alors tu ferais certes partie des injustes ».

قال الله تعالى : **وَلَا تَدْعُ مِنْ دُونِ اللَّهِ مَا لَا يَنْفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ فَإِنْ فَعَلْتَ فَإِنَّكَ إِذَا مِنْ الظَّالِمِينَ**  
(سورة يونس ١٠٦)

- La personne qui invoque autre qu'Allah est la plus égarée des gens

Allah a dit dans la **sourate Al Ahqaf n°46 verset 5** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah celui qui ne lui répondra pas jusqu'au jour de la résurrection ».

قال الله تعالى : **وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّن يَدْعُو مِنْ دُونِ اللَّهِ مَن لَّا يَسْتَجِيبُ لَهُ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ**  
(سورة الأحقاف ٥)

- La personne qui invoque autre qu'Allah a commis l'association à Allah (chirk)

Allah a dit dans la **sourate Fatir n°35 verset 14** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Si vous les invoquez ils n'entendent pas vos invocations, s'ils entendaient ils ne vous répondraient pas et le jour de la résurrection ils vont mécroire à votre association ».

قال الله تعالى : **إِنْ تَدْعُوهُمْ لَا يَسْمَعُوا دُعَاءَكُمْ وَلَوْ سَمِعُوا مَا اسْتَجَابُوا لَكُمْ وَيَوْمَ الْقِيَامَةِ يَكْفُرُونَ بِشِرْكِكُمْ**  
(سورة فاطر ١٤)

**Remarque :** Les savants sont en consensus sur le fait que la personne qui invoque autre qu'Allah a commis un acte d'association majeure (chirk akbar) qui la fait sortir de l'Islam

L'imam 'Abdel Latif Ibn 'Abder Rahman Al Cheikh (mort en 1292 du calendrier hégirien) a dit : « La parole des chrétiens : - Ô toi la mère du Messie (\*) ! Intercède en notre faveur auprès de la divinité ! - constitue de l'association à Allah par consensus des musulmans ». *(Misbah Ad Dhalam p 259)*

(\*) C'est à dire Maryam la mère de 'Issa / Marie la mère de Jésus.

- La personne qui invoque autre qu'Allah est mécréante

Allah a dit dans la **sourate Al Mouminoun n°23 verset 117** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Et celui qui invoque avec Allah une autre divinité sans avoir de preuve le concernant alors certes son jugement est auprès d'Allah. Certes les mécréants ne réussissent pas ».

قال الله تعالى : وَمَنْ يَدْعُ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ لَا بُرْهَانَ لَهُ بِهِ فَإِنَّمَا حِسَابُهُ عِنْدَ رَبِّهِ إِنَّهُ لَا يُغْلِبُ الْكَافِرُونَ  
(سورة المؤمنون ١١٧)

**Remarque n°1 :** Les savants sont en consensus sur le fait que la personne qui invoque autre Allah est mécréante et n'est pas musulmane

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Celui qui prend les anges ou les prophètes comme des intermédiaires en les invoquant, en se reposant sur eux, en leur demandant l'obtention des bienfaits et la levée des méfaits comme par exemple en leur demandant le pardon des péchés, la guidée des cœurs, la levée des épreuves, la fin de la pauvreté...est mécréant par consensus des musulmans ».

*(Majmou' Al Fatawa 1/124)*

L'imam Souleyman Ibn 'Abdillah Al Cheikh (mort en 1233 du calendrier hégirien) a dit après avoir cité la parole précédente de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya : « De nombreux savants ont cité cette parole tout en l'approuvant.

Parmi eux Ibn Mouflih (mort en 763 du calendrier hégirien) dans Al Fourou' (1), l'auteur de Al Insaf (2), l'auteur de Al Ghaya (3), l'auteur de Al Iqna' (4), l'auteur de l'explication de Al Iqna' (5) et d'autres qu'eux.

Ceci est un consensus authentique qui est connu d'office dans l'Islam et certes les savants des quatre écoles juridiques et autres qu'eux ont mentionné dans le chapitre sur le jugement de l'apostat que celui qui fait de l'association à Allah en pratiquant une des formes d'adorations pour un autre qu'Allah est un mécréant.

Or, il est confirmé par le Coran, par la Sounna et par le consensus qu'invoquer Allah est une forme d'adoration et ainsi faire cela pour un autre qu'Allah constitue de l'association ».

*(Taysir Al 'Aziz Al Hamid p 427)*

(1) Voir *Al Fourou' de l'imam Ibn Mouflih vol 10 p 188.*

(2) Il s'agit de l'imam Al Mardaway (mort en 885 du calendrier hégirien).  
Voir *Al Insaf vol 10 p 327.*

(3) Il s'agit de l'imam Mar'i Al Karmi (mort en 1033 du calendrier hégirien).  
Voir *Ghayatoul Mountaha Fil Jam' Bayna Al Iqna' Wal Mountaha vol 3 p 337.*

(4) Il s'agit de l'imam Al Hajawi (mort en 1033 du calendrier hégirien).

Voir *Al Iqna'* vol 4 p 297.

(5) Il s'agit de l'imam Al Bouhouti (mort en 1051 du calendrier hégirien).

Voir *Kachaf Al Qina' 'Anil Iqna'* vol 14 p 227.

*Cheikh 'Abder Rahman Ibn Qasim a dit : « Nous ne connaissons aucun des types de mécréance et d'apostasie dans lequel il est rapporté autant de textes que pour le fait d'invoquer autre qu'Allah (...) et de nombreux savants ont mentionné le consensus à ce sujet et ils ont dit que ce point fait partie des sujets essentiels et des bases de l'Islam ».*

*(Al Seyf Al Masloul 'Ala 'Abidi Ar Rasoul p 24)*

**Remarque n°2 :** Les paroles des savants des quatre écoles sur le fait que la personne qui invoque autre Allah est mécréante et n'est pas musulmane

#### L'école Hanafite :

L'imam Isma'il Ibn 'Abdel Ghani Al Dahlawi (mort en 1246 du calendrier hégirien) a dit : « Le fait d'appeler les morts pour les invoquer que l'on soit près d'eux ou loin d'eux constitue de l'association à Allah. Allah a dit : - Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah celui qui ne lui répondra pas jusqu'au jour de la résurrection - ». (\*)

*(Risalatou At Tawhid p 36)*

(\*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du sens du verset 5 de la sourate Al Ahqaf n°46.

#### L'école Malikite :

L'imam Al Qadi 'Iyad (mort en 544 du calendrier hégirien) a dit : « Toute parole qui exprime le fait de nier la seigneurie d'Allah ou Son unicité ou dans laquelle se trouve une adoration (\*) pour un autre qu'Allah ou avec Allah est une mécréance ».

*(Al Chifa Bi ta'rif Houqouq Al Moustafa vol 2 p 282)*

(\*) Il a été mentionné précédemment que l'invocation est une adoration comme l'a dit explicitement le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

#### L'école Chaf'ite :

L'imam Ibn Al Maqrizi (mort en 845 du calendrier hégirien) a dit : « L'association à Allah qui est commise dans les différentes communautés est de deux types : l'association dans la divinité d'Allah et l'association dans la seigneurie d'Allah.

L'association dans la divinité d'Allah est celle qui est la plus répandue chez les associateurs. Il s'agit de l'association qui est pratiquée par ceux qui pratiquent des adorations (\*) pour les idoles, pour les anges, pour les djinns, pour les savants et les gens pieux qu'ils soient vivants ou morts... ».

*(Tajrid Al Tawhid Al Moufid p 45)*

(\*) Il a été mentionné précédemment que l'invocation est une adoration comme l'a dit explicitement le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

### L'école Hanbalite :

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Toute personne qui exagère concernant un prophète ou un homme pieux en lui attribuant une forme de divinité comme par exemple en l'invoquant en dehors d'Allah en disant : - Ô untel ! Accorde moi le secours, protège moi... - , tout ceci est de l'association à Allah et de l'égarément ».  
(Majmou' Al Fatawa 3/395)

### E. Le châtement dans l'au-delà de la personne qui invoque autre qu'Allah

Allah a dit dans la **sourate Al Chou'ara n°23 verset 213** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « N'invoque pas avec Allah une autre divinité car alors tu seras parmi ceux qui seront châtiés ».

قال الله تعالى : فَلَا تَدْعُ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ فَتَكُونَ مِنَ الْمُعَذَّبِينَ  
(سورة الشعراء ٢١٣)

D'après 'Abdallah Ibn Mass'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui meurt alors qu'il invoquait un égal en dehors d'Allah rentre dans le feu ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4497)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : مَنْ مات وهو يدعو  
مِن دُونِ اللَّهِ نِدًّا دَخَلَ النَّارَ  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٤٩٧)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le jour du jugement, une longue partie de l'enfer va sortir.

Elle aura deux yeux avec lesquels elle voit, deux oreilles avec lesquelles elle entend et une langue avec laquelle elle parle.

Elle va dire: J'ai été chargée de trois types de personnes: pour tout tyran oppresseur, pour toute personne qui invoque une autre divinité en dehors d'Allah et les mousawiroun (\*) ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°8051)

(\*) Ce terme désigne les gens qui font des représentations d'êtres ayant une âme comme par exemple des statues humaines, d'animaux.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : يخرج عنق من النار يوم  
القيامة له عينان يبصران وأذنان يسمعان و لسان ينطق يقول : إني وكلت بثلاثة : بكل جبار  
عنيد و بكل من دعا مع الله إلها و بالمصورين  
(رواه أحمد و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٨٠٥١)

**Remarque : Le fait d'invoquer les morts est la base de l'association commise dans le monde.**

*L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Le fait de demander les choses dont on a besoin aux morts, le fait de leur demander le secours et de se tourner vers eux fait partie des formes d'association à Allah.*

*Ceci est la base de l'association à Allah dans le monde.*

*Certes les œuvres du mort sont terminées et il n'est capable ni de profiter ni de nuire à sa*

propre personne et donc encore moins à celui qui lui demande de le secourir... ».

(Madarij As Salikin p 248)

**Ainsi, sur ce point précis, Allah a envoyé de nombreux versets pour souligner le fait que cet acte n'a absolument aucune valeur et aucune utilité.**

- Invoyer autre qu'Allah n'a aucune utilité pour celui le fait

Allah a dit dans la **sourate Al Hajj n°22 versets 73 et 74** (traduction rapprochée et approximative du sens des versets) : « Ô vous les hommes! Une parabole vous est proposée ainsi écoutez-la : Certes ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ne sauraient même pas créer une mouche même si ils s'unissaient tous pour faire cela.

Et si la mouche les dépouillait de quelque chose, ils ne sauraient le lui reprendre.

Comme sont faibles celui qui demande et celui à qui on demande (1) !

Ils n'ont pas estimé Allah à sa juste valeur, Allah est certes Fort et Puissant (2) »

قال اله تعالى : يَا أَيُّهَا النَّاسُ ضُرِبَ مَثَلٌ فَاستَمِعُوا لَهُ إِنَّ الَّذِينَ تَدْعُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ لَنْ يَخْلُقُوا  
دُبَابًا وَلَوْ اجْتَمَعُوا لَهُ وَإِنْ يَسْلُبْهُمُ الذُّبَابُ شَيْئًا لَا يَسْتَنْقِذُوهُ مِنْهُ ضَعُفَ الطَّالِبُ وَالْمَطْلُوبُ / مَا  
قَدَرُوا اللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِ إِنَّ اللَّهَ لَعَزِيزٌ  
(سورة الحج ٧٣ و ٧٤)

(1) C'est à dire celui qui invoque une autre divinité en dehors d'Allah et cette divinité qui est invoquée en dehors d'Allah.

(2) L'imam Ibn Qayim Al Jawziya (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Il est indispensable pour chaque serviteur que son cœur écoute cette parabole et la médite comme elle le mérite car certes elle coupe de son cœur tous les chemins vers l'association à Allah. En effet, le plus petite chose que celui à qui on voue une adoration doit être capable de faire est de créer ce qui peut profiter à celui qui l'adore et de réduire à néant ce qui peut lui nuire. Or les divinités que les associateurs adorent en dehors d'Allah ne sont pas capables de créer une mouche même si ils se rassemblaient tous pour cela donc comment pourraient-elles créer ce qui plus grand qu'une mouche ?

Et elles ne sont pas non plus capables de reprendre à une mouche ce qu'elle pourrait leur prendre.

Ainsi ces divinités ne sont pas capables de créer une mouche qui est parmi les plus petits animaux ni de se venger d'elle et de lui reprendre ce qu'elle pourrait leur prendre.

Rien n'est plus faible et aussi incapable que ces divinités !

Comment une personne dotée de raison peut donc voir le fait de leur vouer des adorations en dehors d'Allah comme étant une bonne chose ?!

Cette parabole proposée par Allah fait partie des versets les plus éloquentes à propos de l'invalidité de l'association, de l'ignorance des associateurs, de la faiblesse de leurs raisons et à propos du fait que Chaytan s'est certes davantage amusé avec eux que les enfants ne s'amusent avec un ballon... »

(I'lam Al Mouwaqi'in vol 2 p 312)

Allah a dit dans la **sourate Ar Ra'd n°13 verset 14** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « À Lui l'invocation de vérité ! Ceux qu'ils invoquent en dehors de Lui ne leur répondent d'aucune façon. Ils sont semblables à celui qui étend ses deux mains vers l'eau pour la porter à sa bouche mais qui ne parvient jamais à l'atteindre.

L'invocation des mécréants n'est qu'égarement ».

- Ceux qui sont invoqués sont morts et le mort ne peut en rien profiter au vivant

Allah a dit dans la **sourate Al Nahl n°16 versets 20 et 21** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Et ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah ne créent rien et ils sont eux-même créés. Ils sont morts et non pas vivants et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités ».

قال الله تعالى : وَالَّذِينَ يَدْعُونَ مِن دُونِ اللَّهِ لَا يَخْلُقُونَ شَيْئًا وَهُمْ يُخْلَقُونَ / أَمْوَاتٌ غَيْرَ أَحْيَاءٍ وَمَا يَشْعُرُونَ أَيَّانَ يُبْعَثُونَ  
(سورة النحل ٢٠ / ٢١)

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agré) : Un jour, J'ai dit: Ô ma tête! (1)

Le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « Si ceci à lieu alors que je suis vivant je demanderai pardon pour toi et j'invoquerai en ta faveur ». (2)

J'ai dit: Comme je suis malheureuse! Par Allah, je pense certes que tu désires ma mort et si c'était le cas tu passerais le reste de ta journée à profiter de certaines de tes épouses...

Le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) a dit: « C'est plutôt moi qui me plains de ma tête! J'ai certes pensé à envoyer quelqu'un à Abou Bakr afin de prendre un pacte (3) de peur de certains ne parlent ou n'espèrent (4). Puis je me suis dit: Allah refuse et les croyants repoussent ou Allah repousse et les croyants refusent (5) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5666)

(1) C'est à dire qu'elle s'est plaint d'une forte migraine.

(2) C'est à dire que le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) lui a dit que si elle mourait alors que lui est vivant alors il pourrait invoquer Allah en sa faveur et demander pardon pour elle.

Par contre, si elle mourait alors que lui est déjà mort, il ne pourrait pas faire cela pour elle.

Ceci montre qu'une fois que le Prophète (que la prière d'Allah et son salut soient sur lui) est mort, il ne peut en rien profiter à d'autre personnes même s'il s'agit de ceux qui sont les plus proches de lui.

(3) C'est à dire qu'il prenne avec Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) un pacte afin qu'il soit le calife après sa mort.

(4) C'est à dire que d'autres personnes qu'Abou Bakr espèrent être le calife.

(5) C'est à dire que ni Allah ni les croyants n'agrèent un autre qu'Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) comme calife des musulmans.

عن عائشة رضي الله عنها قالت : قلت : وأراساه  
فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : ذاك لو كان وأنا حيّ فأستغفر لك وأدعو لك  
فقالت عائشة رضي الله عنها : وأثكلياه والله إني لأظنك تحب موتي ولو كان ذلك لظلمت آخر  
يومك مَعْرَسًا ببعض أزواجك  
فقال النبي صلى الله عليه وسلم : بل أنا وأراساه، لقد هممتُ أو أردت أن أرسل إلى أبي بكرٍ  
رضي الله عنه فأعهد أن يقول القائلونأو يتمنى الممتنون ثم قلت : يا أبا الله ويدفع المؤمنين  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٦٦٦)

- Ceux qui sont invoqués en dehors d'Allah n'entendent pas les invocations de ceux qui les invoquent. Et même s'ils entendaient, ils ne pourraient pas répondre

Allah a dit dans la *sourate Fatir n°35 versets 13 et 14* (traduction rapprochée et approximative du sens des versets): « Ceux que vous invoquez en dehors de Lui ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation et même s'ils entendaient ils ne pourraient pas vous exaucer. Et le jour de la résurrection, ils vont mécroire en votre association ».

قال الله تعالى : وَالَّذِينَ تَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ مَا يَمْلِكُونَ مِنْ قِطْمِيرٍ / إِنْ تَدْعُوهُمْ لَا يَسْمَعُوا دُعَاءَكُمْ  
وَلَوْ سَمِعُوا مَا اسْتَجَابُوا لَكُمْ وَيَوْمَ الْقِيَامَةِ يَكْفُرُونَ بِشِرْكِكُمْ  
(سورة فاطر ١٣ / ١٤)

Allah a dit dans la *sourate Al A'raf n°7 verset 194* (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Ceux que vous invoquez en dehors d'Allah sont des serviteurs comme vous. Invoquez les donc et qu'ils vous répondent si vous êtes véridiques ».

قال الله تعالى : إِنْ الَّذِينَ تَدْعُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ عِبَادٌ أَمْثَلُكُمْ فَادْعُوهُمْ فَلْيَسْتَجِيبُوا لَكُمْ إِنْ كُنْتُمْ صَادِقِينَ  
(سورة الأعراف ١٩٤)

- Ceux qui sont invoqués en dehors d'Allah ne sont pas capables de se secourir eux-mêmes, comment pourraient-ils donc secourir d'autres qu'eux ?

Allah a dit dans la *sourate Al A'raf n°7 verset 197* (traduction rapprochée et approximative du sens du verset): « Et ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ne sont capables ni de vous secourir ni de se secourir eux-mêmes ».

قال الله تعالى : وَالَّذِينَ تَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ لَا يَسْتَجِيبُونَ نَصْرَكُمْ وَلَا أَنْفُسَهُمْ يَنْصُرُونَ  
(سورة الأعراف ١٩٧)

### III. Le i'tida dans l'invocation qui est une innovation

Le tawasoul dans l'invocation qui consiste à mentionner dans son invocation des éléments qui permettent de se rapprocher de l'exaucement a été divisé par les savants en deux catégories : le tawasoul légiféré et le tawasoul innové.

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 335, Tashih Ad Dou'a de Cheikh Bakr Abou Zayd p 257)

Dans la partie sur le comportement à adopter durant l'invocation, de nombreux types de tawasoul légiférés ont été mentionnés.

Il existe donc d'autres types de tawasoul qui sont innovés, non légiférés et font donc partie du i'tida dans l'invocation.

Parmi eux, il y a le fait de demander à Allah en citant des prophètes ou des gens pieux.

Par exemple le fait de dire : - Ô Allah ! Je te demande par le rang du Prophète de m'accorder telle ou telle chose ! - ou encore comme le fait de dire : - Ô Allah ! Je te demande par l'imam untel de me venir en aide ! - .

L'imam Abou Hanifa (mort en 150 du calendrier hégirien) a dit : « Il est interdit qu'un homme invoque en disant : Je te demande par le droit de untel, par le droit de Tes prophètes et tes envoyés ». (\*)

(Ithaf Sadat Al Moutaqin vol 2 p 285)

(\*) Les savants de l'école hanafite ont suivi leur imam dans cela.

(Voir Al Dour Al Moukhtar p 662, Hachiya Ibn Abdin vol 7 p 567)

**Pourquoi cette manière d'invoquer n'est-elle pas permise et fait partie des innovations ?**

**Nous nous contenterons de citer trois arguments à cela :**

**1. La base dans l'invocation est l'interdiction. Ainsi, il n'est permis de pratiquer comme type d'invocation que ce qui est montré par un texte or il n'y a aucun texte qui montre que ce type d'invocation est légiféré**

**Les textes et le consensus des savants montrent qu'il n'est permis de pratiquer comme actes d'adorations que ce qu'Allah a légiféré.**

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui innove dans notre affaire-ci (\*) une chose qui n'en fait pas partie, alors cette chose est rejetée ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2697 et Mouslim dans son Sahih n°1718)

(\*) C'est à dire dans notre religion.

عن عائشة رضي الله عنها قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : من أحدث في أمرنا هذا ما ليس منه فهو ردٌّ  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٦٩٧ و مسلم في صحيحه رقم ١٧١٨)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « L'imam Ahmed (mort en 241 du calendrier hégirien) et autres que lui parmi les savants du hadith ont dit que la base dans les adorations est le fait de s'abstenir et il n'est légiféré comme adoration que ce qu'Allah a légiféré car sinon nous rentrons dans le sens du verset : - Ont-ils des associés qui leur ont légiféré comme religion ce qu'Allah n'a pas permis ? - ». (\*)

(Majmou' Al Fatawa 29/17)

(\*) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 21 de la sourate Choura n°42.

Cheikh 'Abder Rahman Ibn Qasim a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que la base concernant les adorations est qu'il faut qu'elles soient légiférées (\*) ».

(Hachiya Al Rawd Al Mourbi' vol 2 p 523)

(\*) C'est à dire par des textes du Coran ou de la Sounna.

**Ainsi, forcément, la base concernant l'invocation, qui est l'essentiel de l'adoration, est également l'interdiction et le fait de s'abstenir de toute manière d'invoquer sauf si cela est confirmé par un texte du Coran ou de la Sounna authentique.**



L'imam Al Qarrafî Al Maliki (mort en 684 du calendrier hégirien) a dit : « La base concernant l'invocation est l'interdiction sauf si une preuve vient montrer qu'elle est permise. Ceci est une règle très bénéfique de laquelle nous pouvons tirer de nombreux jugements jurisprudentiels ». (Al Fourouq vol 4 p 448)

**Or, il n'y a aucun texte du Coran ou de la Sounna authentique qui montre que ce type de tawasoul, le fait de demander à Allah par un prophète ou une personne pieuse serait légiféré.**

**Ainsi, il est impératif de rester sur la base qui est le fait de s'abstenir.**

(Voir Al Tawasoul Ahkamouhou Wa Anwa'ouhou de Cheikh Albani p 42/43)

**2. Les textes montrent que lorsque l'on veut profiter de la piété d'une autre personne, ce qui est légiféré est de lui demander d'invoquer pour nous et pas d'invoquer en disant : - Je Te demande par le rang de telle personne -**

D'après Ouseyr Ibn Jabir : Lorsque les compagnies militaires venant du Yémen arrivaient vers 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée), il disait : Y a t-il parmi vous Ouways Ibn 'Amir ? Puis, lorsqu'il trouva Ouways, il dit : Tu es Ouways Ibn 'Amir ? (\*)

Ouways a dit : Oui.

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit : De la tribu de Qaran ?

Ouways a dit : Oui.

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit : Tu étais malade de la peste puis tu as guéri sauf l'espace équivalent à un dihram ? (2)

Ouways a dit : Oui.

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit : Ta mère est vivante ?

Ouways a dit : Oui.

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit : J'ai entendu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dire : « Il y a un homme dont le nom est Ouways Ibn 'Amir qui va venir vers vous avec les compagnies militaires des gens du Yémen. Il est de la tribu de Qarn.

Il était malade de la peste et en a guéri sauf l'espace équivalent à un dihram.

Il a une mère avec laquelle il a un très bon comportement.

Si cet homme jurait qu'Allah allait faire une chose, Allah l'aurait rendu véridique (3).

Si tu peux faire en sorte qu'il demande le pardon en ta faveur alors fais-le ! ».

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit : Ainsi demande le pardon en ma faveur !

Et Ouways a demandé le pardon en sa faveur...

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2542)

(1) Il s'agit de Ouways Ibn 'Amir Al Qarani (mort en 37 du calendrier hégirien).

Dans une autre version de ce hadith qui est également rapportée par Mouslim dans son Sahih, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes, le meilleur des tabi'ins (la génération après les compagnons du Prophète) est un homme de la tribu de Qarn que l'on appelle Ouways ».

(2) C'est à dire qu'il restait sur sa peau une trace blanche de la peste de la taille d'une pièce de monnaie.

(3) C'est à dire que s'il avait juré qu'Allah allait faire telle ou telle chose, Allah aurait fait la chose comme il l'avait dit pour l'honorer et le préserver d'avoir à faire une quelconque

compensation pour ce serment.

(Voir Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi 16/165)

عن أسير بن جابر قال : كان عمر بن الخطاب رضي الله عنه إذا أتى عليه أمداد أهل اليمن  
سألهم : أفیکم أویس بن عامر؟  
حتى أتى على أویس فقال : أنت أویس بن عامر ؟  
قال : نعم  
قال : من قرن ؟  
قال : نعم  
قال : فكان بك برص فبرأت منه إلا موضع درهم ؟  
قال : نعم  
قال : لك والدة ؟  
قال : نعم  
قال : سمعت رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يقول : يأتي عليكم أویس بن عامر مع أمداد  
أهل اليمن من قرن كان به برص فبرأ منه إلا موضع درهم له والدة هو بها برّ لو أقسم على الله  
لأبرّه فإن استطعت أن يستغفر لك فافعل  
...فاستغفر لي فاستغفر له  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٥٤٢)

D'après Ghoudayf Ibn Al Harith (qu'Allah l'agrée) : Je suis passé près de 'Omar Ibn Al Khatab (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Quel bon jeune homme est Ghoudayf.

Par la suite j'ai rencontré Abou Dhar (qu'Allah l'agrée) qui m'a dit : Ô petit frère ! Demande le pardon pour moi ! (1)

J'ai dit : Tu es le compagnon du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) (2), tu es plus en droit de demander le pardon pour moi.

Abou Dhar (qu'Allah l'agrée) a dit : J'ai certes entendu 'Omar Ibn Al Khatab (qu'Allah l'agrée) dire : 'Quel bon jeune homme est Ghoudayf' et certes le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes Allah a mis la vérité sur la langue de 'Omar »

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°21295 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

(1) C'est à dire qu'il lui a demandé d'invoquer Allah en sa faveur et pour qu'Il le pardonne. Il lui a demandé cela car, suite à la parole de 'Omar (qu'Allah l'agrée), il était d'avis que cette personne était pieuse et les invocations des pieux sont proches de l'exaucement.

(2) Ghoudayf Ibn Al Harith (qu'Allah l'agrée) était aussi un compagnon du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) mais il était bien plus jeune que Abou Dhar (qu'Allah l'agrée).

عن غضيف بن الحارث رضي الله عنه أنه مر بعمر بن الخطاب رضي الله عنه فقال : نعم الفتى  
غضيف  
فلقيه أبو ذر رضي الله عنه فقال : أي أخي استغفر لي  
قال غضيف رضي الله عنه : أنت صاحب رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وأنت أحق أن تستغفر  
لي  
فقال : إنني سمعت عمر بن الخطاب رضي الله عنه يقول : نعم الفتى غضيف وقد قال رسول  
الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إن الله ضرب بالحق على لسان عمر رضي الله عنه  
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٢١٢٩٥ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق  
(المسند)

**3. Les textes montrent qu'il est légiféré de demander à Allah d'exaucer nos invocations par la mention des bonnes actions que nous avons nous même pratiqué pour Lui.**

**Par contre il n'y a aucun lien entre l'exaucement de notre propre invocation et la piété d'une tierce personne.**

L'imam Ibn Abi Al 'Izz Al Hanafi (mort en 792 du calendrier hégirien) a dit : « Si la personne dit : - Je Te demande par le fait que telle personne fait partie de Tes serviteurs pieux d'exaucer mon invocation - , quel est le rapport, quel est le lien entre ces deux choses ?! (1)

Ceci fait certes partie du i'tida dans l'invocation et certes Allah a dit : - Invoquez votre Seigneur en le suppliant et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas ceux qui font du i'tida - . (2) Ainsi, cette invocation et les autres invocations du même genre sont des invocations innovées qui ne sont pas rapportées du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), ni des compagnons (qu'Allah les agrée tous), ni des tabi'ins (3), ni d'aucun parmi les imams ».

(Charh Al 'Aqida Tahawiya p 237)

(1) C'est à dire qu'il n'y a aucun lien entre la piété d'une personne et l'exaucement de l'invocation d'une autre personne.

(2) Il s'agit de la traduction rapprochée et approximative du verset 55 de la sourate Al A'raf n°7.

(3) Les tabi'ins sont les gens de la génération après les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous)

***Remarque n°1 :*** D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Lorsqu'ils étaient touchés par la sécheresse, 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) faisait la demande de pluie par Al 'Abbas Ibn 'Abdel Mouttalib (qu'Allah l'agrée) (\*).

Il disait : « Ô Allah ! Nous faisons le tawasoul auprès de Toi par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) (\*) et Tu nous donnais la pluie. Nous faisons le tawasoul auprès de Toi par l'oncle de notre Prophète donc donne nous la pluie ».

Et alors la pluie leur était donnée.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1010)

(\*) C'est à dire lorsqu'il était vivant.

عن أنس بن مالك أن عمر بن الخطاب رضي الله عنه كان إذا قحطوا استسقى بالعباس بن عبد  
المطلب فقال : اللهم إنا كنا نتوسل إليك بنبينا فتسقيننا وإنا نتوسل إليك بعم نبينا فاسقنا  
فيسقون

(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٠١٠)

***Certaines personnes ont compris de ce texte le fait qu'il serait permis d'invoquer Allah en mentionnant une personne pieuse.***

***Cette compréhension n'est pas correcte.***

***Ce texte concerne le fait de demander à une personne pieuse d'invoquer Allah.***

L'imam Boukhari (mort en 256 du calendrier hégirien) a cité ce texte dans son Sahih dans le chapitre intitulé : - Le fait que l'imam demande aux gens d'invoquer pour l'obtention de la pluie en période de sécheresse - .

(Fath Al Bari 2/494)

Plusieurs éléments viennent indiquer cela :

- Premier élément : Dans ce texte, 'Omar (qu'Allah l'agrée) dit : Ô Allah ! Nous faisons le tawasoul auprès de Toi par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et Tu nous donnais la pluie.

Or, la manière dont ils demandaient la pluie par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lorsqu'il était vivant était en lui demandant d'invoquer comme cela est explicité dans le hadith qui va suivre.

Ainsi, lorsque 'Omar (qu'Allah l'agrée) dit ensuite : - Nous faisons le tawasoul auprès de Toi par l'oncle de notre Prophète donc donne nous la pluie - , ceci signifie qu'il a appliqué avec Al 'Abbas (qu'Allah l'agrée) la même chose que celle qui était appliquée avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Un homme est entré à la mosquée le vendredi alors que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait le sermon. Il s'est mis en debout en face de lui et a dit : Ô Messager d'Allah ! Nos bêtes meurent et les chemins sont coupés. Ainsi invoque Allah pour qu'Il nous donne la pluie ! Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a levé ses mains puis a dit : « Ô Allah ! Donne nous la pluie ! Ô Allah ! Donne nous la pluie ! Ô Allah ! Donne nous la pluie ! ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1014 et Mouslim dans son Sahih n°897)

عن أنس بن مالك رضي الله عنه أنّ رجلاً دخل المسجد يوم الجمعة ورسول الله صلى الله عليه وسلم قائم يخطب فاستقبل رسول الله صلى الله عليه وسلم قائماً ثم قال : يا رسول الله ! هلكت الأموال وانقطعت السبل فادع الله يغيثنا فرفع رسول الله صلى الله عليه وسلم يديه ثم قال : اللهم أغثنا اللهم أغثنا اللهم أغثنا  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٠١٤ و مسلم في صحيحه رقم ١٩٧)

- Second élément : D'autres versions de ce hadith viennent expliciter le fait que le sens de la parole de 'Omar (qu'Allah l'agrée) : - Nous faisons le tawasoul auprès de Toi par l'oncle de notre Prophète - est l'invocation de 'Al 'Abbas (qu'Allah l'agrée).

Dans une version authentique rapportée par Al Isma'ili dans son Moustakhradj 'Ala Sahih Al Boukhari, Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) a dit : « Lorsqu'ils étaient touchés par la sécheresse à l'époque du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), ils demandaient la pluie par ce dernier.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) demandait la pluie pour eux et la pluie leur était donnée.

Puis lors du califat de 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée)... ».

(Voir Fath Al Bari 2/495)

و في رواية صحيحة عند الإسماعيلي في المستخرج : كانوا إذا قحطوا على عهد النبي صلى الله عليه وسلم استسقوا به فيستسقي لهم فيسقون فلما كان في إمارة عمر رضي الله عنه...  
(فتح الباري ٢/٤٩٥)

Et dans une troisième version, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : 'Omar (qu'Allah l'agrée) a demandé la pluie alors qu'il était au moussalla (\*) et il a dit à Al

'Abbas (qu'Allah l'agrée) : Lève toi et demande la pluie.

Al 'Abbas (qu'Allah l'agrée) s'est levé et a dit : *ö Allah ! Il y a certes auprès de Toi des nuages et de l'eau. Ainsi disperse les nuages, fais y descendre de l'eau puis fais descendre l'eau sur nous.*

*(Rapportée par 'Abder Razaq dans son Moussannaf n°4913)*

(\*) C'est à dire l'endroit où était accomplie la prière de demande de pluie.

و في رواية ثالثة عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أن عمر رضي الله عنه استسقى بالمصلى فقال للعباس رضي الله عنه : قم فاستسقى فقام العباس رضي الله عنه فقال : اللهم إن عندك سحَابًا وإن عندك ماءً فانشر السحاب ثم أنزل فيه الماء ثم أنزله علينا  
*(رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٤٩١٣)*

Ces versions viennent expliciter clairement que le tawasoul dont il est question dans la première version désigne le fait que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) puis son oncle (qu'Allah l'agrée) invoquaient Allah pour qu'Il donne la pluie à Ses serviteurs et que le tawasoul ne désigne pas le fait d'invoquer Allah en disant : - Ô Allah ! Nous te demandons par le droit de telle personne ou son rang de nous donner la pluie - .

*(Voir Moukhtasar Sahih Al Boukhari de Cheikh Albani vol 1 p 306)*

- Troisième élément : Les autres textes qui sont rapportés des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) sur le fait que l'imam demande la pluie par l'invocation d'un homme pieux vient expliciter le fait que la parole de 'Omar (qu'Allah l'agrée) : - Nous faisons le tawasoul auprès de Toi par l'oncle de notre Prophète - est à comprendre par l'invocation de 'Al 'Abbas (qu'Allah l'agrée).

D'après Salim Ibn 'Amir : Il y a eu une sécheresse et Mou'awiya Ibn Abi Sofiane (qu'Allah les agrée lui et son père) et les gens de Damas sont sortis pour demander la pluie.

Lorsque Mou'awiya (qu'Allah l'agrée) s'est assis sur le minbar, il a dit : « Où est Yazid Ibn Al Aswad Al Jourachi ? ».

Les gens l'ont appelé et il est venu en passant par dessus les gens.

Mou'awiya (qu'Allah l'agrée) lui a ordonné de monter sur le minbar et il s'est assis vers ses pieds.

Alors Mou'awiya (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ô Allah ! Certes aujourd'hui nous demandons l'intercession auprès de Toi par le meilleur et le plus méritant d'entre-nous. Certes aujourd'hui nous demandons l'intercession auprès de Toi par Yazid Ibn Al Aswad Al Jourachi. Ô Yazid ! Lève tes mains vers Allah ! (\*) ».

Yazid a levé ses mains et les gens ont levé leurs mains.

Alors des nuages se sont propagés à l'ouest comme s'ils étaient des barres de fer et le vent les a poussé.

Ces nuages ont apporté la pluie au point où les gens ont eu du mal à rentrer dans leurs demeures.

*(Rapporté par Ibn 'Assakir dans Tarikh Dimachq vol 65 p 112 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Talkhis Al Habir vol 2 p 206 ainsi que par Cheikh Albani dans son ouvrage Al Tawasoul Anwa'ouhou Wa Ahkamouh p 41)*

(\*) C'est à dire qu'il a levé ses mains et a invoqué Allah et les gens disaient - Amine - à ses invocations.

عن سليم بن عامر أن السماء قحطت فخرج معاوية بن أبي سفيان رضي الله عنهما وأهل  
دمشق يستسقون  
فلما قعد معاوية رضي الله عنه على المنبر قال : أين يزيد بن الأسود الجرشي ؟  
فناداه الناس فأقبل يتخطى الناس فأمره معاوية رضي الله عنه فصعد على المنبر فقعد عند  
رجليه  
فقال معاوية رضي الله عنه : اللهم إنا نستشفع إليك اليوم بخيرنا وأفضلنا اللهم إنا نستشفع  
إليك اليوم بيزيد بن الأسود الجرشي  
يا يزيد ! ارفع يديك إلى الله  
فرفع يديه ورفع الناس أيديهم فما كان أوشك أن ثارت سحابة في الغرب كأنها ترس وهبت لها  
ريح فسقتنا حتى كاد الناس ألا يبلغوا منازلهم  
رواه ابن عساکر في تاريخ دمشق ج ٦٥ ص ١١٢ و صححه الحافظ ابن حجر في تلخيص الحبير  
(ج ٢ ص ٢٠٦ و صححه أيضاً الشيخ الألباني في كتابه التوسل أنواعه وأحكامه ص ٤١)

*D'après Sa'd Ibn 'Abdel 'Aziz : Ad Dahak Ibn Qays (qu'Allah l'agrée) est sorti pour demander la pluie pour les gens.*

*Il a dit à Yazid Ibn Al Aswad : « Lève toi (1) ! Ô toi qui pleure beaucoup ! ». (2)*

*Il n'a fallu qu'il invoque que trois fois pour qu'il pleuve tellement qu'ils ont failli se noyer.*

*(Rapporté par Ibn 'Assakir dans Tarikh Dimachq vol 65 p 112 / 113 et authentifié par Cheikh Albani dans son ouvrage Al Tawasoul Anwa'ouhou Wa Ahkamouh p 42)*

(1) C'est à dire : Lève toi pour invoquer.

(2) C'est à dire : Ô toi qui pleure beaucoup par crainte d'Allah !

*Il a mentionné cela car le fait de pleurer par crainte d'Allah fait partie des meilleures actions.*

عن سعد بن عبدالعزيز أن الضحاک بن قيس رضي الله عنه خرج يستسقي بالناس فقال ليزيد  
بن الأسود : قم يا بكاء ! فما دعا إلا ثلاثاً حتى أمطروا مطراً كادوا يغرقون منه  
رواه ابن عساکر في تاريخ دمشق ج ٦٥ ص ١١٢ و ١١٣ الشيخ الألباني في كتابه التوسل  
(أنواعه وأحكامه ص ٤٢)

**Remarque n°2 :** *D'après 'Othman Ibn Hounaif (qu'Allah l'agrée) : Un aveugle est allé voir le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et a dit : Invoque Allah pour qu'il me guérisse !*

*Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Si tu veux j'invoque pour toi et si tu veux tu patientes et cela est meilleur pour toi ».*

*L'homme a dit : Invoque Allah !*

*Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a ordonné de faire parfaitement les ablutions, de prier deux unités de prière puis d'invoquer par l'invocation suivante : - Ô Allah ! Je Te demande et je me tourne vers Toi par Ton Prophète Muhammed, le Prophète de miséricorde. Ô Muhammed ! Je me suis tourné vers Mon Seigneur par toi afin que la chose dont j'ai besoin me soit réglée. Ô Allah ! Accepte son intercession pour moi et accepte mon intercession pour lui ».*

*Alors l'homme a fait cela et il a guéri.*

*(Rapporté par Ibn Khouzeima dans son Sahih n°1219 et authentifié par Cheikh Albani dans son ouvrage Al Tawasoul p 69)*

عن عثمان بن حنيف رضي الله عنه أن رجلاً ضرير البصر أتى النبي صلى الله عليه وسلم  
فقال : ادع الله أن يعافيني

قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إن شئت دعوت لك وإن شئت صبرت فهو خير لك  
فقال : ادعه  
فأمره أن يتوضأ فيحسن وضوءه فيصلِّي ركعتين ويدعو بهذا الدعاء : اللهم إني أسألك وأتوجه  
إليك بنبيك محمد نبي الرحمة يا محمد إني توجهت بك إلى ربي في حاجتي هذه فتقضى لي  
اللهم فشققه في وشقني فيه  
ففعل الرجل فبرئ  
(رواه ابن خزيمة في صحيحه رقم ١٢١٩ و صححه الشيخ الألباني في كتابه التوسل ص ٦٩)

*Certaines personnes ont compris de ce texte le fait qu'il serait permis d'invoquer Allah en mentionnant une personne pieuse.*

*Cette compréhension n'est pas correcte.*

*Ce texte concerne le fait de demander à une personne pieuse d'invoquer Allah.*

*(Voir Kitab Al Istighatha de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya à partir de la page 148)*

*Il y a dans le hadith lui-même cinq éléments qui montrent cela :*

*(Voir Al Tawasoul Ahkamouhou Wa Anwa'ouhou de Cheikh Albani à partir de la p 70)*

1. *L'aveugle est allé voir Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) afin qu'il invoque Allah en sa faveur : - Invoque Allah pour qu'il me guérisse ! - .*

2. *Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit qu'il allait invoquer en sa faveur : - Si tu veux j'invoque pour toi - .*

3. *L'aveugle a choisi le fait que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) invoque pour lui plutôt que le fait de patienter : - L'homme a dit : Invoque Allah ! - .*

4. *Dans l'invocation que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a enseigné à l'homme, il y a la partie suivante : - Ô Allah ! Accepte son intercession pour moi - .*

*Le sens est que l'homme demande à Allah d'accepter l'invocation que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a fait pour lui.*

5. *Dans l'invocation que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a enseigné à l'homme, il y a la partie suivante : - et accepte mon intercession pour lui - .*

*Le sens est que l'homme demande à Allah d'accepter l'invocation qu'il vient de faire pour qu'Il accepte et exauce l'invocation du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) pour lui.*

*Ainsi, au regard de ces cinq points, il est évident que ce hadith concerne le fait de demander à une personne pieuse d'invoquer et pas de demander à Allah par le rang ou par l'intermédiaire de cette personne pieuse.*

#### **IV. Le i'tida dans l'invocation qui est interdit ou détestable**

Le i'tida peut être soit dans la manière d'invoquer soit dans l'invocation en elle-même, c'est à dire dans la chose qui est demandée.

Par contre, comme cela a été mentionné précédemment, les formes possibles de i'tida sont innombrables et ainsi, ce qui va suivre n'est pas une liste exhaustive des formes de i'tida.

## 1. Le i'tida dans la manière d'invoquer

- Le fait de lever la voix dans l'invocation

Allah a dit dans la **sourate Al A'raf n°7 verset 55** (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Invoquez votre Seigneur en le suppliant et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas ceux qui font du i'tida ».

قال الله تعالى : اذْعُوا رَبَّكُمْ تَضَرُّعًا وَخُفْيَةً إِنَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُعْتَدِينَ  
(سورة الأعراف ٥٥)

L'imam Tabari (mort en 310 du calendrier hégirien) a dit : « Le sens est que votre Seigneur n'aime pas ceux qui pratiquent le i'tida en dépassant la limite qu'Il a fixé à Ses serviteurs dans le fait de l'invoquer comme en levant la voix au dessus de la limite qu'Il leur a imposé dans Son invocation et dans d'autres choses que cela... ».

(Tefsir Tabari vol 5 p 375)

- Le fait de détailler la chose que l'on demande

D'après Abou Na'ama, le fils de Sa'd Ibn Abi Waqqas a dit : Mon père (qu'Allah l'agrée) m'a entendu alors que je disais : Ô Allah ! Je te demande le paradis, ses bienfaits, sa beauté et telle et telle chose. Et je te demande protection contre le feu, contre ses chaînes, contres ses carcans et contre elle et telle chose.

Alors il m'a dit : Ô mon petit fils ! J'ai certes entendu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dire : « Il va y avoir des gens qui vont faire du i'tida dans l'invocation ». Ainsi prend garde à ne pas faire partie de ces gens. Certes s'il t'est donné le paradis, il te sera donné avec ce qu'il y a dedans comme bien et si tu es protégé du feu, tu seras protégé de lui et de ce qui se trouve dedans comme mal.

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1480 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن أبي نعامة عن ابن سعد بن أبي وقاص قال : سمعني أبي رضي الله عنه وأنا أقول : اللهم إني أسألك الجنة ونعيمها وبهجتها وكذا وكذا وأعود بك من النار وسلاسلها وأغلالها وكذا وكذا فقال : يا بني ! إني سمعتُ رسولَ الله صلى الله عليه وسلم يقول : سيكون قَوْمٌ يعتدون في الدعاءِ فإياك أن تكون منهم إتك إن أعطيت الجنةَ أعطيتها وما فيها من الخيرِ وإن أعذت من النارِ أعذت منها وما فيها من الشرِّ

(رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٨٠ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

- Le fait de s'efforcer à faire des rimes dans les termes de l'invocation

D'après 'Ikrima, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Tu dois donner cours aux gens une fois par semaine.

Si tu refuses de faire cela alors deux fois et si tu veux faire beaucoup alors trois fois et tu ne dois pas laisser les gens vis-à-vis de ce Coran.

Et que je ne te trouve pas entrain d'aller vers des gens qui discutent pour leur enseigner car tu va couper leur discussion et les laisser.

Par contre, garde le silence et s'ils te demandent de leur enseigner alors fais le car c'est eux qui le désirent.

Et tu dois t'écarter des invocations sous forme de rime car ce que j'ai vu du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de ses compagnons est uniquement le fait de



délaissier cela ». (\*)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6337)

(\*) Le sens voulu par cela est le fait que la personne qui invoque ne doit pas s'efforcer à faire rimer les termes de son invocation.

Par contre, si cela vient de manière naturelle, sans que ce soit recherché alors il n'y a aucun mal car cela est présent dans de nombreuses invocations rapportées du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(Voir Fath Al Bari 11/139)

عن عكرمة قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : حَدَّثَ النَّاسُ كُلَّ جُمُعَةٍ مَرَّةً فَإِنْ أُبِيَتْ فَمَرَّتَيْنِ فَإِنْ أَكْثُرَتْ فثَلَاثَ مَرَارٍ وَلَا تَمَلِ النَّاسَ هَذَا الْقُرْآنَ وَلَا أَلْفَيْكَ تَأْتِي الْقَوْمَ وَهُمْ فِي حَدِيثٍ مِنْ حَدِيثِهِمْ فَتَقْصُ عَلَيْهِمْ فَتَقْطَعُ عَلَيْهِمْ حَدِيثَهُمْ فَتَمْلَهُمْ وَلَكِنْ أَنْصَتَ فَإِذَا أَمْرُكَ فَحَدِّثْهُمْ وَهُمْ يَشْتَهُونَهُ  
فَانظُرِ السَّجْعَ مِنَ الدَّعَاءِ فَاجْتَنِبْهُ فَإِنِّي عَهَدْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَأَصْحَابَهُ لَا يَفْعَلُونَ إِلَّا ذَلِكَ الْإِجْتِنَابَ  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٣٣٧)

D'après 'Amir, 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Prends garde au fait de faire des invocations sous forme de rime car ce que j'ai vu du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de ses compagnons est qu'ils délaissaient cela ».

(Rapporté par 'Omar Ibn Chabah dans Tarikh Al Medina vol 1 p 13 et authentifié par Cheikh 'Abdallah Douwaych dans sa correction de cet ouvrage)

عن عامر قالت عائشة رضي الله عنها : إِيَّاكَ وَالسَّجْعَ فِي الدَّعَاءِ فَإِنِّي عَهَدْتُ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَأَصْحَابَهُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ لَا يَفْعَلُونَ ذَلِكَ  
رواه عمر بن شبة في تاريخ المدينة ج ١ ص ١٢ و صححه الشيخ عبدالله الدويش في تحقيق (هذا الكتاب)

- Le fait de dire - si Tu veux - ou - si Allah veut - lorsque l'on invoque

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes aucun de vous ne doit dire : - Ô Allah ! Pardonne moi si Tu veux. Ô Allah ! Fais moi miséricorde si Tu veux - . Qu'il soit ferme dans l'invocation car certes Allah fait ce qu'Il veut et personne ne peut le contraindre ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6339 et Mouslim dans son Sahih n°2679 et les termes sont ceux de Mouslim)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لَا يَقُولَنَّ أَحَدُكُمْ : اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي إِنْ شِئْتَ اللَّهُمَّ أَرْحَمْنِي إِنْ شِئْتَ لِيَعْزَمَ فِي الدَّعَاءِ فَإِنَّ اللَّهَ صَانِعُ مَا شَاءَ لَا مَكْرَهَ لَهُ  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٣٣٩ و مسلم في صحيحه رقم ٢٦٧٩ واللفظ لمسلم)

Les savants ont expliqué qu'il y a deux raisons à l'interdiction de dire cela dans l'invocation :

- Le fait de dire : - si Tu veux - peut laisser penser qu'il serait possible qu'Allah donne sans qu'Il ne le veuille réellement ce qui est de la contrainte or personne ne peut contraindre Allah.

- Le fait de dire : - si Tu veux - peut sous-entendre que la personne qui invoque n'a pas

réellement besoin de la chose qu'elle demande et qu'elle invoque avec légèreté, sans fermeté.

(Voir Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 11/140, Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi 17/7, Al Moufhim de l'imam Al Qortobi vol 7 p 29, Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 42 p 44)

## 2. Le i'tida dans la chose qui est demandée

- Le fait de maudire

### A- Que signifie le fait de maudire ?

Dans la langue arabe Al La'n / اللعن , que l'on traduit par le fait de maudire, signifie le fait d'être éloigné et repoussé.

(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi vol 2 p 67)

Dans le lexique islamique, le fait de maudire signifie le fait d'invoquer contre une personne afin qu'elle soit éloignée et repoussée de la miséricorde d'Allah.

(Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 1/406)

### B- La gravité du fait de maudire

D'après Thabit Ibn Dahhak (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui tue sa propre personne avec une chose sera châtié par cette chose dans le feu de la géhenne (1).

Maudire un croyant est comme le tuer.

Et celui qui accuse un croyant de mécréance (2) c'est comme s'il l'avait tué ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6105)

(1) C'est à dire que celui qui se suicide en se coupant les veines se coupera les veines, celui qui saute d'un endroit élevé sautera d'un endroit élevé etc...

(2) C'est à dire qu'il dit que telle personne est mécréante alors que ce n'est pas le cas.

عن ثابت بن الضحاك رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : مَنْ قَتَلَ نَفْسَهُ بِشَيْءٍ عُدَّ بِهِ فِي نَارِ جَهَنَّمَ وَلَعْنُ الْمُؤْمِنِ كَقَتْلِهِ وَمَنْ رَمَى مُؤْمِنًا بِكُفْرٍ فَهُوَ كَقَتْلِهِ  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦١٠٥)

D'après Samoura Ibn Joundoub (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ne vous maudissez pas par la malédiction d'Allah (1), ni par Sa colère (2) et ni par le feu ». (3)

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°1976 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) C'est à dire que personne ne doit dire à une personne musulmane précise : -Qu'Allah te maudisse- ou -Que la malédiction d'Allah soit sur toi-.

(2) C'est à dire qu'il ne faut pas non plus dire : -Qu'Allah soit en colère contre toi-.

(3) Ni non plus : -Qu'Allah te fasse rentrer dans le feu- ou -Le feu sera ta demeure-.

(Ces commentaires sont tirés de l'ouvrage Touhfatoul Ahwadhi Charh Sounan Tirmidhi)

عن سمرة بن جندب رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا تلعنوا بلعنة الله و  
لا بغضه و لا بالنار  
رواه الترمذي في سننه رقم ١٩٧٦ و صححه و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن  
(الترمذي)

D'après 'Abdallah (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur  
lui) a dit: « Le croyant ne critique pas les autres, ne maudit pas, n'est pas vulgaire ni  
impertinent ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°1977 qui l'a authentifié et il a également été  
authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن عبد الله رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : ليس المؤمن بالطعان ولا اللعان  
ولا الفاحش ولا البذي  
رواه الترمذي في سننه رقم ١٩٧٧ و حسنه و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن  
(الترمذي)

D'après Abou Darda (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient  
sur lui) a dit: « Ceux qui maudissent ne seront pas des intercesseurs ni des témoins le jour du  
jugement ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°7773)

عن أبي الدرداء رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا يكون اللعانون شفعاء و  
لا شهداء يوم القيامة  
(رواه أحمد و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٧٧٧٣)

D'après Abou Darda (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient  
sur lui) a dit: « Certes lorsque le serviteur maudit une chose, la malédiction monte vers le ciel  
et les portes du ciel lui sont fermées.

Puis elle descend vers la Terre et les portes de la Terre lui sont fermées.

Puis elle va à droite et à gauche et si elle ne trouve aucun chemin, elle revient vers celui qui a  
été maudit s'il le mérite et sinon elle revient vers celui qui l'a prononcé ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°4905 et authentifié par Cheikh Albani dans sa  
correction de Sounan Abi Daoud)

عن أبو الدرداء رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : إن العبد إذا لعن شيئاً صعدت  
اللعنة إلى السماء فتغلق أبواب السماء دونها ثم تهبط إلى الأرض فتغلق أبوابها دونها ثم تأخذ  
يميناً وشمالاً فإذا لم تجد مساعاً رجعت إلى الذي لعن فإن كان لذلك أهلاً وإلا رجعت إلى  
قائلها

(رواه أبو داود في سننه رقم ٤٩٠٥ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus  
sur l'interdiction du fait de maudire ».

(Charh Sahih Mouslim vol 2 p 67)

## C- Les différents cas possibles dans le fait de maudire

### 1. Le fait de maudire un musulman pieux

Ceci est interdit par consensus et fait partie des grands péchés.

D'après Yazid Ibn Abi 'Oubeid, Salama Ibn Al Akwa' (qu'Allah l'agrée) a dit : « À l'époque (\*), lorsque nous voyions un homme qui maudissait son frère, nous voyions qu'il était rentré par une porte des grands péchés ».

(Rapporté par Tabarani dans Al Mou'jam Al Awsat n°6670 et authentifié par l'imam Al Haythami dans Majma' Az Zawaid n°13038 ainsi que par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°2791)

(\*) C'est à dire à l'époque du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) .

عن يزيد بن أبي عبيد قال سلمة بن الأكوع رضي الله عنه : كُنَّا إِذَا رَأَيْنَا الرَّجُلَ يَلْعَنُ أَخَاهُ رَأَيْنَا أَن قَدْ أَتَى بَابًا مِنَ الْكِبَائِرِ  
رواه الطبراني في المعجم الأوسط رقم ٦٦٧٠ و صححه الإمام الهيثمي في مجمع الزوائد رقم (١٣٠٢٨) و صححه أيضاً الشيخ الألباني في صحيح الترغيب رقم ٢٧٩١

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Sache que le fait de maudire un musulman qui n'est pas désobéissant à Allah est interdit par consensus des musulmans ».

(Al Adhkar p 303)

### 2. Le fait de maudire une personne précise qui a été maudite dans un texte du Coran ou de la Sounna authentique

L'imam Ibn Mouflih (mort en 763 du calendrier hégirien) a dit : « Il est permis de maudire ceux qui ont été maudits dans un texte mais celui qui ne le fait pas n'a pas commis de péché ».

(Al Adab Char'iya vol 1 p 294)

### 3. Le fait de maudire de manière générale les mécréants, les innovateurs, les gens qui commettent des péchés

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Il est permis de maudire de manière générale ceux qu'Allah et Son Messager (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ont maudit.

En ce qui concerne le fait de maudire une personne précise, si on sait que cette personne est morte en étant mécréante alors la maudire est permis.

Par contre, il ne convient pas de maudire la personne musulmane désobéissante car le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a interdit de maudire 'Abdallah Ibn Himar (\*)... ».

(Majmou' Al Fatawa 6/511)

(\*) Ce hadith va être mentionné dans le point suivant.

### Le fait de maudire les mécréants de manière générale :

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Lorsque la maladie du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) s'est aggravée, il se couvrait le visage avec un de ses vêtements et

lorsqu'il avait du mal à respirer, il levait le vêtement.

Lorsqu'il était dans cette situation, il a dit: « Que la malédiction d'Allah soit sur les juifs et les chrétiens ! Ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieu de prière ».

Il voulait par cela mettre en garde contre ce qu'ils ont fait.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5815 et Mouslim dans son Sahih n°531)

عن عائشة رضي الله عنها قالت : لما نزل برسول الله صلى الله عليه وسلم طفق يطرح خميصة له على وجهه فإذا اغتم كشفها عن وجهه فقال وهو كذلك : لعنة الله على اليهود والنصارى اتخذوا قبور أنبيائهم مساجد يحذر مثل ما صنعوا

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٨١٥ و مسلم في صحيحه رقم ٥٣١)

Le fait de maudire les innovateurs de manière générale :

D'après Sa'id Ibn Jamhan : Je me suis rendu auprès de 'Abdallah Ibn Abi Awfa (qu'Allah les agrée lui et son père) alors qu'il avait perdu la vue et je lui ai passé le salam.

Il a dit: Qui es-tu?

J'ai dit: Je suis Sa'id Ibn Jamhan.

Il a dit: Qu'est devenu ton père?

J'ai dit: Les Azariqa (\*) l'ont tué.

Il a dit: Qu'Allah maudisse les Azariqa ! Qu'Allah maudisse les Azariqa!

Puis il a dit: J'ai entendu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dire: « Ce sont les chiens du feu ».

J'ai dit: Les Azariqa seulement ou tous les Khawarijs?

Il a dit: Plutôt tous les Khawarijs.

J'ai dit: Certes le dirigeant est injuste avec les gens et il leur fait telle et telle chose.

Il a alors pris ma main. Il l'a serré fort puis a dit: Ô Ibn Jamhan! Je te recommande le groupe le plus nombreux, je te recommande le groupe le plus nombreux.

Si le dirigeant t'écoute alors rends-toi à lui dans sa maison et informe le de ce que tu sais.

S'il accepte alors c'est ce qui est recherché, sinon laisse le; et certes tu n'es pas plus savant que lui.

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°19415 et authentifié par l'imam Al Haythami dans Majma' Az Zawaid vol 5 p 230 et par Cheikh Moqbil dans Sahih Al Mousnad Min Dalail An Noubouwa p 608)

(\*) C'est un groupe parmi les Khawarijs.

Les Khawarijs sont une secte égarée dont les principaux égarements sont:

- le fait de juger les gens qui commettent des grands péchés en dessous de l'association comme étant des mécréants
- le fait de se rebeller et de prendre les armes contre les gouverneurs musulmans.

عن سعيد بن جهمان قال : أتيت عبدالله بن أبي أوفى رضي الله عنهما وهو محجوب البصر فسلمت عليه فقال : من أنت ؟ قلت : أنا سعيد بن جهمان قال : ما فعل والدك ؟ قلت : قتلته الأزارقة ! قال : لعن الله الأزارقة ! لعن الله الأزارقة ثم قال : سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم يقول : كلاب النار

قلت : الأزارقة وحدهم أو الخوارج كلُّها ؟  
قال : بل الخوارج كلُّها  
قلت : فإن السلطان يظلم النَّاس ويفعل بهم ويفعل  
فتناول بيدي فغمزها غمزة شديدة ثم قال : يا ابن جمهان ! عليك بالسواد الأعظم عليك  
بالسواد الأعظم  
فإن كان السلطان يسمع منك فائته في بيته فأخبره بما تعلم فإن قبل منك وإلا فُدعه فإنك  
لست بأعلم منه  
رواه أحمد في مسنده رقم ١٩٤١٥ و صححه الهيثمي في مجمع الزوائد ٢٣٠/٥ و حسنه  
(الشيخ مقبل في صحيح المسند من دلائل النبوة ص ٦٠٨)

#### Le fait de maudire les pécheurs de manière générale :

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il y aura à la fin de ma communauté des hommes qui vont utiliser pour se déplacer des larges selles qui ressembleront à ce que l'on prépare pour voyager avec lesquelles ils vont se rendre vers les portes des mosquées. (1)

Leurs femmes seront habillées mais nues (2). Leurs têtes sont comme des bosses de chameau penchées (3). Maudissez-les car elles sont maudites. (4)

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°7083 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2683 ainsi que par Cheikh Ahmed Chakir dans sa correction du Mousnad vol 12 p 36)

(1) Certains savants ont expliqué cela par les voitures qui sont utilisées à notre époque.  
(Voir la Silsila Sahiha de Cheikh Albani vol 6 p 411)

(2) C'est à dire qu'elles sont nues malgré qu'elles soient habillées soit parce qu'elles portent des vêtements transparents, soit des vêtements serrés qui montrent la forme des membres, soit des vêtements qui sont trop court et laissent apparaître ce qui devrait être caché comme leurs cheveux, le haut de la poitrine, les épaules, les avants-bras, le bas des jambes...Ceci s'est généralisé dans certains pays de nos jours.

(Minnatoul Moun'im Fi Charh Sahih Mouslim vol 3 p 421, Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 35 p 254)

(3) Le sens est qu'elles grossissent leur têtes soit avec leurs cheveux soit qu'elles se rajoutent des cheveux.

(Minnatoul Moun'im Fi Charh Sahih Mouslim vol 3 p 421, Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 35 p 254)

(4) Il y a plusieurs points à expliquer pour comprendre cette partie du hadith :

- Le sens de la malédiction est le fait d'être repoussé et éloigné de la miséricorde d'Allah. Ainsi le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous a demandé d'invoquer contre elles afin qu'elles soient repoussées et éloignées de la miséricorde d'Allah ce qui montre la gravité du péché commis.

- Ce qui est demandé est de maudire les femmes qui ont ces caractéristiques de manière générale et pas de maudire une femme précise que l'on voit habillée comme cela est décrit.  
(Charh Al Fatwa Al Hamawiya de Cheikh Saleh Al Cheikh p 195/196)

- Il est permis d'invoquer Allah pour qu'il guide les femmes en question car s'il est permis de

demander à Allah de guider un mécréant alors cela est d'autant plus permis pour une musulmane désobéissante.

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : سيكون في آخر أمتي رجال يركبون علي سروج كأشباه الرجال ينزلون على أبواب المسجد نساؤهم كاسيات عاريات على رؤوسهم كأسنمة البخت العجاف العنوهن فإنهن ملعونات  
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٧٠٨٣ و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم (٢٦٨٢) و صححه أيضاً الشيخ أحمد شاکر في تحقيق المسند ٣٦/١٢

#### 4. Le fait de maudire une personne désobéissante précise

S'il s'agit d'une personne mécréante qui est morte alors il a été mentionné précédemment que cela est permis.

S'il s'agit d'un mécréant vivant ou d'un musulman désobéissant alors les savants divergent en trois avis sur le fait de maudire cette personne.

(Voir Al Adab Char'iya de l'imam Ibn Mouflih vol 1 p 285)

#### **Le premier avis est que cela est interdit dans tous les cas.**

D'après 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) : Il y avait un homme à l'époque du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dont le nom était 'Aballah et qui était appelé Himar.

Il faisait rire le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) l'avait fouetté car il avait bu de l'alcool.

Un jour, on l'a apporté et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a ordonné qu'il soit fouetté et un homme a dit : Ô Allah ! Maudis-le ! Il est sans cesse emmené pour cela !

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Ne le maudis pas. Ce que je sais est certes qu'il aime Allah et Son Messager (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6780)

عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه أن رجلاً على عهد النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كان اسمه عبد الله وكان يلقب حماراً وكان يضحك رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وكان النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قد جلده في الشراب فأتي به يوماً فأمر به فجلد فقال رجل من القوم : اللهم العنه ما أكثر ما يؤتى به فقال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لا تلغوه فوالله ما علمت إنّه يحبّ الله ورسوله  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٧٨٠)

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Un groupe de juifs a demandé la permission d'entrer auprès du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et ils ont dit : As Sam 'Alaikoum (1).

'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : Que le Sam et la malédiction soient plutôt sur vous.

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Ô 'Aicha ! Certes Allah aime la douceur dans toute chose ».

Elle a dit : N'as-tu pas entendu ce qu'ils ont dit ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Et moi j'ai dit : Wa

'Alaikoum (2) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6927 et Mouslim dans son Sahih n°2165)

(1) -As Sam 'Alaikoum- signifie -Que la mort soit sur vous-.

Ils ont volontairement utilisé ce terme qui ressemble à la formule de salutation légiférée (As Salam 'Alaikoum) comme une invocation contre le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(2) C'est à dire que lorsqu'ils ont dit cela au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), il leur a répondu -Wa 'Alaikoum- ce qui signifie -Et sur vous-.

عن عائشة رضي الله عنها قالت : استأذن رهطاً من اليهود على رسول الله صلى الله عليه وسلم فقالوا : السام عليكم  
فقالت عائشة رضي الله عنها : بل عليكم السام واللعنة  
فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : يا عائشة ! إن الله يحب الرفق في الأمر كله  
قالت : ألم تسمع ما قالوا ؟  
قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : قد قلت : وعليكم  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٩٢٧ و مسلم في صحيحه رقم ٢١٦٥)

**Le second avis est que cela est permis dans tous les cas.**

D'après Abou Jouhayfa (qu'Allah l'agrée) : Un homme est venu vers le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) pour se plaindre de son voisin.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit: « Mets tes affaires dans la rue ».

Alors il a mis ses affaires dans la rue et les gens passaient auprès de lui et ils maudissaient le voisin.

Ce dernier est allé voir le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et a dit:

Les gens me portent atteinte.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Que t'ont-ils fait ? ».

L'homme a dit: Ils me maudissent.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Allah t'a certes maudit avant que les gens ne te maudissent ».

L'homme a dit: Certes je ne recommencerai pas.

Celui qui avait mit ses affaires dans la rue est retourné vers le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui lui a dit: « Remet tes affaires, tu es désormais à l'abri ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°2558)

عن أبي جحيفة رضي الله عنه قال : جاء رجل إلى رسول الله صلى الله عليه وسلم يشكو جاره  
قال : اطرح متاعك على طريق فطرحه فجعل الناس يمرون عليه ويلعنونه  
! فجاء إلى رسول الله صلى الله عليه وسلم فقال : يا رسول الله ! لقيت من الناس  
قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : وما لقيت منهم ؟  
قال : يلعنونني  
قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : قد لعنك الله قبل الناس  
فقال: إني لا أعود  
فجاء الذي شكاه إلى رسول الله صلى الله عليه وسلم فقال : ارفع متاعك فقد كفيت  
(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٢٥٥٨)



**Le troisième avis est que cela est permis concernant le mécréant mais pas pour le musulman désobéissant.**

(Voir Charh Fath Al Majid de Cheikh Saleh Al Cheikh vol 1 p 441)

**L'avis le plus fort sur la question est le premier avis selon lequel il est interdit de maudire un musulman désobéissant et un mécréant vivant.**

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants ont dit qu'il n'est pas permis de maudire une personne précise que ce soit un musulman, un mécréant ou même un animal sauf les personnes concernant lesquelles un texte nous a informé qu'ils sont morts sur la mécréance comme Abou Jahl (\*) ou Iblis ».

(Charh Sahih Mouslim vol 2 p 67)

(\*) Abou Jahl était un homme de Qouraych qui était un des plus grand ennemis de l'Islam et des musulmans.

**Dans l'hypothèse où le second avis ou le troisième soit le plus juste, cela ne signifie pas que le fait de maudire autrui est une chose demandée et recommandée.**

**Le mieux dans tous les cas est que le musulman ne maudisse personne.**

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) : Il a été dit: Ô Messenger d'Allah! Invoque contre les associateurs !

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes je n'ai pas été envoyé comme maudisseur, je n'ai été envoyé que comme miséricorde ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2599)

عن أبو هريرة رضي الله عنه قال : قيل : يا رسول الله ! ادع على المشركين  
قال رسول الله صلى الله عليه و سلم : إني لم أبعث لعائنًا وإنما بُعِثت رحمةً  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٥٩٩)

D'après Djourmoudh Al Jouhani (qu'Allah l'agrée) : J'ai dit: Ô Messenger Allah! Conseille moi.  
Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Je te conseille de ne pas être quelqu'un qui maudit ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°2788)

عن جرمود الجهنني رضي الله عنه قال : قلت : يا رسول الله ! أوصني  
قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : أوصيك ألا تكون لعائنًا  
(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٢٧٨٨)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il ne convient pas à un véridique d'être une personne qui maudit ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2597)

عن أبي هريرة قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا ينبغي لصديق أن يكون لعائنًا  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٥٩٧)

**Remarque n°1 :** Le fait de maudire ses parents fait partie des plus graves formes de malédiction

D'après 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Allah maudit (1) celui qui égorge un animal pour un autre que lui, Allah maudit celui qui donne asile à un innovateur, Allah maudit celui qui maudit ses parents (2), Allah maudit celui qui change les limites des terrains (3) ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1978)

(1) La malédiction signifie le fait d'être éloigné et écarté de la miséricorde d'Allah.

(2) Ceci peut avoir deux sens :

- le fait d'invoquer contre eux la malédiction

- le fait de les insulter comme ceci est explicité dans un hadith rapporté par Boukhari dans son Sahih n° 5973 et Mouslim dans son Sahih n°90

(Voir Al Qawl Al Moufid 'Ala Kitab Tawhid de Cheikh 'Otheimine p 146)

(3) c'est à dire la personne qui change la limite qu'il y a entre le terrain de deux personnes et s'accapare ainsi injustement une partie du terrain de l'autre.

عن علي ابن أبي طالب رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لعن الله من ذبح لغير الله ولعن الله من أوى مُحدِثًا ولعن الله من لعن والديه ولعن الله من غير مَنَارِ الأَرْضِ  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ١٩٧٨)

**Remarque n°2 :** Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous a informé que le fait de maudire va être la cause de l'entrée dans le feu de beaucoup de femmes. Ainsi, il faut que les musulmanes fassent particulièrement attention à cela.

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô vous les femmes ! Faites l'aumône et multipliez les demandes de pardon car j'ai certes vu que vous êtes la majorité des gens du feu ! ».

Une des femmes présentes a dit : Ô Messenger d'Allah ! Pourquoi sommes-nous la majorité des gens du feu ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Vous maudissez beaucoup et vous mécroyez en les bienfaits du mari (\*) ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°79)

(\*) Ceci a été expliqué dans un autre hadith du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui est rapporté par l'imam Boukhari dans son Sahih n°29.

Le sens que que le mari fait du bien à son épouse durant une longue période puis si après cela elle voit quelque chose de négatif venant de lui elle dit qu'il ne lui a jamais rien fait de bien.

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : يا معشر النساء ! تصدقن وأكثرن الإستغفار فإني رأيتكن أكثر أهل النار فقالت امرأةٍ منهنّ : وما لنا يا رسول الله أكثر أهل النار ؟ قال النبي صلى الله عليه وسلم : تكثرن اللعن وتكفرن العشير  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٧٩)

**Remarque n°3 :** L'interdiction de maudire les animaux et même les choses qui ne sont pas vivantes.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Le fait de maudire n'importe quel animal ou n'importe quelle chose qui n'est pas vivante est une chose réprouvée ».

(Al Adhkar p 304)

Voici quelques textes sur le sujet :

D'après Zayd Ibn Khalid Al Jouhani (qu'Allah l'agrée) : Un homme a maudit un coq qui avait chanté auprès du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit: « Ne le maudis pas car certes il appelle à la prière ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°17034 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Charh Sounna de l'imam Baghawi n°3269)

عن زيد بن خالد الجهني رضي الله عنه قال : لعن رجل ديكًا صاح عند النبي صلى الله عليه وسلم فقال النبي صلى الله عليه وسلم : لا تلغنه فإنه يدعو إلى الصلاة  
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٧٠٣٤ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق شرح  
(السنة للبعوي رقم ٣٢٦٩)

D'après 'Imran Ibn Al Houssayn (qu'Allah les agrée lui et son père) : Alors que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était dans un de ses voyages, il y avait une femme parmi les Ansars (1) qui était sur une chamelle.

Elle s'est énervé contre la chamelle et l'a maudit.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a entendu cela et a dit : « Prenez ce qu'il y a sur la chamelle et laissez-la car elle est certes maudite ». (2)

'Imran Ibn Al Houssayn (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : C'est comme ci je voyais encore cette chamelle marcher au milieu des gens et personne ne lui donnait d'importance.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2595)

(1) Les Ansars sont les compagnons du Prophète qui étaient originaires de Médine (qu'Allah les agrée tous).

(2) Ceci était une punition contre cette femme pour avoir fait cet acte mauvais.

(Voir Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 40 p 664)

عن عمران بن الحصين رضي الله عنهما قال : بينما رسول الله صلى الله عليه وسلم في بعض أسفاره وامرأة من الأنصار على ناقه فضجرت فلعنتها  
فسمع ذلك رسول الله صلى الله عليه وسلم فقال : خذوا ما عليها ودعوها فإنها ملعونة  
قال عمران بن الحصين رضي الله عنهما قال : فكأنني أراها الآن تمشي في الناس ما يعرض لها  
أحد  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٥٩٥)

D'après Abou 'Othman : Alors que 'Omar (qu'Allah l'agrée) était en route avec ses compagnons, il y avait un homme parmi eux sur un de ses chameaux.

Le chameau allait où il voulait et ne lui obéissait pas alors l'homme l'a maudit.

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit : « Qui est celui qui a maudit ? ».

Ils ont dit : Untel.

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ecartez-vous de nous toi et ton chameau ! Je ne veux pas qu'une monture maudite nous accompagne ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°27612 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 14 p 305)

عن أبي عثمان قال : بينما عمر رضي الله عنه يسير في أصحابه وفي القوم رجل يسير على بعير له من القوم يضعه حيث يشاء فلا أدري بما التوى عليه فلعله فقال عمر رضي الله عنه : من هذا اللاعن ؟ قالوا : فلان

قال عمر رضي الله عنه : تخلف عنا أنت وبعيرك لا تصحبنا راحلة ملعونة رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٢٧٦١٢ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف (ابن أبي شيبة ج ١٤ ص ٣٠٥)

Il a été mentionné précédemment que le fait de maudire signifie le fait d'invoquer pour que la personne soit éloignée de la miséricorde d'Allah.

Il est connu que les animaux et les choses qui ne sont pas vivantes n'ont aucun jugement et ne sont pas concernés par la législation islamique.

Ainsi, quel est le sens voulu par le fait de les maudire puisqu'il ne peut pas être l'éloignement de la miséricorde d'Allah ?

La réponse à cette question est qu'ici le fait de maudire signifie le fait d'invoquer pour que cet animal ou cette chose soit dépourvue de toute bénédiction.

(Kachf Al Mouchkil Min Hadith Al Sahihain de l'imam Ibn Al Jawzi vol 1 p 581)

#### **Remarque n°4 : L'interdiction de maudire le vent**

D'après 'Abdallah Ibn Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Un homme a maudit le vent auprès du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ne maudit pas le vent car il a certes reçu des ordres. Celui qui maudit une chose qui ne le mérite pas, la malédiction revient sur lui ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°4908 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أن رجلاً لعن الرّيح عند رسول الله صلّى الله عليه وسلّم فقال : لا تلعن الرّيح فإنّها مأمورة من لعن شيئاً ليس له بأهل رجعت اللعنة عليه (رواه أبو داود في سننه رقم ٤٩٠٨ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

- Le fait d'invoquer contre soi-même, contre sa propre famille, contre ses propres biens

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « N'invoquez pas contre vous-même, n'invoquez pas contre vos enfants, n'invoquez pas contre votre servent, n'invoquez pas contre vos biens car vous risquez d'invoquer dans un moment durant lequel Allah exauce les invocations et alors Il va vous exaucer ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1532 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن جابر بن عبدالله رضي الله عنهما قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : لا تدعوا على أنفسكم ولا تدعوا على أولادكم ولا تدعوا على خدمكم ولا تدعوا على أموالكم لا توافقوا من

الله ساعة نيل فيها عطاء فيستجيب لكم  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٥٣٢ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

- Le fait d'invoquer pour que le châtement de l'au-delà nous soit avancer dans l'ici-bas

D'après Anas (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a visité un malade parmi les musulmans qui était devenu faible comme un petit oiseau qui venait de sortir de son œuf.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit: « Y a t-il chose par laquelle tu invoquais ou que tu demandais à Allah ? ».

L'homme a dit : Oui. Je disais : Ô Allah ! Le châtement par lequel Tu va me punir dans l'au-delà alors avance-le moi dans l'ici-bas !

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Gloire à Allah ! Tu ne pourrais pas le supporter ! Pourquoi n'as-tu pas dit : Ô Allah ! Accorde nous du bien dans l'ici-bas, du bien dans l'au-delà et protège nous du châtement du feu ?! ». (\*)

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2688)

(\*) En phonétique : Allahoumma Atina Fi Dounia Hasana Wa Fil Akhirati Hasana Wa Qina 'Adhaba Nar

En arabe : اللَّهُمَّ آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ

عن أنس رضي الله عنه أن رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عاد رجلاً من المسلمين قد خفت فصار مثل الفرخ فقال له رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : هل كنت تدعو بشيء أو تسأله إياه ؟

قال : نعم كنت أقول : اللَّهُمَّ ما كنت معاقبي به في الآخرة فعجله لي في الدنيا فقال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : سبحان الله لا تطيقه ! أفلا قلت : اللَّهُمَّ آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ فدعا الله له فشفاه

(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٦٨٨)

- Le fait d'invoquer pour demander la mort

D'après Anas (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Qu'aucun d'entre vous ne se souhaite la mort (1) à cause d'une épreuve qui le touche et s'il veut tout de même souhaiter la mort qu'il dise: Ô Allah! Fais moi vivre tant que la vie est meilleure pour moi et fais moi mourir si la mort est meilleure pour moi ». (2)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6351 et Mouslim dans son Sahih n°2680)

(1) C'est à dire qu'il ne la souhaite pas et n'invoque pas pour demander la mort.

(Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 42 p 53)

(2) En phonétique: Allahoumma Ahyini Ma Kanatil Hayatou Khayran Li Wa Tawaffani Idha Kanatil Wafatou Khayran Li

En arabe: اللَّهُمَّ أَحْيِنِي مَا كَانَتِ الْحَيَاةُ خَيْرًا لِي وَتَوَفِّئِي إِذَا كَانَتِ الْوَفَاةُ خَيْرًا لِي

عن أنس رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لا يتمنين أحدكم الموت لضر نزل به فإن كان لا بد متمنياً فليقل : اللهم ! أحيني ما كانت الحياة خيرا لي وتوفني إذا كانت

الوفاء خيرا لي  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٢٥١ و مسلم في صحيحه رقم ٢٦٨٠)

D'après Abou Dhabyan : J'étais assis auprès de 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) lorsqu'il a entendu un homme souhaiter la mort.

Il a levé son regard vers lui et a dit : « Certes tu ne dois pas souhaiter la mort. De toute manière tu vas mourir mais demande plutôt à Allah la 'afiya ». (\*)

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31846 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 367)

(\*) Ce terme signifie le fait d'être préservé des épreuves dans la religion ainsi que des épreuves et des maladies du corps.

عن أبي ظبيان قال : كنت جالسا عند عبدالله بن عمر رضي الله عنهما فسمع رجلا يتمنى الموت فرفع إليه عبدالله بن عمر رضي الله عنهما بصره فقال : لا تمنى الموت فإنك ميت ولكن سل الله العافية

رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٨٤٦ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ١٦ ص ٣٦٧

- Le fait d'invoquer pour demander une chose interdite

Cela désigne par exemple le fait d'invoquer en disant : - Ô Allah ! Aide moi à commettre la fornication - ou encore : Ô Allah ! Fais que mon braquage réussisse - .

L'imam Al Qortobi (mort en 671 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a plusieurs types de i'tida dans l'invocation.

Parmi eux, le fait de beaucoup lever la voix et de crier, le fait de demander d'obtenir le rang de prophète, le fait d'invoquer pour une chose impossible ou encore le fait de demander une chose interdite ».

(Al Jami' Li Ahkam Al Quran vol 9 p 248)

- Le fait d'invoquer pour demander une chose impossible

Cela désigne par exemple le fait d'invoquer en disant : - Ô Allah ! Fais que je devienne un ange - ou encore : Ô Allah ! Fais revivre mes parents décédés - .

Cheikh 'Otheimine a dit : « Le fait que la personne demande une chose qui n'est pas possible dans la législation islamique ou qui n'est pas possible au niveau de la raison est proche du fait de se moquer d'Allah.

Si un homme demande à son Seigneur qu'Il fasse de lui un prophète alors cela est du i'tida dans l'invocation et la personne a, par cela, commis un péché. Et il est possible que cela aille jusqu'à la mécréance car cette demande est une forme de moquerie envers Allah ».

(Fatawa 'Alal Hatif vol 2 p 611)

- Le fait d'invoquer en demandant une chose dans laquelle se trouve une injustice pour une tierce personne

Cela désigne par exemple le fait d'invoquer contre une personne qui ne le mérite pas en

disant : - Ô Allah ! Humilie telle personne - ou encore : Ô Allah ! Retire la guidée de son cœur - .

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Le i'tida dans l'invocation peut par exemple avoir lieu en demandant une chose qui ne convient pas à la personne comme le fait de demander le rang des prophètes, comme le fait de demander de devenir un ange qui n'a pas besoin de nourriture et de boisson, comme le fait de demander de connaître l'invisible...

Si la personne demande une chose qui fait partie des spécificités de la seigneurerie ou de la divinité alors cela est du i'tida.

Egalement le fait de demander une chose dans laquelle il y a une injustice pour une autre personne... ».

(Talkhis Kitab Al Istighatha vol 1 p 206)